



HAL
open science

De la violence carcérale : sources, perceptions et modes d'expression

Carole Galindo

► **To cite this version:**

Carole Galindo. De la violence carcérale : sources, perceptions et modes d'expression. Sociologie. Université Paul Verlaine - Metz, 2002. Français. NNT : 2002METZ007L . tel-01775874

HAL Id: tel-01775874

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01775874>

Submitted on 24 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

2002 0291

Cote

L/M3 02/07

U6I

Loc.

Suzie Guth

Carole Galindo

Thèse de sociologie

Sous la direction de Madame le Professeur Suzie Guth

De la violence carcérale

sources, perceptions et modes d'expression

- Première et deuxième parties -

Composition du Jury :

Jean-Michel Bessette, Professeur de sociologie,
Université de Besançon

Patrick Colin, Maître de conférence en sociologie,
Université Marc Bloch, Strasbourg

Suzie Guth, Professeur de sociologie,
Université Marc Bloch, Strasbourg

Jean-Marc Leveratto, Professeur de sociologie,
Université de Metz

Pierre Victor Tournier, Directeur de recherche au C.N.R.S.
Université Paris I

Soutenue le 3 décembre 2002 - Université de Metz

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE METZ



031 536095 6

ppv . 086848025

Carole Galindo

Thèse de sociologie

Sous la direction de Madame le Professeur Suzie Guth

De la violence carcérale

sources, perceptions et modes d'expression

- Première et deuxième parties -

Composition du Jury :

Jean-Michel Bessette, Professeur de sociologie,
Université de Besançon

Patrick Colin, Maître de conférence en sociologie,
Université Marc Bloch, Strasbourg

Suzie Guth, Professeur de sociologie,
Université Marc Bloch, Strasbourg

Jean-Marc Leveratto, Professeur de sociologie,
Université de Metz

Pierre Victor Tournier, Directeur de recherche au C.N.R.S.
Université Paris I

Soutenue le 3 décembre 2002 - Université de Metz

Je tiens à remercier,

Madame Suzie Guth

pour ses conseils, son aide et son exigence.

*L'administration pénitentiaire,
Les membres des personnels,
et les personnes détenues rencontrés,*

sans lesquels ce travail n'aurait pu se concrétiser.

*Rosette Sudre,
Alexandre Richard,*

pour leur soutien et leurs encouragements.

*Colette Doumenc Sakir, Christine Fraisse, Juliette
Lepers, Myriam Malaterre, Arjona Meddour, Didier
Michaud, Sandrine Lesecq, Roland Lucciani et Nicole,
Karina Poirot, Lucien Signayret et Anne Vanoosthuyse,*

*pour avoir chacun à leur manière, contribué à la
réalisation de cet ouvrage.*

Sommaire

Introductionp.1

Première partie : Cadre et principes d'enquête

Chapitre 1

L'univers de l'enquête et le dispositif méthodologiquep. 10-47

Chapitre 2

Les théories sociologiques du conflit.....p. 48-95

Chapitre 3

Déviance et conflitp. 96-120

Deuxième partie : La prison : un univers structurellement conflictuel

Chapitre 4

L'incarcération en France : les données objectivesp. 136-173

Chapitre 5

La mission de garde : l'enfermement.....p. 174-210

Chapitre 6

La mission de réinsertionp. 211-240

Chapitre 7

L'enfermement et la restriction des liens familiauxp. 241-273

Chapitre 8

Détenus, personnels et prisonsp. 274-320

Chapitre 9

La hiérarchisation sociale en prisonp. 321-364

Troisième partie : L'anomie carcérale

Chapitre 10

Un univers disciplinairep. 372-408

Chapitre 11

La violence ordinaire : étude des infractions disciplinaires
commises par les détenusp. 409-453

Chapitre 12

Mutinerie en centralep. 454-498

Chapitre 13

Gardiens – gardés et la perception de la violencep. 499-581

Conclusionp. 591

Listes des tableaux et des graphiquesp. 602

Index Rerump. 607

Index Auteursp. 609

Bibliographiep. 613

Table des matièresp. 654

Introduction

Les représentations sociales de l'univers carcéral établissent une équation entre violence et prison, ceci étant sans doute la conséquence du repli de l'institution sur elle-même, durant de nombreuses années. Ainsi elle symbolise un univers opaque ayant ses propres règles, et où se concentrent des individus dangereux : « des criminels sans foi, ni loi ».

Ponctuellement la violence en prison est médiatisée, en raison d'événements ayant un effet révélateur, comme si elle était par tradition attachée à l'institution carcérale. On se souvient des mutineries des années 1970 qui ont mis en évidence des conditions de détention très dures ou de l'affaire Buffet-Bontems¹ à la maison centrale de Clairvaux. Plus récemment, dans les années 1990, les mouvements sociaux du personnel de surveillance ont traduit d'une part, le malaise d'une profession stigmatisée, aux conditions de travail souvent difficiles, et d'autre part, la détermination de cette catégorie de personnel, par le blocage des détentions, des affrontements avec la police, et le rituel « des pneus brûlés » devant les établissements. Enfin, l'ouvrage-événement de Véronique Vasseur², relayé par les médias, nous a fait découvrir « *l'horreur carcérale* ».

¹ Ces deux détenus ont pris en otage un surveillant et une infirmière et, après deux jours de négociations avec les autorités, les tuent au moment où les forces de l'ordre décident de donner l'assaut.

² Véronique VASSEUR, *Médecin chef à la prison de la santé*, Paris, Cherche midi éditeur, coll. « Documents », 1999, 204 pages.

Episodiquement, la prison apparaît comme un monde violent, une zone de non-droit, et c'est à partir de ce constat que notre questionnement a débuté. Qu'en est-il de la violence en prison ? Et comment se manifeste-t-elle ?

Nous avons attendu l'agrément de l'administration pénitentiaire, pendant neuf mois au cours desquels nous avons dû à plusieurs reprises nous soumettre à ses conditions, sous peine de se voir refusées les autorisations d'accès, sans lesquelles cette étude n'aurait pu être réalisée.

Seize mois d'enquête ont été nécessaires, dans cinq établissements pénitentiaires distincts, pour mener à bien cette recherche. Durant sa réalisation nous avons utilisé principalement deux types d'outils méthodologiques : l'observation *in situ* et le questionnaire. La réalisation de 94 questionnaires, de 6 entretiens semi-directifs centrés, menés auprès de la population carcérale et des membres du personnel, nous ont permis d'appréhender la complexité de la prison et des formes de violence en fonction de la perception de des deux populations questionnées. A ceux-ci s'ajoutent 15 entretiens formels et/ou tacites recueillis auprès d'autres catégories professionnelles intervenant en prison : enseignants, travailleurs sociaux, infirmières, médecins ou psychologues.

Cette thèse s'articule autour de trois parties. La première est consacrée à la présentation de notre problématique. Un premier chapitre décrit l'univers de l'enquête sous forme d'une monographie, expose le dispositif méthodologique appliqué, puis les contraintes institutionnelles auxquelles tout chercheur est confronté dès qu'il pénètre en prison.

Les deux chapitres suivants sont consacrés à la présentation du cadre théorique dans lequel s'insère cette recherche. La

compréhension de la violence en prison ne peut se soustraire à l'analyse sociologique des conflits. Les modes d'approches du conflit ne manquent pas de poser quelques difficultés par rapport à l'étendue des recherches qui existent sur ce sujet et aux perspectives d'analyse qu'elles supposent. Notre approche du concept du conflit n'a pas la prétention d'examiner l'ensemble des postulats théoriques et des orientations possibles. Nous présenterons donc uniquement les grands courants auxquels sont rattachés certains sociologues et notamment ceux qui nous ont permis la construction de notre objet de recherche.

Les théories sociologiques du conflit sont regroupées selon quatre approches principales, l'une héritée de Karl Marx, qui définit le conflit social comme la conséquence des antagonismes de classes et des contradictions de la société, qui provoqueront le changement social. Dans cette perspective sociologique nous retrouvons des contemporains comme M. Ralf Dahrendorf, Pierre Bourdieu qui ont ouvert la voie à de nouvelles orientations possibles.

Un deuxième axe d'analyse, proposé par Emile Durkheim, déprécie l'importance du politique et du social et met l'accent sur l'unité du tout social, dans lequel le concept de consensus occupe une place fondamentale. Dans cette perspective, le conflit est considéré comme « *pathologique* », relevant de formes anormales de la division sociale du travail et caractérisant les périodes anomiques de crise où la cohésion sociale tend à s'affaiblir.

Nous présenterons également l'approche de Georg Simmel qui a construit une théorie sociologique du conflit devenue classique. Loin d'être perturbateur, le conflit est au contraire un élément « positif » de la vie sociale en en assure l'unité. Le désordre et l'ordre, la rupture et l'intégration, dans des proportions variées, font partie intégrante du système social organisé. Georg Simmel, à travers l'analyse du conflit, dévoile la dualité, l'ambivalence fondatrice des formes de l'action

réciproque sur lesquelles s'édifient toutes les interactions sociales et les sociétés modernes.

Max Weber a cherché à saisir le sens que chaque acteur donne à sa conduite et s'est intéressé plus particulièrement à mettre en évidence l'antagonisme des valeurs.

L'approche de la prison requiert également de comprendre le processus qui engendre la qualification d'une conduite ou d'un acte comme étant déviant, puisqu'elle est le lieu d'exécution d'une sentence. A ce propos, nous présenterons les théories de la désignation sociale d'Howard S. Becker et d'Erving Goffman. Cependant, s'interroger sur la déviance et par extension sur la prison, nous conduit à envisager l'activité criminelle et délinquante. Nous verrons que plusieurs théories explicatives proposent une compréhension de ce phénomène selon des axes différents — en termes d'anomie, d'inégalités sociales, d'adaptation culturelle difficile, de sous-cultures, ou de rationalité de l'acteur — mais complémentaires. Cette seconde perspective finalisera et complétera notre problématique.

La deuxième partie de ce travail est consacrée à l'analyse structurelle de la prison, en tant qu'institution et organisation d'essence politique.

La prison est dotée d'une réalité sociale et sociologique ; elle paraît construite et disposée à être analysée. Comme toute organisation, ses objectifs sont déclarés : sa fonction punitive lui assigne une mission de sécurité publique, il s'agit de garder ; à celle-ci s'est ajoutée une mission de réinsertion consistant à préparer les prisonniers au retour à la vie civile.

Pourtant sa structuration est complexe et requiert « *une vision globale* »³ comme le suggère M. Robert Badinter dans *La prison Républicaine* en listant ses composantes : humaines, « *car toute prison est d'abord une collectivité de personnels et de détenus, dont la condition est à la fois distincte et indissociable* »⁴ ; matérielles, car les équipements répondent au projet pénitentiaire ; disciplinaires, car la vie des détenus est enserrée dans un contrôle minutieux qui « *quadrille au plus près le temps, l'espace, les mouvements* »⁵ ; pratiques, car elle est l'objet d'activités clandestines qui constituent « *la trame secrète de la vie carcérale* »⁶ ; idéologiques et politiques. Ces six éléments structurant l'univers carcéral ont orienté notre approche de la prison.

Un premier chapitre sera alors consacré à ses composantes idéologiques et politiques. La prison est un pur organe d'exécution et ses objectifs, « *extérieurs à elle-même* »⁷, sont déterminés par la société civile, par le biais des politiques pénales et pénitentiaires qui oscillent entre sécurité et humanisme. Ces options politiques quelles qu'elles soient affectent directement la prison. A ce propos nous évoquerons la nature du contentieux pénal qui s'est modifié depuis les années 70 ainsi que l'allongement des peines qui ne sont pas sans poser quelques écueils quant à la mission de réinsertion.

Les chapitres suivants seront consacrés à la dimension matérielle de l'enfermement qui engendre une violence

³ Robert BADINTER, *La prison républicaine (1871-1914)*, Paris, Fayard, coll. « Le livre de Poche », 1992, 473 p., pp. 10-11.

⁴ *Ibid.*, p. 10.

⁵ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1975, 318 p., p. 139.

⁶ Robert BADINTER, *La prison républicaine (1871-1914)*, *op. cit.*, p. 10.

⁷ Antoinette CHAUVENET, « L'échange et la prison », in Claude FAUGERON, Antoinette CHAUVENET, Philippe COMBESSIE (sous la direction de), *Approches de la prison*, Paris Bruxelles, PUM/PMO/de Boeck Université, coll. « Perspectives criminologiques », 1996, 368 p., pp. 49-50.

organisationnelle et symbolique. Ainsi, nous présenterons le cadre spatial et temporel, puis le dispositif sécuritaire qui caractérise cette institution totale et conditionne la vie recluse.

Nous aborderons ensuite la mission de réinsertion qui se concrétise *intra-muros* par la mise en place d'un certain nombre d'activités professionnelles voire occupationnelles, mais qui ne répondent pas forcément aux attentes des prisonniers. A celles-ci s'ajoutent des mesures institutionnelles d'ordre judiciaire, créées pour favoriser la réadaptation sociale, mais qui, en pratique, ne s'avèrent être qu'un outil de gestion. Dès lors la mission de réinsertion ne peut pas répondre à l'objectif affiché ; la réduction de l'octroi de la libération conditionnelle en est le parfait exemple.

Dans cette perspective, l'analyse des rapports familiaux est significative. Si l'administration pénitentiaire est tenue à ne pas distendre le lien entre le prisonnier et son groupe primaire, nous constaterons que la peine privative de liberté restreint inévitablement les relations domestiques, et que l'interaction de facteurs externes favorise leur rupture.

Le chapitre suivant sera consacré à « *la prison et ses occupants* »⁸. Nous examinerons les caractéristiques socio-démographiques de la population pénale, nous présenterons les divers personnels (directeur, surveillants, social et médical) ainsi que leurs positions et leurs rôles attribués selon les missions générales d'exercice de leur fonction. Nous verrons également que la prison, en tant que lieu d'enfermement, est tout aussi variée que ses populations. Les établissements pénitentiaires sont classés selon une logique sécuritaire bien que dans certains établissements, comme les centres de détention, celle-ci soit moins prégnante. Certains

⁸ Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2001, 121 p., p. 22.

prisonniers sont alors stigmatisés et cette désignation sociale spécifique à l'organisation pénitentiaire, redéfinissant la notion de « danger » et ses critères d'évaluation, permet une gestion efficace mais ajoute des contraintes supplémentaires à l'enfermement.

Enfin, la dualité des rapports sociaux n'est pas seulement intrinsèque à la relation d'autorité entre surveillant et détenus ; nous verrons que les détenus véhiculent des valeurs sous-culturelles qui s'interpénètrent avec le statut implicite que confère le crime et favorisent une hiérarchisation carcérale qui justifie, d'une certaine manière, la violence entre prisonniers.

Cette deuxième partie nous permettra d'appréhender les antagonismes inhérents à l'espace carcéral, d'une part selon sa structure et, d'autre part, selon ses acteurs.

Enfin, dans la troisième partie, notre intérêt s'est porté sur les formes d'expression de la violence en prison. Nous examinerons dans un premier chapitre le cadre disciplinaire qui codifie les relations sociales et prohibe certains actes considérés comme préjudiciables à l'harmonie sociale. A ce titre l'administration pénitentiaire a listé un certain nombre de « fautes » et de sanctions (tacites et/ou explicites). La présentation du cadre disciplinaire nous amène dans un second temps à une étude des infractions disciplinaires commises par les détenus dans les différents établissements. Nous verrons que la violence interpersonnelle dans certains types de prison est l'infraction la plus sanctionnée, à l'inverse, dans les maisons centrales, ce sont les agressions sur le personnel qui occupent une place prépondérante. Afin d'affiner notre analyse, nous avons également considéré la nature du prononcé de la peine où nous constaterons une différence de traitement selon le sexe du détenu.

Cependant la violence interpersonnelle n'est pas le seul mode d'expression de la violence en prison. L'étude de la mutinerie survenue à la maison centrale de X⁹, *selon le point de vue des surveillants, nous permettra d'en saisir les différentes étapes et la place qu'y occupe la violence.*

Enfin, le dernier chapitre a pour objectif de présenter la perception de la violence sous la double perspective gardiens/gardés. Nous verrons que ces deux populations différencient quatre types de violence, qui néanmoins s'interpénètrent, à savoir : celle du système, celle des gardiens sur les détenus, celle des détenus sur les détenus et enfin celle des détenus sur les gardiens.

En guise de conclusion à cette recherche, nous insérerons notre travail dans une réflexion générale sur les relations existantes entre les prisons et la société globale. Tout au long de cette recherche certains aspects de la prison nous ont amené à nous questionner sur le caractère chimérique d'une telle institution. Ce qui nous conduira à établir un parallèle entre utopie et prison.

⁹ Seul établissement désigné ainsi dans un souci d'anonymat.

Première partie

***Cadre et
principes d'enquête***

L'univers de l'enquête et le dispositif méthodologique

Le système pénitentiaire français apparaît comme très hétérogène, ce qui n'exclut cependant pas une structuration extrême de l'ensemble. La « prison » en tant qu'objet de recherche implique à cet effet de pouvoir distinguer et reconnaître les établissements pénitentiaires, à la fois au titre de leur fonction, mais également au titre de la population carcérale qu'ils accueillent. Nous ne ferons donc pas l'économie d'une présentation terminologique des établissements qui composent ce système.

En effet, nous verrons que les types de prisons se distinguent selon le régime d'emprisonnement et la population pénale détenue. Cette classification est également fonction des objectifs fixés institutionnellement en terme de réinsertion ou de sécurité.

La complexité du système carcéral, alimentée par des transgressions systématiques des dispositions légales du Code de procédure pénale, conduit au constat de l'hétérogénéité ; la sélection du terrain de l'enquête nous paraît donc devoir être obligatoirement étendue. Dans une volonté de recueil exhaustif d'informations liées à l'objet de recherche, la sélection de plusieurs prisons, selon leurs modalités de fonctionnement, nous a semblé comme une exigence à la compréhension des manifestations multiples de la violence.

En effet, l'exploration de cette interrogation suppose de l'appliquer à des univers différents afin de déterminer si le type de violence différait selon les univers carcéraux.

Ce chapitre aura donc pour ambition de présenter et de définir le cadre de l'enquête ainsi que le dispositif méthodologique appliqué à notre recherche. Nous présenterons les milieux pénitentiaires qui ont servi de support à l'enquête sous la forme d'une monographie distinguant les établissements et les détenus selon les catégories pénales, la nature des infractions principales, le sexe et l'âge. Nous compléterons ces données par une présentation du personnel d'encadrement et leur fonction au sein de l'institution.

L'exploration du terrain a été menée par l'application d'une méthodologie déterminée en fonction des exigences de la problématique. Nous avons mobilisé plusieurs outils méthodologiques, à savoir, l'utilisation de questionnaires, la consultation systématisée des données officielles, ainsi que l'observation directe qui a permis une familiarisation avec les établissements étudiés et la mise à jour des interactions qui existent entre les acteurs du système.

Le dernier point que nous aborderons dans ce chapitre sera la difficulté liée au terrain, en terme de contraintes institutionnelles inhérentes à la pénétration d'un tiers au sein d'une institution totale. En effet, au-delà des problèmes dus à l'obtention des autorisations d'accès, s'ajoutent au travail du chercheur tous les phénomènes liés à la « surveillance » du travail de recherche et aux multiples pressions auxquelles le sociologue doit faire face. Nous verrons en effet, que celui qui est extérieur à la prison n'est pas pour autant protégé des agressions symboliques que les centres pénitentiaires supposent. Ces agressions sont de tous ordres, à savoir la relation d'interdépendance

du chercheur vis-à-vis des représentants locaux de l'autorité, l'oppression des lieux, l'agressivité des détenus et le sentiment d'enfermement, qui même sans être réel, apparaît pourtant dès lors que l'on pénètre en prison.

Néanmoins, l'application d'une démarche méthodologique rigoureuse demeure le pilier de la conduite à tenir et permet d'éviter les ressentis pessimistes. Au-delà des pressions réelles et symboliques de tous ordres, force est de constater que notre accès aux acteurs s'est trouvé facilité, du fait de notre propre caution institutionnelle – le travail universitaire. De plus c'est dans une approche personnalisée de chaque acteur du système que nous avons pu atteindre l'ensemble des objectifs initiaux que nous nous étions fixés.

1. Présentation du terrain d'enquête

Le système carcéral est complexe, composé de locaux d'enfermement divers et variés, chacun étant prédisposé à l'accueil d'une population bien définie. Aussi, nous a-t-il paru opportun, dans un premier temps de les identifier, de définir la population accueillie et de synthétiser ces données dans un tableau. Ce point essentiel clarifié nous permettra ensuite de présenter notre terrain d'étude.

1.a. Définition / Terminologie et choix des prisons

La prison n'est pas une mais multiple. Il existe en France 187 établissements pénitentiaires dont 118 maisons d'arrêt, 45 établissements pour peine qui se divisent en centres de détention et en maisons centrales, 13 centres autonomes de semi-liberté, un hôpital-prison qui se situe à Fresnes et enfin une prison-centre psychiatrique, à Château-Thierry.

Le « parc pénitentiaire » est hétérogène par sa capacité d'accueil, de petites maisons d'arrêt de 13 places côtoient des maisons d'arrêt gigantesques de 4500 places comme Fleury Mérois. La diversité est aussi architecturale : 109 prisons ont été construites avant 1920, dont 23 en 1830. 45 établissements sont installés dans des anciennes casernes ou des couvents désaffectés. Entre 1989 et 1992, 25 établissements ont été construits dans le cadre du « Programme 13 000 » sous l'autorité du Garde des Sceaux Albin Chalandon. Elles sont désignées comme prisons « privées » c'est-à-dire des établissements dont la gestion a été déléguée à des

entreprises privées. Dans le cadre du « programme 4000 », prévu en 1996, dix nouvelles prisons devraient être construites d'ici la fin de l'année 2003 afin de remplacer des établissements vétustes comme les prisons de saint Paul à Lyon, d'Avignon et saint Michel à Toulouse.

A chaque catégorie d'établissement pénitentiaire correspond un régime de détention.

En théorie, en maison d'arrêt, les détenus doivent être enfermés en cellule individuelle de jour comme de nuit. Les détenus primaires doivent être séparés des récidivistes, les condamnés séparés des prévenus et les détenus âgés de moins de 21 ans séparés des plus âgés. Or en pratique, ces règles sont inégalement respectées, voire impossible à appliquer, comme l'encellulement individuel en raison de la surpopulation. En outre, les maisons d'arrêt doivent faire face à un important « turnover » des détenus puisque les peines d'emprisonnement sont courtes. De ce fait, il est difficile d'élaborer un projet d'individualisation de la peine des détenus ; *in fine* la fonction essentielle de ces établissements est de garder et de surveiller.

La vocation des centres de détention est la réinsertion, le régime d'emprisonnement se doit d'y être moins contraignant. La souplesse de l'enfermement se caractérise par les portes des cellules ouvertes. Ici encore, des disparités ont été constatées, nous les évoquerons plus longuement dans le chapitre 8. La règle est d'un détenu par cellule, toutefois le centre de détention régional hommes de notre échantillon ne répond pas à ce principe.

Les maisons centrales sont des établissements sécuritaires. Là encore, on distingue deux types de maisons centrales : les maisons centrales à vocation sécuritaire, en France elles sont au nombre de six ; et les maisons centrales traditionnelles, tournées vers la réinsertion.

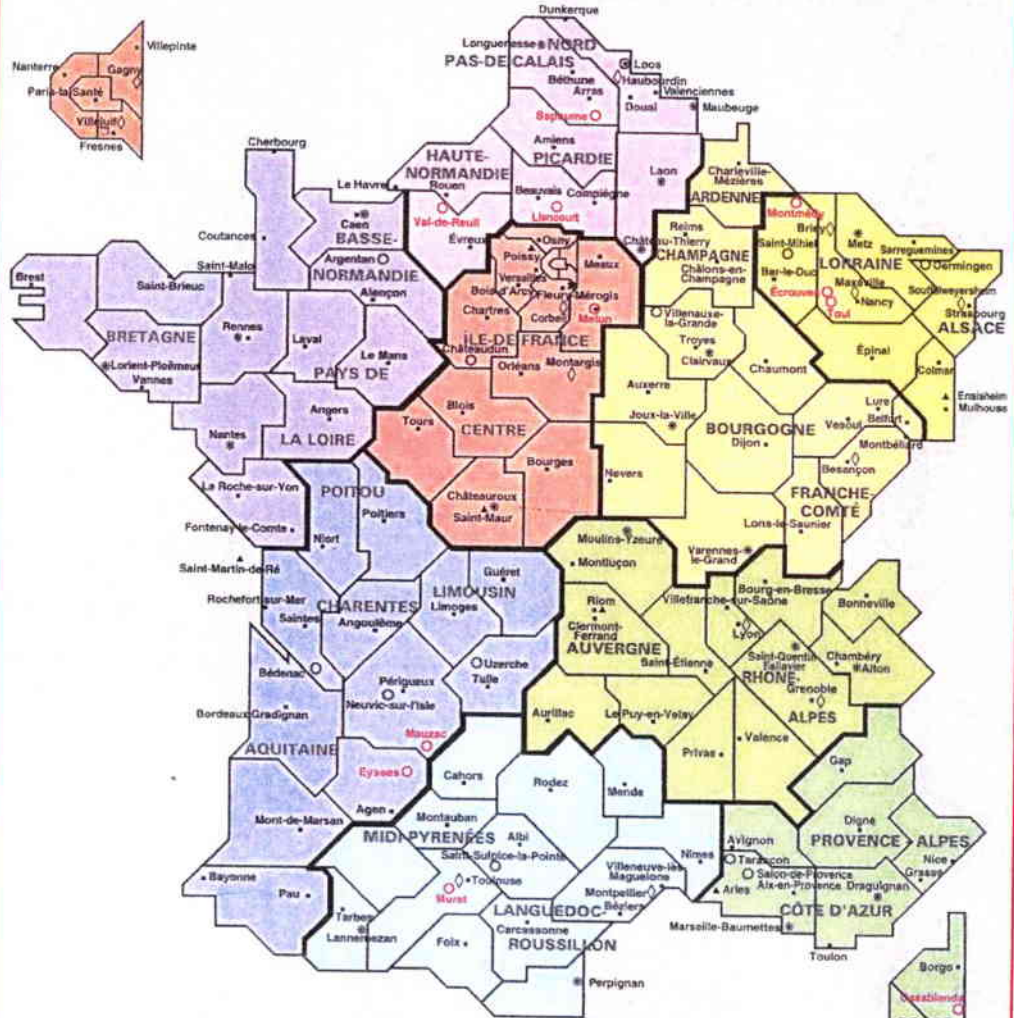
Le terme générique « détenu » regroupe des individus dont la situation pénale diffère, selon les lieux de détention. Les maisons d'arrêt accueillent deux catégories pénales : les condamnés à une peine privative de liberté d'une durée inférieure ou égale à un an¹, puis les prévenus, personnes en attente de jugement et placées en détention provisoire.

Les centres de détention se divisent en deux catégories : les centres de détention nationaux reçoivent les condamnés à une ou plusieurs peines d'emprisonnement dont la durée totale est supérieure à cinq ans, puis les centres de détention à vocation régionale hébergent les condamnés à une peine inférieure à cinq ans. Toutefois ils peuvent accueillir des condamnés à une ou plusieurs peines dont la durée totale serait inférieure à sept ans, si la durée de l'incarcération restant à subir au moment de la condamnation définitive est inférieure à cinq ans.

Les maisons centrales accueillent les condamnés à une peine supérieure à cinq ans ; on y trouve également des détenus jugés dangereux par les autorités pénitentiaires, les multirécidivistes et les « récalcitrants » au système.

¹ *Code de procédure pénale*, article D. 73.

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN FRANCE



LÉGENDE

- Limite de département
- Limite de DR
- Maison d'arrêt
- Centre de détention nationale
- Centre de détention régional
- ▲ Maison centrale
- ⊕ Centre pénitentiaire
- ◊ Centre de semi-libérés
- ◻ Établissement public de santé national
- ⊞ École nationale de l'administration pénitentiaire



Nouvelle-Calédonie

- CP de Nouméa
- CP de Uluru-Raïatea
- CP de Foa's Naurua
- CP de Tachas-Marques

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

- Wallis-et-Futuna: MA de Mata-Utu

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Mayotte: CP de Majaoro
- Saint-Pierre-et-Miquelon: CP de Saint-Pierre

SCERH février 2000

Au regard des définitions susmentionnées les établissements pénitentiaires se repartissent comme suit :

- Tableau 1 -

Distribution des établissements pénitentiaires en milieu fermé selon le régime d'emprisonnement et de la population pénale et carcérale accueillie

Catégorie d'établissement pénitentiaire		Régime d'emprisonnement	Population pénale accueillie
Maison d'arrêt		Contraignant : Garde et sécurité	Prévenus, Condamnés à une peine de prison inférieure à 1 an
Etablissement pour peines	Centre de Détenion	Centre de détention national	Condamnés à une peine de prison supérieure à 5 ans
		Centre de détention régional	Condamnés à une peine de prison inférieure à 5 ans
	Maison centrale	Maison centrale sécuritaire	Condamnés à une peine supérieure à 5 ans, détenus jugés dangereux, ou récalcitrants au système
		Maison centrale « traditionnelle »	Souple : réinsertion

En fonction de ces informations, la première étape de notre recherche a consisté à sélectionner des établissements, selon les critères qui s'inséraient dans notre questionnement initial, à savoir la violence diffère-t-elle selon la catégorie d'établissement ?

Des établissements, tels que les maisons centrales, sont qualifiés de violents. L'un d'entre eux a attiré particulièrement notre attention. En effet, son histoire est parsemée d'incidents plus ou moins tragiques qui ont été à l'origine de sa mauvaise réputation. On se souvient par exemple d'une mutinerie qui a dévasté l'établissement et dont le nombre d'otages a été sans précédent.

Il s'agissait donc d'analyser et de comprendre pourquoi certaines prisons étaient qualifiées de « violentes et dangereuses ». La

présence d'une connaissance au sein de l'équipe de direction² a grandement facilité l'autorisation d'accès dans cet établissement considéré comme « sensible » par le ministère de la Justice.

Compte tenu de la diversité des prisons notre choix s'est arrêté sur :

- une maison d'arrêt hommes privée,
- une maison d'arrêt femmes publique,
- un centre de détention régional hommes public,
- un centre de détention régional femmes privé,
- une maison centrale hommes publique.

1.b. Les prisons pour femmes

Les établissements pour femmes en France sont peu nombreux en raison de la moindre criminalité féminine³. Sur 187 établissements, 67 accueillent des femmes et 6 leurs sont uniquement réservés parmi lesquels trois maisons d'arrêt — Fleury-Mérogis, Rennes et Versailles — et trois établissements pour peines à Rennes, Bapaume et Joux la Ville.

Cette inégale répartition géographique des prisons pour peine de femmes, accroît les problèmes d'ordre familiaux (notamment la séparation familiale) pour ces condamnées.

Un des principes de la prison est la séparation des sexes. Les hommes et les femmes doivent être incarcérés dans des

² Il s'est porté garant de notre moralité et de notre sérieux. Seule l'équipe de direction et le chef de détention avaient connaissance de notre amitié, et cela afin de ne pas porter préjudice à nos relations avec les surveillants et les détenus.

³ Robert CARIO, *Les femmes résistent aux crimes*, Paris, L'Harmattan, coll. « Transdisciplinaires », 1997, 191 p.

établissements distincts ou au minimum dans les quartiers séparés d'un même établissement (ou centre pénitentiaire)⁴. Ceux-ci doivent être aménagés de telle sorte qu'aucune communication ne soit possible entre les femmes et les hommes.

Dans notre échantillon, les prisons pour femmes sont au nombre de deux : une maison d'arrêt et un centre de détention régional du plan 13 000, que nous allons présenter ci-dessous.

Maison d'arrêt

Cette maison d'arrêt se situe dans une ville moyenne du Sud de la France. De construction récente, elle s'insère dans un centre pénitentiaire composé d'une maison d'arrêt (hommes), d'un service médical psychiatrique régional hommes (S.M.P.R.), d'un centre de détention régional hommes faisant également partie de notre sélection.

Le quartier d'arrêt femmes est une petite structure à caractère familial, en effet sa capacité d'accueil est de 31 places. Elle se compose de 27 cellules individuelles dont le nombre de lits peut être doublé, d'une cellule de 4 places qui est équipée de 6 lits, ce qui, dans la pratique, correspond à 60 places⁵.

Une aile de la maison d'arrêt (sur trois) est réservée aux détenues condamnées à une peine supérieure à un an, qui, de droit, devraient être incarcérées en centre de détention. Compte tenu de l'absence dans le sud de la France d'établissements pour peines, elles

⁴ Sous ce terme générique, des unités relevant de catégories différentes sont regroupées dans un même établissement.

⁵ Ministère de la Justice, *Rapport d'activité (local)*, 1994.

restent en maison d'arrêt souvent pour des raisons familiales (proximité avec les enfants et les proches). Ces femmes subissent une inégalité de traitement car l'architecture de l'établissement ne leur permet pas de bénéficier d'un régime de centre de détention, notamment de cellule ouverte pendant la journée, ce qui accroît la pénibilité de l'enfermement.

Comme dans les deux quartiers femmes au moment de notre enquête, un maximum d'activités était regroupé dans cette division. Généralement les quartiers femmes rassemblent toutes les activités en leur sein, à l'exception des ateliers. On y trouve une bibliothèque plus ou moins garnie, la cour de promenade où s'effectuent les activités sportives, une petite salle de musculation, une ludothèque, une salle, plus ou moins grande selon les quartiers, réservée à certaines activités : l'école pour la maison d'arrêt, un atelier de peinture pour le centre de détention et enfin le quartier disciplinaire composé de deux cellules disciplinaires.

Les quartiers femmes insérés dans des prisons pour hommes souffrent de discriminations⁶. L'espace réservé aux femmes est souvent limité et réduit au périmètre du quartier, alors que les activités masculines se répartissent dans l'ensemble de l'établissement. Les mouvements sont restreints et concentrés pour éviter d'éventuelles relations avec les hommes. Seuls les espaces de promenades jouxtant ceux des hommes, ou des bâtiments hommes, permettent de communiquer mais tout cri et interpellation sont interdits par le Code de procédure pénale.

Sous l'autorité d'une directrice, une surveillante-chef et une équipe de 7 surveillantes, travaillant toujours en binôme, gèrent le

⁶ Corinne ROSTAING, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, P.U.F., coll. « Le lien social », 1997, 331 p., p. 138.

quartier femmes. La plupart des surveillantes portent une blouse blanche au lieu de l'uniforme réglementaire bleu. D'ailleurs Christine déclare à ce propos « *j'ai l'impression d'être dans un hôpital psychiatrique* ». [Christine, condamnée]. Des élèves surveillantes, en fonction des promotions, pallient le manque de personnel récurrent et allègent le travail des surveillantes. Leur moyenne d'âge est de 43 ans et elles ont toute une longue expérience du métier.

La population carcérale se caractérise comme suit :

- Tableau 2 -

Caractéristiques de la population pénale de la maison d'arrêt femmes par quantum de peine

Au 1er janvier	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prévenus						
Instruction non terminée	19	16	19	15	23	13
Instruction terminée	3	5	1	5		6
Appel ou pourvoi	3	5	1	5	2	1
Dettier	4	0	4	3		
Sous-total	29	26	25	28	25	20
Condamnés						
< à 3 mois	0	2	4	0	0	0
de 3 à 6 mois	2	4	4	3	5	1
de 6 mois à 1 an	2	5	5	3	5	11
de 1 à 3 ans	2	3	10	10	8	8
de 3 à 5 ans	2	0	2	5	4	1
> à 5 ans	0	0	0	2	1	1
Sous-total	8	14	25	23	23	22
Réclusion criminelle						
de 5 à 10 ans	2	4	0	1	0	0
de 10 à 20 ans	0	0	1	0	0	1
perpétuité	0	0	0	0	0	0
Sous total	2	4	1	1	0	1
Total	39	44	51	52	48	43

Source : Ministère de la Justice, *Rapport d'activité local*, 1997.

Comme on peut le constater la population carcérale se compose, dans une proportion quasi identique, de femmes prévenues et de femmes condamnées à une sentence de 1 à 3 ans

d'emprisonnement. Ces dernières sont condamnées pour des atteintes contre des personnes (13 %), contre les biens (43,5 %) et pour infractions à la législation des stupéfiants (30 %).

L'examen de ce tableau montre également des variations annuelles du nombre des recluses – particulièrement pour les années 1995 et 1996 – et met en évidence un nombre croissant d'incarcération de femmes.

La population carcérale se distingue également par un groupe de femmes assez jeunes (46 % ont entre 18 et 30 ans), un groupe de femmes d'âge moyen (27,9 % ont entre 30 et 40 ans) et un groupe plus âgé (25 % ont entre 40 et 60 ans).

Le centre de détention régional

Cet établissement se situe dans le Nord de la France. Le centre de détention femmes est inséré dans un centre pénitentiaire habituellement réservé aux hommes. Il a accueilli ses premiers détenus en juin 1990 soit 584 personnes.

Le quartier femme possède une capacité théorique de 100 places et peut accueillir, le cas échéant, des enfants. Au cours de notre enquête deux enfants en bas âge (de moins de dix-huit mois) étaient présents mais aucun local ne faisait office de nursery. Les 4 ailes comportent 21 cellules individuelles et 2 cellules doubles. L'architecture de ce quartier est de type panoptique. Depuis le poste central, les surveillantes visualisent l'ensemble du quartier d'un seul « coup d'œil ».

Vingt-quatre surveillantes, sous la l'autorité d'un directeur, d'un chef de détention, d'un chef de service pénitentiaire (femme) régulent la vie quotidienne et administrative du quartier. La moyenne d'âge des surveillantes est de 35 ans. Les surveillantes comme les gradés portent l'uniforme réglementaire bleu, et sont en moyenne âgées de 35 ans.

Comme tout centre de détention il a pour vocation d'accueillir des détenues dont le reliquat de peine varie entre 5 et 10 ans, voire plus puisqu'il accueille des femmes condamnées à plus de 7 ans particulièrement des condamnées à la réclusion criminelle. Cette situation s'explique par le fait que cette prison se situe à 1h30 de la capitale par autoroute ou TGV. La plupart de ces femmes sont originaires de Paris, de la région Ile de France ou du Nord et demandent à y être transférées pour rapprochement familial. Néanmoins, d'autres y sont placées, pour les éloigner quelques temps de leur affectation d'origine soit pour des motifs disciplinaires soit pour des problèmes de saturation dans leur établissement initial.

- Tableau 3 -

*Caractéristiques de la population pénale du centre de détention
femmes par quantum de peine*

Au 1er janvier	1993	1994	1995	1996	1997
Condamnées					
1-3 ans	14	18	N.C	3	11
3-5 ans	10	7		9	9
5 ans et +	18*	16*			
5-7 ans				18	13
7-10ans				8	6
10ans et +				2	2
sous total	42	41		40	41
Réclusion criminelle					
de 5 à 10 ans	29	27		5	4
+10 ans	22 ⁷	20			
de 10 à 15 ans				27	28
15-20 ans				12	15
20-30 ans				2	4
R.C.P.	1	1		3	3
sous total	52	48		49	54
Total	94	89		89	95

Source : Ministère de la Justice, *Rapport d'activité local*, 1997

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, la majorité des femmes est condamnée à la réclusion criminelle et à une peine d'emprisonnement de dix à vingt ans. On peut compléter ces données en sachant que 50 % sont condamnées pour des atteintes contre les personnes, 42 % contre les biens, 7,3 % contre les mœurs (violence sur enfants), et 21 % pour infractions à la législation des stupéfiants. On distingue un groupe de jeunes détenues (29 % ont entre 21 et 30 ans) un groupe d'âge moyen (32,02 % ont entre 30 et 40 ans) et un groupe de prisonnières âgées (24 % ont entre 40 ans et 60 ans ou plus).

⁷ Pour les années 1993 et 1994 le quantum de peine de plus de cinq ans d'emprisonnement et le quantum de peine de plus de dix ans pour la réclusion criminelle ne sont plus distingués. Les autorités se sont limitées à un total.

Le tableau nous permet également d'observer l'existence de la présence de « petites peines » de un à cinq ans. La cohabitation de ces deux populations pose parfois des problèmes. Lucie, nous confie : « *Les petites peines sont pénibles. Elles se plaignent toujours, elles ne sont jamais contentes. Vraiment y-a des jours je ne sais pas ce que je leur ferais. De quoi se plaignent-elles ? Nous, on est là pour longtemps, et on aimerait des fois qu'elles s'écrasent un peu et qu'elles arrêtent leur bordel* ». [Lucie, centre de détention, condamnée à 30 ans de réclusion criminelle].

1.c. Les prisons pour hommes

Elles sont au nombre de trois : une maison d'arrêt, un centre de détention régional et une maison centrale.

Maison d'arrêt

Cette maison d'arrêt du « plan 13 000 » se situe à quelques kilomètres d'une grande ville de province dans le sud de la France. Elle a remplacé une ancienne maison d'arrêt, vétuste et petite, et a ouvert ses portes aux détenus en juin 1990. La maison d'arrêt dispose de 700 places, la détention est divisée en deux bâtiments : le premier est réservé aux mineurs, aux délinquants sexuels, aux détenus « calmes » et aux détenus particulièrement surveillés ; le second accueille les « *voleurs de poules et les petites frappes* »⁸.

⁸ Propos de surveillants.

Nous n'avons que peu d'informations sur cet établissement. Les renseignements présentés dans les rapports d'activité étaient insuffisants, en outre la difficulté pour recueillir des données objectives a été accrue par la mixité de la gestion (public/privée).

Au cours de l'année 1998 cet établissement a accueilli 254 prévenus ; 376 condamnés à une peine correctionnelle dont 235 prisonniers à une peine allant de 6 mois à 3 ans ; 20 condamnés à une peine criminelle à perpétuité.

Sur l'ensemble de l'effectif 23,4% sont condamnés pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 19,19 % pour infraction à la législation sur les étrangers, 3,05% pour des atteintes aux mœurs, 38,16% pour des infractions contre les biens, et 2,77% pour des crimes.

Le groupe de condamnés se caractérise par la présence de jeunes hommes (55,79% entre 16 et 30 ans), d'un groupe d'âge moyen (25,25% ont entre 25 à 30 ans) et d'un groupe plus âgé (18,93% entre 40 et 60 ans et plus).

Le centre de détention régional

Le centre de détention régional hommes a une capacité d'accueil de 336 places. En pratique, 68 cellules ont été doublées ce qui fait un total de 440 lits. 30 surveillants gèrent la détention sous la direction d'un chef de détention et d'une directrice. En 1995 la direction a mis en place, sur la base du volontariat, une nouvelle organisation du travail. Le service du travail s'effectue désormais en douze heures (au lieu de six) sur trois jours consécutifs. Les équipes

composées des mêmes surveillants sont affectées en permanence à un étage. Cette organisation permet à la direction de « *mieux développer la fonction d'observation sur les personnes détenues* »⁹. La moyenne d'âge des surveillants est de 47 ans et ils ont tous une grande expérience du métier due à l'ancienneté.

- Tableau 4 -

Caractéristiques de la population pénale du centre de détention hommes par quantum de peine

Au 1er Janvier	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Prévenus						
Dettier		11	3	1	7	6
Total		11	3	1	7	6
Condamnés						
< à 3 mois	9	18	20	29	0	0
de 3 à 6 mois	21	49	44	52	22	44
de 6 mois à 1 an	28	21	34	35	38	151
de 1 à 3 ans	129	127	93	117	136	90
de 3 à 5 ans	59	65	60	71	87	64
> à 5 ans	34	37	32	34	33	23
Sous-total	280	317	283	338	316	372
Réclusion criminelle						
de 5 à 10 ans	13	29	27	13	3	2
de 10 à 20 ans	4	10	8	9	4	1
perpétuité	0	0	0	0	0	0
Sous-total	17	39	35	22	7	3
Total	297	367	321	361	330	381

Source : Ministère de la Justice, *Rapport d'activité local*, 1998

Au regard des données présentées dans ce tableau, nous constatons que l'effectif moyen n'a cessé d'augmenter en raison de l'allongement des peines. Les variations des peines de 6 mois à 1 an et de 1 à 3 ans sont significatives. En outre, la population carcérale

⁹ Ministère de la Justice, *Rapport d'activité (local)*, 1996.

augmente, elle est passée de 297 détenus à 381 pour l'année 1998. Considérant que sa capacité d'accueil est de 336 places, nous pouvons affirmer que cette prison est surpeuplée.

Ainsi, 9 % de l'effectif total de la population carcérale sont condamnés pour atteintes contre les personnes, 12,3% pour atteintes aux mœurs (il s'agit essentiellement de viols et attentats à la pudeur sur mineurs et adultes), 40 % pour atteintes aux biens et 19% pour infractions à la législation des stupéfiants.

De plus, la caractéristique de cet établissement est d'accueillir des individus relativement jeunes, puisque 44 % sont âgés de 18 à 30 ans, 32 % ont entre 30 à 40 ans et 24 % ont entre 40 à 60 ans et plus.

Maison centrale

La maison centrale hommes est située dans le Centre de la France et a connu une importante mutinerie en 1992. Après d'importants travaux de réaménagement et de sécurisation des locaux, elle a rouvert ses portes en 1995. Un important dispositif de sécurité conjugué à une architecture oppressante rend la prison agressive ce qui sous-tend un impact certain sur la conduite des détenus.

Cette maison centrale a une capacité d'accueil de 168 places. Compte tenu de la population pénale qu'elle accueille, l'effectif moyen est de 125 détenus. Dès lors sa capacité d'accueil n'est pas exploitée pour maintenir un équilibre déjà très précaire. A ce problème s'ajoute l'existence d'un étage vide ayant pour fonction d'accueillir les détenus d'une autre centrale qui serait l'objet d'une mutinerie.

Une équipe de 162 agents de surveillance, dont 15 premiers surveillants et 4 chefs de service pénitentiaire, est placée sous

l'autorité de deux directeurs et d'un chef de détention. La moyenne d'âge des surveillants est de 30 ans. Un certain nombre d'entre eux (sortant tout juste de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire) ont peu d'expérience professionnelle. Elle est considérée comme la prison la plus chère de France par son coût de fonctionnement élevé. « *Il y a autant de surveillants que de détenus* ». Quatre personnels d'insertion et de probation se répartissent le travail entre la maison d'arrêt et la maison centrale.

- Tableau 5 -

Caractéristiques de la population pénale de la maison centrale (hommes) par quantum de peine

Au 1 ^{er} Janvier	1995	1996	1997
Condamnés			
de 1 à 3 ans	3	0	0
de 3 à 5 ans	0	0	1
de 5 à 7 ans	4	5	0
de 7 à 10 ans	6	9	8
plus de 10 ans	8	10	6
Sous total	21	24	15
A la Réclusion Criminelle			
de 5 à 10 ans	13	12	7
de 10 à 15 ans	27	30	28
de 15 à 20 ans	20	29	28
de 20 à 30 ans		5	8
Réclusion criminelle à perpétuité	16	26	26
Sous total	76	102	97
Total de détenus	97	126	112
dont DPS*	16	33	23

* Détenus Particulièrement à Surveiller (D.P.S.).

Source : Ministère de la Justice, *Rapport d'activité local*, 1997.

Comme le montre le tableau ci-dessus, la caractéristique principale de cette maison centrale est d'accueillir un nombre important de détenus condamnés à une peine de réclusion criminelle de 15 et 20 ans, ainsi qu'un nombre assez élevé de condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité. De par la longueur de la sentence,

outre le profil psychologique et la nature de leur condamnation, les détenus sont considérés par les autorités pénitentiaires comme dangereux. 42,8% sont condamnés pour des crimes contre les personnes (essentiellement pour meurtre et assassinat), 5,35 % pour atteinte aux mœurs (viols et attentats à la pudeur sur mineur et adultes), 35 % pour vol qualifié, 10,71% pour infraction sur la législation aux stupéfiants.

On distingue un groupe de jeunes détenus (27,3% ont entre 21 et 30 ans), un groupe majoritaire d'âge moyen (47,3% ont entre 30 et 40 ans) et un groupe plus âgé (40,17% ont entre 40 et 60 ans).

2. Le dispositif méthodologique

Le dispositif méthodologique a été de trois ordres : l'observation directe, le questionnaire, la consultation de documents officiels locaux et nationaux, et enfin une revue de presse essentiellement utile pour l'analyse de la mutinerie de la maison centrale.

2.a. L'observation directe

La prison est un bâtiment construit selon une architecture particulière qui répond à un certain nombre de règles sécuritaires. Dans tous les établissements de notre enquête, le premier jour était consacré à une visite guidée, un repérage des lieux, une première prise de contact avec les personnes rencontrées au hasard de notre visite, afin de nous familiariser avec cet univers assez particulier.

Afin de mieux saisir la spécificité de chaque établissement, nous avons travaillé pendant quelques jours avec les surveillants, à des postes différents. Cette observation avait également pour but de nous faire connaître et accepter, de créer un lien social sans lequel toute recherche en prison était impossible. Elle permettait aussi de visualiser les interactions quotidiennes entre les équipes de surveillants et les détenus. Cette première étape était la plus délicate, il nous a fallu user de diplomatie, car une personne extérieure à la prison est toujours suspectée, d'autant que notre thème de recherche ne facilitait pas les contacts. Les surveillants étaient méfiants. Nombreux sont ceux qui nous ont répondu que la violence n'existait pas en prison ou qu'ils n'étaient pas des tortionnaires. Il a donc fallu les convaincre que nous n'étions pas là pour les juger, mais pour connaître leur expérience professionnelle et personnelle de la violence.

La durée d'intervention dans un établissement est facteur d'intégration, les individus apprennent à vous connaître et s'habituent petit à petit à votre présence. Dans tous les établissements nous déjeunions au mess, un établissement nous a logé ce qui nous a permis de partager nos soirées avec les surveillants. C'est au cours de conversations futiles, durant les « pauses café » que nous avons fait connaissance.

Il s'agissait d'observer un maximum d'interactions et par conséquent de partager un certain nombre d'activités. A notre demande, nous avons assisté aux audiences du chef de détention avec des détenus. L'accès à ces audiences s'effectue selon deux modalités qui ont une influence sur le ton de l'entretien. Soit c'est à la demande du détenu, en général pour évoquer des problèmes liés à l'incarcération et l'objectif sera d'essayer, dans la mesure du possible, d'y palier. Soit c'est à la discrétion d'une instance de l'autorité qui

reproche un grief particulier au détenu et c'est sur le ton de la réprimande que se déroule l'entrevue. Les requêtes des détenus nous ont permis de comprendre les difficultés rencontrées, les conflits, les problèmes familiaux et économiques, d'appréhender cet équilibre toujours précaire en prison et d'approcher les difficultés des chefs de détention à gérer les petits « tracas » de la vie quotidienne avec les moyens mis à leurs dispositions.

Avec le personnel de direction, nous avons assisté aux commissions de discipline (tribunal dans la prison), aux commissions d'application des peines, aux rapports quotidiens ou hebdomadaires avec les responsables des divers quartiers.

Avec les détenus, notre approche s'est effectuée en participant à certaines activités : notre présence à l'école, à la bibliothèque, des paroles échangées au milieu d'un couloir, la visite d'une cellule, ou l'observation des conditions de travail dans les ateliers ont fait disparaître un malentendu qui consistait à croire que nous étions « une nouvelle » prisonnière ou assistante sociale.

2.b. Le questionnaire

La prison est faite d'hommes et de femmes ayant des statuts et des rôles différents. Les un(e)s sont détenu(e)s, les autres sont des personnels. Comme le souligne Roger Mucchielli « *la réalité sociale a une vie à elle, irréductible à la vie des individus et le problème est justement de saisir certains aspects de cette vie collective à travers l'observation et les opinions des individus* »¹⁰. La diversité des acteurs qui a priori n'ont pas les mêmes objectifs et perceptions en raison de

¹⁰ Roger MUCCHIELLI, *Le questionnaire dans l'enquête psycho-sociale*, Paris, ESF-Entreprise moderne d'édition et librairies techniques, 1985, 8^{ème} édition, 85 pages, p. 6.

leur position dans l'organisation carcérale et sociale, nous a conduit à élaborer un questionnaire et à mener une enquête psycho-sociale pour saisir le phénomène de la violence en prison. Cette approche par enquête nous a paru naturellement pertinente en lisant la définition qu'en donne Roger Mucchielli « *le terme 'd'enquête' n'a évidemment rien de commun avec l'enquête policière ou judiciaire, et doit être pris ici au sens de recherche d'informations ou de quête d'informations [...] cette recherche s'applique à une réalité tout à fait particulière : la vie psychologique d'un groupe social, ses comportements, ses goûts, ses opinions, ses besoins, ses attentes...ses raisons d'agir et de réagir, ses manières de vivre, de travailler de se distraire...ses changements et les influences auxquelles il est sensible* »¹¹. Il s'agissait au cours de notre travail de récolter un maximum d'informations pour approcher une réalité sociale complexe par l'élaboration d'un questionnaire individuel. Cette approche nous permettait tout en tenant compte de la trajectoire de chacun, de considérer le fait que les individus soient membres d'un groupe de détenus ou de surveillants.

Le questionnaire a été conçu par rapport à un double objectif : obtenir un nombre suffisant de réponses à des questions particulières pouvant faire l'objet d'une analyse statistique, créer une situation de face à face, une amorce de communication, inciter le répondant à parler, et ainsi, obtenir des informations. Le questionnaire était semi-directif d'administration indirecte c'est-à-dire que l'enquêteur le complète lui-même à partir des réponses fournies par le répondant. De plus les questions étaient ouvertes ce qui laissait la possibilité à l'enquêté de s'exprimer en toute liberté et ne suggérait pas de contraintes au discours.

¹¹ Roger MUCCHIELLI, *Le questionnaire dans l'enquête psycho-sociale, op. cit.*, p. 5.

« L'idéal » méthodologique, en terme de rigueur dans la démarche sociologique, s'est heurté aux contraintes d'une « institution totale » telle que la prison. Au cours de notre recherche, à chaque étape, nous avons dû ajuster les impératifs méthodologiques aux obstacles spécifiques à l'univers d'enquête.

Les méthodes d'échantillonnage usuelles — catégoriser les individus de l'échantillon de façon à ce que celui-ci reproduise les caractéristiques de la population totale, c'est-à-dire que la distribution par sexe, âge et catégories socioprofessionnelles — doivent être reconstruites.

En prison, la population est constituée de deux groupes : les membres du personnel et les détenus. A partir de cette réalité sociale et des objectifs de notre enquête, il nous paraissait important d'interroger tous ceux qui la composent. Si pour le profane la population des détenus et la population du personnel est homogène, les rôles et les statuts attribués aux uns et aux autres les divisent et favorisent la formation de groupes latents.

A partir de ce constat, la classification de la population détenue s'est effectuée, non pas en fonction de la représentativité du groupe des détenus selon le mode classique précité, mais en fonction :

- De la catégorie pénale : prévenu, condamné, primaire, récidiviste.
- Du statut au sein de l'organisation : Détenu Particulièrement Surveillé (D.P.S.), dangereux, violent, agressif.
- Du statut au sein du groupe de détenus : « braqueurs », délinquants sexuels, etc.

Le groupe du personnel est lui aussi très hétérogène. On y trouve le personnel de l'administration pénitentiaire et « les tiers » c'est-à-dire ceux qui interviennent au nom d'autres ministères

(médecins, infirmières, psychologues, enseignants, etc.) et au nom d'associations (visiteurs de prison, étudiants, aumôniers, etc.)

Le personnel pénitentiaire se divise en fonction de la division sociale du travail, de type pyramidal :

- Du grade et donc de la position dans la hiérarchie professionnelle (directeur, surveillant, premier surveillant, chef de service pénitentiaire, éducateur).
- Des postes de travail attribués, poste fixe et poste en détention.

La méthode des quotas est difficilement applicable en prison car l'administration des questionnaires est tributaire du volontariat. Dans le cadre de la recherche, le volontariat devient donc une contrainte à l'application de cet outil, car le recueil de données est inhérent à l'acceptation, et donc à la participation des acteurs. Dès lors, comment appliquer la règle de la représentativité si le contingent d'individus présentant les caractéristiques exigibles à la méthode est insuffisant ?

Alors nous avons décidé d'interroger par établissement retenu : 10 surveillants, 10 détenus, puis le personnel de direction (en moyenne 3 par établissements), le personnel médical (médecin généraliste, psychiatre, psychologue, infirmière), et les tiers quand nous avons la possibilité de les rencontrer.

Nous avons construit deux questionnaires, le premier était destiné aux surveillants, le second aux détenus. Ce questionnaire est composé de 42 questions. Celles-ci, organisées autour de plusieurs thèmes, cherchaient à recueillir une pluralité d'opinions et de pratiques.

Avec les détenus nous cherchions à recueillir des informations et des perceptions sur :

- leur trajectoire carcérale,
- leurs premiers jours de détention, leurs activités,
- la prison et des conditions de détention,
- leurs relations sociales avec les surveillants, avec leurs codétenus et l'ensemble de la population pénale,
- la violence, et la dangerosité en prison,
- la violence auto-agressive (automutilation, suicide et grève de la faim).

Avec les surveillants nous avons cherché des opinions sur :

- leur trajectoire professionnelle,
- leurs relations avec les détenus,
- leurs perceptions de la violence, de la dangerosité en prison,
- les formes de violence,
- les moyens de lutter contre la violence,
- leurs expériences « violentes »,
- les conduites auto-agressives.

Par ailleurs, les questions axées sur la violence étaient administrées aux deux populations dans le but de saisir les représentations collectives de la violence des deux groupes. La durée moyenne des questionnaires était de trois heures, avec deux cas extrêmes dont un de quinze minutes pour le plus court et un de neuf heures, pour le plus long.

Un questionnaire « allégé » d'une vingtaine de questions a été proposé aux directeurs d'établissement et au personnel socio-éducatif puisque ces catégories de personnel sont en général peu disponibles et/ou difficiles d'accès.

Enfin, avant de conclure nos questionnaires, nous soumettions à nos enquêtés un test d'association de mots¹². Il s'agissait de faire ressortir « *la représentation d'un objet (chose, gens, idées) plus ou moins détachée de sa réalité objective, partagée par les membres d'un groupe social avec une certaine stabilité. Il correspond à une mesure d'économie dans la perception de la réalité puisqu'une composition sémantique toute prête, généralement très imagée, organisée autour de quelques éléments symboliques simples, vient immédiatement remplacer ou orienter l'information objective ou la perception réelle* »¹³.

Vingt-six mots inducteurs reprenaient, pour certains, des thèmes abordés au cours du questionnaire et d'autres permettaient par le choix de certains mots d'évoquer des images liées à l'univers carcéral, comme l'œilleton, les barreaux, les clés, les fouilles, etc.

L'intérêt de ce test, présenté en fin d'entretien, dans le cadre d'un exercice simple et « amusant » nécessitant peu de réflexion de la part de l'interviewé, avait pour but de faire apparaître les connotations positives ou négatives attachées à la prison. Cependant, nous avons constaté qu'il relançait les questionnaires. Des opinions non évoquées étaient aussitôt formulées. Le test d'association de mots a donc complété efficacement les questionnaires.

2.c. Les documents officiels

Selon notre marge de manœuvre nous avons consulté un certain nombre de documents administratifs propres à chaque établissement : les rapports d'activité, les documents relatifs aux

¹² Laurence BARDIN, *L'analyse de contenu*, Paris, P.U.F., coll. « Le psychologue », 1993, 288 p, pp. 55-61.

¹³ *Ibid.*, p. 55.

sanctions disciplinaires, les cahiers de nuit et quelques dossiers de détenus.

Il est à noter la disparité des informations contenues dans les documents administratifs et notamment en ce qui concerne les rapports annuels d'activité. Ces rapports sont rédigés à l'intention de la commission de surveillance qui a lieu chaque année au sein de l'établissement. Elle « *est chargée de la surveillance intérieure de l'établissement pénitentiaire en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, le régime alimentaire et l'organisation des soins, le travail, la discipline et l'observation des règlements, ainsi que l'enseignement et la réinsertion sociale des détenus. Il lui appartient de communiquer au ministre de la justice les observations, critiques ou suggestions qu'elle croit devoir formuler. Elle ne peut, en aucun cas, faire acte d'autorité* »¹⁴. La commission de surveillance est composée d'un certain nombre d'autorités locales, de professions diverses souvent extérieures à l'univers carcéral¹⁵. M. Philippe Combessie¹⁶, jeune sociologue, nous livre les difficultés qu'il a rencontrées pour assister à celles-ci et explique qu'au cours de leur déroulement « *l'étanchéité des deux mondes était maintenue* »¹⁷.

Le rapport annuel d'activité est la vitrine de l'établissement et le reflet que veut en donner la direction. Certains sont très détaillés, ils offrent une somme d'informations quantitatives, les événements majeurs sont commentés et ils semblent être complets¹⁸ ; en revanche d'autres sont moins explicites, les informations et les données sont minimales. A la lecture de ces rapports nous ressentons une volonté de se taire, de filtrer et de contrôler toute information

¹⁴ Code de procédure pénale, article D. 184.

¹⁵ Code de procédure pénale, article D. 180, D. 181 et D. 182.

¹⁶ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes étude d'écologie sociale*, Paris, éditions de l'atelier/éditions ouvrières, collection « Champs pénitentiaires », 1996, 239 p., pp. 81-90.

¹⁷ *Ibid.*, p. 86

¹⁸ Même si nous n'avons aucun moyen de contrôler les informations.

livrée à l'extérieur. Par conséquent, nos données sont inégales mais nous avons dû nous en contenter.

Nous avons également consulté les statistiques pénitentiaires, rassemblées dans les rapports annuels de l'administration pénitentiaire édités chaque année, depuis leur création par une circulaire de l'administration pénitentiaire du 12 juin 1968. Des données trimestrielles sont récoltées manuellement auprès des établissements ce qui autorise à s'interroger sur leur fiabilité. Nous constatons parfois, dans un rapport annuel, que les chiffres repris pour mémoire de l'année précédente ne correspondaient pas à ceux qui étaient mentionnés pour la dite année. Dès lors, quelles données prendre en considération? Nous avons donc été contraints de n'utiliser que les données de l'année en cours, dans la mesure où les statistiques des années précédentes ne pouvaient nous apporter aucun complément d'information fiable.

A partir des statistiques officielles, M. Pierre Tournier a constitué la base S. E. P. T., (ou SÉries Pénitentiaires Temporelles) qui comporte plus de 310 séries chronologiques¹⁹ de renseignements, principalement sur les caractéristiques socio-démographiques et pénales de la population carcérale. Cette base créée à partir des statistiques trimestrielles décrit l'évolution de la population carcérale française.

Enfin, pour combler certaines lacunes, l'administration pénitentiaire a mis en place, en 1987, le Fichier National des Détenus (F. N. D.). La collecte des données repose sur un système informatisé (ce qui n'exclut pas les erreurs). Le nombre de variables a été élargi et on dispose d'informations relatives à la situation des détenus au

¹⁹ Pierre TOURNIER, *La prison à la lumière du nombre. Démographie carcérale en trois dimensions*, Paris, Sorbonne/C.N.R.S./Ministère de la Justice, 1996, 205 p., p. 27.

regard de l'emploi, de leur état matrimonial et de leur nombre d'enfants.

L'utilisation des statistiques, malgré leurs écarts et leurs lacunes²⁰, nous a permis de « photographier » à un moment donné la population carcérale et d'étayer notre analyse.

3. Les contraintes institutionnelles

Si la vie sociale se caractérise par sa capacité à communiquer, elle se distingue également par sa « *capacité à se taire* »²¹. Comme tout lieu d'exclusion, la prison peut se définir par sa logique de fermeture réelle et symbolique qui fait d'elle une société secrète. Le chercheur en prison est confronté à une position délicate qui le situe entre la volonté de savoir et l'impossibilité ou la difficulté d'accéder à ce savoir. Dès l'intrusion d'un tiers, la prison s'organise autour du principe du silence « *dont la finalité du secret est avant tout la protection* »²². Même si la prison n'est plus une institution totalitaire, puisqu'elle s'ouvre de plus en plus sur l'extérieur, elle n'en reste pas moins opaque et difficile d'accès.

L'entrée en prison nécessite l'agrément de l'administration pénitentiaire qui délivre les autorisations d'accès aux établissements. Notre première démarche a consisté à les obtenir. Nous avons déposé un projet de thèse détaillé dans lequel nous présentions notre objet de recherche, les étapes envisagées, puis formulions des demandes

²⁰ France-Line MARY, *Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises*, Paris, CESDIP, coll. « Etudes et données pénales », 1996, n°75, 267 p., pp. 141-143.

²¹ Georg SIMMEL, *Secret et sociétés secrètes*, Saulxures, Circé, coll. « Circé poche », 1996, 120 p., p. 66.

²² *Ibid.*, p. 62.

de consultations de documents officiels afin de compléter notre réflexion. Nous avons émis le souhait d'examiner les rapports disciplinaires concernant des surveillants ayant exercé des violences sur détenus afin de ne pas omettre cette réalité sociale. Or, nous nous sommes heurté à un refus catégorique de l'administration pénitentiaire motivé par deux raisons. La première, explicite, c'est que ces rapports sont des documents administratifs nominatifs d'ordre disciplinaire et sont donc marqués du sceau de la confidentialité, et ce, d'autant plus que cette requête était émise par un agent extérieur au système. La seconde, implicite, vient du fait que ces informations relatent des faits commis par des agents encore en activité et dont la divulgation, même anonyme, risquerait de remettre leur carrière ou leur réputation en question.

La question des violences éventuelles de certains personnels à l'encontre des détenus ne sera donc pas étudiée dans le cadre de ce travail. Cette censure s'appliquait à la fois aux rapports disciplinaires, et aux statistiques les concernant ; notre recueil de données s'en trouve donc aujourd'hui limité aux renseignements rassemblés par certaines organisations telles que l'Observatoire International des Prisons (O. I. P.).

La dernière « affaire » concerne la maison d'arrêt de Beauvais où le directeur et une équipe de surveillants ont fait subir à des surveillants et à des détenus, pendant plusieurs années, des brimades, des insultes, des violences et des pressions diverses. Le directeur incitait les surveillants « à *porter des coups à certains détenus* »²³ et couvrait les détenus ayant commis des agressions sur des codétenus²⁴.

²³ Ministère de la Justice, *Rapport d'inspection*, Paris, juillet 1998.

²⁴ Patrick MAREST, « Beauvais la prison de la honte », in *Dedans Dehors*, OIP, Paris, 1999, n°13 mai/juin, p. 4.

Les interactions sociales en milieu carcéral sont basées sur la confiance et la collaboration ; cependant, elles ne peuvent être totales. En effet le personnel est soumis au droit de réserve, qui implique de garder plus ou moins secrètement un savoir théorique et empirique, « *il s'agit de connaissances qui ne doivent pas se répandre dans la masse* »²⁵. C'est pourquoi les entretiens avec le personnel ont été parfois superficiels et vagues. Mais le secret est également gardé par les détenus. En effet, les prisonniers organisent une gestion et une économie parallèle devant être maintenues secrètes pour que l'administration ne leur ôte pas cet espace de liberté sans lequel leurs conditions de vie deviendraient insupportables. De surcroît, la loi du silence règne en prison sur certaines questions comme celles des violences sexuelles, des motifs d'agression entre codétenus et la nature des économies clandestines.

Au cours d'un entretien, un détenu nous expliquait qu'il avait passé six ans à l'isolement. Après l'étonnement de cette révélation nous lui avons demandé comment il avait pu résister à la solitude et quelles avaient été ses ressources pour que cet isolement soit le moins préjudiciable. Il a refusé de nous répondre redoutant que l'administration pénitentiaire « *s'en accapare pour infliger un traitement plus dur à l'isolement* ». [Charles, condamné, 15 ans d'emprisonnement/réclusion criminelle à perpétuité, maison centrale].

L'accueil dans une prison et les possibilités de travail dépendent étroitement de l'esprit d'ouverture du directeur ou du directeur-adjoint auquel nous sommes rattachés. Par exemple dans le centre de détention femmes nos marges de manœuvre ont été très étroites. Nos demandes répétées pour assister à une réunion entre le personnel de direction et les détenues sur les conditions de détention

²⁵ Georg SIMMEL, *Secret et sociétés secrètes*, op. cit., p. 77

nous ont été refusées alors qu'elle nous semblait être un bon moyen d'observer les interactions et les requêtes des uns et des autres. Les informations récoltées ont été minimales dans cet établissement, nous nous sommes contentées de l'observation directe et des entretiens. En revanche, en maison centrale, nous avons pu travailler sans être soumis à de telles limites.

La prison est un univers de contraintes et le chercheur n'y échappe pas. Elles sont essentiellement administratives. En effet pour chaque séjour le chercheur doit informer le directeur de l'établissement de la durée de son « stage ». Cela nécessite une gestion assez lourde de l'emploi du temps puisque toute demande d'accès doit être accompagnée d'un formulaire de demande de « stage » signé par l'université et l'administration pénitentiaire, ce qui n'était pas forcément le plus simple. Sans cela, il nous était impossible d'entrer.

Puis nous nous adaptions à l'enfermement, même si le nôtre était relatif et modulable, chaque matin nous devons nous faire « violence » pour entrer en prison. On ne s'habitue jamais à la prison. Si elles fonctionnent toutes sur le même principe, l'architecture diffère d'une prison à l'autre et chacune a son ambiance, sa vie. Certaines sont très bruyantes, d'autres très silencieuses. Il faut quelques jours avant de se repérer, de s'habituer à une architecture, qu'elle soit oppressante ou pas.

La sensation d'étouffement est présente pour atteindre son paroxysme en fin de journée. Les formules de politesse « passez une bonne soirée et à demain » ont une résonance sinistre en prison. Nous espérons sincèrement pour certain(e)s détenu(e)s que la nuit ne soit pas trop anxiogène et qu'ils ne commettent pas d'actes irréversibles.

Une première recherche nous avait conduit en prison et nous ne souhaitons pas réitérer cette expérience. Travailler dans un

monde clos place le chercheur face aux limites de l'institution mais aussi face à ses propres limites qui doivent être sans cesse dépassées afin de rester objectif. Néanmoins, celles-ci ont eu raison de nous et nous ont conduit à écourter, au bout de seize mois, nos observations alors que nous étions à la maison d'arrêt hommes, où la sensation de malaise et de « saturation » nous ont décidé d'arrêter notre enquête afin de rester le plus objectif possible.

La familiarisation aux lieux demeure tributaire du contrôle permanent dont le chercheur est l'objet dans la mesure où la liberté de mouvement et de rencontre est réglementée. Des entretiens avec des détenus atypiques (travestis, détenus violents) nous ont été refusés. En revanche, les autorités nous ont présenté des détenus « modèles », prêts à collaborer docilement mais qui finalement souhaitaient être ailleurs qu'en notre compagnie.

Le statut de « demandeur » est une constante du statut du chercheur en prison : demande d'assister à la commission d'application des peines, à la commission disciplinaire, demande d'interviewer tel détenu ou surveillant, si bien que parfois s'installe un sentiment de gêne et de renoncement lors des journées où l'enfermement est plus durement ressenti.

La prison est un lieu de travail, de vie et de souffrance. Certains entretiens ont été difficiles à mener car il était difficile de s'isoler. Avec les surveillants, nous étions contraints d'administrer parfois les questionnaires sur leurs postes de travail (mirador, porte d'entrée, rond point de circulation) puisqu'il leur était impossible de le quitter. En détention, les entretiens ont souvent été interrompus quelques minutes à cause d'une tâche à accomplir.

Il est tout aussi difficile de s'isoler avec les détenus : parfois les locaux ne sont pas disponibles, d'autres fois on se trouve confronté à un emploi du temps strict. Un entretien a été interrompu car c'était

l'heure du repas et un agent nous a fait remarquer, assez sévèrement, qu'il faudrait respecter les horaires la prochaine fois. Il faut concilier l'emploi du temps des détenus, (activités, médecin, promenades) et les aléas de la vie carcérale. Nous souhaitions nous entretenir avec un détenu considéré comme violent parce que perturbateur et très agressif. Nous avons fait connaissance en détention et avons pris rendez-vous pour le jour suivant. Le lendemain, il attendait un changement de cellule et préférait rester dans sa cellule. Nous convenons alors d'un autre rendez-vous, oublié aussi, il était parti en promenade et aux activités sportives toute la matinée. Un troisième rendez-vous fut pris. Celui-ci fut annulé car il se trouvait « au mitard » pour quinze jours à la suite d'un incident avec un surveillant. Nous n'avons jamais pu nous entretenir plus de cinq minutes avec lui. Avec les femmes détenues, le moral du jour est un facteur déterminant pour un entretien. Le moindre incident devient une « *descente aux enfers* » et remet un entretien à plus tard.

Le chercheur en prison est un objet de curiosité. Rencontrer une nouvelle tête est toujours intéressant. Quelques entretiens ont été tronqués, certains détenus s'imaginaient que nous étions assistante sociale et donc que nous pouvions activer une demande. D'autres nous demandaient s'ils pouvaient correspondre avec nous car ne recevant jamais de courrier, ils trouvaient cette idée « *sympa* ». D'ailleurs Mme Anne-Marie Marchetti souligne que « *la prison c'est le terrain miné, les attentes impossibles, parfois cocasses d'ailleurs, le casse-tête garanti !* »²⁶.

Toutefois les entretiens ont été riches car le chercheur a une position particulière. Il n'appartient pas à l'administration et le fait d'être une femme dans un monde masculin a permis, une fois la

²⁶ Anne-Marie MARCHETTI, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon, coll. « Terre Humaine », 2001, 525 p., p. 69.

méfiance et/ou l'hostilité de certains passée, de libérer enfin la parole. L'entretien a été l'occasion de se plaindre des conditions de détention, de dénoncer le système carcéral mais aussi de parler de soi, d'être considéré comme une personne à part entière dans un lieu de dépersonnalisation. La trajectoire sociale et individuelle fait que les détenus ont une image négative d'eux-mêmes que la prison leur renvoie chaque jour. Etre détenu c'est être infantilisé, dominé par un système que l'on accepte plus ou moins. Dans toute enquête des mécanismes de « *défense sociale du moi* »²⁷ se construisent, mais il semble qu'en prison ils soient accentués. Les représentations sociales de la violence sont négatives, l'enquêté se conforme aux normes sociales pour nous donner une image positive de lui-même. En outre la violence en prison renvoie à sa situation au sein de la population pénale. Il est difficile d'avouer que l'on est « faible » car victime de pression ou de violence ; à l'inverse quelqu'un de violent ne se perçoit pas comme violent.

Si le chercheur doit rester objectif face à son objet d'étude, il est difficile parfois de respecter ce principe. Des relations affectives se nouent avec des détenu(e)s mais aussi avec les surveillant(e)s. Nous sommes vite considérées pro-détenu(e)s ou pro-surveillant(e)s. Nous devons toujours contrôler nos paroles, nos attitudes et nos opinions devant des discours parfois durs ou bouleversants. Pour illustrer notre propos on peut citer un surveillant qui nous déclara un jour qu'un « *bon détenu est un détenu mort* ». Malgré la provocation que cette remarque n'a pas manquée de susciter dans un premier temps, le « self control » nous a permis de reconsidérer ce propos pour chercher le sens caché de ce langage véhément.

S'instaurent également des relations d'hostilité. Ce fut le cas avec un détenu, qui refusait tout contact avec des personnes non

²⁷ Roger MUCCHIELLI *Le questionnaire dans l'enquête psycho-sociale, op. cit.*, p. 35.

détenues et qui nous a menacé de nous prendre en otage pour « *comprendre la violence en prison* » au milieu d'un groupe de prisonniers sans surveillance. A vrai dire, même si le danger n'était pas réel, nous avons préféré nous retirer et l'éviter par la suite.

Enfin, nous n'avons pas souhaité connaître la nature du délit ou du crime des reclus que nous avons interviewés par crainte de subjectivité dans notre propre attitude à leur égard. En effet, il paraît bien difficile de rester insensible à certains actes, ce qui n'est pas sans rappeler le problème épistémologique et méthodologique auxquels tout sociologue est soumis au cours de ses recherches, à savoir la distanciation au terrain.

Les théories sociologiques du conflit

Le terme de « violence » a fait l'objet de nombreuses analyses en France et à l'étranger. Témoins de la pluralité des représentations et de l'hétérogénéité des phénomènes sociaux qui s'y rattachent, les principaux auteurs qui s'y sont intéressés n'ont fait que renforcer la polysémie du terme.

Nous avons donc retenu, comme définition et comme orientation possible, le postulat de Julien Freund établissant un lien entre violence et conflit : « *la violence effective ou virtuelle est au cœur du conflit. Elle est le moyen ultime et radical qui parachève le conflit et lui donne ainsi toute sa signification. En effet, le recours à la violence même s'il n'a pas lieu et qu'il reste à l'état de menace, est inséparable de la substance du conflit* »¹.

Dans la littérature sociologique le concept du conflit est défini en fonction du courant sociologique dans lequel s'inscrit l'auteur, et selon son axe d'analyse. D'un côté, il met en scène la volonté des acteurs — quelle que soit leur nature, individu, groupe ou collectivité — à maximiser leurs avantages, leurs positions. Cette approche est dite dynamique, parce qu'elle introduit les interactions au sein du système des rapports sociaux.

¹ Julien FREUND, *Sociologie du conflit*, Paris, P.U.F, coll. « Politique éclatée », 1983, 380 p., p. 97.

D'un autre, il exprime une contradiction inhérente au système considéré. Il oppose le fondement du système social en terme d'ordre et de désordre, d'intégration et de rupture, de stabilité et de changement, de normal et de pathologique.

Cette perspective est la conséquence de la position des fondateurs de la sociologie. Emile Durkheim et Karl Marx ont posé les premiers jalons théoriques du conflit.

Emile Durkheim associe le conflit à un dysfonctionnement, un état plus ou moins pathologique du système social, c'est-à-dire un défaut d'intégration sociale ; Karl Marx considère le conflit social comme moteur de l'histoire. Dans l'ensemble de son œuvre, le conflit sous-tend l'organisation des rapports sociaux inéluctablement liés au changement social.

Selon un autre axe Georg Simmel accorde une grande importance au conflit comme une situation inévitable et comme fondement de la socialisation et par extension de la cohésion sociale. Max Weber quant à lui, s'est attaché à démontrer que l'action sociale est empreinte de conflit. Selon l'auteur le conflit se situe au niveau des jugements de valeur qui régissent les rapports entre acteurs, et par conséquent, des valeurs individuelles que chacun défend et qui se heurtent les unes aux autres.

Dans la tradition de la théorie marxiste, des auteurs plus contemporains comme M. Ralph Dahrendorf, M. Alain Touraine, ou Pierre Bourdieu, situent le conflit au niveau de la société globale et des antagonismes de classes.

Dans une toute autre optique M. Michel Crozier propose de cerner les conflits dans l'ensemble des constructions organisationnelles.

L'objectif de ce chapitre sera donc de présenter les postulats théoriques qui nous ont permis de construire notre problématique de

recherche. Il s'agit de présenter les niveaux d'analyse du conflit et les modes d'approche susceptibles d'appréhender la violence. Cependant, notre présentation n'a pas l'ambition de faire l'état de l'ensemble des théories qui ont jalonné l'exploration du concept, mais de présenter les principaux axes épistémologiques qui ont servi notre recherche.

1. Le conflit dans l'histoire de la pensée sociologique : de Karl Marx et d'Emile Durkheim

L'altérité provoquée par la Révolution française puis par la révolution industrielle a conduit les premiers sociologues à comprendre et à interpréter l'histoire et l'évolution des sociétés. Ainsi l'histoire de la pensée sociale s'inscrit dans un effort théorique de « *redonner un sens philosophique et scientifique* »² ; dans cette perspective Emile Durkheim et Karl Marx occupent une place prépondérante.

La pensée de Karl Marx est riche et complexe et ne se résume pas à nos propos qui restreignent volontairement notre approche marxiste du conflit à la conception de la lutte des classes, thème central présenté dans *Le manifeste du parti communiste*. Cependant comme le souligne Raymond Aron, « *c'est une brochure de propagande mais où Marx et Engels ont présenté, sous une forme ramassée quelques-unes de leurs idées scientifiques* »³.

L'approche de Karl Marx suppose qu'à la base de tout système social se situent des forces productives ou l'ensemble des moyens (de tous ordres) dont dispose la société humaine pour produire, c'est-à-dire pour transformer la nature afin de se l'approprier. Elles comprennent les richesses naturelles, l'ensemble des connaissances et techniques utilisées dans la production, ainsi que les modes d'organisation qui déterminent l'organisation sociale en rapports de production et conditionnent leur histoire. Les forces productives

² Robert A. NISBET, *La tradition sociologique*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige », 1993, 409 p., pp. 37-65.

³ Raymond ARON, *Les étapes de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1967, 663 p., p. 148.

fixent un type de rapports de production, qui correspondent à des rapports de propriété, c'est-à-dire des rapports de travail entre propriétaires des forces productives et non-propriétaires, entre exploitants et exploités, dominants et dominés. Cependant ces rapports sociaux ne sont pas spécifiques à la société industrielle, il en va ainsi dans toutes les sociétés divisées en classes.

Cette contradiction entre forces productives et rapports sociaux de production s'exprime socialement dans l'antagonisme de la lutte des classes, entre des groupes ayant des intérêts opposés : ceux qui sont attachés à d'anciens rapports de production et ceux qui veulent en fonder de nouveaux, seuls capables de libérer les forces productives.

La société capitaliste, si l'on se réfère au *Manifeste*, scinde les rapports sociaux « *en deux grandes classes diamétralement opposées* »⁴ : bourgeoisie/prolétariat. L'appropriation privée des moyens de production et l'utilisation de ces moyens de production aux fins d'exploiter les salariés est le propre des capitalistes. Outre l'accaparement des moyens économiques, la bourgeoisie impose également ses modèles culturels, son pouvoir (au sens politique du terme), « *en un mot, elle forme un monde à son image* »⁵.

Dans son besoin de produire toujours davantage en bouleversant sans cesse les moyens de production, la bourgeoisie contribue à assurer sa chute ; une crise du système capitaliste, « *l'épidémie de la surproduction* »⁶, et la progression de la masse prolétaire qui, prenant progressivement conscience des contradictions entre les forces productives et les rapports de production, s'engagera dans la lutte (l'action révolutionnaire) en vue de renverser l'ordre établi.

⁴ Karl MARX, Friedrich ENGELS, *Le manifeste du parti communiste suivi de La lutte des classes*, Paris, Union générale d'éditions, coll. « 10/18 », 1962, 188 p., p. 20.

⁵ *Ibid.*, p. 24.

⁶ *Ibid.*, p. 26.

L'antagonisme entre classes sociales a toujours existé et a été une condition nécessaire à l'évolution sociale. En ce sens, la société capitaliste ne diffère pas des autres sociétés qui l'ont précédée. C'est pourquoi « *l'histoire de toute société jusqu'à nos jours est l'histoire de la lutte des classes. Homme libre et esclave, patricien et plébéien, baron et serf, maître de jurande et compagnon, en un mot, oppresseurs et opprimés en perpétuelle opposition, ont mené une lutte ininterrompue, tantôt secrète, tantôt ouverte et qui finissait toujours soit par une transformation révolutionnaire de toute société, soit par la ruine commune des classes en lutte* »⁷. Cette définition implique que la lutte des classes et donc le conflit est le fait majeur des sociétés et des phénomènes historiques.

Mais, c'est à Friedrich Engels que l'on doit une réflexion et une théorie de la violence dans certains chapitres de *l'Anti-Dürhing*. Les racines de la violence sont économiques. Elles sont également idéologiques et étatiques. La violence institutionnelle réside dans la formation même de L'Etat qui est le produit de la lutte des classes : « *L'Etat naît du besoin de refréner la lutte des classes, mais il naît au milieu de ces conflits* »⁸. Il est consécutif de l'antagonisme de classe et doit apparemment jouer le rôle d'arbitre, mais il le fait au service de la classe dominante. Il devient alors un moyen de contraindre et d'exploiter les classes opprimées.

Comme nous l'avons vu, le capital ne se réduit pas à une dimension purement matérielle, il désigne un rapport social, un rapport historiquement constitué et qui a tendance à s'accroître dans la société capitaliste. Chez Karl Marx, la lutte des classes implique l'idée de conflit et celui-ci est au centre de l'évolution

⁷ Karl MARX, Friedrich ENGELS, *Le manifeste du parti communiste*, *op. cit.*, p.19.

⁸ Friedrich ENGELS, *Théorie de la violence*, Paris, U.G.C., coll. « 10/18 », 1972, 434 p., p.223.

sociale. Les conflits ne peuvent pas être réglés par le compromis, ils sont irréductibles et les transformations sociales passent par la violence, par un « *impératif révolutionnaire* »⁹.

Emile Durkheim recherche dans son ouvrage *De la division du travail social*, des lois d'évolution des sociétés permettant d'expliquer l'état de crise dans lequel se trouvent les sociétés modernes.

L'histoire des sociétés se caractérise par le passage de la solidarité mécanique à la solidarité organique, par le développement de la division du travail social. La solidarité mécanique définit les sociétés primitives, les communautés de taille réduite où les relations sociales sont fondées sur la similitude, la ressemblance des individus, l'appartenance à un même groupe. La vie sociale s'organise autour d'une forte conscience collective, « *l'ensemble des croyances et des sentiments communs à la moyenne des membres d'une même société forme un système déterminé qui a une vie propre* »¹⁰. La spécialisation est faible mais la cohésion sociale forte.

La solidarité organique est spécifique des sociétés modernes, les relations sociales sont fondées sur la division du travail social. Sa fonction première n'est pas d'ordre économique mais d'ordre moral, puisqu'elle crée « *entre deux ou plusieurs personnes un sentiment de solidarité. De quelque manière que ce résultat soit obtenu, c'est elle qui suscite ces sociétés d'amis, et elle les marque de son empreinte* »¹¹. Les relations sociales s'organisent autour de la différenciation des individus et la spécialisation est le principal facteur d'intégration.

Emile Durkheim explique que l'apparition de la division du travail et son développement sont combinés par plusieurs facteurs sociaux dont l'accroissement du volume, de la densité matérielle et

⁹ Raymond ARON, *Les étapes de la pensée sociologique*, op. cit., p. 180.

¹⁰ Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, Paris, P.U.F., coll. «Quadrige», 1994, 416 p., p. 46.

¹¹ *Ibid.*, p. 19.

morale. « *La division du travail varie en raison directe du volume et de la densité des sociétés, et si elle progresse d'une manière continue au cours du développement social, c'est que les sociétés deviennent régulièrement plus denses et très généralement plus volumineuses* »¹². Les relations sociales se spécialisent « *parce que la lutte pour la vie y est plus ardente* »¹³, la différenciation est une solution pacifique au problème de la lutte sociale permettant la survivance du groupe. Alors, la division du travail qui est une caractéristique essentielle des sociétés modernes, est bien plus qu'une différenciation d'ordre économique, elle est un facteur de cohésion et de solidarités sociales.

Cependant il est conscient que la division du travail ne produit pas toujours de solidarité ; trop développée, elle a un effet inverse « *la division du travail ne saurait donc être poussée trop loin sans devenir une source de désintégration* »¹⁴. Si la cohésion sociale s'affaiblit, « *c'est que la division du travail ne produit pas de solidarité, c'est que les relations des organes ne sont pas réglementées, c'est qu'elles sont dans un état d'anomie* »¹⁵. Dans cette visée, le conflit est considéré comme pathologique car il rompt l'équilibre social. Le conflit éclate quand les individus sont trop éloignés, quand s'interpose « *quelque milieu opaque* »¹⁶, quand survient un décalage entre les normes et les règles édictées. « *En un mot, le travail ne se divise spontanément que si la société est constituée de manière à ce que les inégalités sociales expriment exactement les inégalités naturelles* »¹⁷. Les situations d'anomie apparaissent dans des circonstances économiques : la règle du producteur est non plus comme autrefois de produire en fonction de besoins repérables, mais de produire le plus possible. D'où des conflits sociaux qui résultent de ce que les individus sont cantonnés

¹²¹² Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, op. cit., p. 244.

¹³ *Ibid.*, p. 248.

¹⁴ *Ibid.*, p. 348.

¹⁵ *Ibid.*, p. 360.

¹⁶ *Ibid.*, p. 360.

dans des tâches restreintes et que les acteurs ont des relations de plus en plus lâches. Il y a anomie au niveau de la division du travail social lorsque la coopération est remplacée par le conflit et la concurrence et lorsque les valeurs et buts acceptés par les individus cessent d'être collectifs pour devenir de plus en plus individualisés. Pour le sociologue l'individualisation caractéristique d'une société différenciée est une des sources principales des conflits. Il y a anomie quand les individus n'obéissent pas à des règles qui s'imposent de l'extérieur mais également quand la société ne peut plus imposer aux individus des règles permettant d'assurer l'harmonie sociale.

Les approches du conflit chez ces deux auteurs s'inscrivent dans une vision historique du changement social. Pour l'un, le facteur déterminant est la lutte des classes, pour l'autre le développement de la densité démographique et morale. Cependant, ils nous offrent une analyse du conflit dans un système social global, dans son acception la plus large.

L'œuvre de Karl Marx doit être lue comme une critique du capitalisme, qui est l'aboutissement du régime de la propriété privée et la forme ultime de l'aliénation individuelle et collective. Elle est commandée par un déterminisme économique, par les forces et les rapports de production parce qu'elle est entièrement soumise à une classe dominante qui exploite la masse laborieuse prolétarienne. Les contradictions internes de la société capitaliste doivent la faire éclater et faire place à un monde nouveau sans antagonisme. Pour Raymond Aron, la vision de l'histoire chez Karl Marx peut être interprétée de deux façons.

Une première qu'il nomme objectiviste. Karl Marx a donné les grandes lignes de l'histoire, il « *dégage de la confusion des faits historiques les données essentielles, ce qui est le plus important dans*

¹⁷ Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, op. cit., p. 370.

le devenir historique lui-même, sans que le détail des événements soit inclus dans cette vision »¹⁸. Ce type de prévision n'a pas de grande signification, puisque la fin du capitalisme n'est pas datée ni spécifiée, son intérêt porte sur le fait qu'elle ne correspond pas « *aux lois des sciences naturelles* »¹⁹.

La seconde interprétation est dite dialectique. La vision marxiste de l'histoire « *naîtrait d'une sorte de réciprocity d'action d'une part entre le monde historique et la conscience qui pense ce monde, d'autre part entre les différents secteurs de la réalité historique. Cette double représentation permettrait d'éviter ce qu'il y a de peu satisfaisant dans la représentation des grandes lignes de l'histoire* »²⁰. L'interprétation par action réciproque entre le sujet et l'objet permet de faire le lien et d'appréhender l'homme au sein de la société capitaliste et/ou de le mettre en relation avec les situations capitalistes, sans qu'il y ait de déterminisme.

Emile Durkheim considère le fait social comme objet spécifique de la sociologie. Ces faits sociaux ont deux caractéristiques distinctives : ce sont des manières d'agir et de penser qui d'une part sont extérieures à l'individu et d'autre part, sont douées d'un pouvoir de coercition en vertu duquel il s'impose à ces mêmes individus. Dans *Les règles de la méthode sociologique*²¹, il propose d'étudier les faits sociaux comme des choses et la cause déterminante d'un fait social doit être recherchée parmi les faits sociaux précédents. Pour M. Raymond Boudon et François Bourricaud cette perspective soulève le problème des individus comme acteurs. Ils sont réduits à être « *le simple support (pour employer un langage anachronique) de normes et*

¹⁸ Raymond ARON, *Les étapes de la pensée sociologique*, op. cit., p. 179.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ Emile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1988, 254 p.

de valeurs collectives »²². Cette règle sociologique nie toute réalité à l'individu comme facteur de causalité.

La réflexion d'Emile Durkheim (mais également de Max Weber) se caractérise par les rapports de la religion et de la science. Dans la préface de la 1^{ère} édition de la division du travail social, il place la morale au centre de sa pensée : « *ce livre est avant tout un effort pour traiter les faits de la vie morale d'après la méthode des sciences de la vie* »²³. Se référant à Auguste Comte, il pensait que les sociétés ne pouvaient être cohérentes que par des croyances communes. Considérant la société et les anciennes religions en crise, il veut fonder une morale scientifique (la sociologie) pour remédier aux problèmes sociaux. Or pour Raymond Aron, la sociologie « *ne peut pas répondre aux problèmes que se posent les individus, ni, encore moins, proposer une solution qui soit scientifique* »²⁴.

Par cette démarche, on peut aisément comprendre, pourquoi Emile Durkheim, centre sa réflexion sur les facteurs d'intégration et de cohésion sociale et a tendance à sous-estimer les sources de conflit qui nuisent à sa démonstration et à ses attentes. *Dans la division du travail social*, il insiste sur l'effet moral qu'elle produit. Elle engendre une intégration du corps social, elle permet de répondre aux besoins d'ordre et d'harmonie, elle est de ce fait un facteur principal de solidarités sociales. C'est en ce sens que Raymond Aron souligne que l'œuvre d'Emile Durkheim oscille entre « *l'idée que la société est à la fois le foyer de l'idéal et l'objet réel de la foi et de la morale religieuse* »²⁵. Chaque société développe une morale qui à son tour crée des institutions, des valeurs et des normes. L'erreur d'Emile Durkheim est de penser la société comme une unité fermée et déterminée. Or, précise Raymond Aron, pour qu'entre

²² Raymond BOUDON, François BOURRICAUD, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige », 2000, 714 p., p. 204.

²³ Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, *op. cit.*, p. XXXVII.

²⁴ Raymond ARON, *Les étapes de la pensée sociologique*, *op. cit.*, p. 391.

²⁵ *Ibid.*, p. 389.

plusieurs doctrines une morale s'impose à tous, il faut qu'à un moment donné il y ait une lutte entre elles, des conflits pour que certaines arrivent à dominer. Penser la société comme un tout aboutit à réduire la dynamique sociale. Il faut substituer à la notion de société celle de groupes sociaux qui envisage la pluralité, les différences et les conflits.

Nous avons cité ces deux auteurs que tout oppose, mais qui ont fondé cependant les bases de la sociologie. Nombreux seront ceux qui utiliseront leurs paradigmes. Toutefois cette vision est trop limitée au processus historique. Elle ne considère pas les interactions sociales, même si elles sont abordées indirectement au niveau de l'organisation sociale. C'est pourquoi, nous allons nous intéresser à l'école interactionniste qui peut-être offrira d'autres pistes de réflexion.

2. Conflit et intégration sociale

A l'instar de ses contemporains, Georg Simmel s'est donné pour tâche l'étude de toute forme de socialisation, à l'intérieur des sociétés les plus diverses et des groupes sociaux les plus spécifiques.

Selon Georg Simmel, « *il y a société partout où des hommes se trouvent en réciprocité d'action et constituent une unité permanente et passagère* »²⁶. A sa théorie de l'action réciproque, se joint une conception singulière de la sociologie, que l'on a nommée la sociologie formelle, et qu'il justifie ainsi : « *Pour avoir un sens défini, la sociologie doit chercher ses problèmes, non dans la matière de la vie sociale, mais dans sa forme ; et c'est cette forme qui donne leur caractère social à tous ces faits dont s'occupent les sciences particulières* »²⁷. On retrouve cette conception de la sociologie lors de la lecture de ses ouvrages, il propose une modélisation systématique des formes de la vie sociale dans ses essais sur le mensonge, la parure, les femmes, le secret ou le conflit. Cette formalisation est appuyée par différentes disciplines (psychologie, histoire, économie), par différents niveaux d'analyse (à la fois micro et macrosociologique) et par la théorie des actions réciproques. Celle-ci servira de base à l'école de Chicago et aux interactionnistes.

Comme nous l'avons précisé, Georg Simmel recherche les éléments de socialisation au sein de toute organisation sociale : association ou groupe, de la famille à l'Etat. Il réfute l'idée d'une société construite et pérennisée sur la base d'un consensus, d'une solidarité et d'une coopération permanente de chacun de ses membres. Les représentations sociales du conflit impliquent l'idée

²⁶ Georg SIMMEL, « Comment les formes sociales se maintiennent », in *Sociologie et épistémologie*, Paris, P.U.F., coll. « Sociologies », 1981, pp. 171-206, p. 173.

²⁷ *Ibid.*, p. 172.

d'un chaos, d'une anormalité des règles et des situations, d'une perturbation plus ou moins momentanée ou durable de l'ordre des choses. Ces représentations ont eu pour conséquence d'occulter le conflit de toute analyse sociologique puisque du désordre ne peut naître l'ordre. L'apport de Georg Simmel est de renverser ces idées reçues et les théories de ses contemporains, cette conception de l'ordre social lui paraissant « *tout à fait superficielle* »²⁸ car elle ne tient pas compte d'un pan de la réalité sociale.

Loin d'être perturbateur ou anomique, le conflit fait partie intégrante de la vie sociale. Une société subsiste en partie, grâce à sa capacité de générer et d'absorber les conflits. L'auteur va plus loin en précisant que la société naît du conflit, que l'un structure l'autre et inversement. En conséquence, le conflit ne doit ni être exclu ni amorti puisqu'il crée l'unité sociale qui consiste en « *l'accord et la cohésion d'éléments sociaux, par opposition à leur disjonction, leur exclusion, leurs dissonances ; mais une unité, c'est aussi la synthèse globale des personnes, des énergies et des formes constituant un groupe, la totalité finale de celles-ci, dans laquelle sont comprises ces relations unitaires au sens étroit aussi bien que les relations dualistes* »²⁹.

Le conflit est une forme d'interaction sociale (et donc d'association), somme toute banale, qu'il définit en ces termes : « *Si toute interaction avec les hommes est une socialisation, alors le conflit, qui est l'une des formes de socialisation les plus actives, qu'il est impossible de réduire à un seul élément, doit absolument être considéré comme une socialisation. Dans les faits, ce sont les causes du conflit, la haine et l'envie, la misère et la convoitise, qui sont véritablement l'élément de dissociation. Une fois que le conflit a éclaté pour l'une de ces raisons, il est en fait un moyen de protection contre le*

²⁸ Georg SIMMEL, *Le conflit*, Saulxures, Circé, 1992, 163 p., p. 22.

²⁹ *Ibid.*, p. 23.

dualisme qui sépare, et une voie qui mènera à une sorte d'unité, quelle qu'elle soit, même si elle passe par la destruction de l'une des parties »³⁰.

Il distingue deux types de rapports sociaux : ceux constitutifs d'une unité et ceux qui agissent contre l'unité. Cependant il précise que la réalité n'est pas aussi nette ; les relations n'agissent pas isolément, elles s'entremêlent et « *les relations historiques réelles participent ordinairement de ces deux catégories* »³¹. De ce mélange d'harmonie et d'antagonisme procède la cohésion sociale, qui assure une longévité et une certaine richesse aux interactions sociales : « *De même que pour avoir une forme, le cosmos a besoin 'd'amour et de haine', de forces attractives et de forces répulsives, la société a besoin d'un certain rapport quantitatif d'harmonie et de dissonance, d'association et de compétition, de sympathie et d'antipathie pour accéder à une forme définie* »³². Le conflit est la trame de la vie sociale.

La fonction sociale du conflit est de favoriser la cohésion sociale entre les groupes sociaux, pour qu'elle soit manifeste et efficace, le conflit doit posséder des éléments de socialisation. A l'exception de la lutte totale et de la relation du « *voyou et de ses victimes* », où le combat n'a pas d'autre objectif que la destruction pure et simple, la guerre nécessite la reconnaissance de l'adversaire « *la manière de penser l'ennemi, sans laquelle il est impossible de faire la paix* »³³. Il s'agit de fixer des limites de façon à préserver la cohésion à venir. Alors, le conflit au lieu d'être anarchique, obéit à des règles, des normes reconnues par les deux parties, « *on s'unit pour se battre, et on se bat en se soumettant à des normes, à des règles reconnues des*

³⁰ Georg SIMMEL, *Le conflit*, op. cit., p. 19.

³¹ *Ibid.*, p. 21.

³² *Ibid.*, p. 22.

³³ *Ibid.*, p. 36.

deux côtés »³⁴. C'est en ce sens que le conflit est un élément de socialisation, il en résulte qu'il n'y a pas d'opposition sans adhésion et consensus.

A partir de ce constat, il distingue le conflit comme « moyen », c'est-à-dire le conflit qui a pour cause un objet « *le désir de posséder ou de dominer, par la colère ou la vengeance* »³⁵, qui peut être réglé de différentes manières ; et le conflit comme fin, c'est-à-dire « *lorsqu'il a des énergies internes qui ne peuvent être satisfaites que par le combat en tant que tel, alors il est impossible de lui substituer autre chose, il est sa propre fin, son propre contenu* »³⁶. C'est le cas du meurtre et du combat qui représentent deux cas limites, étant donné que l'élément unificateur est nul, puisqu'il s'agit de détruire pour nuire et qu'il ne laisse aucune chance aux victimes.

L'analyse du conflit dans cette perspective le conduit à considérer deux types d'organisation sociale. D'une part, les communautés de petites tailles (société primitive, famille), où le conflit est généralement représenté de façon négative. En effet, il est perçu comme un phénomène social préjudiciable à la cohésion du groupe et par là-même, doit être totalement écarté. Dans ces petites communautés les relations sociales sont fondées sur une solidarité importante, une conscience identitaire relativement forte qui laisse peu de place à la tolérance. Le conflit engage la totalité des valeurs du groupe et l'opposition même la plus minime ne peut se satisfaire que dans la lutte : « *A l'intérieur d'un groupe fortement soudé, le conflit grandit ainsi jusqu'à dépasser largement la mesure que pourraient justifier son objet et l'intérêt immédiat que celui-ci présente pour ses parties ; car il vient alors s'y attacher le sentiment que le conflit n'est pas seulement l'affaire des parties, mais du groupe dans son*

³⁴ Georg SIMMEL, *Le conflit*, op. cit., p. 48.

³⁵ *Ibid.*, p. 37.

³⁶ *Ibid.*, p. 38.

*ensemble, que chaque partie lutte pour ainsi dire au nom de celui-ci, et ne doit pas seulement haïr en la personne de l'adversaire son propre adversaire, mais aussi celui de l'unité sociologique qui lui est supérieure »³⁷. En revanche, les groupes de taille plus importante, gèrent plus facilement les conflits et quand ces derniers surviennent, ils ne mettent que rarement en cause la totalité des valeurs du groupe. En effet, dit Georg Simmel, les relations sociales se fondent sur la division du travail, le conflit ne bouleverse pas l'unité du groupe, car les structures mises en place permettent l'expression des antagonismes. « *Le principe social ici, c'est donc justement celui d'une certaine isolation des parties qui se heurtent, afin qu'elles règlent entre elles leurs litiges, et qu'elles soient seules à supporter les dommages qu'elles se sont causés, sans que l'ensemble en soit lésé »³⁸.**

Si la structure du groupe exerce une influence sur la nature du conflit interne, un conflit intergroupe renforce la cohésion à l'intérieur du groupe et accroît la centralisation du pouvoir. Confronté à une menace venant de l'extérieur le groupe doit, pour assurer sa propre existence, affirmer son identité, mobiliser ses membres et centraliser ses activités. En période de paix, le groupe peut tolérer les antagonismes, mais en période de guerre, il doit rassembler les mouvements contradictoires, les unifier et les centraliser. L'auteur ajoute : « *L'interaction bien connue entre la constitution despotique et les tendances belliqueuses d'un groupe est fondée sur la raison formelle suivante : la guerre exige que la forme du groupe soit renforcée par la centralisation, et c'est toujours le despotisme qui le garantit le mieux ; et inversement, une fois que celui-ci est installé et réalise cette forme, les énergies ainsi accumulées et comprimées aspirent bientôt à se décharger naturellement, à la guerre extérieure »³⁹. En revanche*

³⁷ Georg SIMMEL, *Le conflit*, op. cit., p. 66.

³⁸ *Ibid.*, p.85.

³⁹ *Ibid.*, p. 112.

quand les groupes restreints sont obligés d'adopter une position unilatérale en faveur de la guerre, ils tolèrent moins les dissensions, il s'agit alors de rejeter, parfois violemment, les éléments divergents. Selon Georg Simmel, le groupe a tout intérêt à rechercher des adversaires. En effet ces derniers assument malgré eux une fonction positive de cohésion. Et il ajoute, « *et il se peut même qu'à l'intérieur de certains groupes, il soit politiquement habile de veiller à ce que l'on ait des ennemis, afin que leurs éléments gardent leur unité consciente et active, parce que c'est leur intérêt vital* »⁴⁰.

Enfin, la particularité de son étude est d'introduire la notion du tiers. Jusqu'à présent les deux parties en présence s'opposaient. Le tiers — qui peut être un médiateur, un agitateur, un spectateur ou un séducteur — permet une étude dynamique des conflits et une observation plus affinée des alliances et/ou mésalliances qui se nouent. Pour conclure, il propose une typologie des solutions au conflit telles que la victoire et la défaite, la réconciliation et le compromis qui structurent la paix.

L'œuvre de Georg Simmel identifie et analyse les formes de socialisation c'est-à-dire « *'l'entrée en relation sociale' à 'l'association'* »⁴¹. L'apport de son étude sociologique du conflit est de montrer que l'opposition, sous toutes ses formes, fait partie intégrante des relations sociales, qu'elle est une forme d'interaction et qu'elle contribue à la production de la socialisation. En ce sens, il considère le conflit comme un facteur d'unité, de cohésion sociale, parce qu'il répond à des règles, à des normes, à un code, plus ou moins acceptés par tout un chacun et c'est ce qui permet, au-delà des antagonismes, l'unification sociale.

⁴⁰ Georg SIMMEL, *Le conflit, op. cit.*, p. 125.

⁴¹ Raymond BOUDON et François BOURRICAUD, «La socialisation », in *Dictionnaire critique de la sociologie, op. cit.*, p 527

Julien Freund dans le même courant théorique estime que « *le conflit est facteur de régulation sociale et il peut même favoriser l'intégration* »⁴². Il est une des formes possibles de relation sociale, il constitue « *dans son essence un cas limite des rapports avec autrui* »⁴³. Il est omniprésent dans la société, et tout peut devenir objet de conflit ; s'il se produit, c'est à cause de conditions externes. En effet, les acteurs ont le choix d'éviter le conflit mais non d'en supprimer les éléments polémogènes. Pour l'auteur « *le conflit consiste en un affrontement ou heurt intentionnel entre deux êtres ou deux groupes de même espèce qui manifestent les uns à l'égard des autres une intention hostile, en général à propos d'un droit et qui pour maintenir, affirmer ou rétablir le droit essaient de briser la résistance de l'autre, éventuellement par le recours à la violence, laquelle peut le cas échéant tendre à l'anéantissement physique de l'autre* »⁴⁴.

Il différencie deux types de conflits représentant deux formes conflictuelles extrêmement opposées : le combat et la lutte dont la spécificité réside dans l'affrontement que se livrent les deux parties. « *La lutte est la forme indéterminable du conflit, souvent confuse, parfois féroce et démesurée par rapport à l'enjeu, s'il y en a un. La violence s'y donne libre cours, rassemblant tantôt des groupes, tantôt des foules au nombre indistinct et variable* »⁴⁵. En revanche, le combat est un type de conflit soumis à « *des règles ou à des conventions plus ou moins précises, ce qui n'exclut pas qu'il soit toujours régulier (...) le combat se caractérise par l'effort destiné à contrôler la violence et à la contenir dans certaines limites* »⁴⁶. Le combat apparaît donc comme une façon de modérer le conflit en imposant une discipline à ceux qui s'affrontent. Cette limitation n'a été possible qu'en faisant appel au

⁴² Julien FREUND, *Sociologie du conflit*, op. cit., p. 19.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*, p. 65.

⁴⁵ *Ibid.*, p.70.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 74.

droit, jouant ainsi un rôle de dissuasion. La politique est essentielle pour Julien Freund, et elle est un facteur de cohésion sociale. Elle permet de protéger les citoyens contre la violence intérieure et d'assurer la sécurité extérieure⁴⁷. Cette notion de réglementation du conflit est aussi importante chez Georg Simmel, car ce qui caractérise la société en temps de guerre c'est la nécessité de centraliser⁴⁸ les forces en présence afin de remporter la victoire.

Dans *Les fonctions du conflit social*, M. Lewis A. Coser commente la théorie du conflit de Georg Simmel. Chaque chapitre introduit une citation du sociologue allemand, qu'il critique afin de mieux énoncer les onze propositions qui constituent autant de fonctions du conflit pour préserver et renforcer le groupe.

Il recherche les variables qui déterminent ou non l'apparition du conflit. Une des critiques qu'il formula à l'égard de Georg Simmel est la non distinction entre les sentiments d'hostilité et leurs manifestations sous forme d'action. Il précise qu'il est nécessaire de les différencier car les premiers n'entraînent pas forcément le conflit. « *Il est essentiel de distinguer sentiments hostiles et conflit. Le conflit a toujours lieu dans une action réciproque entre deux ou plusieurs personnes. Les attitudes hostiles prédisposent à un comportement conflictuel ; le conflit, au contraire, est toujours une trans-action* »⁴⁹.

Selon M. Lewis A. Coser le degré de légitimité du pouvoir et du système des statuts sont des variables déterminantes dans l'apparition du conflit, dans une structure sociale donnée. En effet, certaines organisations sociales légitiment la différence entre les groupes, comme par exemple le système des castes en Inde. Dans une telle structure sociale le conflit a peu de chance d'apparaître,

⁴⁷ Julien FREUND, *Sociologie du conflit*, op. cit., p. 363.

⁴⁸ Georg SIMMEL, *Le conflit*, op. cit., p.113.

⁴⁹ Lewis A. COSER, *Les fonctions du conflit social*, Paris, P.U.F., coll. « Sociologies », 1982, 184 p., p. 22.

puisque les inégalités sociales sont légitimées et acceptées par les individus ; de plus, une faible mobilité sociale facilite cette acceptation. Ainsi ce type de groupe social s'engage rarement dans des relations conflictuelles avec d'autres groupes sociaux. Néanmoins il peut être une source potentielle de conflit. En effet, si un changement social intervient, il peut modifier sa « définition du moi et des autres ». Le groupe tend alors à déconsidérer la structure sociale comme légitime et revendique certains droits. Cependant, il doit se constituer en groupe d'intérêts. Dès lors, il entrera en conflit avec le groupe privilégié afin de rejeter toute justification de la répartition existante des droits et des privilèges.

En revanche, la situation diffère dans un système de classes où existe une grande mobilité sociale. Les groupes extérieurs, en position de groupe de référence, alimentent l'animosité. En effet, dit-il, « *dans les sociétés où une mobilité sociale est institutionnalisée, où le statut s'acquiert, l'hostilité entre les différentes couches est mêlée d'une vive attraction pour ceux qui sont au sommet de la hiérarchie sociale et qui présentent des modèles de conduite. S'il n'existait pas d'antagonismes les différents groupes sociaux se dissoudraient puisqu'il n'y aurait plus de démarcation entre eux et le monde extérieur, mais ces lignes de démarcation sont fluides car la mobilité et la promotion sociales sont l'idéal de ces sociétés* »⁵⁰.

Le conflit a essentiellement pour fonction de conserver la cohésion sociale du groupe : « *Le conflit sert à établir et à maintenir l'identité et les limites des sociétés et des groupes. Le conflit avec d'autres groupes contribue à l'établissement et à la ré-affirmation de l'identité du groupe et maintient ses limites par rapport au monde social qui l'entoure. Les inimitiés et les antagonismes entretiennent les divisions sociales et les systèmes de stratification. Ces antagonismes*

⁵⁰ Lewis A. COSER, *Les fonctions du conflit social*, op. cit., p. 22.

empêchent la disparition progressive des lignes de démarcation entre les sous-groupes d'un système social et leur assignent une place à l'intérieur de l'ensemble du système »⁵¹.

L'approche du conflit nécessite d'en distinguer les objectifs. Le conflit comme moyen (le conflit réaliste) est orienté vers des résultats définis et particuliers. Il est occasionné par des antagonismes sociaux, liés à un litige, et il est utilisé pour parvenir à un résultat spécifique (des objets réalistes); par exemple une demande d'augmentation de salaire peut entraîner une grève si la direction refuse de l'accorder. La grève sera perçue par les salariés comme le seul moyen d'obtenir satisfaction. En revanche, certains conflits n'ont pas d'objectif rationnel et n'espèrent pas de résultat (conflit irréaliste). Il s'agit « *de libérer une tension agressive* »⁵² qui ne peut être évacuée que dans et par le conflit, comme une fin en soi.

Néanmoins la société est toujours confrontée à des expressions d'hostilité et demeure contrainte d'inventer des modes indirects (« *des soupapes de sûreté* »⁵³) d'expression des conflits, qui ont pour fonction d'évacuer les sentiments agressifs. Il s'agit d'empêcher qu'une hostilité ne se transforme en conflit ouvert. « *Les systèmes sociaux fournissent des institutions spécifiques qui servent à évacuer les sentiments agressifs et hostiles. Ces institutions jouant le rôle de soupapes de sûreté maintiennent le système en évitant d'autres conflits probables ou en réduisant les effets explosifs. [...] Grâce à ces soupapes de sûreté l'hostilité ne se dirige pas contre l'objet initial. Mais de tels déplacements sont coûteux à la fois pour le système social et pour l'individu : en effet si l'on réduit la pression permettant au système de faire face à des conditions changeantes, de même si un*

⁵¹ Lewis A. COSER, *Les fonctions du conflit social*, op. cit., p. 22.

⁵² *Ibid.*, p. 34.

⁵³ *Ibid.*, pp. 25-32.

individu est amené à refouler ses tensions, cette situation crée des potentialités explosives »⁵⁴.

Ces soupapes de sûreté sont de différentes natures : il peut s'agir d'institutions, de coutumes, de fêtes, de sorcellerie, de théâtres, de culture de masse et de bouc émissaire. Elles ont pour fonction de régler les tensions, non pas en les supprimant, mais en les détournant de leur objet spécifique. Le rôle fondamental du conflit est donc de développer le système institutionnel et spécialement les institutions judiciaires, afin d'écarter toute menace, et renforçant par là même l'unité sociale.

La thèse principale de M. Lewis A. Coser consiste à démontrer que le conflit intergroupal est le moteur de la créativité et de l'innovation à l'intérieur des systèmes sociaux. Il agit comme un « *stimulant* »⁵⁵ car il donne naissance à de nouvelles institutions et développe la technologie. Il estime qu'« *un groupe ou un système qui n'est pas mis au défi n'est plus capable de réaction créatrice. Il peut subsister en étant obstinément attaché aux traditions et aux précédents, mais il n'est plus capable de renouveau* »⁵⁶. Au-delà des perturbations et des crises que le conflit peut provoquer, il peut avoir « *d'importantes conséquences fonctionnelles latentes* »⁵⁷. En effet, le conflit ne modifie que relativement le système social. Selon l'auteur il n'y a jamais de rupture entre l'ordre ancien et le nouveau, en cela le conflit est dit positif car « *tout ce que l'on peut observer est un changement de l'organisation des relations sociales, mais d'un certain point de vue on peut considérer ce changement comme un rétablissement de l'équilibre, d'un autre point de vue comme la formation d'un nouveau système* »⁵⁸. Dans cette perspective, les

⁵⁴ Lewis A. COSER, *Les fonctions du conflit social*, op. cit., p. 32.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 93.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 95.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*, p. 97.

conflits sont fonctionnels car on note l'existence d'institutions qui parviennent à les résorber pour éviter ainsi la persistance de sources de changements autrement plus radicales⁵⁹.

L'apport de la sociologie de l'intégration sociale est donc de considérer le conflit comme un phénomène social alimentant la cohésion sociale. Il ne s'agit pas seulement d'opposer, d'une part, une étude du système social fondée sur les conditions de la cohésion, et d'autre part, l'étude des conflits entre unités indépendantes, mais plutôt de les envisager globalement. Dans *Le changement social*, Henri Mendras⁶⁰ et Michel Forse énumèrent cinq préceptes généraux du fonctionnement du conflit social, qui résument les propos évoqués :

- Le conflit renforce l'identité du groupe. S'il y a un conflit, il y a nécessairement une prise de position identitaire qui développe le sentiment d'appartenance au groupe.
- A la suite duquel, le conflit renforce la cohésion du groupe.
- Le conflit, ajoutent-ils, rapproche les adversaires autour d'un enjeu qui entraîne la dispute.
- Le conflit maintient voire renforce l'équilibre de pouvoir.
- Enfin, un conflit peut conduire à un changement sans que les acteurs aient cet objectif en vue. La multitude des conflits entre groupes au sein d'une société, au lieu de l'affaiblir, peut la renforcer.

⁵⁹ Pierre BIRNBAUM, « Conflits », in Raymond BOUDON (sous la direction de), *Traité de sociologie*, Paris, P.U.F., 1992, pp. 226-261, p. 240.

⁶⁰ Henri MENDRAS, Michel FORSE, *Le changement social tendances et paradigmes*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 1983, 284 p., pp. 185-186.

3. Le conflit et la sociologie compréhensive

Dans *Economie et société*, Max Weber élabore les catégories de la sociologie et ses concepts fondamentaux. Dès les premières pages, il définit la sociologie comme « *une science qui se propose de comprendre par interprétation l'activité sociale et par là d'expliquer causalement son déroulement et ses effets* »⁶¹. Pour l'auteur l'explication sociologique doit être compréhensive et explicative. Il cherche à expliquer l'action sociale des individus ainsi que les valeurs dont ils se sont dotés. En effet, pour l'auteur, chaque individu attribue une signification à son comportement qu'il nomme activité : « *nous entendons par 'activité' un comportement humain (peu importe qu'il s'agisse d'un acte extérieur ou intime, d'une omission ou d'une tolérance), quand et pour autant que l'agent ou les agents lui communiquent un sens subjectif* »⁶². La méthode compréhensive vise à saisir et à reconstruire le sens que les acteurs donnent à leurs relations sociales et qui simultanément oriente leurs comportements, leurs attentes, leurs intérêts...D'ailleurs il entend « *par activité 'sociale', l'activité qui, d'après son sens visé par l'agent ou les agents, se rapporte au comportement d'autrui, par rapport auquel s'oriente son déroulement* »⁶³. Ce sociologue distingue quatre types idéaux d'activité sociale qui correspondent à quatre types de modalités distinctes de détermination individuelle. Il s'agit de l'activité traditionnelle, de l'activité affective, de l'activité rationnelle en valeur et de l'activité rationnelle par finalité. Ces quatre types idéaux orientent significativement les relations sociales et offrent, de plus, une piste

⁶¹ Max WEBER, *Economie et société. Les catégories de la sociologie*, Paris, Plon, coll. « Agora », 1995, tome 1, 410 p., p. 28.

⁶² *Ibid.*

⁶³ *Ibid.*, p. 28.

méthodologique et épistémologique non négligeable.

Son approche du conflit s'inscrit dans cette perspective. Le conflit, la lutte, le combat font partie de l'action sociale. Il ne considère pas la société et la vie sociale comme un ensemble harmonieux, mais comme un ensemble d'antagonismes, une lutte perpétuelle. « *Pour autant que la vie a en elle-même un sens et qu'elle se comprend d'elle-même, elle ne connaît que le combat éternel [...] elle ne connaît que l'incompatibilité des points de vue ultimes possibles, l'impossibilité de régler leurs conflits et par conséquent la nécessité de se décider en faveur de l'un ou de l'autre* »⁶⁴.

Quoi qu'il en soit, Max Weber désigne la lutte comme « *une relation sociale pour autant que l'activité est orientée d'après l'intention de faire triompher sa propre volonté contre la résistance d'un ou des partenaires* »⁶⁵. Ce type de rapport social connaît une multitude de degrés. On l'appelle concurrence lorsqu'il ne fait pas appel à la violence, on le nomme « *sélection* »⁶⁶ lorsqu'il a pour enjeu les existences elles-mêmes. Le conflit peut être individuel ou collectif, violent ou pacifique, réglé ou non, compétitif ou non. Max Weber suggère de prendre en considération les « *qualités personnelles qui sont en moyenne importantes pour assurer le triomphe au cours de la lutte* »⁶⁷. De toute façon la lutte s'oriente d'après les quatre types idéaux susmentionnés.

Le conflit bouleverse constamment les relations sociales de sorte qu'une « *activité déterminée est abolie au profit d'une autre, du fait des mêmes individus ou d'autres* »⁶⁸. En ce sens, tout conflit doit être relativisé en fonction de son co-texte. Ce changement peut

⁶⁴ Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris, U.G.C., coll. « 10/18 », 1959, 185 p., p. 91.

⁶⁵ Max WEBER, *Economie et société les catégories de la sociologie*, op. cit., p. 74.

⁶⁶ *Ibid.* p. 75.

⁶⁷ *Ibid.*

s'effectuer de façon délibérée c'est-à-dire que « *l'activité humaine peut avoir sciemment pour but de perturber des relations sociales concrètes, déterminées ou ordonnées (...) ou bien entraver la formation ou le maintien de relations sociales (...) ou encore favoriser par des privilèges l'existence d'une catégorie au profit d'une autre* »⁶⁹. Toutefois, il souligne que des relations sociales ne sont pas si prévisibles, les résultats escomptés peuvent être l'inverse des buts recherchés. Le chercheur doit tenir compte des effets « *accidentels* »⁷⁰ qu'induisent toutes les relations humaines.

Max Weber s'est aussi interrogé sur un autre aspect du conflit : le conflit des valeurs. Attiré par l'activité publique, il semble qu'il ait caressé l'espoir de devenir un homme politique. De fait, il examine tour à tour l'activité du scientifique et celle du politique non seulement du point de vue de leurs modes concrets d'exécution mais aussi selon leurs significations propres en tant que vocation. Nous retrouvons ces aspects dans deux textes principaux, issus d'une conférence donnée à Munich en 1919. Raymond Aron mentionne dans la préface de cet ouvrage que Max Weber voulait « *dégager l'éthique propre à une activité qu'il voulait conforme à sa finalité* »⁷¹.

Dans *Le métier et la vocation de savant*, Max Weber pose le problème de la vocation scientifique. Le travail scientifique a atteint un stade de spécialisation dont il ne pourra plus jamais se détacher. La spécialisation « *ne tient pas tellement aux conditions extérieures du travail scientifique qu'aux dispositions intérieures du savant lui-même : car jamais plus un individu ne pourra acquérir la certitude d'accomplir quelque chose de vraiment parfait dans le domaine de la science sans*

⁶⁸ Max WEBER, *Economie et société les catégories de la sociologie*, op. cit., p., 77.

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*, p. 78.

⁷¹ Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 23.

une spécialisation rigoureuse »⁷². D'autant que le scientifique doit être animé de passion, d'inspiration et d'intuition pour mener à bien la validité de son travail. L'homme de science, comme l'artiste, doit être « *au service de sa cause* »⁷³. Cependant en dépit de cette similitude, l'activité du travail artistique et du travail scientifique sont profondément divergentes. Une œuvre d'art n'est jamais obsolète à l'inverse d'une œuvre scientifique qui est « *solidaire d'un progrès* »⁷⁴ et donc sujette au dépassement : « *c'est que toute œuvre scientifique 'achevée' n'a d'autre sens que celui de faire naître de nouvelles 'questions' : elle demande donc à être 'dépassée' et à vieillir. Celui qui veut servir la science doit se résigner à ce sort* »⁷⁵. Dès lors se pose la question de la signification de la science ? « *Pourquoi se livre-t-on à une occupation qui en réalité n'a jamais de fin et ne peut en avoir ?* »⁷⁶.

Pour le sociologue la rationalisation et l'intellectualisation du travail scientifique sont consécutives à une maîtrise intensive de l'homme sur son environnement, sans pour autant en améliorer les connaissances générales et spécifiques sur nos conditions de vie. L'homme moderne qui prend le tramway tous les jours ne connaît pas le fonctionnement et le mécanisme de cette machine, à moins d'être un spécialiste. Mais ceci n'a aucune importance, nous dit-il, l'essentiel est « *de pouvoir 'compter' sur le tramway et d'orienter en conséquence notre comportement* »⁷⁷. La rationalisation et l'intellectualisation n'ont d'autres significations que de nous reconforter « *nous croyons qu'à chaque instant nous pourrions, pourvu seulement que nous le voulions, nous prouver qu'il n'existe en principe aucune puissance mystérieuse et imprévisible qui interfère dans le cours de la vie ; bref que nous pouvons maîtriser toute chose par la*

⁷² Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 62.

⁷³ *Ibid.*, p. 66.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 67.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 68.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*, p. 69.

prévision »⁷⁸. La course à la maîtrise entraîne un désenchantement du monde c'est-à-dire une perte de sens. Auparavant, le monde était empreint de sacré, de magique et régi par des forces surnaturelles. Ainsi tout avait un sens sans avoir recours inéluctablement à l'intellectualisation de tel ou tel phénomène. La rationalisation a conduit à considérer que tout élément qui nous entoure peut être, en échange d'une intellectualisation, vu comme intégré dans un ensemble de relations connaissables par l'homme. Cette tendance est à l'origine de la perte de sens du monde.

Alors que signifie la science en tant que vocation pour celui qui s'y consacre ? Pour le sociologue allemand « *la science est de nos jours une 'vocation' fondée sur la spécialisation au service de la prise de conscience de nous-mêmes et de la connaissance des rapports objectifs* »⁷⁹. Cette définition lui permet de dénoncer une pratique, celle de l'énonciation d'un jugement de valeur, dans un cadre particulier, à savoir celui de l'université allemande du début du siècle. La politique, dit-il, n'a pas sa place dans une chaire d'université, le savant ne doit pas proclamer ses convictions personnelles, au nom d'un principe méthodologique, la neutralité axiologique. Il suggère de distinguer alors le rapport aux valeurs et le jugement de valeur.

L'action du savant est une activité rationnelle par rapport à un but : la vérité. Il ne s'agit pas d'inventer des théories révolutionnaires ou bien de s'engager politiquement à travers la sociologie ; à partir de faits, on doit rechercher les causes qui ont produit une situation singulière et ainsi faire apparaître le système de valeurs sous-jacent à l'action. Toute activité scientifique qui analyse les phénomènes sociaux et économiques ne peut se dégager d'un système de valeurs

⁷⁸ Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 70.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 92.

en cours, culturel. Tout homme de science frôle toujours l'antagonisme des valeurs. D'un côté, des hypothèses de travail soumises aux faits et d'un autre un système de croyances auquel le chercheur appartient et qu'il véhicule. Le polythéisme des valeurs est une donnée de l'activité sociale, une simple constatation au départ, mais cette diversité des valeurs s'exacerbe pour se transformer en guerre des dieux, un affrontement sans fin entre les différents systèmes de valeurs. Quant au jugement de valeur, il concerne l'introduction d'irrationalité dans la pratique scientifique sous la forme d'un jugement politique. Le devoir du professeur est d'apporter à ses élèves ses connaissances et son expérience scientifique, car « *chaque fois qu'un homme de science fait intervenir son jugement de valeur, il n'y a plus compréhension intégrale des faits* »⁸⁰. La conduite prophétique et démagogique de certains professeurs est d'autant plus condamnable que les étudiants n'ont pas la possibilité d'énoncer une critique.

Ainsi, Max Weber distingue le conflit consubstantiel au monde social et par extension le conflit immanent aux valeurs.

⁸⁰ Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 82.

4. La sociologie des conflits

La théorie marxiste du conflit a longtemps dominé la littérature sociologique, et nombreux sont ceux qui se sont réclamés de Karl Marx ou bien qui ont utilisé ses concepts en filigrane, notamment celui des classes sociales. Nous allons présenter quatre sociologues dont les théories placent le conflit au centre de leur interprétation sociologique.

M. Ralf Dahrendorf est considéré au même titre que M. Lewis A. Coser comme le sociologue des conflits. Il emploie « *le terme de conflit pour des contestations, des rivalités, des querelles ou des tensions, aussi bien que pour les heurts manifestes entre forces sociales. Toute relation entre des ensembles d'individus qui comprend une différence irréductible d'objectif – par exemple, dans sa forme la plus générale, le désir de la part des deux parties d'obtenir ce qui n'est accessible qu'à l'une, ou qu'en partie à l'une – sont, selon nous, des relations de conflit social (...). Le conflit peut prendre la forme de la guerre civile, mais aussi d'un débat parlementaire, d'une grève, ou d'une négociation ordonnée* »⁸¹.

Après avoir réfuté la théorie marxiste soutenant que les conflits de classes dérivent principalement de l'inégale distribution de la propriété des moyens de production, ce sociologue affirme qu'à l'origine de tous les conflits il y a une inégale répartition de l'autorité parmi les groupes sociaux. S'inspirant de la définition de Max Weber, il définit les rapports sociaux comme étant des rapports d'autorité⁸²

⁸¹ Ralf DAHRENDORF, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, Paris La Haye, Mouton, coll. « L'œuvre sociologique », 1972, 341 p., p. 137.

⁸² « *L'autorité est caractérisée par la probabilité qu'un ordre ayant un contenu spécifique donné sera exécuté par un groupe donné d'individus* », *Ibid.*, p. 240.

régis « *par la domination de certains et la sujétion des autres* »⁸³. Les présupposés de base de cette théorie sociologique des conflits consistent alors à repérer les statuts et les rôles sociaux auxquels s'attachent la domination et la sujétion. Dans cette perspective les rapports sociaux érigent deux groupes antagonistes : un groupe qui détient l'autorité et régent les structures sociales dans le but de les pérenniser ou maintenir un statu quo ; et l'autre groupe est composé de ceux qui obéissent et qui aimeraient inverser l'ordre existant. Chaque groupe élabore une ligne de conduite en fonction de sa position sociale dans la relation d'autorité qui est par nature antagoniste. Cependant pour que cette opposition se transforme en conflit, il faut que les « quasi-groupes » se constituent en groupe d'intérêt, c'est-à-dire qu'ils s'organisent en « *structure identifiable* »⁸⁴, qu'ils possèdent des objectifs d'action, des programmes, une idéologie, au moyen par exemple d'un syndicat ou d'un parti politique. Dans cette perspective le conflit s'inscrit dans la nature même de l'organisation sociale et provoque constamment le changement puisque les groupes s'organisent autour de leurs intérêts, et il « *existe toujours un conflit d'intérêts au moins latent dans toute association régie par l'autorité, [et que] la légitimité de l'autorité ne peut jamais être que précaire* »⁸⁵.

Plus généralement il propose d'appréhender le conflit selon deux échelles : une première d'intensité et une seconde de violence. L'intensité d'un conflit dépend de l'engagement qu'il suscite, des passions qu'il soulève et de l'importance accordée à la victoire ou la défaite, quelles que soient les parties. En revanche, la violence du conflit est fonction des moyens employés, des « *armes choisies* »⁸⁶

⁸³ Ralf DAHRENDORF, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, op. cit., p. 159.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 183.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 179.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 214.

pour combattre son adversaire ou faire entendre son hostilité. Ces deux variables agissent de façon indépendante mais sont affectées toutes deux par un certain nombre de facteurs.

Ainsi, l'intensité du conflit décroît en fonction :

- « *Des conditions d'organisation des classes.*
- *De la dissociation (et non de la superposition) des conflits de classe au sein des différentes associations.*
- *Dans la mesure où sont dissociés (et non superposés) différents conflits de groupes au sein d'une même société.*
- *De la dissociation de la répartition de l'autorité et répartition des biens avantages sociaux.*
- *De l'ouverture des classes.*

La violence du conflit décroît :

- *Dans la mesure où existent les conditions d'organisation des classes.*
- *Si la privation totale des biens et avantages sociaux, pour une classe subordonnée, fait place à une privation relative.*
- *En cas de régulation effective du conflit de classe »⁸⁷. (Médiation, arbitrage, conciliation).*

Ralf Dahrendorf distingue trois modes de changement social. Le premier s'effectue de façon radicale par le renouvellement des groupes d'individus en position de domination ; il est le produit d'une révolution. Le deuxième est une transformation partielle des tenants de la domination, elle est plutôt le fait d'une évolution que d'une révolution. Enfin, le troisième, beaucoup plus lent, est celui où il n'y a pas de renouvellement, la classe dominante intègre peu à peu les intérêts des groupes dominés, afin de maintenir la légitimité de son autorité.

⁸⁷ Ralf DAHRENDORF, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, op. cit., pp. 241-242.

Le changement social est également modulé par deux variables qui sont la soudaineté et la radicalité. La violence d'un conflit n'entraîne pas en soi un changement radical de structure ; alors, des changements profonds dérivent d'un conflit régulé.

Ce sociologue britannique a essayé de construire un modèle théorique destiné à expliquer les origines du conflit et leurs influences sur les changements structuraux. Contrairement à d'autres sociologues, il ne se positionne pas contre la théorie intégrationniste ou pour une théorie des conflits, il pense que les deux modèles d'analyse sont complémentaires ; « *nous ne pouvons concevoir de société sans prendre conscience de la dialectique de la stabilité et du changement, de l'intégration et du conflit, des fonctions et des motivations, du consensus et de la contrainte* »⁸⁸.

Nous pouvons lui reprocher d'avoir élaboré une théorie à la fois trop générale et trop spécifique. Comme nous l'avons vu, les relations d'autorité sont des relations de domination et de sujétion. Du fait de son aspect dichotomique, cette relation constitue deux groupes et deux groupes seulement entreront en conflit. En outre, sa théorie des conflits de classe fondée sur l'autorité écarte tous les autres conflits sociaux qui ne sont pas en relation avec l'autorité. Cependant elle offre au chercheur une méthode d'analyse empirique et concrète dans le repérage des relations sociales.

Selon une autre optique M. Alain Touraine analyse la société à travers les conflits et les mouvements sociaux qui se forment en permanence⁸⁹ et qui la définissent. La société s'explique par un principe social et elle doit être saisie par son historicité, c'est-à-dire par sa capacité à se produire en « *modifiant des rapports sociaux, des*

⁸⁸ Ralf DAHRENDORF, *Classes et conflits de classes dans la société industrielle*, op. cit., p. 165.

⁸⁹ Alain TOURAINE, *La voix et le regard. Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, Seuil, coll. « Le livre de poche-Biblio essais », 1978, 318 p., p. 72.

modes de communication, en prenant des décisions, en vivant des conflits »⁹⁰. L'analyse des conflits s'inscrit dans une interprétation interactive de la société. Cette dernière s'articule autour de six concepts fondamentaux : l'historicité, le système d'action historique, les rapports de classe, le système institutionnel, l'organisation sociale et les mouvements sociaux. Nous aborderons uniquement ceux qui illustrent la notion de conflit.

La société se définit par le travail qu'elle produit sur elle-même, son historicité : *« j'appelle historicité cette distance que la société prend par rapport à son activité et cette action par laquelle elle détermine les catégories de sa pratique. La société n'est pas ce qu'elle est, mais ce qu'elle se fait être : par la connaissance qui crée un état des rapports entre la société et son environnement ; par l'accumulation qui retire une partie du produit disponible du circuit aboutissant à la consommation ; par le modèle culturel qui saisit la créativité sous des formes qui dépendent de l'emprise pratique de la société sur son propre fonctionnement. Elle crée l'ensemble de ses orientations sociales et culturelles par une action historique qui est la fois travail et sens »*⁹¹. La société se caractérise également par sa capacité à s'adapter et à se transformer. Elle réduit les tensions et les conflits quand *« elle ne coïncide pas avec elle-même : elle a une capacité symbolique, une faculté de connaissance, c'est-à-dire d'organiser son rapport à son environnement en fonction de son identité »*⁹². Dans cette conception, la société s'équilibre elle-même.

L'historicité apparaît comme un « hyper-système » qui commande les pratiques sociales. Le fonctionnement social se compose de trois systèmes d'action hiérarchisés. Au sommet se situe

⁹⁰ Alain TOURAINE, *Pour la sociologie*, Paris, Seuil, coll. « Points essais », 1974, 243 p., p. 15.

⁹¹ Alain TOURAINE, *Production de la société*, Paris, Seuil, 1973, 543 pages, p. 10.

⁹² Alain TOURAINE, *Pour la sociologie*, *op. cit.*, p. 63

le système d'action historique qui impose un modèle culturel. Ensuite, les institutions politiques qui jouent un rôle d'adaptation des règles en fonction des changements survenus à l'intérieur et à l'extérieur du système politique. Et enfin, les organisations qui maintiennent leur équilibre interne et externe en fonction de leurs objectifs. Ces trois systèmes d'actions sont indépendants les uns des autres, cependant l'historicité produit les règles politiques qui produisent elles-mêmes les règles permettant le fonctionnement des organisations.

L'historicité fait naître des rapports de classe puisqu'une partie du produit est retirée de la consommation et accumulée. En conséquence, la société engendre l'existence de classes sociales opposées. M. Alain Touraine précise d'ailleurs que : « *les rapports de classes ne sont ni des rapports de concurrence ou de superposition à l'intérieur de l'ordre social, ni des rapports de contradiction, mais des rapports de conflit, qui se manifestent le mieux par les mouvements sociaux qui mettent en œuvre la double dialectique des classes sociales, lutte entre deux adversaires défendant des intérêts privés, mais prenant aussi en charge le système d'action historique* »⁹³. Les rapports de classe opposent la classe dirigeante et dominante à la classe dirigée et dominée. La classe supérieure exerce une contrainte sur l'ensemble de la société puisqu'elle produit, gère et s'approprie le modèle culturel, ainsi elle légitime sa domination sur le reste de la population (la classe populaire) assujettie mais contestataire. Les rapports de classes engendrent des luttes.

Les luttes peuvent être repérées dans ces trois types de systèmes d'action. A partir de ce cadre d'analyse, il élabore une classification de six formes de luttes différentes.

Il définit les luttes comme étant « *toutes les formes d'actions conflictuelles organisées menées par un acteur collectif contre un*

⁹³ Alain TOURAINE, *Production de la société*, op. cit., p. 145.

adversaire pour le contrôle d'un champ social »⁹⁴. On retrouve deux catégories de lutte, les luttes affirmatives qui cherchent à accroître l'emprise de l'acteur dans un champ et les luttes critiques « *de défense contre une domination non légitimée par l'historicité, donc en crise* »⁹⁵.

Ainsi, les luttes affirmatives :

- au niveau de l'historicité, seront définies comme mouvement social,
- au niveau institutionnel, seront des pressions institutionnelles ou politiques, l'acteur cherche à augmenter son influence sur la prise de décision (syndicalisme),
- au niveau organisationnel, seront des revendications, des combats contre l'autorité (combat pour un meilleur salaire).

Les luttes critiques :

- au niveau organisationnel on rencontrera des conduites de crise, qui défendent l'acteur contre une crise (contre le chômage),
- au niveau institutionnel, des conduites de blocage et enfin au niveau de l'historicité, c'est l'action révolutionnaire.

Cet auteur distingue les luttes des mouvements sociaux auxquels il attache la plus grande importance. L'enjeu du mouvement social est de prendre la direction du champ culturel. Il est « *la conduite collective organisée d'un acteur luttant contre son adversaire pour la direction sociale de l'historicité dans une collectivité concrète* »⁹⁶. L'enjeu du mouvement social est l'historicité elle-même, plus précisément les orientations culturelles par lesquelles une société organise ses rapports. Trois principes doivent être retrouvés dans le mouvement social. Le principe d'identité : le mouvement

⁹⁴ Alain TOURAINE, *La voix et le regard sociologie des mouvements sociaux*, op. cit., p. 112.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 113.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 103.

social doit être mené au nom d'une population concernée. Il peut être le porte-parole d'un groupe particulier (femmes, étudiants, paysans) ou d'une société globale (mouvements nationalistes). Le principe d'opposition : il doit combattre un adversaire. Le principe de totalité : il doit être un problème social concernant l'ensemble de la société. Plus ces trois principes sont intégrés au mouvement, plus il a une capacité d'action historique forte.

Pour M. Alain Touraine le mouvement social se constitue autour d'intérêts à défendre et la culture devient un enjeu de classe. Comme il le rappelle « *les mouvements sociaux sont la trame de la vie sociale et, associés aux orientations de l'historicité, produisent des pratiques sociales à travers les institutions et l'organisation sociale et culturelle* »⁹⁷. Cependant il n'associe pas mouvement social et changement social. Ces derniers sont de deux dimensions différentes et doivent être séparés par l'analyse synchronique et l'analyse diachronique.

Pierre Bourdieu utilise la notion de champ (social) pour désigner un espace social spécifique constitué de relations objectives « *dont les propriétés dépendent de leur position dans ces espaces et qui peuvent être analysées indépendamment des caractéristiques de leurs occupants (en parties déterminées par elles)* »⁹⁸. Le champ correspond à un domaine d'activité qui structure l'espace social. On peut distinguer le champ universitaire, le champ journalistique, le champ de la mode etc.. Les relations objectives entretenues par les agents sociaux dans un champ « *sont les relations entre les positions occupées dans les distributions des ressources qui sont ou peuvent devenir agissantes, efficaces, comme les atouts dans un jeu, dans la concurrence pour l'appropriation des biens rares dont cet univers est le*

⁹⁷ Alain TOURAINE, *La voix et le regard sociologie des mouvements sociaux*, op. cit., p. 125.

⁹⁸ Pierre BOURDIEU, *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1984, 277 p., p. 113.

lieu »⁹⁹. Toutes les relations dans un champ sont hiérarchisées, c'est donc qu'il y a, à l'intérieur, des positions dominantes et d'autres dominées. Le sociologue doit parvenir à repérer et à déterminer quelle est la structure du champ et quelles sont les positions dominantes car tout le jeu du pouvoir dans le champ va s'organiser autour de la conquête ou de la préservation des positions dominantes.

Le concept de champ, dans son analyse est indissociable d'autres concepts notamment celui de *l'habitus*. Un champ donné est un lieu de jeu auquel participent les agents dont *l'habitus* les incline à agir. Un champ obéit à certains principes généraux de fonctionnement¹⁰⁰, il est un lieu chargé d'enjeux et d'intérêts spécifiques qui n'ont de sens et de valeurs seulement pour l'agent dont la socialisation le conduit à les valoriser. Ainsi, ces derniers paraîtront futiles à un agent impliqué dans un autre champ.

Pour Pierre Bourdieu, un champ est conçu comme un marché où s'affrontent des capitaux dont l'enjeu est l'appropriation d'un capital spécifique. Ce sociologue, distingue quatre grands types de capitaux. Le capital économique englobe les facteurs de production (terres, usines), l'ensemble des biens économiques. Le capital culturel singularise l'inégale répartition des richesses culturelles des enfants des différentes classes sociales. Le capital culturel existe sous trois formes : à l'état incorporé comme un *habitus*, à l'état objectif comme un bien culturel (un tableau, des livres...) et à l'état institutionnalisé comme un diplôme. Le capital social concerne la possession d'un réseau stable de relations sociales ou l'appartenance à un groupe. Le capital social n'est pas une donnée naturelle mais nécessite un travail d'instauration et d'entretien, il est le produit de stratégie sociale, d'échanges, de sociabilité...Et enfin, le capital symbolique désigne des biens symboliques comme l'honneur, le prestige, la

⁹⁹ Pierre BOURDIEU, *Choses dites*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », 1987, 229 p., p. 152.

¹⁰⁰ Pierre BOURDIEU, *Questions de sociologie*, op. cit., p. 114.

réputation dont l'accumulation et la reproduction motivent tout autant les individus et les groupes que celle des biens matériels ou des titres scolaires. La notion de légitimité est ici centrale, la violence légitime avec laquelle les dominants exercent leur puissance sur les dominés au sein d'un champ s'appuie essentiellement sur la possession d'un stock de biens symboliques.

Quant au capital spécifique, il concerne le fondement du pouvoir ou de l'autorité caractéristique d'un champ. Les agents sont distribués dans un espace caractérisé par deux dimensions « *dans la première dimension selon le volume global du capital qu'ils possèdent sous différentes espèces, et, dans la deuxième dimension, selon la structure de leur capital, c'est-à-dire selon le poids relatif des différentes espèces de capital, économique et culturel, dans le volume total de capital* »¹⁰¹.

Le conflit est inhérent à la structure du champ, Pierre Bourdieu le définit comme étant un rapport de force « *pour la distribution de capital spécifique qui, accumulé au cours des luttes antérieures, oriente les stratégies ultérieures* »¹⁰².

De plus, le champ induit des relations sociales ordonnées de façon dichotomique, ce qui provoque des luttes perpétuelles entre les agents ou les institutions engagés dans celui-ci. En effet, précise-t-il, « *on sait que dans tout champ on trouvera une lutte, dont il faut à chaque fois rechercher les formes spécifiques, entre le nouvel entrant qui essaie de faire sauter les verrous du droit d'entrée et le dominant qui essaie de défendre le monopole et d'exclure la concurrence* »¹⁰³. Le conflit a pour enjeu soit le conservatisme, si l'on se place du point de vue des dominants, soit la subversion, si l'on se place du point de vue des dominés, c'est « *l'orthodoxie* »¹⁰⁴ contre « *l'hérésie* »¹⁰⁵. Il souligne

¹⁰¹ Pierre BOURDIEU, *Choses dites*, op. cit., p. 152.

¹⁰² Pierre BOURDIEU, *Questions de sociologie*, op. cit., p. 114.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 113.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 115.

¹⁰⁵ *Ibid.*

que l'enjeu fondamental du conflit est « *le monopole de la violence légitime (autorité spécifique)* »¹⁰⁶. Ce qu'il nomme la lutte est simplement la « *résistance des dominés* »¹⁰⁷ qui combattent les dominants et leurs positions qui leurs permettent de faire fonctionner ce champ selon leur profit. Cette résistance est constitutive du champ social mais aussi de l'histoire. En ce sens, il rejoint Karl Marx, qui stipulait, comme nous l'avons vu, que le conflit était le moteur de l'histoire. D'ailleurs Pierre Bourdieu ajoute : « *Il y a de l'histoire tant qu'il y a des gens qui se révoltent, qui font des histoires* »¹⁰⁸. Toutefois la lutte implique un accord préalable entre les agents s'engageant dans un combat. Il ne s'agit pas de faire éclater le champ social auquel ils appartiennent, car les agents ont en commun un certain nombre de valeurs, mais de se mettre d'accord « *sur ce qui mérite qu'on lutte et qui est refoulé dans le cela va de soi* »¹⁰⁹. C'est pour cela que les révolutions sont toujours partielles, qu'elles ne mettent pas « *en question les fondements mêmes du jeu, son axiomatique fondamentale, le socle des croyances ultimes sur lesquelles repose tout le jeu* »¹¹⁰.

Ces nouvelles sociologies du conflit définissent la société comme étant une société de classe, et inscrivent le conflit au cœur du social. Le conflit peut porter sur les moyens de production (Karl Marx), sur l'autorité (M. Ralph Dahrendorf), sur la légitimité (Pierre Bourdieu) ou bien sur la culture (M. Alain Touraine). C'est autant de façons de définir les classes sociales et le conflit. Le sociologue allemand déplace l'origine du conflit de la production vers l'autorité. Privilégiant, de son côté, le domaine culturel au sein du social, Pierre Bourdieu définit les classes sociales par les capitaux dont elles se

¹⁰⁶ Pierre BOURDIEU, *Questions de sociologie, op. cit.*, p. 114.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 136.

¹⁰⁸ *Ibid.*, pp. 136-137.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 115.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 116.

sont dotées et, au sein du capital culturel, par leur *habitus*. Dans chacun des domaines de la vie sociale « les champs », les classes sont en compétition pour la valorisation de ces capitaux. Pour dominer un champ social et, en tirer le meilleur parti, une classe a besoin de faire accepter aux autres une vision du monde qui lui soit favorable. La lutte des classes est donc à la fois matérielle et symbolique. Quant à M. Alain Touraine, il s'inscrit à la fois dans une sociologie de l'acteur et dans une sociologie du conflit. La société se produit et a la capacité d'agir sur elle-même et les classes sociales sont les acteurs de la société industrielle. M. Alain Touraine place le rapport de domination au cœur des relations sociales. La classe dominée et la classe dirigeante s'opposent non seulement sur la production et la répartition de la richesse mais aussi et surtout sur l'organisation sociale et culturelle de la société. Le conflit vise la production de connaissances, de savoir et de représentations. Il est identifié comme culturel et son enjeu est la représentation qu'a la société d'elle-même et de son avenir.

Alors que pour M. Alain Touraine et Pierre Bourdieu le conflit se situe au niveau global et oppose les classes sociales dans leur ensemble, M. Michel Crozier présente les conflits tels qu'ils se donnent à voir, dans les organisations.

M. Michel Crozier et M. Erhard Friedberg présentent une conception originale des organisations. Elles ne sont « *qu'un univers de conflit, et [leur] fonctionnement le résultat des affrontements entre les rationalités contingentes, multiples et divergentes d'acteurs relativement libres, utilisant les sources de pouvoirs à leur disposition* »¹¹¹. Les organisations sont des lieux où s'exercent des tensions, des crises et révèlent les rapports de pouvoir qui s'y jouent. Revisitant le fonctionnalisme et s'appuyant sur les concepts de Max

¹¹¹ Michel CROZIER, Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, coll. « Points essais », 1977, 500 p., p. 92.

Weber, ils élaborent une sociologie des organisations mais également une méthode de recherche à travers l'analyse systémique¹¹². Ces deux sociologues proposent l'étude du comportement des acteurs, à partir de leur marge d'action, dans des conditions institutionnelles données (organisation, entreprise) comme des stratégies rationnelles dont il faut dégager le sens. Il s'agit d'observer, de questionner les agents et de s'interroger sur leurs comportements et leurs motivations.

Dès les premières pages de *L'acteur et le système*, les auteurs mettent l'accent sur le fait que les organisations ne sont pas à considérer comme des données naturelles et objectives mais comme des constructions sociales : « *ce n'est pas un phénomène naturel. C'est un construit social dont l'existence pose problème et dont il reste à expliquer les conditions d'émergence et de maintien* »¹¹³. Les organisations sont « *des solutions toujours spécifiques* »¹¹⁴ pour résoudre les problèmes liés à l'action collective et plus précisément à celle « *de la coopération en vue de l'accomplissement d'objectifs communs, malgré leurs orientations divergentes* »¹¹⁵.

Dans un système organisationnel, les rapports entre les acteurs sont des rapports de pouvoir ; ou : « *le pouvoir de A sur B correspond à la capacité de A d'obtenir que dans sa négociation avec B les termes de l'échange lui soient favorables* »¹¹⁶. Ceux-ci sont mis en œuvre dans un but stratégique, ce que les auteurs présentent sous le concept central de stratégie, dans le but d'accroître leurs privilèges ou avantages. Il semble que dans toute organisation certains acteurs soient en position de domination, en raison des contraintes

¹¹² Se référer au chapitre III : « Le phénomène systémique », in Michel CROZIER, Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système*, op. cit., pp. 225-304.

¹¹³ *Ibid.*, p. 15.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*, pp. 15-16.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 69.

structurelles (règles, organigramme, position d'experts ou non, etc.) organisant et délimitant la marge d'action de tout un chacun.

Ainsi, le pouvoir s'inscrit dans une marge de liberté, dans la capacité d'action de chaque acteur. Il est alors concomitant d'une zone d'incertitude c'est-à-dire que le pouvoir d'un acteur sur l'autre dépend de la contingence de son comportement face à son partenaire. Les relations de pouvoir se fondent sur l'imprévisibilité des comportements dans l'organisation et « *la stratégie de chacun des partenaires/adversaires s'orientera donc tout naturellement vers la manipulation de la prévisibilité de son propre comportement et celui d'autrui, soit directement en modifiant en sa faveur les conditions structurelles et les 'règles' qui régissent ses interactions avec autrui* »¹¹⁷. La relation de pouvoir est « *une relation d'échange, donc de négociation* »¹¹⁸. Dans cette visée stratégique les acteurs peuvent s'orienter de façon offensive, pour saisir les opportunités en vue d'améliorer leur situation, ou de façon défensive, afin d'élargir leur capacité d'action.

Préférant le concept de jeu au concept de rôle, les auteurs considèrent le fonctionnement de l'organisation comme « *le résultat d'une série de jeux auxquels participent les différents acteurs organisationnels* »¹¹⁹. Le concept de jeu permet de souligner qu'il ne saurait y avoir de déterminisme dans les organisations mais un ensemble de contraintes. Cette vision d'une réalité permet de reconnaître que les acteurs possèdent une certaine marge de liberté et qu'ils ne sont pas écrasés par cette relation. « *Le jeu est l'instrument que les hommes ont élaboré pour régler leur coopération. C'est l'instrument essentiel de l'action organisée. Le jeu concilie la liberté et la contrainte* »¹²⁰. Le jeu permet aux acteurs de rationaliser, de structurer et de régulariser leur action. L'acteur pour gagner doit

¹¹⁷ Michel CROZIER, Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système*, op. cit., p. 72.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 66.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 114.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 113.

élaborer une stratégie en fonction des règles du jeu de l'organisation et de ses partenaires tout en considérant les contraintes organisationnelles. Les stratégies peuvent être diversifiées en fonction du contexte et de la situation, elles peuvent être plus ou moins agressives, défensives ou bien risquées.

Son enquête sur le monopole industriel¹²¹ l'a conduit à distinguer trois catégories professionnelles parmi les exécutants : des ouvriers de production, des ouvriers d'entretien (ou ajusteurs) et des chefs d'ateliers.

Les ouvriers de production sont en rapport permanent avec leur chef d'atelier et semblent travailler dans « *une atmosphère de relations faciles et cordiales* »¹²². Ils n'accordent que peu d'importance à leur chef, en raison d'un faible engagement dans leur relation avec l'encadrement. Les chefs d'atelier n'ont pas beaucoup de considération à leur égard, des problèmes de discipline et un manque d'autorité accentuent ce sentiment. Mais face à l'attitude cordiale des ouvriers, les chefs d'atelier préfèrent adopter une attitude paternaliste.

Les relations entre ouvriers de production et ouvriers d'entretien sont empreintes de tensions et de conflits. Les ouvriers de production semblent être engagés affectivement dans cette relation, ce qui est paradoxal puisqu'ils dépendent d'une hiérarchie bien différenciée et ne coopèrent jamais. De plus, ils ont une opinion très sévère à l'égard des ajusteurs, en raison de leur position privilégiée. Les relations sont teintées de jalousie et de ressentiment. Le modèle d'organisation du travail dans les ateliers induit ce type de comportement, les ajusteurs interviennent fréquemment dans le travail des ouvriers de production qu'ils ont tendance à considérer

¹²¹ Michel CROZIER, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil, coll. « Points essais », 1963, 382 p.

¹²² *Ibid.*, p. 107.

élaborer une stratégie en fonction des règles du jeu de l'organisation et de ses partenaires tout en considérant les contraintes organisationnelles. Les stratégies peuvent être diversifiées en fonction du contexte et de la situation, elles peuvent être plus ou moins agressives, défensives ou bien risquées.

Son enquête sur le monopole industriel¹²¹ l'a conduit à distinguer trois catégories professionnelles parmi les exécutants : des ouvriers de production, des ouvriers d'entretien (ou ajusteurs) et des chefs d'ateliers.

Les ouvriers de production sont en rapport permanent avec leur chef d'atelier et semblent travailler dans « *une atmosphère de relations faciles et cordiales* »¹²². Ils n'accordent que peu d'importance à leur chef, en raison d'un faible engagement dans leur relation avec l'encadrement. Les chefs d'atelier n'ont pas beaucoup de considération à leur égard, des problèmes de discipline et un manque d'autorité accentuent ce sentiment. Mais face à l'attitude cordiale des ouvriers, les chefs d'atelier préfèrent adopter une attitude paternaliste.

Les relations entre ouvriers de production et ouvriers d'entretien sont empreintes de tensions et de conflits. Les ouvriers de production semblent être engagés affectivement dans cette relation, ce qui est paradoxal puisqu'ils dépendent d'une hiérarchie bien différenciée et ne coopèrent jamais. De plus, ils ont une opinion très sévère à l'égard des ajusteurs, en raison de leur position privilégiée. Les relations sont teintées de jalousie et de ressentiment. Le modèle d'organisation du travail dans les ateliers induit ce type de comportement, les ajusteurs interviennent fréquemment dans le travail des ouvriers de production qu'ils ont tendance à considérer

¹²¹ Michel CROZIER, *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil, coll. « Points essais », 1963, 382 p.

¹²² *Ibid.*, p. 107.

comme des subordonnés. Ils ont une image négative, tout comme les chefs d'atelier, des ouvriers de production qu'ils jugent négligents et non responsables.

Les relations entre le chef d'atelier et les ouvriers d'entretien sont d'une tout autre nature, elles sont tendues, ouvertement hostiles, conflictuelles et de « *notoriété publique* »¹²³.

Chaque comportement de ces catégories professionnelles s'explique par le mode d'organisation, par les stratégies des groupes et les rapports de pouvoir qui y sont liés.

Les ouvriers d'entretien sont les véritables « dirigeants » de l'atelier, parce que leurs interventions sont indispensables irremplaçables, et que leur comportement risque d'échapper au contrôle des acteurs.

L'attitude agressive des agents d'entretien à l'égard des chefs d'atelier s'explique par la stratégie mise en œuvre par les premiers. Ils veulent garder le monopole de leur compétence, d'autant plus que leur pouvoir est illégitime et non reconnu par la hiérarchie. Cette agressivité, souligne M. Michel Crozier, doit être perçue et analysée comme une stratégie visant à maintenir les chefs d'atelier à distance et dans un état d'infériorité, pour prévenir toute tentative de contestation.

Les chefs d'atelier se trouvent dans une situation fortement démunie. C'est en acceptant cette situation d'infériorité qu'ils peuvent maintenir une relation de pouvoir et qu'ils tireront leur épingle du jeu.

Quant aux ouvriers de production, ils sont totalement dépendants du bon vouloir des agents d'entretien. Ils tiennent à garder de bonnes relations avec eux mais ils sont très agressifs à leur égard ; les ajusteurs en sont conscients et sont vigilants.

¹²³ Michel CROZIER, *Le phénomène bureaucratique*, op. cit., p. 117.

Les attitudes hostiles, agressives, voire conflictuelles des acteurs sont analysées comme étant liées à l'adaptation professionnelle au sein du groupe et aussi comme une façon de conserver voire d'accroître leurs privilèges. Toutefois ces relations de pouvoir ne sont pas sans conséquence sur l'organisation elle-même. Ces luttes perpétuelles de pouvoir rigidifient l'organisation en multipliant les règles qui de ce fait limitent l'autonomie de chacun. L'organisation devient alors une bureaucratie incapable d'évoluer car une transformation nécessiterait une renégociation longue et pénible des relations de pouvoir dans lesquelles, finalement, chacun trouve son intérêt. La société est donc « bloquée ».

En résumé, nous soulignerons la difficulté de définir le concept de conflit dans la littérature sociologique. Les sociologues analysent le conflit selon deux niveaux. Pour le premier, les conflits sociaux sont la conséquence des contradictions de la société. L'existence des groupes sociaux dont les intérêts divergent fondent les contradictions sociales et ces dernières sont à l'origine des conflits. Pour le second, le conflit provoque une mutation sociale qui à son tour crée de nouveaux conflits. On constate que le conflit accompagne le facteur du changement social tout en étant partie prenante de celui-ci.

Il est à noter que les théories macro sociologiques orientent l'étude du conflit vers l'analyse du système ou des structures sociales. Ces approches sociologiques restent trop générales, et négligent un pendant de la vie sociale : les interactions sociales.

L'école de Chicago puis les interactionnistes ont développé des analyses qui lient certaines interactions sociales (selon le modèle d'analyse de la sociologie compréhensive) à d'autres interactions

sociales. Ainsi en est-il des études sur la déviance¹²⁴. Ces approches insistent sur le processus de socialisation, sur les sous-cultures avec leurs normes de brutalité, de machisme et d'honneur, sur les rituels d'interaction leur conférant ainsi des analyses pratiques.

¹²⁴ Pour un panorama des théories de la déviance voir David MATZA, *Becoming deviant*, New Jersey, Prentice Hall inc., 1969, 203 p. ; Albert OGIEN, *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 1999, 221 p.

Déviance et conflit

L'approche de la prison nécessite la compréhension du cadre social global dans lequel elle s'insère. Toute société est dotée de règles plus ou moins contraignantes qui organisent et orientent l'action sociale. A ce titre, la prison est une institution qui participe au contrôle social et symbolise la réaction sociale, par la sanction qu'elle applique, la privation de liberté, contre ceux qui ont transgressé les normes édictées par la société.

On peut alors s'interroger sur le processus qui va engendrer la qualification d'une conduite ou d'un acte comme étant « déviant ». M. Howard S. Becker le souligne, la déviance suppose l'existence de normes, d'une ou plusieurs transgression(s) et d'une stigmatisation¹. Ces trois notions essentielles à la compréhension de la « déviance » feront donc l'objet d'une première analyse dans laquelle nous évoquerons les théories de M. Howard S. Becker, d'Emile Durkheim et d'Erving Goffman. En effet, chaque auteur propose une approche du concept, qui en se complétant, nous permet d'en avoir une perception globale selon différents modes d'approches.

La prison nous renvoie également au phénomène criminel et délinquant. Ce chapitre aura donc pour objectif de saisir les théories

¹ Laurent MUCCHIELLI, « La déviance : normes, transgression et stigmatisation », in *Sciences Humaines*, 1999, n°99, pp. 20-25, p. 22.

explicatives, selon des niveaux d'analyse différents, de l'activité criminelle.

Les premières théories explicatives ont cherché les facteurs biologiques déterminants des conduites criminelles. Emile Durkheim, a démontré que la criminalité est un phénomène social lié à la société, il fait partie de la culture et découle du fonctionnement de celle-ci. Mais l'auteur ne s'est pas limité pas à ce constat ; il l'a enrichi en évoquant la conduite délinquante par l'application du concept d'anomie, tout acte déviant découlant d'un affaiblissement des règles et d'un défaut d'intégration sociale.

L'école de Chicago se maintenant dans la tradition durkheimienne, tend à expliquer le phénomène criminel par un relâchement du contrôle social et la perte du lien communautaire.

Mais la déviance peut également s'appréhender selon une perspective culturaliste. Comme le développent Thorsten Sellin, Edwin H. Sutherland ou M. Donald R. Cressey, certains groupes sociaux peuvent être qualifiés de « criminogènes » car sont le creuset d'apprentissages des comportements criminels ; ces groupes, en transmettant des normes sous-culturelles ont une fonction de diffusion de l'acte criminel.

Nous verrons enfin, comme M. Maurice Cusson le suggère, que l'activité criminelle peut être saisie en fonction de l'intentionnalité et de la rationalité du délinquant, et non plus comme un comportement social appris et reproduit au sein des groupes d'appartenance.

1. Norme et déviance : deux notions complémentaires

Emile Durkheim considère les faits sociaux comme « *toute manière de faire, fixée ou non, susceptible d'exercer sur l'individu une contrainte extérieure* »². Sous le terme générique de contrainte, il définit un ensemble de règles juridiques et/ou morales qui s'imposent officiellement à l'ensemble des individus. Cette contrainte extérieure s'exerce de deux façons. Elle peut être directe, elle sera de nature juridique (un texte de loi) ou réglementaire (le règlement intérieur d'un établissement pénitentiaire) ; elle peut être indirecte, intériorisée lors du processus de socialisation mais importe tout autant et ordonne la plupart des relations à l'intérieur des groupes restreints.

Alors que les normes sont concrètes, les valeurs sont abstraites. Ce sont des idéaux collectifs susceptibles d'orienter les actions individuelles, la liberté, l'égalité et la fraternité sont les plus caractéristiques de notre société. Les valeurs sont donc porteuses d'une vision du monde et donnent un sens aux pratiques sociales des individus. Cependant, elles ne sont pas figées, ainsi la relativité des normes et des valeurs³ dans l'espace et dans le temps est admise ainsi que parfois leurs contradictions.

Des mécanismes de régulation conservent le lien social, comme la socialisation mais aussi la pression qu'exerce la société sur les individus : le contrôle social. La société s'est dotée de moyens de sanctionner négativement (la condamnation) mais également positivement (remise de médaille) le comportement de ses membres.

M. Howard S. Becker rejette le postulat fonctionnaliste selon lequel il existerait un relatif consensus concernant les normes

² Emile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit., p. 107.

³ Maurice CUSSON, « Déviance », in *Traité de sociologie*, op. cit., pp. 392-394.

sociales. En effet, souligne-t-il, les normes sont relatives et chaque groupe possède les siennes, un comportement peut être jugé conforme par un groupe social et déviant par un autre. Pourtant certains comportements sont sanctionnés et d'autres simplement tolérés. Quel est le processus qui mène à qualifier un acte ou une conduite de déviant ?

Selon Howard S. Becker la déviance est « *le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme* »⁴. Le sociologue américain, la définit comme un écart, identifié comme tel et donc sanctionné, par rapport à la norme. Pour être considérée comme de la déviance, la transgression d'une règle sociale doit être repérée et sanctionnée par la société.

Ce sont « *les entrepreneurs de la morale* » qui selon leur vision du bien et du mal et une conviction humanitaire s'engagent à combattre des actes qu'ils jugent comme un mal à éradiquer. M. Howard S. Becker dénonce « *cet intérêt personnel* »⁵ à vouloir appliquer des normes. Avec l'aide d'experts, ils élaborent un contenu juridique qui précise les dispositions de ce que l'individu doit faire ou ne pas faire et qui aboutit à la création d'un nouvel ensemble de lois. L'institutionnalisation de la nouvelle norme, constitue la dernière étape de ce processus; on crée de nouvelles organisations et un nouveau corps d'agents chargés d'appliquer ces nouvelles dispositions. Pour cet auteur la déviance résulte d'interactions entre d'une part un individu et d'autre part les institutions chargées de faire respecter l'ordre social. « *Nous devons considérer la déviance et les déviants, qui incarnent ce concept abstrait, comme un résultat du processus d'interaction entre des individus ou des groupes : les uns en poursuivant la satisfaction de leurs propres intérêts, élaborent et font*

⁴ Howard S. BECKER, *Outsiders études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, 247 p., p 33

⁵ Howard S. BECKER, *Outsiders études de sociologie de la déviance*, op. cit., p. 146.

appliquer les normes sous le coup desquelles tombent les autres qui, en poursuivant la satisfaction de leurs propres intérêts, ont commis des actes que l'on qualifie de déviants »⁶. Cette approche décrit plus généralement qu'il faut être en position dominante pour réussir à imposer ses valeurs. Ainsi, l'imposition des normes relève d'un processus politique et d'un rapport de pouvoir.

L'apport principal de cette approche est de considérer la déviance comme le résultat d'interactions sociales. Ce point de vue implique deux constats. Le premier est que chaque société se donne les normes qui correspondent aux intérêts et à aux valeurs de son groupe dominant. M. Jean-Michel Bessette souligne à ce propos que l'étude de la déviance révèle la lutte pour l'imposition des règles collectives. Elle met à jour « *l'opposition entre violence légitime et violence illégitime, et nous montre comment, de façon générale, les groupes occupant des statuts 'supérieurs' obtiennent et maintiennent leur position de pouvoir en exerçant — à travers la manipulation de définitions et d'étiquettes — un contrôle sur les représentations sociales du monde social* »⁷. Le second est que les normes et les sanctions procèdent des interactions sociales et que la déviance est relative à une société donnée et n'a de sens que dans le contexte normatif dans lequel elle est posée.

Mais l'originalité de M. Howard S. Becker est d'introduire la théorie de désignation sociale. Un individu devient déviant car son comportement a été qualifié comme tel et assorti d'un jugement de valeur négatif. C'est en ce sens qu'il qualifie la déviance de « *construction sociale* »⁸ puisqu'elle procède d'un processus de

⁶ *Ibid.*, p 187.

⁷ Jean-Michel BESSETTE, « Sociologie criminelle », in Jean-Pierre DURAND, Robert WEIL, *Sociologie contemporaine*, Paris, Vigot, coll. « Essentiel », 1997, 775 p., p. 614.

⁸ Maurice CUSSON, « Déviance », in *Traité de sociologie, op. cit.*, p. 394.

définition arbitraire. Le groupe peut considérer quelqu'un comme déviant mais le « *transgresseur peut estimer que ses juges sont étrangers à son univers* »⁹, la désignation sociale peut être réciproque. A partir de ce postulat, ce sociologue distingue quatre types de déviance :

*Types de comportement déviant*¹⁰

	<i>Obéissant à la norme</i>	<i>Transgressant la norme</i>
<i>Perçu comme déviant</i>	<i>Accusé à tort</i>	<i>Pleinement déviant</i>
<i>Non perçu comme déviant</i>	<i>Conforme</i>	<i>Secrètement déviant</i>

Cette typologie ne rend pas compte des types de comportement déviant mais plutôt de type de jugement porté sur la déviance. Il s'intéresse davantage au cas où la déviance serait soupçonnée ou ignorée (fausse accusation et déviance secrète) parce qu'il traduit un mode de désignation et explique l'émergence de la déviance. En effet, de nombreuses transgressions des règles sociales ne sont pas repérées par la société et ne peuvent donc pas être prises en compte parmi les actes déviants.

Au-delà d'une approche théorique de la déviance, M. Howard S. Becker¹¹ propose une méthodologie visant à saisir la compréhension des phénomènes déviants. Seuls les récits de vie permettent de comprendre une carrière déviante à partir de trois critères : « *le point de vue du délinquant ; le contexte social et culturel auquel le délinquant est sensible ; la situation sociale et culturelle à laquelle il*

⁹ Howard S. BECKER, *Outsiders études de sociologie de la déviance, op. cit.*, p. 25.

¹⁰ *Ibid.*, p. 43

¹¹ Introduction de Howard S. BECKER in Clifford R. SHAW, *The jack-roller a delinquent boy's own story*, London Chicago, University of Chicago Press, 1966, 205 p.

est sensible et dans laquelle il trouve une réponse ; et les expériences et les situations antérieures dans la vie du délinquant »¹².

Il suggère l'étude la trajectoire sociale (la carrière) d'un individu par le modèle séquentiel car la temporalité joue un rôle important. Pour ce sociologue américain le non-conformisme s'apprend au contact d'individus ou groupes plus expérimentés mais ce n'est pas tant la transgression qui est fondamentale dans une carrière déviante que sa stigmatisation. Puisque à partir de ce moment l'individu change de statut, il est étiqueté comme « outsider » et cela peut contribuer à amplifier sa déviance parce que « *la manière dont on traite les déviants équivaut à leur refuser les moyens ordinaires d'accomplir des activités routinières de la vie quotidienne. En raison de ce refus, le déviant doit nécessairement mettre en œuvre des pratiques illégitimes* »¹³. Une dernière étape importante consiste à entrer dans un groupe déviant organisé. Le déviant a plus de chance de poursuivre sa trajectoire en apprenant au contact d'autres individus à rationaliser et à auto-justifier sa déviance.

Dans cette optique, Erving Goffman va développer la théorie de la désignation sociale.

¹² « *The point of view of the delinquent ; the social and cultural situation to which the delinquent is responsive ; and the sequence of past experiences and situations in the life of the delinquent* », in Clifford R. SHAW, *The jack-roller a delinquent boy's own story* , op. cit., p. 3.

¹³ *Ibid.*, p. 58.

2. La stigmatisation ou la théorie de la désignation

Dans cette perspective, le contrôle social a pour résultat d'étiqueter certains individus comme déviants et, par opposition, de légitimer les pratiques sociales des membres des autres groupes. Erving Goffman a été conduit à discerner la réaction des déviants selon le point de vue de ceux qu'il étudiait. Dans son ouvrage *Stigmate*, il analyse un type de réaction à la déviance : la stigmatisation. Il élabore une définition précise « *dans tous les cas de stigmate, [...] on retrouve les mêmes traits sociologiques : un individu qui aurait pu aisément se faire admettre dans le cercle des rapports sociaux ordinaires possède une caractéristique telle qu'elle peut s'imposer à l'attention de ceux d'entre nous qui le rencontrent, et nous détourner de lui, détruisant ainsi les droits qu'il a vis-à-vis de nous du fait de ses autres attributs. Il possède un stigmate, une différence fâcheuse d'avec ce à quoi nous nous attendions. Quant à nous, ceux qui ne divergent pas négativement de ces attentes particulières, je nous appellerai les normaux* »¹⁴.

Il distingue deux sortes de stigmates : ceux qui sont visibles (anomalies physiques) mais qui peuvent être dissimulés au cours de l'interaction ; et ceux qui sont invisibles, connus seulement de l'individu qui s'en juge affligé et qui peut chercher à le cacher (homosexualité, prostitution, criminalité, maladie mentale).

Si la possession d'une « marque » visible fait de l'individu un être discrédité, celle d'un stigmate caché rend l'individu discréditable ; lorsqu'il est visible l'interaction s'en trouve modifiée. Dès le premier contact mixte les individus ressentent un malaise, et les uns comme les autres développent des stratégies pour atténuer

¹⁴ Erving GOFFMAN, *Stigmate les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit, 1989, 175 p., p. 15.

ces tensions et éloigner l'obsession de leur stigmaté. Lorsqu'il est invisible, une des stratégies consiste à contrôler l'information et l'identité personnelle¹⁵. La difficulté est de savoir manier et manipuler une information discréditrice, il s'agit donc de jouer avec le faux-semblant. La nature de l'information est variable, nous sommes tous porteurs d'informations sociales nous concernant et que nous communiquons par des signes, des symboles, des expressions corporelles. Il existe des symboles de prestige, de stigmaté mais également des signes « *désidentificateurs* »¹⁶. L'enjeu pour les individus est de contenir ces données personnelles et sociales. Ce contrôle a des conséquences sur la vie sociale en général de l'individu, une division spatiale et humaine de l'environnement (lieu où il est connu et lieu où il est anonyme par exemple). Des stratégies consistent à le dissimuler (changement de nom, de ville etc.) ; à faire passer les signes de son stigmaté pour ceux d'un autre de moindre gravité; à garder ses distances ; à le divulguer ou appliquer des mesures adaptatives précitées.

Cependant son étude vise à replacer la situation des stigmatisés au sein de la structure sociale. Son enquête sur la déviance concerne une infraction aux normes de l'identité sociale qui résulte d'une interaction mixte (normaux/stigmatisés). Toutefois, dit-il, la possession d'un stigmaté n'est pas une condition suffisante pour étiqueter un individu comme déviant. C'est le type de rapport social dans lequel il est pris qui définira sa condition sociale. C'est le jugement porté sur un attribut qui conduira un individu à être considéré comme un déviant. Erving Goffman rejoint ici les conclusions de M. Howard S. Becker c'est-à-dire que la déviance est socialement construite « *la notion de stigmaté implique moins*

¹⁵ Erving GOFFMAN, *Stigmaté les usages sociaux des handicaps*, op. cit., pp. 57-126.

¹⁶ *Ibid.*, p. 60.

l'existence d'un ensemble d'individus concrets séparables en deux colonnes, les stigmatisés et les normaux, que l'action d'un processus social omniprésent qui amène chacun à tenir les deux rôles, au moins sous certains rapports et dans certaines phases de la vie. Le normal et le stigmatisé ne sont pas deux personnes mais deux points de vue. Ces points de vue sont socialement produits lors de contacts mixtes, en vertu des normes insatisfaisantes qui influent sur la rencontre. Certes, un individu peut se voir typé par des attributs permanents. Il est alors contraint de jouer le rôle du stigmatisé dans la plupart des situations sociales où il se trouve, et il est naturel de parler de lui, ainsi que je l'ai fait, comme d'une personne stigmatisée que son sort oppose aux normaux »¹⁷.

3. Les théories explicatives

On s'aperçoit qu'il n'existe pas de théorie globale et générale parce que le terme de déviance regroupe un ensemble disparate de transgressions, de conduites désapprouvées, et d'autre part parce qu'il existe une gradation allant du parfaitement volontaire (toxicomanie) à l'involontaire (un malade mental)¹⁸. Toutefois les sociologues essaient de comprendre et de chercher les causes de la déviance. Certains courants ont proposé des explications plus ou moins partielles du phénomène déviant pouvant se regrouper sous plusieurs notions : l'anomie, l'inégalité sociale, une adaptation culturelle difficile.

¹⁷ Erving GOFFMAN, *Stigmate les usages sociaux des handicaps*, op. cit., pp. 160-161.

¹⁸ Maurice CUSSON, « Déviance », in *Traité de sociologie*, op. cit.,

L'anthropologie criminelle naît avec Cesare Lombroso¹⁹ et sa théorie du criminel-né. Médecin légiste, c'est au cours de l'autopsie du crâne d'un célèbre criminel qu'il est frappé par une série d'anomalies analogues à celles qu'on trouve chez certains animaux « à cette vue, dit-il, comme apparaît une large plaine sur l'horizon enflammé, le problème de la nature et de l'origine du criminel m'apparut résolu : les caractères des hommes primitifs et des animaux inférieurs devaient se reproduire de notre temps »²⁰. La doctrine est simple, tout individu présentant des stigmates de criminalité, est une résurgence de l'homme primitif, un monstre, un être non civilisé dans une société civilisée. Les stigmates du criminel-né sont très nombreux et permettent de le différencier nettement. Il s'attache alors à décrire des particularités anatomo-morphologiques telles que la taille du crâne, « gros orteil écarté, oreille en anse, plissement de la peau du visage par des rides précoces »²¹ ainsi que des particularités physiologiques puis psychologiques. Un criminel peut être identifié par : sa « gaucherie et ambidextrie, strabisme, sensibilité faible, regard terne froid et fixe de l'assassin (...) brutalité, instabilité, imprévoyance, vanité, superstition, son goût de l'argent, des tatouages et de l'orgie, intelligence souvent faible, mais aptitude souvent grande à la ruse etc. »²². L'absurdité de cette théorie n'est plus à démontrer, mais on prête encore aux criminels, une certaine dégénérescence et certains traits psychologiques tels que la ruse, la fourberie etc.. « Quand on travaille en prison, on devient aussi pervers qu'eux, si ce n'est plus, pour déjouer leur ruse, car ils sont rusés. Vraiment on devient plus vicieux qu'eux » nous déclare certain membre du personnel pénitentiaire.

¹⁹ Cesare LOMBROSO, *L'homme criminel : criminel-né, fou moral, épileptique : étude anthropologique et médico légale*, Paris, Felix Alcan, 1887, 622 p.

²⁰ Cité par Pierre GRAPIN, *L'anthropologie criminelle*, Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », 1973, 127 p., p. 25.

²¹ *Ibid.*, p. 26.

²² *Ibid.*, p. 27.

Cette manière d'imputer la déviance et le crime aux facteurs d'un déterminisme biologique a soulevé une vive opposition de Gabriel Tarde²³ notamment. Il mit l'accent sur le rôle du milieu social dans lequel naît et grandit le criminel. Mais nous reviendrons ultérieurement sur cette théorie.

C'est en s'intéressant aux phénomènes sociaux, surtout aux désordres sociaux, qu'Emile Durkheim développe la notion du phénomène social pathologique. Dans toute société, on distingue deux formes de phénomènes sociaux : d'une part ceux qui sont généraux et concernent l'ensemble de l'espèce. Ils s'observent même s'ils ne se répètent pas à l'identique ; d'autre part ceux qui sont exceptionnels, dans le temps et dans l'espace, et auxquels il applique les termes de « *morbides ou de pathologiques* »²⁴.

Il développe l'idée qu'un « *fait social est normal pour un type social déterminé, considéré à une phase déterminée de son développement, quand il se produit dans la moyenne des sociétés de cette espèce, considérées à la phase correspondante de leur évolution* »²⁵. C'est en ce sens qu'il affirme que le crime est un phénomène social normal puisque nous le retrouvons dans tout type de société sous les formes les plus diverses : « *ce qui est normal, c'est simplement qu'il y ait une criminalité, pourvu que celle-ci atteigne et ne dépasse pas, pour chaque type social, un certain niveau qu'il n'est peut-être pas impossible de fixer conformément aux règles précédentes* »²⁶. Pour l'auteur, le crime fait partie intégrante de la société. Loin de rechercher les causes de la criminalité ou les aspects psychosociologiques de l'individu criminel,

²³ Gabriel TARDE, « Le type criminel », in Massimo BORLANDI, Laurent MUCHIELLI, Claude BLANCKAERT, Emmanuelle SIBEUD, *Gabriel Tarde et la criminologie au tournant du siècle*, Revue d'Histoire des Sciences Humaines, Paris, Presses Universitaires Septentrion, 2000, n°3.

²⁴ Emile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit., p. 149.

²⁵ *Ibid.*, p. 157.

²⁶ *Ibid.*, p. 159.

il recherche les fonctions qu'occupe le crime dans l'organisation sociale.

Il confère au crime un facteur de changement qu'il considère comme indispensable : « *il arrive que le crime joue lui-même un rôle utile dans l'évolution. Non seulement il implique que la voie reste ouverte aux changements nécessaires, mais encore, dans certains cas, il prépare directement ces changements* »²⁷. Il prend pour exemple la condamnation de Socrate qui fut considéré comme criminel et qui par son crime a ouvert la voie à une réorganisation de la société grecque. Et il ajoute que « *le criminel n'apparaît plus comme un être radicalement insociable, comme une sorte d'élément parasitaire, de corps étranger et inassimilable, introduit au sein de la société ; c'est un agent régulier de la vie sociale* »²⁸. Cependant la criminalité n'a de sens qu'en fonction d'une société donnée et d'une culture particulière puisque le crime « *consiste dans un acte qui offense certains sentiments collectifs* »²⁹. Une seconde fonction du crime est de renforcer la cohésion sociale et les sentiments collectifs. N'oublions pas qu'Emile Durkheim essaie de créer une nouvelle science morale ainsi il conclut par l'affirmation suivante : « *le crime est donc nécessaire ; il est lié aux conditions fondamentales de toute vie sociale, mais, pour cela même, il est utile ; car ces conditions dont il est solidaire sont elles mêmes indispensables à l'évolution normale de la morale et du droit* »³⁰. Il recherche parmi la diversité des phénomènes sociaux quels peuvent être les déterminants du lien social et de la cohésion sociale. Le crime fait partie intégrante de ces déterminants. Le seul obstacle au maintien du lien social est l'anomie, c'est-à-dire une perturbation momentanée de la vie sociale qu'il développe dans son étude sur le suicide.

²⁷ Emile DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, op. cit., p. 164.

²⁸ *Ibid.*, p. 165.

²⁹ *Ibid.*, p. 160.

³⁰ *Ibid.*, p. 163.

Cet acte tragique qui consiste à mettre fin volontairement à sa vie était considéré avant l'étude d'Emile Durkheim comme un acte purement intime et individuel. Il souhaite montrer que le suicide est un fait social puisque « *chaque société a donc, à chaque moment de son histoire, une aptitude définie pour le suicide* »³¹. Dans un premier temps il réfute toutes les théories psychologiques et autres cherchant à expliquer ce geste selon un certain nombre de déterminations telles que les maladies mentales, l'ethnie et l'hérédité, les facteurs cosmiques et enfin l'imitation. Après avoir établi la constance du taux de suicide, il établit des corrélations multiples : le taux de suicide croît avec l'âge, il est plus élevé chez les hommes que chez les femmes, plus élevé en début de semaine parce qu'il s'accroît selon l'intensité de l'activité sociale et enfin les protestants se suicident plus que les catholiques. Pour étayer ses résultats, il distingue trois types de suicide : l'altruiste, l'égoïste et l'anomique. Dans une note en bas de page, il introduit le suicide fataliste qu'il développe peu, considérant sans doute qu'il est de moindre importance.

Le suicide altruiste est caractéristique des sociétés à forte conscience collective où les individus sont si fortement insérés qu'ils sont incapables de résister à un « *obstacle* »³². Il n'apparaît que dans quelques milieux particuliers, le milieu militaire par exemple. En revanche, le suicide égoïste et surtout le suicide anomique sont caractéristiques des sociétés modernes et ils révèlent un relâchement croissant des liens qui nouent l'individu à la société.

L'étude du suicide égoïste renvoie à l'affaiblissement des cadres intégrateurs de la vie sociale. Il existe une corrélation entre les pratiques religieuses et le taux de suicide. Il compare le protestantisme et le catholicisme et constate que le taux de suicide est plus élevé chez les protestants. Il en conclut que « *la supériorité*

³¹ Emile DURKHEIM, *Le suicide étude de sociologie*, Paris, P.U.F., coll. « Quadrige », 1986, 463 p, p. 10.

³² *Ibid.*, p. 243.

du protestantisme au point de vue du suicide vient de ce qu'il est une Eglise moins fortement intégrée que l'Eglise catholique »³³. L'affaiblissement des cadres religieux a pour conséquence la recherche d'un autre cadre intégrateur : la science. Elle est « *le seul remède et le seul dont nous disposions* »³⁴ pour donner un sens à la vie. Il prend pour exemple le judaïsme, religion où l'on se suicide moins, parce que l'instruction y est plus répandue, car elle est un moyen de lutter contre l'animosité ambiante à son égard. « *C'est pour lui un moyen de compenser la situation désavantageuse que lui fait l'opinion et, quelquefois la loi* »³⁵.

Le suicide anémique se révèle dans les phases de « boum » économique mais également dans les phases de régression (crise économique ou financière). Toute crise, souligne Emile Durkheim, est une crise parce qu'elle perturbe « *l'ordre collectif* »³⁶. Le suicide anémique s'explique par l'état de crise de la société qui ne remplit plus son action régulatrice et modératrice. Les individus se trouvent dans une situation d'insatisfaction qui les conduit au suicide. L'écart entre les désirs infinis et les moyens de les satisfaire n'est plus borné par la société, en conséquence la disproportion entre les aspirations et les satisfactions qui en résultent est cause de suicide. On retrouve ici le thème de la division du travail selon lequel l'affaiblissement des pressions collectives et des règles est consécutif à l'évolution sociale et explique certains phénomènes pathologiques des sociétés modernes. De même le relâchement de la société familiale, la plus grande liberté du divorce s'accompagnent d'une augmentation des taux de suicide. Les célibataires et/ou les veufs se suicident plus que les individus mariés.

Les rapports entre suicide égoïste et suicide anémique sont

³³ Emile DURKHEIM, *Le suicide, op. cit.*, p. 159.

³⁴ *Ibid.*, p., 171.

³⁵ *Ibid.*, p., 170.

³⁶ *Ibid.*, p. 271.

nombreux. Les deux types de suicide conduisent à constater l'importance des pressions sociales et du poids de la collectivité sur le comportement individuel. En fait, la distinction entre les deux types de suicide dérive surtout d'une différence d'analyse : dans le chapitre sur le suicide égoïste, on trouve une démonstration de la relation générale entre intensité des contrôles sociaux et suicide ; dans le chapitre sur le suicide anémique, l'analyse porte sur la société : il s'agit ici d'analyser les conséquences, pour l'individu, des crises politiques, économiques ou institutionnelles qui caractérisent les sociétés modernes. Le seul remède susceptible de contrer les courants suicidogènes consiste à développer les corporations de métiers qui prendraient en charge l'autorité morale et qui donneraient un nouvel élan et une nouvelle cohésion sociale.

L'apport principal d'Emile Durkheim est d'avoir montré que des phénomènes généralement considérés comme pathologiques, la criminalité et le suicide notamment, ne sont pas d'ordre accidentel et ne procèdent pas de causes fortuites. Au contraire, ils sont liés normalement à la société — car une société sans crime est impossible, et que toute « *société fixe à chaque instant le contingent des morts volontaires* »³⁷ — ils font partie de la culture et découlent du fonctionnement de celle-ci. C'est la réaction sociale qui définit le crime « *nous ne le réprouvons pas parce qu'il est un crime, mais il est un crime parce que nous le réprouvons* »³⁸.

Toutefois ses conclusions sur le suicide sont de deux ordres. Il juge les autres formes de suicides (altruiste, égoïste) normaux, car le degré d'altruisme ou d'égoïsme dépend du type de société dans lequel les individus sont placés et de la situation qu'ils occupent. Par exemple les célibataires sont plus enclins à se suicider puisqu'ils fonctionnent selon des règles privées et une forte individuation.

³⁷ Emile DURKHEIM, *Le suicide, op. cit.*, p. 336.

³⁸ Emile DURKHEIM, *De la division du travail social, op. cit.*, p. 48.

Quant au suicide anémique, Emile Durkheim le juge pathologique puisqu'il procède d'un bouleversement social. L'anomie symbolise un état de déréglementation de la société, une collectivité qui ne répond plus à sa fonction intégrante de l'individu. Ses conclusions formulées dans *Le suicide* sont identiques à celles formulées dans *La division du travail social*, la société moderne présente certaines formes pathologiques (crise, faible conscience collective) et n'assure plus la cohésion sociale. Le suicide anémique se développe dans une société anémique.

La théorie fonctionnaliste représentée par Robert K. Merton propose d'étudier la déviance à partir des « *sources sociales et culturelles de la déviance* »³⁹, les influences des structures sociales sur les individus, par la théorie de l'anomie en lui conférant une signification différente de celle d'Emile Durkheim. Robert K. Merton cherche à comprendre pourquoi certains individus deviennent des déviants. Selon son hypothèse certaines personnes seraient conduites à adopter un comportement déviant, au lieu d'une conduite conformiste, en fonction de la situation sociale dans laquelle elles se trouvent. Robert K. Merton considère que la société offre à ses membres un ensemble d'aspirations que chacun devrait poursuivre et un ensemble de procédés normatifs et institutionnels acceptables pour obtenir ce que l'on désire. Ces deux éléments constituent la structure sociale et l'anomie dérive du fait qu'une société peut donner à ses membres certaines fins sans les moyens de les réaliser. Tel est le cas de la réussite sociale qui semble accessible à tous et pourtant certains individus de par leur situation sociale n'y parviendront pas. Cette insatisfaction entraîne une frustration les conduisant à adopter des conduites déviantes pour réaliser leurs désirs.

³⁹ Robert K. MERTON, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Armand Colin, 1997, 384 p., p. 164.

Plus généralement, Robert K. Merton introduit cinq types d'adaptation individuelle classés selon une gradation allant de l'acceptation vers le refus des valeurs en cours.

L'attitude conformiste concerne l'ensemble des membres d'une société qui acceptent à la fois les buts et les moyens et qui adoptent une conduite conforme aux valeurs établies. La stabilité sociale est maintenue puisque les désirs peuvent être satisfaits.

L'attitude innovatrice est le résultat d'une ambiguïté sociale. En effet, dit l'auteur « *la grande importance que la civilisation accorde au succès invite les individus à utiliser des moyens interdits mais souvent efficaces pour arriver ne serait-ce qu'à un simulacre de réussite : richesse et pouvoir. Cette réaction a lieu lorsque l'individu a accepté le but prescrit mais n'a pas fait siennes les normes sociales et les procédures coutumières* »⁴⁰. Selon Robert K. Merton c'est la structure sociale qui prédispose les individus à adopter un tel comportement puisque les exigences sociales sont contradictoires. On les pousse à la réussite sociale sans leur en donner les moyens. Selon son analyse, les niveaux sociaux les plus bas sont les plus touchés par l'adoption de conduites déviantes, il évoque Al Capone qui caractérise cette incohérence sociale.

La conduite ritualiste « *suppose que l'on abandonne le sublime idéal de la réussite financière et de l'ascension rapide, et que l'on rabaisse au point où les aspirations peuvent être satisfaites* »⁴¹. Cette forme d'adaptation singularise les classes moyennes. Les individus refusent toute ambition professionnelle parce qu'elle serait préjudiciable, elle implique une prise de risque trop importante, une lutte et une trop grande anxiété.

La conduite d'évasion : les individus ne se rattachent pas à des normes ou à des valeurs et ont abandonné les buts prescrits. Il

⁴⁰ Robert K. MERTON, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, op. cit., p. 173.

⁴¹ *Ibid.*, p. 180.

englobe dans ce cas de figure, les mendiants, les malades mentaux, les drogués, les clochards et les alcooliques sans distinction aucune. Ce type d'adaptation est le résultat d'une tentative échouée de réussite sociale par des moyens légaux. Pour Robert K. Merton « *il en résulte un conflit : l'obligation morale, que l'individu a faite sienne, de recourir à des voies institutionnelles, s'oppose aux pressions en faveur des moyens illicites mais efficaces. L'ordre compétitif se maintient et l'individu trop faible s'en évade, des mécanismes d'évasion tels que le défaitisme, le quiétisme et la résignation lui permettant 'd'échapper' aux exigences de la société. Si l'individu résout son conflit en abandonnant à la fois les buts et les moyens, l'évasion est complète, le conflit est éliminé et l'individu devient asocial* »⁴². Robert K. Merton réduit la déviance à un conflit entre les aspirations sociales guidées par la structure sociale et l'impossibilité de les réaliser à titre individuel. La résolution de ce conflit repose sur la négation de la société et de ses valeurs et normes.

La conduite rebelle consiste à changer la structure sociale existante car les individus ne reconnaissent plus sa légitimité, son autorité ce qui les amène à la rébellion.

Selon ce sociologue la déviance est le résultat des inégalités sociales et de la pression qu'exerce la collectivité et la structure sociale sur les individus. Si les désirs ne sont pas satisfaits par des moyens légaux, l'individu cherchera à les atteindre par d'autres moyens plus ou moins licites. Pour Robert K. Merton, un criminel est quelqu'un qui accepte les buts proposés par la société américaine mais qui cherche à les atteindre par des moyens illégaux puisque les moyens normaux sont hors de sa portée. Avant de conclure, il ajoute que la pression collective est également exercée par d'autres groupes de socialisation et particulièrement par la famille : « *ce sont justement*

⁴² Robert K. MERTON, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, op. cit., pp. 182-183.

les parents 'ratés' et 'frustrés' qui sont les moins capables de fournir à leurs enfants les moyens de réussir et ce sont eux qui exercent sur leurs enfants une grande pression en faveur de la réussite et les incitent ainsi à un comportement déviant »⁴³. Cette théorie des inégalités sociales sera reprise par Etienne de Greef qui s'est attaché à l'étude des carrières criminelles. Pour le criminologue belge, les criminels sont animés d'un sentiment d'injustice subie. De ce fait, ils adoptent une attitude revendicatrice qui débouche sur des activités criminelles, convaincus que leurs propres crimes sont des actes de justice et qu'ils sont plus justes que la justice. Cette théorie est toujours valide puisqu'elle explique la délinquance des jeunes dans les cités, qui se sentent exclus et victimes de préjugés.

Pour Thorsten Sellin⁴⁴, le phénomène criminel relève de ce qu'il désigne comme un conflit de cultures. Toute culture contient un ensemble de normes et de valeurs qui valorisent certaines actions et en réprovent d'autres. Cependant, plus une société se complexifie, plus s'élargit le nombre des groupes normatifs. Apparaissent dès lors des sous-cultures, amenant les individus à intérioriser deux séries de normes contradictoires. Le conflit de culture naît de la coexistence d'une culture valorisant ou tolérant une pratique interdite par l'autre culture. Les individus peuvent se tourner à un moment donné vers la déviance (le crime) qui offre une solution à une situation alors que dans un autre groupe les normes en vigueur suggèrent une solution opposée.

⁴³ Robert K. MERTON, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, op. cit., p. 187.

⁴⁴ J. Thorsten SELLIN, *Culture conflict and crime*, New York, Social Science Research Council, 1938, 116 p.

Edwin H. Sutherland et M. Donald R. Cressey développent leur modèle d'association différentielle. Pour ces auteurs un comportement criminel résulte d'un apprentissage : « *Le comportement criminel est appris* »⁴⁵. Leur théorie soutient que le comportement criminel est enseigné à l'intérieur d'un groupe restreint par le canal d'échanges interpersonnels formant à l'activité criminelle (mobiles, techniques d'exécution des délits, attitudes, etc.). C'est un processus socioculturel, qui ne diffère en rien d'un processus de comportement normal : « *dans certains groupes sociaux, un individu se trouve entouré de personnes qui interprètent invariablement les dispositions légales comme des règles à observer, alors que dans d'autres, il est entouré de personnes qui penchent pour la violation de ces dispositions. A l'intérieur de la société américaine, ces deux interprétations sont constamment mêlées. Ainsi cela donne-t-il lieu à des conflits de culture* »⁴⁶.

Au niveau de la société globale, un taux élevé de criminalité est dû à la désorganisation sociale, c'est-à-dire une division de la société en plusieurs secteurs en conflits les uns avec les autres. L'affaiblissement de la culture globale et l'apparition de sous-cultures sont les causes essentielles du comportement criminel et n'a de sens que dans une organisation sociale donnée qui soit valorise ce type de comportement, soit s'y oppose.

L'école de Chicago donne naissance à un nouveau courant de pensée, l'interactionnisme et une nouvelle méthode de recherche, dite qualitative et empirique, basée sur des monographies, des histoires de vie et une observation *in situ*.

⁴⁵ Edwin H. SUTHERLAND, Donald R. CRESSEY, « Une théorie sociologique du comportement criminel », in Denis SZABO, *Déviance et criminalité*, Paris, Armand Colin, 1970, 375 p., p. 126.

⁴⁶ *Ibid.*, pp. 126-127.

Simple bourgade, composée d'une douzaine de maisons en 1830, Chicago comptait plus d'un million d'habitants en 1890, et plus de 3 millions dès la fin des années vingt. Cette urbanisation rapide se nourrissait d'importants flux d'immigration à longue distance, notamment en provenance de l'Europe. Le plus souvent, ces migrants étaient de langue et de culture non anglo-saxonnes (Italiens, Allemands, Polonais, Hongrois...) ; ils connaissaient des problèmes d'insertion d'autant plus considérables qu'ils provenaient dans leur quasi-totalité de populations paysannes, et étaient donc soumis à une rupture brutale non seulement avec leur culture nationale, mais avec les rapports sociaux et les modes de vie caractéristiques des communautés villageoises. Chicago tendait à devenir le symbole de la délinquance et de la criminalité organisée ou non, Al Capone en était l'image emblématique. C'est dans ce contexte particulier que l'école de Chicago commença ses travaux de recherche et essaya de produire un savoir qui puisse servir utilement les politiques, les travailleurs sociaux, etc. en vue de nouvelles réformes. La première grande étude, *Le paysan polonais*⁴⁷, fut entamée par William Thomas en 1910 et elle s'est achevée en 1920 avec la collaboration de Florian Znaniecki. Les Polonais nouvellement installés à Chicago constituent un groupe humain particulièrement désorganisé, sujet à de multiples formes de déviance et de délinquance. Leur étude conclut à un choc de culture, un problème d'acculturation entre la culture d'origine et la culture américaine. Ces contradictions affaiblissent les normes et la solidarité et facilitent la transgression.

Dans cette perspective, Robert E. Park, Ernest W. Burgess et Roderick D. MacKenzie se sont attachés à décrire et à comprendre les changements sociaux et culturels qui accompagnent la croissance de

⁴⁷ William THOMAS, Florian ZNANIECKI, *Le paysan polonais en Europe et en Amérique : récit de vie d'un migrant à Chicago 1919*, Paris, Nathan, coll. « Essais et recherches en sciences sociales », 1998, 446 p.

Chicago. La ville est en perpétuel changement, elle s'organise, se désorganise et se reconstruit au gré des flux migratoires. Elle est au cœur des relations sociales et la structure urbaine influence ces dernières. Ils nous offrent un éclairage sur le mode d'organisation d'une ville, sur les rapports de pouvoir qu'elle secrète, sur la mobilité sociale des individus, sur le contrôle social et la distance des rapports sociaux malgré une proximité spatiale. Pour ces auteurs la ville est « *un lieu favorable pour l'étude de la vie sociale et lui confère le caractère d'un laboratoire social, c'est que, dans la ville, chaque caractéristique de la nature humaine est non seulement visible mais grossie* »⁴⁸. La criminalité ou la déviance est importante en milieu urbain, elle s'approprie un espace urbain bien déterminé où elle peut s'exprimer. La ville s'organise selon des régions morales, c'est-à-dire un lieu d'habitation ou de rencontre « *en fonction de ses goûts et de ses tempéraments* »⁴⁹. En conséquence, dans chaque ville nous retrouvons un quartier où la délinquance et la criminalité se concentrent. Il apparaît que dans ces zones de délinquance les relations sociales se sont affaiblies, les relations primaires (relations de face à face) ont laissé la place à des relations secondaires (relations indirectes). Le relâchement du contrôle social familial et la perte d'un lien communautaire, d'un ordre moral, dans une ville où les relations sont de plus en plus éphémères, expliquent en partie la déviance. Ces zones souffrent d'un défaut d'intégration sociale.

Une autre approche consiste à rechercher l'intentionnalité et la rationalité du délinquant. L'activité criminelle ou délinquante est déroutante, on s'interroge toujours sur l'irrationalité et la rationalité de certain acte. Si certaines personnes passent à l'acte, c'est qu'elles doivent procéder à un choix, poursuivre un but significatif, au moins

⁴⁸ Robert Erza PARK, *L'école de Chicago naissance de l'écologie urbaine*, S.L., Aubier, 1984, 377 p., p. 183.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 127.

pour elles. A partir de ce questionnement M. Maurice Cusson a cherché quel pouvait être la logique du hold-up. Il considère que les hold-up sont doués de trois types de rationalité complémentaire : instrumentale, objective et artisanale.

La rationalité instrumentale est évidente : s'accaparer d'une grosse somme d'argent vite et sans peine. Cependant, en calculant la médiane des gains réalisés par les braqueurs, il apparaît que les sommes dérobées sont peu importantes : 500 dollars au Québec. En outre quand ils sont arrêtés, les braqueurs sont condamnés à deux ans et demi de prison. Ce qui amène cet auteur à penser que les hold-up ne répondent pas à une logique économique puisque les gains sont médiocres et la sanction élevée. La rationalité doit être autre. En interrogeant des braqueurs, pour un certain nombre d'entre eux, le braquage donnait un sentiment de puissance, une dose d'adrénaline et de plaisir quand ils entraient en action. C'est la recherche du plaisir et de l'argent vite gagné qui anime également les braqueurs.

La rationalité objective consiste à adapter leur action en fonction de l'accessibilité. Ils savent que les caissiers des banques et des stations service offrent peu de résistance, qu'ils donnent l'argent rapidement et déclenchent l'alarme quand tout danger est écarté, ce qui permet aux braqueurs de s'enfuir avant l'arrivée de la police. La stratégie consiste à rester le moins de temps possible sur les lieux, ce qui explique l'impécuniosité du larcin (ils se contentent de ce que les employés leur donnent) mais c'est le prix de la sûreté.

Le braqueur possède un savoir faire fondé sur l'expérience. Un bon braqueur ne doit pas avoir de sang sur les mains. Le braquage doit se faire en douceur et c'est un de leurs points d'honneur. Il y a peu de place à l'amateurisme, en ce sens certains sont considérés comme des braqueurs professionnels. Un hold-up ne se fait pas sur un coup de tête, il procède d'une organisation minutieuse et d'un

apprentissage. Cette étude sur le hold-up permet de comprendre la rationalité de ce type de déviance.

Ces théories analysent un type ou un aspect du processus de transgression et il semble impossible d'élaborer une théorie explicative générale de la déviance car chacune vaut pour un comportement précis. Toutefois si elles sont opposées dans le champ sociologique, elles ne sont pas incompatibles entre elles. Chacune peut servir à construire un cadre conceptuel et expliquer un phénomène.

Conclusion

Ce cadre théorique nous a permis de considérer les multiples dimensions du concept de conflit et nous autorise à envisager les formes de la violence en prison. On oppose souvent ces quatre grands types d'approche du conflit alors qu'en fait ces théories peuvent être complémentaires. Qu'apparaît-il de leur mise en confrontation et quelles conclusions pourrions-nous en tirer ?

1) La violence et le conflit sont associés à la notion de crise et les sociologues l'analysent alors comme la conséquence d'un état plus ou moins pathologique du système social. Avec Emile Durkheim et par la suite Talcott Parsons, la société est définie comme un système de statuts et de rôles. Les acteurs se réfèrent à tout un ensemble de règles, de normes et de valeurs définissant des comportements légitimes et conformes aux attentes sociales. Pour ces sociologues, le conflit est associé à un défaut d'intégration sociale.

Dans ce cadre, le concept d'anomie sert à définir l'affaiblissement de la cohésion sociale par une crise, un dysfonctionnement des mécanismes d'intégration sociale. Les individus dans ce schéma ne sont plus guidés par des valeurs et des normes et, en l'absence de conscience collective forte, ils adoptent des pratiques anormales qu'Emile Durkheim qualifie de pathologiques et qui favorisent ce que nous appelons aujourd'hui la déviance. Les sociologues de l'école de Chicago, quant à eux, se sont attachés à décrire et à comprendre les changements sociaux et culturels qui ont accompagné la croissance de Chicago. Leurs études de famille d'immigrants, leurs analyses des phénomènes de délinquance s'articulent autour d'une réflexion théorique sur le processus

complexe de désorganisation et de réorganisation qui affecte aussi bien les attitudes individuelles et les modes de vie que les espaces urbains.

Dans cette perspective, la peine privative de liberté est-elle un facteur d'affaiblissement du lien social ? A ce stade nous pouvons avancer l'hypothèse que l'anomie est sociale et individuelle, puisqu'elle se traduit, *in situ*, par des suicides et des automutilations, mais également par une restriction des liens familiaux. Si la prison participe au maintien des règles sociales par sa fonction de contrôle social, l'univers carcéral l'amenuise par ailleurs d'où son paradoxe puisqu'elle est censée réinsérer les individus dans la société.

2) Pour Georg Simmel, à l'inverse, le conflit renforce la cohésion sociale et serait même constitutif de la société. Lewis A. Coser estime que l'ordre social dérive des conflits, des tensions et des négociations. Les sociétés confrontées à des expressions d'hostilité en leur sein, sont conduites à inventer des modes indirects d'expression de conflits latents. Ainsi, le système institutionnel les détourne de leur objet et renforce l'intégration sociale. La figure absolue de cette institutionnalisation est le système judiciaire dépossédant les acteurs de toute passion. A ce propos, Georg Simmel souligne que « *les revendications des deux parties sont défendues en s'en tenant strictement à l'affaire et avec tous les moyens permis, sans être détournées ou atténuées par des facteurs personnels ou extérieurs, quels qu'ils soient ; le conflit juridique est le conflit par excellence dans la mesure où il n'y a rien qui n'aurait sa place dans le conflit en tant que tel et qui ne servirait pas à ses fins* »¹.

Ce point de vue nous permet d'appréhender le fondement de la justice sociale. La peine de prison relèverait donc d'une

¹ Georg SIMMEL, *Le conflit*, *op. cit.*, pp. 49-50.

institutionnalisation et d'une rationalisation du conflit. Cependant, le système judiciaire dans nos sociétés ne peut être qu'associé à un pouvoir politique fort et stable et qui rend la justice au nom de tous. Pour Max Weber, la spécificité de l'Etat réside « *dans le monopole de la violence physique légitime. Ce qui est en effet le propre de notre époque, c'est qu'elle n'accorde à tous les autres groupements, ou aux individus, le droit de faire appel à la violence que dans la mesure où l'Etat le tolère : celui-ci passe donc pour l'unique source du 'droit' à la violence* »². Ce type de domination légitime fonctionne sur « *un caractère rationnel* »³, sur le droit, les normes, et par extension l'ensemble des appareils étatiques mis en place et qui organisent l'activité sociale.

Ainsi, la justice sanctionne l'usage individuel hors normes de la violence, la collectivité se réservant l'exercice et la gestion de celle-ci en la faisant entrer dans le cycle de son économie. René Girard considère le sacrifice et le système judiciaire comme une façon d'arrêter le cycle interminable de la violence individuelle afin de l'insérer dans l'organisation sociale. Désormais, la violence est canalisée et prise en charge symboliquement par des institutions religieuses et par le sacrifice, par le système judiciaire, par des lois et des règles. Il qualifie d'ailleurs cette violence de fondatrice. Le sacrifice, dit-il « *a pour fonction d'apaiser les violences intestines, d'empêcher les conflits d'éclater. Mais les sociétés qui n'ont pas de rites proprement sacrificiels, comme la nôtre, réussissent très bien à s'en passer ; la violence intestine n'est pas absente sans doute, mais elle ne se déchaîne jamais au point de compromettre l'existence de la société* »⁴.

² Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 101.

³ *Ibid.*, p. 289.

⁴ René GIRARD, *La violence et le sacré*, Paris, Grasset, coll. « Pluriel », 1972, 534 p., p. 27.

Le système judiciaire et le sacrifice assurent la même fonction c'est-à-dire juguler la propagation de la violence.

La violence institutionnelle a été une réaction à la violence individuelle puis est devenue une violence de maintien, comme le note M. Georges Balandier : « *La violence qui est devenue une force instituée n'est plus employée à fonder, mais à conserver ; alors il s'agit de ce qu'on pourrait appeler une violence de fonctionnement, une violence de maintien. Ajoutons que cette fonction de maintien, de conservation de la violence instituée, est principalement celle du rite par les moyens symboliques, et celle du droit pour ce qui est des normes, des règles, des lois* »⁵.

Notons que parallèlement, un processus de pacification des mœurs s'est mis en place, exposé par Norbert Elias qui intègre également dans ses analyses le concept de la monopolisation des moyens de violence par l'État, impulsé par Max Weber. Ses recherches dans les années 1930 sur la psychogenèse du comportement dans *La Civilisation des mœurs*⁶, indissociable d'une sociogenèse de l'État dans *La Dynamique de l'Occident*⁷, mettent en évidence un processus de civilisation par l'accroissement de l'autocontrainte dans les comportements interindividuels, processus lié à la formation de l'État. La maîtrise de l'affectivité dans une société est un élément déterminant du processus de civilisation visible tant dans les manières de se tenir à table que dans les relations sexuelles ou dans les formes de l'agressivité, guerrière ou sportive. Le processus de civilisation fut un processus lent qui a progressivement altéré, en Occident, les réactions affectives et émotionnelles. Ce sont les relations humaines — par l'éducation, l'abandon de certaines

⁵ Georges BALANDIER, « Paradigmes de la violence », in *La violence Actions et recherches en sciences sociales*, Paris, Erès, septembre 1981, n°1-2 nouvelle série volume 2-3, pp. 10-19, p. 12.

⁶ Norbert ELIAS, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Agora », 1973, 342 p.

⁷ Norbert ELIAS, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, coll. « Agora », 1975, 320 p.

habitudes considérées comme non civilisées, l'intériorisation progressive des contraintes sociales en une autocontrainte — qui ont entraîné des changements. Des modifications affectives se sont imposées par l'autocontrôle du comportement ce qui a abouti à « *une société pacifiée* »⁸. Ainsi, les comportements sont devenus civilisés, les préceptes sociaux ont réajusté les normes de plaisirs. Ce qui hier était source de plaisir devient aujourd'hui source de déplaisir, « *les plaisirs organisés par la société sont l'incarnation des normes affectives dans le cadre desquelles se tiennent tous les conditionnements pour différents qu'ils soient sur le plan individuel ; quiconque quitte le cadre des normes sociales passe pour 'anormal'* »⁹.

La prison sera donc appréhendée comme un instrument de l'appareil répressif. Comme le soulignent Mmes Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et M. Georges Benguigui, en prison la violence est avant tout institutionnelle car « *d'origine externe* »¹⁰, ses prérogatives lui étant dictées par la société globale. Une première fonction de la prison est de surveiller et garder les personnes placées sous main de justice. La sécurité interne devient un enjeu majeur et s'organise autour d'une violence organisationnelle visant « *aussi bien l'enfermement que les multiples moyens et contrôles sécuritaires imposés aux détenus, avec toutes les restrictions aux libertés et aux droits qui les accompagnent* »¹¹.

3) Un courant théorique dont l'origine remonte à Karl Marx présente la conception d'une société traversée par des contradictions, des antagonismes de classes. Les conflits dérivent des antinomies

⁸ Norbert ELIAS, *La civilisation des mœurs*, op. cit., p. 117.

⁹ *Ibid.*, p. 296

¹⁰ Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, Georges BENGUIGUI, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, P.U.F., coll. « Sociologies », 1994, 227 p., p. 116.

¹¹ *Ibid.*, p. 116.

structurelles, opposant les groupes sociaux, et sont envisagés comme des facteurs de changement social.

La théorie des conflits de M. Ralph Dahrendorf est particulièrement transposable à l'univers carcéral et nous conduit à envisager qu'à l'origine des conflits il y a une inégale répartition de l'autorité parmi les groupes sociaux et les personnes. En prison, les relations sociales sont asymétriques puisqu'elles sont fondées sur le principe de la soumission à l'autorité. D'un côté il y a ceux qui détiennent l'autorité : personnel de direction, de surveillance et socio-éducatif et de l'autre, ceux qui obéissent : les détenus. Des intérêts divergents les opposent, en effet, les autorités pénitentiaires sont attachées au maintien de l'ordre alors que les prisonniers sont favorables au changement : un peu plus de liberté, d'autonomie et un peu moins de contraintes sociales.

La prison structurellement divise les acteurs. Pour M. Ralf Dahrendorf les groupes qui occupent, dans une structure sociale donnée, des situations défavorables seront enclins à lutter pour les améliorer avantageusement. Dans cette optique, l'ensemble des détenus mais également des personnels pénitentiaires seront amenés à lutter afin de modifier un tant soit peu leur situation. Les mutineries de 1970 et de 1974 s'inscrivent en partie, dans ce schéma là. Elles ont eu pour effet un changement partiel des conditions de détention. Si les détenus n'ont pas le pouvoir d'inverser totalement les relations d'autorité, ils peuvent exercer des pressions, par la violence notamment, afin d'améliorer leur condition et ainsi remettre en cause une légitimité à laquelle ils n'adhèrent pas.

Ne pourrait-on envisager sous cet angle là, la mutinerie de la maison centrale de X.? La violence deviendrait-elle « l'arme » en vue d'un changement ? Et en l'occurrence entraîne-t-elle un changement ? La théorie sociologique de Ralf Dahrendorf est une grille de lecture du conflit dans la structure sociale et peut être nous

permettra-elle d'expliquer le recours à la violence et au conflit à un moment donné.

Dans une approche complémentaire mais plus ciblée, M. Lewis A. Coser cherche l'étiologie de la violence dans la structure sociale. Les comportements déviationnistes sont tracés socialement, précise-t-il. Il illustre son propos par trois exemples : l'homicide acte violent par nature, la violence qui se déchaîne au cours des révolutions et les techniques d'éducation.

En s'appuyant sur les statistiques criminelles, il examine le taux d'homicide aux Etats-Unis. Il constate que le taux d'assassinat est élevé dans les régions les plus pauvres ; les auteurs de ces crimes sont des hommes, de race noire, occupant souvent les positions les plus basses de la hiérarchie sociale américaine. Il remarque également que les femmes et les jeunes sont sous-représentés, bien qu'ils répondent à ces critères. Il s'interroge alors sur cet illogisme et l'explique à la fois par la notion de « privation relative » et une socialisation différentielle.

Qu'entend-t-il par privation relative ? « *Le sentiment de privation résulte [...] de l'écart ressenti entre son propre sort et celui d'autres personnes ou groupes qui servent de mesure ou de référence* »¹². Dans la société (et la culture) américaine, où les privilèges semblent être accessibles à tous, légitimés par une idéologie de la mobilité sociale ascendante, les couches inférieures mesurent l'écart existant entre leur statut et les privations qui en découlent par rapport aux privilèges des couches supérieures. Ainsi le taux de criminalité élevé dans ces couches sociales s'explique par le fait que « *les Noirs américains sont spécialement frustrés par le contraste qui existe entre l'idéologie de réussite inculquée à l'école et par les mass media et une réalité de discrimination permanente* »¹³.

¹²Lewis A. COSER, *Les fonctions du conflit social*, op. cit., p. 116.

¹³ *Ibid.*

A l'inverse, les jeunes assassinent moins car ils savent qu'en grandissant, ils acquerront un statut plus élevé ; d'où leur relative privation. Les femmes se sentent moins frustrées en raison d'une socialisation différentielle et d'une inégalité de statut acceptée.

En revanche, dans des situations extrêmes, comme les révolutions, ces deux groupes agissent comme les hommes et y participent activement. Ce type de comportement tend à s'expliquer par la disparition des contraintes sociales, qui créent un état, un espoir exceptionnel, où tout est possible et où les « *espoirs normaux n'ont plus cours* »¹⁴. Dans ce contexte, les frustrations absolues se transforment alors en frustration relative et M. Lewis A. Coser estime qu'il *procure aux femmes et aux jeunes l'occasion d'agir comme les hommes et l'occasion d'affirmer une réalité qui auparavant était impossible* »¹⁵.

Le troisième exemple concerne les techniques d'éducation et le processus de socialisation dépendant du groupe d'appartenance. Selon des études américaines, il apparaît que les techniques d'éducation seraient plus punitives (châtiments corporels) dans la classe ouvrière alors qu'elles seraient basées sur des méthodes plus douces et davantage teintées d'affect dans la classe bourgeoise. L'éducation des enfants répond à des objectifs différents d'une classe à l'autre. La bourgeoisie attend de ses enfants qu'ils intériorisent des règles de conduite, des valeurs morales une discipline intérieure alors que la classe ouvrière met l'accent sur le respect de l'autorité parentale et une attitude respectable, ou un « conformisme extérieur ». Les comportements déviationnistes dérivent alors d'une socialisation différentielle; les catégories sociales les plus basses ont des barrières intérieures plus fragiles, contre les manifestations de

¹⁴ Lewis A. COSER, *Les fonctions du conflit social*, op. cit., p. 122.

¹⁵ *Ibid.*

l'agressivité extérieure, et seront moins prédisposées à supporter les frustrations.

Pour ce sociologue américain, la violence possède trois fonctions sociales : la réalisation de soi-même, un signal de danger, un effet catalyseur.

Dans un état d'anomie, la violence est le seul recours pour accéder à un statut élevé donc une réalisation de soi même, « lorsqu'on ne peut parvenir à un statut social par les voies socio-économiques on peut y parvenir par des manifestations de violence sur des pairs tout aussi démunis »¹⁶. Ainsi, être violent ou agressif permet à certains d'affirmer leur identité et de mériter une certaine considération qu'ils n'auraient pas nulle part ailleurs. La violence dans ses manifestations se repère dans les gangs, des bandes de jeunes délinquants en zone urbaine, et aussi dans le comportement de certains prisonniers.

M. Lewis A. Coser estime que les individus « ne recourent à l'action violente que s'ils se trouvent dans des conditions d'extrême frustration, de délabrement moral et d'angoisse »¹⁷. Ainsi la violence serait un signal d'alerte en cas de dysfonctionnement et de désordre, un appel au secours afin que les politiques entendent et perçoivent le problème.

La violence comme catalyseur répond à la violence extra-légale ; ou face à un certain comportement, il y a une distorsion entre les moyens employés. Ainsi cette violence s'observe quand les forces de police, chargées de faire respecter la loi, répriment sévèrement par l'emploi de la violence un comportement non-violent. On se souvient de l'affaire Rodney King et du verdict du jury qui aux Etats-Unis suscita un sentiment de colère et d'injustice et poussa à des actes d'une extrême violence. Le résultat fut immédiat : des émeutes ont éclaté à Los Angeles, entraînant des pertes de vie et d'importants

¹⁶ Lewis A. COSER, *Les fonctions du conflit social*, op. cit., p. 129.

¹⁷ *Ibid.*, p. 131.

dégâts matériels (plus de 50 morts et plus d'un milliard de dollars de dégâts).

4) Selon Julien Freund la « *violence consiste en un rapport de puissance et pas simplement de force, se déroulant entre plusieurs êtres (au moins deux) ou groupements humains, de dimension variable, qui renoncent aux autres manières d'entretenir de relations entre eux pour forcer directement ou indirectement autrui d'agir contre sa volonté et d'exécuter les desseins d'une volonté étrangère sous les menaces de l'intimidation, des moyens agressifs ou répressifs, capables de porter atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'autre, à ses biens matériels ou à ses idées, quitte à l'anéantir physiquement en cas de résistance supposée, délibérée ou persistante* »¹⁸.

Cette définition nous permet de lier la violence indirecte, attachée à la micro-société carcérale, à celle des individus. En prison les manifestations de la violence ne diffèrent pas de celles s'exprimant dans la société globale. Elles sont interpersonnelles ou collectives. Les premières apparaissent comme « ordinaires » et peuvent être cachées. Ses manifestations sont diverses ainsi que son intensité : elles vont de l'insulte aux coups et aux blessures voire exceptionnellement au meurtre, certaines sont plus souterraines comme les pressions, les menaces, le racket. Elles résultent d'un rapport de force induit par une hiérarchisation des relations sociales. Quant aux secondes, les violences collectives, elles s'expriment toujours de la même façon lors des mutineries ou des émeutes. Cette violence est explosive et brutale accompagnée parfois de prise d'otages. Nous analyserons la mutinerie de la maison centrale de X. qui fera apparaître une autre dimension de la violence.

La violence individuelle peut s'exprimer de quatre façons : celle du gardien sur le détenu, celle du détenu sur le gardien, celle d'un

¹⁸ Julien FREUND, *Sociologie du conflit*, op. cit., pp. 97-98.

détenu sur un autre détenu et enfin celle du détenu sur lui-même. Ces distinctions feront apparaître des perceptions différentes de la violence.

Dans ce travail de recherche la prison sera analysée en tant que système de relations sociales et la violence comme un type d'interaction entre des individus au sein du système carcéral. Cette perspective nous permet de distinguer la violence selon deux niveaux : un premier situant l'origine de la violence dans la relation sociale et un second dans le contexte précis du système social.

Il est à noter qu'en prison tout n'est pas violence et qu'un système bâti essentiellement sous cette forme d'expression ne pourrait pas perdurer. Toutefois elle existe, sa réalité s'observe et nous retiendrons quatre niveaux d'analyse : la violence symbolique, institutionnelle et organisationnelle et enfin la relation violente entre les différents protagonistes. Ce sont ces niveaux d'analyse et la confrontation avec notre étude empirique qui orienteront notre recherche.

Deuxième partie

***La prison :
un univers structurellement
conflictuel***

Introduction

La compréhension de la violence en prison nous conduit à envisager le contexte social global dans lequel elle est susceptible de se manifester. Julien Freund n'écrivait-il pas que « *le conflit naît d'un choix différent que font les participants d'une relation sociale réciproque [...] Ce qu'il y a lieu de remarquer du point de vue sociologique, c'est que ce choix n'est pas entièrement libre, car il est conditionné, au moins indirectement, par le contexte social* »¹.

Cette première étape nous paraît essentielle. En effet, si l'on considère la finalité de l'action politique selon le postulat de Julien Freund, qui réside à « *organiser la cité ou la collectivité au sein de laquelle un groupe d'hommes a choisi de vivre en commun et protéger les membres contre la violence intérieure ou extérieure, par conséquent instaurer un ordre et assurer la sécurité, ces deux tâches se coconditionnant réciproquement* »². Pour accomplir sa mission, l'Etat se dote d'institutions de contrôle, de réglementation et de répression. Cette perspective suggère donc que l'univers carcéral est d'essence politique puisqu'il symbolise le système des sanctions à travers l'appareil répressif d'Etat. Dès lors, le lien entre la société et la prison peut être établi.

Cette seconde partie vise à replacer la prison dans le contexte social global. Comme nous le verrons, l'interaction entre société et

¹ Julien FREUND, *Sociologie du conflit*, op. cit., p. 21.

² Julien FREUND, *Utopie et violence*, Paris, Librairie Marcel Rivière et Cie, coll. « Etudes sur le devenir social », 1978, 262 p., pp. 141-142.

prison est constante, elle s'établit en fonction d'une dimension politique et idéologique (chapitre 4) qui ne doit pas être écartée, et qui lui assignent ses fonctions et ses objectifs. Nous ferons donc une synthèse de l'évolution des politiques pénales et pénitentiaires (chapitre 4). Puis nous envisagerons ses missions de garde (chapitre 5) et de réinsertion (chapitre 6), nous examinerons enfin comment celles-ci se manifestent et se concrétisent *intra-muros*.

Cependant sa dimension humaine ne doit pas être occultée. En effet les éléments structurels organisent les positions sociales, et les rôles de chacun des acteurs. Par exemple, nous verrons dans le chapitre 8 que la division sociale du travail opère une distinction entre les différents personnels (gardiens, directeurs ; personnel médical, enseignants et social), précise leurs tâches et leurs fonctions, et délimite le monde des surveillants et des reclus.

Quant au groupe de détenus il est tout aussi hétérogène, et peut se distinguer selon trois strates (supérieure, moyenne et inférieure) dont les critères de division sociale sont en partie déterminés par un critère culturel, statutaire et économique. Nous considérerons donc la formation d'une hiérarchie sociale en prison (chapitre 9) comme facteur de violence effective et/ou symbolique.

Comme nous le verrons, la prison n'affecte pas seulement les détenus ; l'emprisonnement interagit également sur les relations familiales qui en subissent de nombreux effets, la prison restreignant les liens sociaux jusqu'à les rompre parfois. Cependant nous constaterons que des facteurs exogènes à la prison participent également au délitement des liens domestiques. Cette question sera abordée dans le chapitre 7.

Afin d'étayer notre analyse, nous présenterons tout au long de cette deuxième partie, les dispositions légales, les données statistiques, les données d'enquête ou d'observation.

L'incarcération en France : les données objectives

La compréhension de la prison ne peut se faire sans l'analyse du contexte politique et social dans lequel elle s'inscrit. En effet, de manière générale, elle est un instrument du dispositif judiciaire et de la défense sociale. A ce titre, ses prérogatives, comme tout appareil d'Etat¹, lui sont donc dictées par les instances publiques en fonction des sollicitudes du moment. Cependant, nous pourrions constater que la question de la sécurité est au centre des politiques publiques et qu'elle interfère sur les orientations pénales et pénitentiaires. Elles s'affrontent et parfois s'interpénètrent avec des préoccupations publiques qui sont traversées par une idéologie tantôt sécuritaire, tantôt humaniste. Dans une synthèse de l'évolution des politiques pénales et pénitentiaires de 1945 à 2000, nous pourrions constater que les postulats idéologiques, inégalement poursuivis au gré de gouvernements successifs, ont grandement influencé la prison et les conditions de détention.

Nous verrons que ces aléas politiques ont également eu des répercussions sur l'allongement des sanctions. Notre propos sera

¹ Louis ALTHUSSER, « Idéologies et appareils idéologiques d'Etat, notes pour une recherche », in *Positions 1964-1975*, Paris, Editions Sociales, 1976, 171 p., pp. 67-125.

notamment illustré par une analyse des conséquences de l'abolition de la peine de mort, qui ne fut pas sans conséquences sur la division sociale des peines. La sanction pénale a connu en effet, un profond bouleversement en terme d'allongement et de durée d'incarcération. La compréhension du système carcéral nous amènera en dernier lieu à envisager les condamnations qui conduisent en prison, et nous constaterons que le contentieux pénal et correctionnel s'est sensiblement modifié depuis les années 1970.

L'examen du tableau suivant propose une lecture de quelques dates-clés de l'évolution des prisons et doit permettre de situer quelques points que nous aborderons plus avant.

- Tableau 6 -
Quelques dates clés sur l'évolution des prisons

1791	• Le code pénal institue la prison comme un lieu de punition.
1885	• Création de la libération conditionnelle.
1911	• L'administration pénitentiaire est rattachée au ministère de la Justice.
1945	• Abolition des travaux forcés. • Réforme de Paul Amor.
1946	• Création des comités d'assistance et de placement des libérés.
1951	• Création de la R.I.E.P.
1972	• Accès à l'organisation des activités socioculturelles, maintien des liens familiaux • Institution des réductions de peine.
1973	• 11 établissements sont construits parmi lesquels Fleury-Mérogis, la plus grande prison d'Europe qui accueille 4000 détenus.
1975	• Réforme des régimes de détention et des droits des détenus. • création des centres de détention, • Introduction des journaux, des livres, de la radio, du droit de téléphoner, • Création de peines de substitution.
1978	• La loi du 22 novembre établit les peines de sûreté
1950	• Création du Centre national d'orientation de Fresnes (C.N.O)
1958	• Code de procédure pénale et l'institution du JAP
1959	• Création du sursis avec mise à l'épreuve
1967	• Création des Détenus Particulièrement Surveillés (D.P.S.)
1981	• Abolition de la peine de mort • Loi dite « Sécurité et Liberté »
1983	• Réforme des droits des détenus : parler sans dispositif de séparation, suppression du costume pénal en maison centrale • Création du travail d'intérêt général et des jours amende • Création du conseil national de la prévention de la délinquance (C.N.P.D.)
1986	• Création des services médico psychologiques régionaux
1987	• Lancement du plan 13 000 • Renforcement de la peine de sûreté de 30 ans dont 20 ans incompressibles • Abandon de l'obligation de travail pour les condamnés
1988	• Accès des libérés aux programmes de formation et d'aide à la réinsertion des demandeurs d'emploi
1994	• Réforme confiant aux hôpitaux la mission de soins en milieu pénitentiaire
1996	• Réforme de la procédure disciplinaire des détenus
2000	• Loi sur la présomption d'innocence

Source : *Ministère de la Justice.*

1. Evolution des politiques pénales de 1945 à 2000 : entre idéologie sécuritaire et idéologie humaniste

De façon récurrente, les politiques pénales et pénitentiaires oscillent entre des mesures sécuritaires et des mesures de réinsertion mises en œuvre par les différents gouvernements. L'époque contemporaine n'échappe pas à cette tendance et les chercheurs observent deux phases cycliques, les unes où l'accent est mis sur les impératifs de réinsertion, les autres où les préoccupations sécuritaires l'emportent.

Il faut attendre l'arrivée de Paul Amor en 1945 pour que les idées humanistes entrent en prison. Pourtant ces mesures ne furent jamais totalement appliquées. En outre, les années 1960 sont marquées par la guerre d'Algérie et l'incarcération des détenus politiques remet au goût du jour les mesures répressives. Des évasions de plus en plus nombreuses décident le président de la République, Charles de Gaulle, à demander « *de bien vouloir veiller tout particulièrement à la sécurité des détentions et à l'ordre carcéral* »². Toute une série de mesures renforce le dispositif sécuritaire des prisons telles que la création du fichier Détenus Particulièrement à Surveiller (D. P. S.) en 1967 et le renforcement de la discipline.

La crise de mai 1968 fait entrer un certain nombre de militants « gauchistes » en prison, ce qui amène les intellectuels à se mobiliser et à dénoncer la fonction politique de la prison. Est alors créé le Groupe Information sur les Prisons (G. I. P.) en 1971 autour notamment de Michel Foucault, Pierre Vidal-Naquet. « *Son objectif est*

² Claude FAUGERON, « Les prisons de la V^{ème} République », in Jacques-Guy PETIT (sous la dir.), *Histoire des galères, bagnes et prisons XVIII-XX^{ème} siècles. Introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, coll. «Bibliothèque historique Privat», 1991, 368 p., p. 323.

d'informer, de faire sortir les prisons du silence, de donner la parole à ceux qui ne peuvent la prendre, de témoigner devant le monde de ce que eux-mêmes appellent intolérable »³. Avec l'aide du G. I. P. les détenus vont structurer leurs revendications. Grâce à ce contexte les événements à venir bénéficieront d'un écho médiatique.

Ce sont sans doute les remous de 1968 qui font sortir la prison du silence. Les détenus ne voient pas leurs conditions de vie s'améliorer et le décalage entre le dedans et le dehors devient si important que les tensions se transforment en mouvements collectifs entre 1971 et 1972, actions qui prennent de l'ampleur en 1973 et surtout au cours de l'été 1974.

Les révoltes et les mutineries se multiplient durant cette période. Les incidents deviennent de plus en plus graves et certains s'inscrivent dans la mémoire collective. On arrive à l'affaire Buffet-Bontems⁴ à Clairvaux en septembre 1971 : deux détenus prennent en otage un surveillant et une infirmière et, après deux jours de négociations, les tuent au moment où les forces de l'ordre décident de donner l'assaut. C'est aussi la révolte de la centrale Ney à Toul en décembre 1971⁵. Le rapport de Robert Schmelck⁶ est d'ailleurs sans appel à l'encontre du directeur. La suppression des colis de Noël est l'ultime manifestation de ses abus de pouvoir.

Jean-Charles Froment précise que « *la crise des prisons françaises se produit au moment où l'on s'engageait dans la voie de l'amélioration des conditions d'exécution des peines. Elle a pour*

³ Claude FAUGERON, « Les prisons de la V^{ème} République », in Jacques-Guy PETIT, *Histoires des galères, des bagnes et des prisons en France*, op. cit., p. 239.

⁴ Robert BADINTER, *L'exécution*, Paris, coll. « Le livre de Poche », 1976, 219 p.

⁵ Comité vérité de Toul, *La révolte de la centrale Ney 5/13 décembre*, Paris, Gallimard, coll. « La France sauvage », 1973, 367 p.

⁶ R. SCHMELCK, *Rapport de la commission d'enquête sur la maison centrale de Toul*, 8 janvier 1972, 23 p.

conséquence à la fois d'accélérer et de compliquer le processus »⁷. Les révoltes contraignent les politiques à améliorer le sort des détenus et des personnels⁸. La crise est scandée par des grèves des personnels pour qui les modifications n'apportent aucune réponse à leur malaise.

Dans ce contexte, le président de la République Valéry Giscard d'Estaing⁹ arrive au pouvoir et entreprend une réforme de la politique pénitentiaire orientée vers l'humanisation des prisons. Son gouvernement crée un secrétariat d'Etat à la condition pénitentiaire dirigé par un médecin, Hélène Dorlhac de Borne. « *Ce secrétariat d'Etat est tout de suite mal accueilli : secrétariat des surveillants pour les détenus, secrétariat des détenus pour les surveillants, il est en outre dirigé par une femme* »¹⁰.

Les révoltes s'accroissent entre le 19 juillet et le 5 août 1974 pour atteindre une extrême violence. Hélène Dorlhac de Borne déclare : « *On a enregistré quatre-vingt-neuf mouvements de révolte collective, dont neuf mutineries au cours desquelles sept détenus trouvèrent la mort, tandis que onze établissements étaient totalement ou partiellement dévastés. Les dégâts atteignirent soixante-quatre millions de francs environ* »¹¹.

Face à la situation, s'engage un bras de fer entre le président de la République Valéry Giscard-d'Estaing, partisan d'une politique libérale, et Michel Poniatowski, alors ministre de l'Intérieur, qui utilise la crise des prisons à des fins électorales pour alerter l'opinion

⁷ Jean-Charles FROMENT, *La république des surveillants de prison. Ambiguïtés et paradoxes d'une politique pénitentiaire en France (1958-1998)*, Paris, L.G.D.J., coll. « Droit et société », 1998, volume 23, 452 p., p.216.

⁸ Claude FAUGERON, Pierre TOURNIER, *La crise des prisons françaises*, Paris, La Documentation française, coll. « Regards sur l'actualité », juillet-août 1990, pp. 17-31, p. 19.

⁹ De 1974 à 1981.

¹⁰ Jean-Charles FROMENT, *La république des surveillants de prison (1958-1998)*, *op. cit.*, p. 214.

¹¹ Hélène DORLHAC de BORNE, *Changer la prison*, Paris, Plon, coll. « Tribune libre », 1984, 183 p., p. 46.

publique et militer en faveur des mesures sécuritaires. En effet, en 1975, une campagne de presse s'engage contre les permissions de sortie et les juges d'application des peines sont accusés de les accorder trop généreusement. Le ministre de l'Intérieur dénonce « les prisons quatre étoiles ».

La réforme « humaniste » de 1975 du Président Valéry Giscard d'Estaing oriente sa politique autour de trois axes : l'amélioration des conditions de détention, l'assouplissement des mesures d'aménagement d'exécution de la peine et la redéfinition des établissements pour peine . Mais, malgré cette volonté affichée, les établissements ou les quartiers de sécurité renforcée (« QHS ») sont institués. Petit à petit, la politique pénale se durcit aussi. L'évasion de M. François Besse et de Jacques Mesrine est l'occasion d'élaborer de nouvelles mesures plus répressives.

«Au discours libéral du début du septennat succède progressivement un discours gouvernemental d'ordre public»¹². La nomination à la direction pénitentiaire d'un préfet, la création d'une brigade de sécurité (chargée d'intervenir après des incidents et de mettre en sécurité les établissements) et l'orientation des condamnés en fonction du critère de dangerosité, renforcent la pratique sécuritaire. Une première loi, du 22 novembre 1978, institutionnalise un régime dit de « période de sûreté ». Pendant cette période, le condamné ne bénéficie d'aucun aménagement de peine (libération conditionnelle, permission de sortie, semi-liberté) et les réductions de peine accordées mensuellement ne sont octroyées qu'à partir de l'expiration de la dite période. Sont visées dans ce cas les infractions « commises dans des conditions particulièrement révoltantes, révélant une personnalité dangereuse »¹³.

¹² Claude FAUGERON, « Les prisons de la V^{ème} République », in Jacques-Guy PETIT, *Histoires des galères, des bagnes et des prisons en France*, op. cit., p. 334.

¹³ Texte cité par Jean-Charles FROMENT, *La république des surveillants de prison (1958-1998)*, op. cit., p. 239.

La loi dite « Sécurité et Liberté » du 2 février 1981 renforce cette tendance sécuritaire. Elle se fonde sur le sentiment d'insécurité qui, depuis le rapport d'Alain Peyrefitte¹⁴, fait partie des préoccupations gouvernementales et des actions des pouvoirs publics. Michel Poniatowski déclare : « *Je voudrais que le ministère de l'Intérieur s'appelle le ministère de la Sécurité des Français, parce que c'est son vrai nom. Il assure la sécurité et l'ordre, car c'est la liberté de chacun, mais la liberté n'est pas spécifiquement celle de la politique, c'est aussi, dans les grandes villes, de pouvoir sortir après huit heures du soir* »¹⁵. Cette loi vise à rétablir la fonction d'exemplarité et de dissuasion de la peine de prison. La période de sûreté est renforcée et la liste des infractions prises en considération pour son application est allongée.

En 1981, l'arrivée de la gauche au pouvoir amène le renouveau de la tradition humaniste républicaine : « *Le changement de majorité et la venue des socialistes aux affaires s'accompagnent de la recherche d'une nouvelle doctrine : sécurité certes, mais aussi prévention et décongestion des détentions* »¹⁶.

Des mesures exceptionnelles sont prises par le ministre de la Justice Robert Badinter, avec la suppression de la peine de mort le 9 octobre 1981 et le développement des peines de substitution (travail d'intérêt général, jour-amende). Il renforce le pouvoir du juge d'application des peines sur l'octroi des mesures d'individualisation. La loi du 9 juillet 1984 relative à la détention provisoire complète l'humanisation du système. Elle permet au juge de limiter le recours à l'incarcération et de favoriser les alternatives à la prison. Il s'agit

¹⁴ Comité d'études sur la violence la criminalité et la délinquance, *Réponse à la violence rapport du comité présidé par Alain Peyrefitte*, Paris, La Documentation française, coll. « Press pocket », 1977, tome 1, 237 p., tome 2, 539 p.

¹⁵ Cité par Sebastian ROCHE, *Le sentiment d'insécurité*, Paris, P.U.F, coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 1993, 311 p., p. 86.

¹⁶ Claude FAUGERON, « Les prisons de la V^{ème} République », in Jacques-Guy PETIT, *Histoires des galères, des bagnes et des prisons en France*, op. cit., p. 335.

non seulement de désengorger les prisons mais aussi de privilégier la prévention de la délinquance.

En 1983, est créé le Conseil National de la Prévention de la Délinquance (C.N.P.D).« *Administration de mission où sont représentés, à côté d'élus locaux et des membres du secteur associatif, les principaux ministères qui, d'une façon ou d'une autre, ont à gérer les questions de la délinquance ou d'inadaptation sociale. Le C.N.P.D. fonde son action sur quatre principes : recherche d'un consensus au niveau local, pragmatisme mêlant la prévention par des actions polyvalentes et la répression suivie d'une prise en charge par la communauté, implication de la collectivité dans la 'restauration' des liens sociaux* »¹⁷.

Le ministre de la Justice Robert Badinter désire humaniser les prisons et rétablir l'équilibre, il déclare: « *Je partirai d'une évidence : l'administration pénitentiaire, la vôtre, ne peut demeurer étrangère aux transformations profondes de notre société* »¹⁸. Il supprime les « Q.H.S. », instaure des parloirs sans dispositif de sécurité ; la télévision entre en prison, les journaux ne sont plus censurés ; les liens familiaux sont facilités, etc. L'application de ces mesures provoque des réactions de la part du personnel qui se sent oublié et qui n'apprécie guère ces modifications. Il a le sentiment qu'elles ont été décidées sans consultation et sans mesurer leurs conséquences au sein de la détention. Par conséquent le personnel fait grève et la crise se solde par l'octroi de plusieurs mesures avantageuses, tant statutaires que financières, en leur faveur.

¹⁷ Claude FAUGERON, « Les prisons de la V^{ème} République », in Jacques-Guy PETIT, *Histoires des galères, des bagnes et des prisons en France*, op. cit., p. 335.

¹⁸ Robert BADINTER, *Allocution à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire le 1 décembre 1981*, in RSCDPC, n°1, 1982, p. 163.

En 1986, la droite revient au pouvoir dans un contexte politique particulier. C'est la cohabitation. La campagne législative a laissé une place importante aux débats sécuritaires et une vague d'actions terroristes va secouer la France.

Si les acquis de la période précédente ne peuvent être remis en cause sans danger, d'autres décisions sont prises pour renforcer une logique de sécurité. D'une part, le gouvernement aggrave le régime des peines de sûreté, et d'autre part, Albin Chalandon, Garde des Sceaux, préoccupé par le sur-encombrement, propose pour y remédier de construire des prisons privées de 15 000 places¹⁹. Le gouvernement suivant reverra d'ailleurs ce projet à la baisse : c'est le plan « 13 000 ». Les prisons sont construites et gérées par le secteur privé qui prend en charge la restauration, l'hôtellerie, la formation professionnelle, le travail, la santé et le transport des détenus. Le service public se réserve le droit régalien de la surveillance et du greffe.

François Mitterrand est réélu en 1988 à la présidence de la République. Pierre Arpaillange, nommé, Garde des Sceaux, oriente sa politique sur la modernisation de la justice. La nouvelle politique criminelle s'articule autour des principes de réinsertion en détention avant jugement, la notion de prévention devient une notion importante au cœur d'une politique de la ville et des C. N. P. D.

Toutefois, l'action humaniste est stoppée par le mécontentement des surveillants, et ce, jusqu'en 1992. En 1988, les surveillants demandent des mesures concrètes sur leurs conditions de travail : plus de personnel, une prime de nuit, etc... A la suite de ces mouvements, une vaste consultation du personnel est organisée. Le rapport Bonnemaïson émet des propositions sur la réorganisation des services pénitentiaires. Cependant, comme le note Claude

¹⁹ Philippe-Michel THIBAUT, *Le défi des prisons « privées »*, Paris, Albin Michel, 1995, 217 p.

Faugeron, ce rapport est « *centré essentiellement sur la gestion, le rapport Bonnemaison est resté extrêmement prudent en matière de dispositifs de contrôle de la prison [...] ; de même, il ne s'interroge que très indirectement sur la redéfinition des missions des services pénitentiaires et du rôle des personnels éducatifs et du juge d'application des peines* »²⁰.

L'été 1992 voit éclater des mouvements de surveillants à la suite du meurtre d'un des leurs à la maison d'arrêt de Rouen. Le personnel bloque l'accès à la prison et le mouvement se répand dans différents établissements. Des incidents se multiplient en détention. Une mutinerie éclate à Metz ; un détenu se tue en tombant du toit. « *On recense une vingtaine de blessés et environ dix millions de francs de dégâts* »²¹. Les syndicats réclament des créations de postes supplémentaires, davantage de discipline et l'ouverture de quartiers spécialisés pour les détenus dangereux²². Le gouvernement annonce la création de 730 postes de surveillance alors que les syndicats réclamaient entre 1500 (F. O.) et 2500 (U. F. A. P.), puis le mouvement s'atténue à la demande de F. O.. Le vendredi 11 septembre 1992, une fusillade éclate à la maison centrale de Clairvaux à l'occasion de l'évasion de neuf détenus. Un surveillant et un détenu sont tués et aussitôt le personnel déclenche des actions dans différentes prisons. Le mouvement touche 137 établissements sur 180, le gouvernement mobilise 40 escadrons de gendarmes mobiles ou compagnies de CRS, soit environ 2800 hommes pour assurer les tâches de garde et de distribution des repas.

²⁰ Claude FAUGERON, « Les prisons de la V^{ème} République », in Jacques-Guy PETIT, *Histoires des galères, des bagnes et des prisons en France*, op. cit., pp. 341-342.

²¹ Jean-Charles FROMENT, *La république des surveillants de prison (1958-1998)*, op. cit., pp. 291-292.

²² Gilles SICARD, *Structures ou établissements spécialisés*, U. F. A. P.

En 1994, la politique pénale se durcit avec le nouveau Code pénal, puis la loi instaurant « la perpétuité réelle ».

En 1997, la gauche relance la modernisation de la justice. Elisabeth Guigou, alors Garde des Sceaux, se fixe quatre objectifs : le développement des alternatives à l’incarcération, l’amélioration de la prise en charge des détenus, la prise en compte de l’évolution des missions des personnels et la mobilisation de moyens nouveaux pour moderniser l’institution²³.

Le développement des alternatives à la prison vise, d’une part, à limiter le recours à l’emprisonnement et à la détention provisoire et, d’autre part, à favoriser les sorties anticipées pour les condamnés ayant montré une réelle évolution en détention, tout en assurant leur réinsertion. Cinq nouveaux moyens et outils sont mis en place :

- La création des Services Pénitentiaires d’Insertion et de Probation (S. P. I. P.) par le décret du 13 avril 1999. Les S. P. I. P. assurent désormais le suivi des personnes condamnées en milieu ouvert comme en milieu fermé. Ces missions relevaient auparavant des services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires (pour le milieu fermé) et des comités de probation et d’assistance aux libérés (pour le milieu ouvert). La réorganisation des services, sous l’autorité d’un seul directeur (au niveau départemental) avec des équipes unifiées, vise à assurer la continuité du suivi des condamnés, qui durant leur parcours peuvent être placés en milieu ouvert et en milieu fermé. A terme, les S. P. I. P. doivent être en mesure de proposer aux autorités judiciaires des dispositifs d’alternatives à l’emprisonnement et d’individualisation de la peine.

²³ Discours de Mme Elisabeth Guigou lors de sa communication en conseil des ministres du 8 avril 1998.

- La création des Centres pour Peines Aménagées (C. P. A.). Leur création tend à améliorer la prise en charge et la préparation à la sortie des condamnés à de courtes et moyennes peines (à moins d'un an de leur libération). Les maisons d'arrêt, qui accueillent ces personnes, sont actuellement peu adaptées à des traitements personnalisés. Les C. P. A. doivent offrir un régime de vie progressif, basé sur l'autonomie et la responsabilisation. Il s'agit d'élaborer un projet de sortie favorisant l'accès aux mesures d'aménagement de peine. Dans ce système, s'insère le placement sous surveillance électronique, institué par la loi du 19 décembre 1997, permettant à des détenus condamnés à une peine inférieure à un an d'exécuter leur peine hors de prison. Le condamné est astreint à ne pas quitter son domicile ou tout autre lieu désigné par le juge de d'application des peines, en dehors des activités professionnelles, d'enseignement ou de formation.

- La loi du 15 juin 2000 sur la présomption d'innocence et les droits des victimes a pour objectif de limiter le recours à la détention provisoire et d'améliorer les conditions de détention. La loi fixe des seuils de peine au-dessous desquels le placement en détention provisoire est interdit. La détention provisoire n'est alors possible que si le prévenu a déjà été condamné à une peine supérieure à un an, s'il encourt une peine criminelle ou, si la peine correctionnelle encourue est au moins de trois ans, ou moins de cinq ans dans le cas d'une atteinte aux biens. D'après le Garde des Sceaux, cette loi doit permettre une baisse du taux de détention « *le nouveau seuil de cinq ans entraînera en principe, une baisse d'environ 1700 détentions en flux, principalement pour des vols simples et abus de confiance. Le seuil général de trois ans, fixé par le Sénat, entraînera lui une baisse de 3000 détentions. On aura donc sur un total de 27 500, 17% de*

détention en moins »²⁴. Le placement en détention provisoire doit être l'exception, la règle étant la liberté, puisque tout citoyen est présumé innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable. Cependant, cette loi est atténuée et on peut lire à ce sujet dans le Code de procédure pénale que : « *La personne mise en examen reste libre sauf, à raison des nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sûreté, à être soumise au contrôle judiciaire ou, à titre exceptionnel, placée en détention provisoire* ».

Cette loi instaure également un juge des libertés et de la détention qui statue sur les détentions provisoires et sur les demandes de mise en liberté. En matière de détention provisoire, la loi du 15 juin 2000 confie les décisions essentielles à un magistrat distinct du juge d'instruction. Lorsque l'instruction implique des mineurs et qu'elle est conduite par le juge des enfants c'est à ce magistrat qu'il appartient de saisir le juge des libertés, seul compétent pour ordonner ou prolonger la détention provisoire. Il en résulte un double regard sur la détention d'une personne mise en examen ; l'incarcération ne peut désormais débiter ou se poursuivre à condition que ces deux magistrats en décident ainsi.

- L'amélioration de la prise en charge et des conditions de vie des détenus se traduit par une amélioration de l'hygiène et de l'alimentation. Le décret du 8 décembre 1998 augmente le nombre de douches — à raison de trois par semaine, contre deux auparavant —, ordonne la mise en place progressive de laveries d'accès libre et l'installation systématique de douches dans les cellules pour les futurs établissements (plan « 4000 »).

Rappelons aussi que quelques instructions concernent les détenus indigents. Le Garde des Sceaux instaure pour les plus démunis la prise en charge par l'établissement, dès leur arrivée et

²⁴ In *Dedans dehors*, Paris, OIP, 2000, n°18 mars-avril, p. 11

tout le long de leur incarcération de « troussees minimales, de la fourniture gratuite de vêtements et de produits d'hygiène de base ».

Le maintien des liens familiaux est également renforcé. Concrètement, cette mesure se matérialise par la création de 100 structures d'accueil aux abords des établissements, 25 structures d'hébergement pour les familles et 55 salles d'attente *intra-muros*. Il s'agit de permettre un meilleur accueil des familles résidant loin de l'établissement. Toujours dans un même objectif, l'accès au parloir doit être simplifié par le développement des réservations par informatique. L'aménagement des espaces pour les enfants et l'encouragement des initiatives des associations comme les relais Enfants-parents traduisent une volonté de préserver la parentalité du détenu. Enfin, des unités de visites familiales sont actuellement expérimentées dans trois établissements à saint Martin, Rennes et Poissy pour les condamnés à de longues peines sans permission de sortie.

La parution de l'ouvrage de Mme Véronique Vasseur, *Médecin chef à la prison de la Santé*, précipite la réflexion sur les conditions de détention. Un débat s'engage en France. Deux commissions d'enquête parlementaire, l'une au Sénat²⁵ (sur la proposition du sénateur Robert Badinter) et l'autre à l'Assemblée nationale²⁶ (sur la proposition de la députée Christine Boutin) s'emparent de la question carcérale. Le 20 janvier 2000, le *Nouvel Observateur* publie « *un appel au Garde des Sceaux* » signé par 27 anciens détenus célèbres, parmi lesquels M. Loick Le Floch Prigent, M. Jean-Michel Boucheron, M. Pierre Botton etc.

²⁵ Jean-Jacques HYEST, Guy-Pierre CABANEL, *Prisons une humiliation pour la République rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, Paris, Sénat, 2000, 2 volumes, juillet 2000.

²⁶ Assemblée Nationale, *La France face à ses prisons, rapport de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, 2 volumes, juillet 2000.

Cette effervescence médiatique a eu pour effet positif de mettre en pleine lumière la prison et a permis à l'opinion publique et aux politiques de prendre conscience des conditions de détention ; quelques mois plus tard, celle-ci retombant certains projets et réformes n'ont semblé plus être à l'ordre du jour.

Il est à noter que l'Etat reconnaît par deux nouvelles mesures la possibilité de commettre des erreurs judiciaires. Une première prévoit que des personnes ayant été placées en détention provisoire, non suivies d'une condamnation, pourront demander une indemnisation.

La seconde, à l'initiative du Sénat, permet de faire appel dorénavant des décisions des Cours d'assises. M. Patrick Dills a été un des premiers détenus à bénéficier de cette loi, et à être acquitté au bout de quinze ans d'incarcération.

A la lecture de ce panorama succinct des politiques pénales et pénitentiaires, nous constatons que la prison, et plus globalement le phénomène de criminalité et de délinquance, se situe au centre de l'action sociale :

- Du système de l'organisation sociale et du contrôle social, dont la prison constitue un des maillons. La prison reste un moyen de défense sociale, il s'agit de maintenir l'ordre social et politique.

- Du système politique, dont on sait que la sécurité est devenue un « enjeu majeur dans le débat politique en France »²⁷.

- Et du système pénitentiaire qui assure et organise l'exécution de la peine et gère la vie quotidienne des prisons.

²⁷ Henri REY, « La sécurité dans le débat politique », in Laurent MUCCHIELLI, Philippe ROBERT (sous la dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, coll. « Textes à l'appui/Série l'état des savoirs », 2002, pp. 25-32.

Nous avons également constaté que des périodes de durcissement succèdent à des périodes de libéralisation et inversement. Néanmoins malgré des options idéologiques différentes selon les gouvernements, la place de la sécurité est un des thèmes constants (même si parfois il occupe une place secondaire) et s'articule autour des politiques pénales et pénitentiaires. Ce tâtonnement des politiques semble résulter de la difficulté de mener des réformes et d'établir un projet à long terme. Néanmoins, il n'est pas spécifique à l'époque contemporaine. Dès sa création, la prison est traversée par des contradictions sociales et politiques. La naissance de la peine de prison comme peine voulait établir un ordre nouveau rompant l'arbitraire de l'Ancien régime. Il s'agissait de punir au même titre que de prévenir, d'amender et de réinsérer.

La punition était recherchée dans les conditions afflictives de la détention. On espérait que la sévérité de la peine inciterait le détenu au repentir. C'est pourquoi Alexis de Tocqueville ne s'offusque guère des conditions de détention. Comme le souligne Mme Michelle Perrot, il les considérait plutôt douces, « *cette fausse philanthropie qui, si on l'écoutait, ferait des prisons un séjour agréable ; les hommes que la société repousse de son sein doivent trouver dans l'emprisonnement tous les châtiments rigoureux qui ne répugnent pas à l'humanité ; nous voulons un système pénitentiaire qui les rende meilleurs sans adoucir leur sort* »²⁸.

Toutefois les réformateurs se sont aperçus que les régimes les plus rigoureux ne contribuaient pas toujours à rendre les prisonniers « meilleurs » et qu'à l'inverse, bien des condamnés quittaient la prison plus endurcis. D'où la nécessité de prévenir le crime autant que de punir le criminel. Alors, un effort a été entrepris afin d'humaniser les prisons et certains voyages, en Amérique pour Alexis de Tocqueville et

²⁸ Alexis de TOCQUEVILLE cité par Michelle PERROT, « Alexis de Tocqueville et les prisons », in, Jacques-Guy PETIT (sous la dir.), *La prison, le bague et l'histoire*, Genève, Médecine et Hygiène-Librairies des méridiens, 1984, 233 p., p. 103.

en Europe pour John Howard²⁹, visaient cet objectif. Il s'agissait de visiter les lieux d'enfermement, d'inspecter, de mesurer, de dénoncer les abus afin de proposer des mesures concrètes d'amélioration des conditions de détention, et d'engager une réflexion autour de la peine et du système carcéral.

M. Robert Badinter, dans *La prison républicaine*, montre comment les législateurs de la III^{ème} République, enclins à un renouveau idéologique, ont mis en place des lois pénales pour éviter le recours à l'emprisonnement — c'est d'ailleurs à l'ère républicaine que l'on doit la mise en place de la libération conditionnelle — sans toutefois changer la prison.

Au-delà de la volonté (ou non) étatique, la résistance de l'opinion publique semble être un obstacle aux changements. En effet, selon M. Robert Badinter, les freins à l'évolution d'un idéal carcéral ne dépendent pas seulement des hommes politiques, mais des « *honnêtes gens* ». C'est-à-dire que les conditions de détention doivent être dures pour assurer la fonction d'expiation, et de dissuasion : « *Sa seule évocation doit retenir le méchant ou l'asocial tenté par la délinquance. Or cette représentation ne peut avoir de force qu'autant que la prison paraît redoutable et effrayante. Dans l'imaginaire collectif, la prison est toujours sombre, silencieuse, entourée de hauts murs, empreinte d'un mystère formidable. Elle doit faire peur, et d'abord à ceux auxquels elle est principalement destinée, les classes dangereuses. D'où la loi d'airain qui pèse sur la prison. Elle ne peut offrir une condition jugée préférable à celle qu'ils connaissent dans la société des hommes libres, car ce serait la dépouiller de sa force dissuasive. Dans les discours de l'époque sont toujours rappelés les vagabonds et les mendiants, gens sans foi ni lieu pour lesquels la*

²⁹ John HOWARD, *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier, coll. « Champs pénitentiaires », 1994, 599 p.

prison constituerait un refuge plutôt qu'une peine. Philanthropes et réformateurs s'accordent ainsi pour n'accepter qu'une prison austère et rigoureuse, ce qui, traduit dans la réalité carcérale, signifie : la prison doit être misérable pour accueillir des misérables. A défaut l'indignation se lève : quoi, ils ont violé la loi et seraient mieux traités que des honnêtes gens ? Cette justice là donne la mesure du progrès acceptable des prisons »³⁰.

Certes la prison a changé, mais l'image du criminel et du délinquant est toujours aussi négative. Les politiques agissent au coup par coup, en fonction des valeurs qui les animent, de même qu'en fonction de l'opinion publique qui s'offusque et/ou qui consent. Ainsi, quelquefois le thème de l'humanisation et l'évocation des conditions de détention trouvent un écho favorable.

D'où, ce va-et-vient des réformes sociales en fonction des gouvernements, qui s'inscrit dans le polythéisme des valeurs. Les valeurs qui guident les orientations carcérales apparaissent comme « *une guerre des dieux* »³¹. Les propos de Maître Henri Leclerc résument cette oscillation : « *En vingt ans, une centaine de lois ont modifié les règles édictées par le Code de procédure pénale, c'est-à-dire les formes selon lesquelles les citoyens peuvent être accusés et détenus, comme le prévoit l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme. De la loi très réactionnaire dite loi « sécurité et liberté » que proposa Alain Peyrefitte en 1980, à la loi du 10 juin 1983 par laquelle Robert Badinter la fit abroger, les lois répressives du gouvernement Chirac du 9 septembre 1986 à la grande réforme que fit voter la gauche juste avant de quitter le pouvoir le 4 janvier 1993, mais qu'annula la droite y arrivant dès le 24 août de la même année »³².*

³⁰ Robert BADINTER, *La prison républicaine (1871-1914)*, op. cit., pp. 429-430.

³¹ Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit.

³² Henri LECLERC, « La réforme de la procédure pénale », in *Hommes et Libertés, revue de la ligue des droits de l'homme*, Paris, Ligue des Droits de l'Homme, n°111, septembre-novembre 2000, pp. 20-21, p. 20.

2. L'allongement des peines

A la base de toute répression, se trouve le principe de la légalité des délits et des peines. L'article 8 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 proclame que « *la loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée* ». Définir l'acte interdit et la peine applicable — ce que les individus ne doivent pas faire et ce à quoi ils s'exposent — relève du droit pénal général. Quand l'infraction est constatée, l'Etat pénalise les actes, leurs résultats et les auteurs.

Le droit pénal distingue trois catégories de crimes et de délits : des crimes et des délits contre les personnes, des crimes et des délits contre les biens et enfin des crimes et des délits contre l'Etat. Comme le souligne M. Jean-Michel Bessette, le Code pénal permet de « *crystalliser les valeurs essentielles à la pérennité de la société* »³³.

La procédure pénale commence avant le procès en lui-même par l'action de justice à laquelle l'infraction donne naissance. L'accusation s'effectue par étapes : l'enquête de police, l'instruction préparatoire, est capitale, car elle a pour objet la production de la preuve et enfin le procès qui à son issue sanctionne (ou non) et inflige une peine (ou non). Pour Emile Durkheim, la peine « *consiste donc essentiellement dans une réaction passionnelle, d'intensité graduée, que la société exerce par l'intermédiaire d'un corps constitué sur ceux de ses membres qui ont violé certaines règles de conduite* »³⁴.

³³ Jean-Michel BESSETTE, *Sociologie du crime*, Paris, P.U.F., 1982, 178 p., p. 74.

³⁴ Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, *op. cit.*, p. 64.

Les peines sont des mesures de répression des infractions pénales et sont proportionnelles aux dites infractions, ce qui permet de les classer en fonction d'un ordre de gravité. Il s'agit des peines criminelles, correctionnelles (elles visent les délits) et contraventionnelles. Seules les deux premières donnent lieu à une peine d'emprisonnement.

En matière criminelle seule la Cour d'assises est compétente. Elle peut prononcer des peines de réclusion criminelle allant jusqu'à la perpétuité. L'échelle des peines va de la réclusion ou de la détention à temps de dix ans, à la perpétuité. Une peine de sûreté créée en 1978 conduit la peine jusqu'à son terme réel. Elle est portée jusqu'à 18 ans en cas de condamnation à perpétuité, à 22 ans par décision spéciale et à 30 ans pour certaines infractions (meurtre d'enfant accompagné de viol, de tortures ou d'actes de barbarie).

Les délits sont jugés par le tribunal correctionnel qui peut prononcer l'amende, le jour-amende, le travail d'intérêt général et une peine d'emprisonnement de 6 mois à 10 ans au plus. A ces peines peuvent s'ajouter des privations ou des restrictions de droits (interdiction de territoire, confiscation de permis de conduire, interdiction professionnelle), ou des peines alternatives comme par exemple le travail d'intérêt général.

Le juge a donc la possibilité de prononcer des sentences non carcérales. Cependant, l'examen du prononcé des peines met en évidence que l'incarcération reste la peine la plus usitée. En effet, les infractions criminelles sont quasi systématiquement sanctionnées par une peine privative de liberté. Par exemple, en 1997³⁵, sur 2981

³⁵ Ministère de la Justice, *Annuaire statistique de la Justice*, Paris, La Documentation française, série 1993-1997, 1999, 315 pages. Seules données disponibles pour l'année 2000.

condamnations pour crime, 99,36 % (soit 2962) des individus ont été condamnés à une peine privative de liberté, dont la durée moyenne de la partie ferme représentait 110,3 mois de détention. Parmi les 658 vols qualifiés comme infraction criminelle³⁶, 99,39% (soit 654) ont été sanctionnés à l'emprisonnement et ce, pour une durée moyenne de la peine ferme de 90,9 mois.

Les infractions les moins graves bénéficient d'alternatives à l'emprisonnement. Ainsi, sur les 104 763 vols délictuels recensés en 1997, les condamnations à des peines de prison ne représentent que 71,65% avec une durée moyenne de la peine ferme de 5,7 mois et 55,66% d'entre elles, ont bénéficié d'un sursis total. On constate également que pour 9,29% d'entre elles la peine consiste en une mesure éducative ; pour 8,90%, à une amende ; pour 8,35%, il s'agit d'une peine de substitution, et enfin il a été octroyé à 1,75% une dispense de peine.

Les alternatives à la prison s'appliquent plus spécifiquement aux délits mais l'emprisonnement reste la sanction la plus courante. Ce recours intensif à la peine privative de liberté n'est pas sans poser problème si l'on prend en considération la faible capacité d'accueil des prisons françaises.

Les peines ne sont pas figées dans le temps. A partir des années 1960, la majeure partie des pays européens prennent conscience des « effets pervers » que l'incarcération de courte durée provoque. Le constat d'une déstructuration de leur personnalité plutôt qu'une resocialisation de ces détenus amène certains pays à

³⁶ Le vol est qualifié de crime et l'auteur encourt la réclusion criminelle à perpétuité, si l'infraction est accompagnée de violences ayant entraîné des atteintes corporelles graves, si l'infraction a été commise par plusieurs personnes, avec effraction, avec violences, de nuit, ou avec usage ou menace d'une arme. Trois de

d'importants mouvements de dépénalisation et de décriminalisation pour tenter d'enrayer l'emprisonnement de courte durée. En France c'est légalisation de l'interruption volontaire de grossesse et de l'homosexualité. En Finlande, la décriminalisation de l'ivresse publique en 1968 a, quant à elle, réduit de 40 % la population carcérale³⁷.

Dans les années 1970, l'inflation carcérale est telle que les politiques pénales cherchent à éviter le recours à l'emprisonnement par des peines de substitution. C'est avec l'arrivée de la gauche au pouvoir que se sont développées les alternatives à la prison. Les législateurs s'interrogent sur les mesures à prendre avant le jugement — il s'agit de limiter la détention provisoire pour les mineurs en introduisant des clauses restrictives — mais ils recherchent aussi des sanctions non carcérales : le travail d'intérêt général, le développement du contrôle judiciaire, le sursis. Cette tendance se confirme avec l'adoption du bracelet électronique et un recours, plus rare à la prison pour toute personne qui exerce l'autorité parentale sur un enfant de moins de dix ans. Cette mesure sera favorable aux femmes détenues (loi du 1^{er} janvier 2001). Si on constate une baisse des entrées en prison, toutefois dans la pratique, l'enfermement reste la peine principale et l'allongement des peines ne résout pas le problème de l'inflation carcérale³⁸.

La division sociale des peines (courtes et longues peines) met en évidence « *la politique de dualisation* »³⁹ analysée par Mmes Hilde

ces quatre dernières conditions doivent être remplies pour prononcer une peine criminelle (article 311-7 à 311-10 du code pénal).

³⁷ Hilde TUBEX, Sonja SNACKEN, « L'évolution des longues peines. Aperçu international et analyse des causes », in *Déviance et société*, Genève, Médecine et Hygiène, 1995, vol. 19, n°2, pp. 103-126, p. 111.

³⁸ Pierre TOURNIER, « Que faire pour lutter contre l'inflation carcérale ? », in *Le Nouveau Bulletin*, Paris, CLCJ, n°3, juin, 1997.

³⁹ Hilde TUBEX, Sonja SNACKEN, « L'évolution des longues peines. Aperçu international et analyse des causes », *op. cit.*, p. 115

Tubex et Sonja Snacken. On assiste d'une part, à une réduction du nombre d'enfermements des « courtes peines » et d'autre part, à une augmentation du nombre d'enfermements des « longues peines ». Selon ces deux auteurs, deux facteurs participent à cette augmentation des longues peines. Les pays ayant aboli la peine de mort, qui sanctionnaient les crimes les plus graves, ont recherché d'autres moyens de sanctions. Cela s'est traduit par un traitement pénal plus sévère, l'introduction de peines plus lourdes avec un renforcement de la période de sûreté. Le nouveau Code pénal de 1994 en France est plus répressif pour certains délits qualifiés de graves. On pouvait lire dans *La réforme du Code pénal* : « L'abolition de la peine de mort a eu pour conséquence de niveler la répression des infractions les plus graves. A titre d'exemple, dans l'ancien Code, l'assassinat (qui est un meurtre avec préméditation) et le meurtre simple sont punis de la réclusion à perpétuité. Afin de restaurer l'échelle des valeurs, une peine de trente ans de réclusion a été créée entre la peine de réclusion à perpétuité et la peine de vingt ans de réclusion. Ainsi dans le nouveau Code pénal, le meurtre est puni de trente ans de réclusion et l'assassinat de la réclusion criminelle à perpétuité (assortie d'une période de sûreté de trente ans applicable pour le meurtre et l'assassinat d'un mineur de moins de quinze ans précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie) »⁴⁰.

En matière correctionnelle, l'emprisonnement est passé de 5 à 10 ans pour les attentats à la pudeur et le trafic de stupéfiants. Mmes Hilde Tubex et Sonja Snacken constatent également que le Code pénal sanctionne plus sévèrement certains types d'infractions, notamment la violence, la récidive, les délits sexuels et les délits liés à la drogue.

⁴⁰ *La réforme du Code pénal*, Paris, Document d'information du Ministère de la Justice, janvier 1994, pp. 10-11 (extrait), in Claude FAUGERON, *Prisons et politiques pénitentiaires*, Paris, La Documentation française, 1995, coll. « Problèmes politiques et sociaux », n° 755-756, 29 septembre- 20 octobre, 126 p., p. 81.

Elles ajoutent que c'est l'interaction de tous les niveaux, législatif, judiciaire et pénitentiaire qui donne lieu à une augmentation du nombre de condamnés à de longues peines⁴¹. L'aménagement des peines est devenu très strict : pendant la période de sûreté, la personne détenue ne peut bénéficier des dispositions concernant les mesures d'individualisation de la peine, comme les remises de peine pour bonne conduite ou les grâces collectives annuelles à l'occasion du 14 juillet. L'octroi de libérations conditionnelles est également en très nette diminution. Il en est de même pour les commutations de peine, ces dernières consistent à transformer une peine de réclusion criminelle à perpétuité en une peine à temps (de 20 ans en général) dont le point de départ correspond à la date du décret de grâce. L'allongement des peines et des « perpétuités » n'est pas sans conséquence sur la gestion des maisons centrales. En effet, nombre de surveillants dénoncent cet état de fait, et la crainte de voir ces détenus « *qui n'ont plus rien à perdre, sans aucun espoir de sortie, tenter le tout pour le tout par une tentative d'évasion même sanglante* »⁴² accentue leur perception de la violence. Sans toutefois nier la dangerosité de certains détenus, les longues peines sont particulièrement stigmatisées par le personnel de surveillance, car la menace provient de la durée de la peine à accomplir, et alimente le sentiment d'insécurité et une dangerosité supposée.

Selon M. Pierre Tournier⁴³, les raisons de l'augmentation de l'allongement du temps passé en détention sont de trois ordres : accroissement de la durée des procédures qui alourdissent la charge de travail des magistrats ; l'alourdissement des peines prononcées par les tribunaux et les Cours d'assises dû notamment aux

⁴¹ Hilde TUBEX, Sonja SNACKEN, « L'évolution des longues peines. Aperçu international et analyse des causes », *op. cit.*, p. 110.

⁴² Franck, surveillant, maison centrale.

⁴³ Pierre TOURNIER, *La prison à la lumière du nombre démographie carcérale en trois dimensions*, *op. cit.*, p. 34.

changements dans la manière de sanctionner un même type d'infraction ; un recours aux alternatives de la prison ainsi que des pratiques d'individualisation des peines moins appliquées.

Concrètement, la durée moyenne de l'incarcération est passée de 4,9 mois en 1970 à 8 mois en 1999. Les peines de 6 mois à 1 an de prison représentent 56 % des condamnations (contre 43,70% en 1970). L'effectif des condamnés à une peine correctionnelle de 5 ans et plus est passé de 137 en 1970 à 5524 en 1999.

L'effectif des condamnés à une peine à la réclusion criminelle connaît également une forte augmentation : les condamnés à l'emprisonnement de 10 à moins de 20 ans sont au nombre de 4901 en 1999 (contre 1613 en 1970) et les perpétuités sont 551 alors qu'ils n'étaient que 263 en 1970.

En outre, lorsque l'on examine les motifs de sortie de prison, on observe que les sorties en fin de peine sont de plus en plus courantes. En effet pour l'année 1999, sur l'ensemble des libérations (soit 72 886), ce motif occupe la première place, alors que les sorties avant la fin de la peine sont de plus en plus rares du fait d'un moindre recours à la libération conditionnelle.

- Tableau 7 -

Motifs des libérations en 1998

Motifs de sortie	en %
Tous motifs	100,0
Fin de peine, grâce, amnistie	61,6
Mise en liberté	24,1
Ordonnance de libération conditionnelle J. A. P.	6,3
Reconduite à la frontière	2,7
Peine couverte par détention provisoire	1,3
Condamnations sans peine d'emprisonnement	1,4
Païement d'une contrainte ou contrainte subie	0,4
Expiration d'un mandat	0,3
Acquittement, relaxe	0,5
Libération conditionnelle par arrêté ministériel	0,3
Décès	0,3
Non-lieu	0,1
Autres motifs	0,7

Source : *Fichier national des détenus* (France métropolitaine),
Direction de l'Administration pénitentiaire.

3. Des condamnations conduisant en prison

La nature des infractions conduisant en prison s'est transformée, comme l'illustrent les tableaux ci-après. En effet, en 1970 étaient principalement condamnés les auteurs d'infractions contre les biens. Ils représentaient 64,6 % de la population carcérale, alors qu'au 1^{er} janvier 2000, ils ne constituent que 29,1 % de celle-ci (mais les vols et cambriolages ont-ils réellement décliné ?)

En revanche, les crimes et délits contre les personnes ont augmenté : de 20,3% en 1970 à 41,4% en 2000. Cet accroissement est essentiellement dû à la part croissante des viols et des attentats aux mœurs, sur mineurs et/ou adultes. Si en terme de fréquence, ce type d'infraction occupe actuellement la première place, juste après suivent les condamnations pour infraction à la législation sur les

stupéfiants. Il est à noter que cette dernière est comptabilisée seulement depuis 1988 par l'administration pénitentiaire, et qu'auparavant, elle était recensée sous la rubrique « autres ».

Une autre infraction est en croissance très nette : les infractions à la police des étrangers concernant l'immigration clandestine, les séjours irréguliers. Comme le précise M. Pierre Tournier, cette croissance traduit la lutte contre l'immigration clandestine.

- Tableau 8 -

Population carcérale condamnée : structure par infraction principale au 1^{er} janvier (pourcentages)⁴⁴

	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000
Vol	49.4	48.8	38.9	37.3	22.2	20.4	12.3
Recel	1.2	1.8	2.9	2.4	2.1	2.0	1.1
Vol qualifié	8.1	9.3	11.9	9.8	9.7	9.5	12.5
Escroquerie, abus de confiance	4.4	3.2	4.3	2.8	3.3	2.4	2.8
Chèques	1.5	1.6	2.2	1.9	1.2	0.8	0.4
Homicide volontaire	7.8	9.1	8.8	11.0	11.8	10.0	10.6
Coups et blessures volontaires	5.1	6.1	7.7	6.3	5.4	6.5	8.9
Stupéfiants	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	17.7	21.0	15.2
Viol, attentat aux mœurs sur mineur et adulte	7.4	4.9	5.4	7.9	9.0	12.5	21.9
Proxénétisme	1.9	1.8	1.5	2.0	2.0	0.8	0.4
Infraction militaire	1.4	2.0	1.5	1.7	2.7	1.8	0.0
Police des étrangers	0.7	0.9	0.6	1.5	2.9	4.5	2.7
Autres	11.0	10.6	13.4	15.4	10.0	7.9	11.1

Source : *Base SEPT*, Ministère de la Justice.

⁴⁴ Base de données SEPT, tableau 17.b.

La tendance chez les femmes est identique, comme l'illustre le tableau ci-après :

- Tableau 9 -

Population carcérale : femmes condamnées : structure par infraction principale au 1^{er} janvier (%)

	1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000
Vol	28.4	34.4	30.4	27.5	16.3	13.4	11.3
Recel	2.0	2.0	5.6	1.7	1.4	1.4	0.9
Vol qualifié	3.2	3.7	3.2	3.4	4.7	4.9	6.5
Escroquerie, abus de confiance	10.7	8.6	8.8	4.3	3.4	7.6	6.6
Chèques	4.0	1.6	4.7	2.7	4.2	1.4	1.3
Homicide volontaire	17.5	19.7	16.2	21.2	16.8	23.7	21.5
Coups et blessures volontaires	13.7	15.6	12.2	11.8	4.5	6.5	12.3
Stupéfiants	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	28.5	25.2	13.5
Viol, attentat aux mœurs sur mineur et adulte	3.8	1.6	2.5	2.9	3.9	6.1	11.8
Proxénétisme	0.6	0.4	1.8	1.7	0.5	0.8	0.4
Police des étrangers	0.8	1.2	0.5	0.2	1.8	1.9	2.7
Autres	15.3	11.1	14.2	22.7	13.9	7.0	11.3

Source : Base SEPT, Ministère de la Justice.

Comment interpréter ces données ?

Les grandes tendances de l'évolution des délinquances montrent que la croissance des vols de toutes sortes et les cambriolages a été en nette augmentation entre la fin des années cinquante et le milieu de la décennie quatre-vingt. M. Philippe Robert et Mme Marie-Lys Pottier soulignent que « même en tenant compte de l'augmentation de la population, on est passé de 1 à 9 en 50 ans, de 44,82 à 397,42 pour dix mille personnes »⁴⁵. Il semble que ce type d'infraction stagne,

⁴⁵ Philippe ROBERT, Marie-Lys POTTIER, « Les grandes tendances de l'évolution des délinquances », in Laurent MUCCHIELLI, Philippe ROBERT (sous la dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, op. cit., pp. 13-23, p. 13.

toutefois « *c'est à un niveau très élevé qui en fait un risque fort répandu. On découvre encore un fort fléchissement de la propension des victimes à informer les autorités* »⁴⁶.

En effet, le travail des policiers et, par extension, du processus pénal se déclenche quand un tiers, la victime, se sentant lésée, vient porter plainte. Mme Renée Zauberman s'intéresse aux attitudes des victimes et mentionne que si le champ pénal est ultra-spécialisé avec ses règles et ses intervenants, la victime occupe une situation paradoxale, « *sans elle, toute une partie de la loi pénale resterait lettre morte ; mais cet acteur central est aussi périphérique, un profane, un amateur sans autre investissement dans l'institution qu'une visite généralement brève* »⁴⁷. Comment réagit-elle ? Quel comportement adopte-t-elle pour résoudre un litige ? Les enquêtes de victimation mettent en évidence que les victimes ne font pas systématiquement appel à la police et que certaines préfèrent avoir recours à des solutions privées telles qu'en parler en famille ou régler elles-mêmes le litige.

Comment cela se concrétise-t-il ? Au préalable, il convient de distinguer les infractions contre les biens des infractions contre les personnes (violences.)

En ce qui concerne les cambriolages réussis le taux de renvoi, c'est-à-dire de plainte, approche 90 % ; pour les vols de voiture réussis, le taux frôle les 100 %, à l'exception de Ile de France où il est de 78 %. En revanche, les vols à la roulotte sont toujours moins signalés en zone urbaine (60 %), et en Ile de France (40 %) ; cette

⁴⁶ Philippe ROBERT, Marie-Lys POTTIER, « Les grandes tendances de l'évolution des délinquances », in Laurent MUCCHIELLI, Philippe ROBERT (sous la dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, op. cit., p. 5.

⁴⁷ Renée ZAUBERMAN, « Les attitudes des victimes individuelles », in Laurent MUCCHIELLI, Philippe ROBERT (sous la dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, op. cit., p. 309.

inclination est identique pour les vols simples 30 %.

Par contre lorsqu'il s'agit de violences, les victimes n'opèrent un renvoi qu'une fois sur deux car elles connaissent fréquemment leur agresseur. Mme Renée Zauberman a remarqué au cours d'une enquête que ce taux de renvoi « *descendait de 42% pour les violences ordinaires à 34 % pour les violences familiales et à 26 % pour les agressions sexuelles* »⁴⁸.

En Ile de France, quand les violences sont issues du milieu familial, les victimes ne s'adresseront qu'une fois sur quatre à un homme de loi, et deux fois sur trois elles préféreront un recours à l'amiable.

Les victimes d'atteintes aux biens qui n'ont pas signalé l'infraction à la police invoquent deux types de motifs. Le premier procède d'une auto-évaluation de la gravité, ainsi si l'infraction paraît bénigne, les victimes ont tendance à ne pas signaler le litige.

Le second s'appuie sur une expérience antérieure de la victime qui prend en compte le taux d'élucidation « des affaires » qui ont été confiées à la police. Mme Renée Zauberman précise que « *les victimes voyaient les vols et les cambriolages qu'elles avaient signalés élucidés une fois sur vingt au milieu des années quatre-vingt* »⁴⁹. En conséquence, ce faible résultat n'incitait pas les victimes à rappeler les autorités en cas de nouvelle « agression ».

En revanche, quand elles ont recours à la police ou la gendarmerie, les motivations sont de quatre ordres. La première est d'ordre utilitaire, il s'agit alors de pouvoir se faire rembourser par sa compagnie d'assurance. La deuxième est d'ordre pénal, il est question de faire punir l'auteur pour éviter qu'il ne réitère son acte. La

⁴⁸ Renée ZAUBERMAN, Philippe ROBERT, *Du côté des victimes, un autre regard sur la délinquance*, Paris, L'Harmattan, coll. « Déviance-CESDIP », 295 p., p. 143.

⁴⁹ Renée ZAUBERMAN, « Les attitudes des victimes individuelles », in Laurent MUCCHIELLI, Philippe ROBERT (sous la dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, op. cit., p. 315.

troisième est d'ordre civique, et enfin, la dernière fait référence au besoin de secours et de protection des autorités policières dans une situation d'urgence, surtout en cas de violences.

Pour les atteintes aux biens les deux premières sont souvent évoquées, pour les atteintes aux personnes, la dernière est le plus souvent mentionnée.

Les enquêtes de victimation montrent que l'attitude des victimes pour résoudre leur problème varie en fonction « *d'une logique d'interconnaissance* »⁵⁰ entre agresseur et agressé. Dans la majorité des cas d'atteintes aux biens, lorsque les victimes ne connaissent pas leur agresseur elles ont recours à la police. En revanche les victimes de violences, qui, elles, ont connaissance de l'identité de leur agresseur, préfèrent avoir recours à d'autres modes de règlements que l'appel à la police.

Le nouveau Code de procédure pénale de 1994 a modifié l'échelle des peines pour les agressions sexuelles et a introduit de nouvelles terminologies⁵¹. La progression considérable des viols et attentats à la pudeur est difficilement interprétable. Il est abscons de dire si cette augmentation reflète l'évolution des faits commis. M. Pierre Tournier avance l'hypothèse que « *cette hausse est due à de nouveaux comportements de plainte de la part des victimes* »⁵². En effet, elle serait le résultat de différentes actions : féministes invitant les femmes à porter plainte en cas de viol ; des campagnes d'information sur la maltraitance des enfants ; de débats télévisés ; d'une

⁵⁰ Renée ZAUBERMAN, « Les attitudes des victimes individuelles », in Laurent MUCCHIELLI, Philippe ROBERT (sous la dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, op. cit., p. 318.

⁵¹ Pierre TOURNIER, « Agressions sexuelles du dépôt de plainte à l'exécution des peines » in *Victimes et auteurs d'agressions sexuelles : les réponses interdisciplinaires*, Cinquième colloque pluridisciplinaire du G.A.P.E.R.P., Faculté de Médecine de Lille, Octobre 1995, 26 pages, pp. 2-3.

⁵² *Ibid.*, p. 5.

spécialisation des policiers pour l'accueil des femmes et enfants ayant subi des agressions sexuelles. Monsieur Hugues Lagrange avance l'hypothèse que le viol semble être « *le plus fortement dénoncé là où le lien de subordination de la femme dans le couple est la moins marquée, où le divorce est le plus fréquent* »⁵³. Enfin, l'aggravation des peines montre aux victimes que l'Etat prend en considération ces crimes. L'examen des sanctions prononcées pour viols montre que la peine de 10 ans et plus de prison ferme est passée de 13,1% en 1978 à 34,5% en 1992⁵⁴. L'effectif des détenus condamnés pour viols et attentats à la pudeur sur mineur est passé de 464 en 1970 à 2 432 en 1992 ; l'effectif des condamnés pour viols et attentats à la pudeur sur adultes est passé de 169 en 1970 à 711 en 1992.

Cette répartition des détenus condamnés pour viols et attentats à la pudeur sur mineurs et adultes met en lumière l'effectif de cette catégorie de détenus, sachant que l'administration pénitentiaire est confrontée à la gestion de ces détenus. Les délinquants sexuels ne posent pas de problème en détention. Bien au contraire, ils s'adaptent relativement bien à la prison ; le plus souvent, ils travaillent, et acceptent facilement leur peine. Néanmoins, ils sont souvent méprisés et confrontés à la violence des codétenus, comme nous le verrons dans un chapitre ultérieur.

Abordons maintenant la question des infractions à la législation sur les stupéfiants. Une des caractéristiques des dernières décennies est l'apparition de conduites « ordaliques », particulièrement chez les jeunes. Il semble que la violence, dans cette population, devient un moyen d'expression : « *Ce sont les choix existentiels, ce qu'on appelle style de vie pour en marquer la composante culturelle, qui vont devenir*

⁵³ Hugues LAGRANGE, François PERRIN, « Les délinquances sexuelles », in *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, op. cit., pp. 168-176, p. 175.

⁵⁴ Pierre TOURNIER, « Agressions sexuelles du dépôt de plainte à l'exécution des peines » in *Victimes et auteurs d'agressions sexuelles : les réponses interdisciplinaires*, op. cit., p. 11.

les principales sources mortifères »⁵⁵. Cependant, l'usage de drogues illicites connaît une évolution marquée par l'utilisation de drogues de plus en plus dures. De fait, « la toxicomanie » est devenue une préoccupation de santé publique mais également de lutte contre la délinquance. C'est d'ailleurs en 1970 qu'une première loi est adoptée et punit le simple usage de substances illicites classées comme stupéfiants à une peine d'emprisonnement de deux mois à un an et une amende de 500 à 15 000 francs. Le but de cette loi s'inscrit dans une politique d'action sanitaire. Il s'agit avant tout de soigner les usagers, même si l'obligation des soins est encore peu pratiquée.

Deux autres lois accentuent la répression, la loi du 17 janvier 1986 et celle du 31 décembre 1987 ; elles créent la catégorie d'utilisateur revendeur dans le but d'accroître la répression du trafic. Pour M. Laurent Mucchielli, cela signifie « *que l'on a décidé de 'mettre le paquet' sur la répression de l'usage autant que du trafic de drogue* »⁵⁶. Il précise que dans les années 1970, la police interpellait à peine 2000 personnes par an. Ce chiffre a considérablement augmenté et atteint le nombre de 70 000 à la fin des années 1990. Trois fois sur quatre, ajoute-il, de simples fumeurs de cannabis sont arrêtés. Par ailleurs, il constate que la répression massive vise des jeunes pauvres et se justifie par le contrôle d'une population considérée « à risque » car elle alimente la petite délinquance. En prison, le personnel se méfie des « toxicomanes ». Ils sont une source potentielle d'incidents (agressions) et de trafics car la drogue est aussi une monnaie d'échange.

Nous avons également évoqué une augmentation des infractions à la police des étrangers. L'immigration clandestine approvisionne la

⁵⁵ Hugues LAGRANGE, *La civilité à l'épreuve du crime et sentiment d'insécurité*, Paris, P.U.F., 1995, coll. « Sociologie d'aujourd'hui », 310 p., p. 158.

⁵⁶ Laurent MUCCHIELLI, *Violences et insécurité, fantasmes et réalités dans le débat français*, Paris, La découverte et Syros, 2001, collection « Sur le vif », 142 p., pp. 68-69.

prison. L'enfermement pour ce type d'infraction est courant. « *L'entrée ou le séjour irrégulier est celui qui fait l'objet du plus fort pourcentage de peines d'emprisonnement ferme, loin devant le vol avec violences (58%), et la détention et acquisition de stupéfiants (51%). Ce choix délibéré de réprimer l'immigration clandestine au moyen de l'emprisonnement est la première cause de la sur-représentation des étrangers dans la prison* »⁵⁷.

- Tableau 10 -

*Population carcérale hommes et femmes :
structure de la nationalité au 1^{er} janvier*

Années	Etrangers (%)	
	Hommes	Femmes
1970	15,1	7,6
1975	17,8	12,2
1980	19,8	17,5
1985	27	23,3
1990	29,7	26,9
1995	29	24,8
2000	23	24,5

Source : *Base SEPT*, Ministère de la Justice.

L'administration essaie de regrouper les détenus par origine ethnique au moment de l'affectation des cellules. Une erreur d'affectation peut être dramatique. A la maison d'arrêt de Nice, en décembre 2000, un serbe et un bosniaque ont été affectés dans la même cellule. Sont-ce les querelles ethniques ou une querelle de personnes qui ont abouti au meurtre de l'un par l'autre ?

Au-delà de la question de la violence, être étranger en prison est doublement difficile. La barrière de la langue parlée mais surtout écrite ne facilite pas l'incarcération. En prison une demande écrite est toujours requise pour consulter un médecin, rencontrer un travailleur social, solliciter un travail... Nous pouvons aisément

⁵⁷ Pierre TOURNIER, *La prison à la lumière du nombre. Démographie carcérale en trois dimensions*, op. cit., p. 57.

imaginer les difficultés que ces personnes rencontrent pour faire valoir leurs droits.

La plupart des indigents sont particulièrement vulnérables. En prison tout se paie ; la solidarité entre détenus n'est pas la caractéristique principale de l'univers carcéral. Sans argent, les détenus étrangers comme « *les pauvres* »⁵⁸ peuvent être dépendants de leurs codétenus, monnayant quelques compensations de toutes sortes, du ménage aux relations sexuelles.

⁵⁸ Anne-Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison*, Ramonville Saint-Agne, Erès, coll. « Trajets », 1997, 222 p.

Conclusion

La prison est au service de la défense sociale, au même titre que la police et les tribunaux, et possède ses missions et son fonctionnement spécifique. Cependant ses objectifs s'inscrivent dans un projet social global – la protection sociale – qui lui assigne ses orientations. Pour ce faire, les différents gouvernements s'appuient sur une idéologie tantôt sécuritaire (où les préoccupations sécuritaires l'emportent), tantôt humaniste (où les impératifs de réinsertion prédominent).

La période contemporaine se distingue par « *la discontinuité des politiques pénales* »⁵⁹, résultant de la succession de différents gouvernements, et des différentes options idéologiques qui les animent. Néanmoins la sécurité est au centre du débat politique et des actions gouvernementales. D'ailleurs comme le souligne Jean-Charles Froment, les politiques pénales et pénitentiaires se caractérisent par « *l'indécision, l'hésitation* »⁶⁰ et la période de 1945 à 2000 est marquée « *par la confusion des modèles* »⁶¹. Néanmoins de nombreuses réformes ont été entreprises dans la précipitation, à la suite de mouvements des détenus et des personnels. Sans doute l'absence d'une doctrine exempte de toute utopie sécuritaire ou humaniste en est-elle la cause.

Cependant les décisions politiques engendrent des effets négatifs sur le fonctionnement de la prison. Par exemple l'aggravation des peines engendre le sur-encombrement des prisons. Dans de telles

⁵⁹ Claude FAUGERON, Pierre TOURNIER, *La crise des prisons françaises*, op. cit., pp. 18-21.

⁶⁰ Jean-Charles FROMENT, *La république des surveillants de prison*, op. cit., p. 211.

⁶¹ *Ibid.*, p. 213.

conditions, il devient alors aussi difficile pour les surveillants d'y travailler que pour les détenus d'y être incarcérés.

Cependant, la conception de l'ordre social et, plus particulièrement, celle des phénomènes troublant la sécurité publique varie selon les époques, entraînant à chaque fois des modifications dans la nature du contentieux pénal. Actuellement, les agressions sexuelles et les infractions à la législation des stupéfiants sont les principales incriminations. Alors que dans les années soixante-dix étaient principalement sanctionnés les auteurs d'atteintes aux biens. Cette évolution est le résultat d'un moindre recours à l'emprisonnement, en effet les auteurs de ce type d'infractions bénéficient d'alternatives à l'emprisonnement ; ainsi que de l'attitude des victimes à ne pas porter plainte lorsque l'infraction dont elles ont été l'objet, est jugée de moindre gravité.

Chapitre 5

La mission de garde : l'enfermement

De nos jours le terme « prison » revêt deux significations : il désigne la peine privative de liberté et le lieu où s'exécute la sentence. Il s'agit de garder et de surveiller les personnes placées sous main de justice.

Pour assurer le maintien de la sécurité publique¹, l'institution pénitentiaire s'organise autour d'un espace carcéral singulier dont le fonctionnement est spécifique. En effet, elle s'est dotée d'un dispositif sécuritaire qui, en cas de désordre, devient un outil répressif permettant de canaliser les incidents et de rétablir l'ordre. Face à un désordre, les autorités emploient la force et parfois la violence. Enfin, pour compléter ce dispositif, les personnes incarcérées sont soumises à des contraintes spatiales, temporelles, ainsi qu'à un traitement collectif qui vont déterminer leur cadre de vie.

L'objectif de ce chapitre est de présenter l'organisation de l'enfermement. Comme nous avons pu le constater l'aménagement matériel (l'architecture), rationnel (le dispositif sécuritaire) et

¹ Les missions du service public pénitentiaire sont précisées par l'article 1^{er} de la loi du 22 juin 1987 : « *Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines* ».

oppressif (les contraintes spatiales et temporelles) concourent à la violence organisationnelle.

Ces éléments rationalisés de l'enfermement contribuent à maintenir les détenus sous l'emprise d'une domination qui ne s'applique plus essentiellement dans la sanction subie, mais dans toute l'oppression symbolique de l'aménagement du lieu de détention où s'exécute la sanction réelle.

La prison demeure un lieu de contrainte qui se répercute dans tous les aspects de la vie quotidienne autant que dans les rapports sociaux.



1. L'architecture pénitentiaire, de l'enfermement à la violence

L'architecture carcérale n'aurait pas d'intérêt en soi si elle n'était pas un instrument des politiques pénales et pénitentiaires et si elle n'avait pas de répercussion sur les individus, en terme de violence.

La prison est d'abord un bâtiment, « *un édifice d'enfermement* »². Elle a pour objectif de stigmatiser le crime et le criminel afin de dissuader les individus de transgresser les règles sociales. Pourtant, depuis la naissance de la prison, ce principe de visibilité s'est modifié. Au lendemain de la Révolution française, l'adoption de la privation de liberté comme sanction a fait disparaître le spectacle des châtiments sur la place publique. Les architectes du XIX^{ème} siècle ont estimé néanmoins que la symbolisation de la sanction devait passer par la construction d'un édifice singulier : « *l'aspect extérieur doit être terrible, pour dénoncer les actes répréhensibles des prisonniers, pour signifier la 'férocité' des gardiens, et donc pour dissuader le peuple, par la peur, d'enfreindre l'ordre et la loi* »³. De nos jours les recherches architecturales se concentrent davantage sur l'aspect fonctionnel et sécuritaire. L'architecture est moins perceptible, elle doit s'intégrer à l'environnement et passer inaperçue. Mme Anne-Marie Marchetti précise que « *leur banalisation peut aussi faciliter l'oubli et le déni* »⁴.

L'aspect intérieur quant à lui s'attache « à marquer » les prisonniers. Dès la création de la prison, l'isolement des détenus est

² Christian DEMONCHY, « Architecture et évolution du système pénitentiaire », in Claude FAUGERON (ouvrage collectif), *Prisons en société les conditions de détention, quel sens donner à la peine*, Paris, IHESI-La Documentation Française-Les cahiers de la sécurité intérieure, 1998, n°31, 1^{er} trimestre, 329 p., p.82.

³ Jacques-Guy PETIT, , *Histoire des galères, bagnes et prisons XVIII-XX^{ème} siècle. Introduction à l'histoire pénale de la France, op. cit.*, p. 130.

au centre des réflexions sur la peine privative de liberté. L'isolement doit-il être total ou partiel ? Les détenus doivent-ils vivre en commun ou séparés les uns des autres ? Parmi diverses alternatives, le régime cellulaire a la préférence des autorités. Les premières prisons de type cellulaire et panoptique sont construites en 1830, comme par exemple, « la petite Roquette » pour les jeunes délinquants, qui sera secondairement affectée aux femmes, pour être enfin détruite en 1973. Mais, certaines, construites à cette époque, existent encore, comme la prison de La Santé ou de Fresnes.

La prison du XIX^{ème} siècle doit être rédemptrice et l'architecture doit favoriser la réflexion du détenu par l'isolement. La clôture est manifeste et efficace. Le prisonnier ne peut en aucun cas communiquer avec l'extérieur. A l'intérieur, on évite tout regroupement possible entre détenus, excepté lors d'activités de travail en atelier ayant pour fonction essentielle de resocialiser le délinquant. Cet isolement, très pénible pour les détenus, est susceptible de provoquer des troubles mentaux plus ou moins graves pouvant mener jusqu'au suicide. Christian Demonchy, architecte, précise que « *pendant près de deux siècles, les trois fonctions sécuritaires ont pu se concilier tant bien que mal autour du principe originel de la prison qui était le négatif absolu de la vie libre, l'absence de droit des détenus. L'organisation de la vie en détention a été fondée sur l'imposition aux détenus d'un régime contraignant* »⁵. Pour cet architecte, « *c'est la doctrine d'imposition qui, considérant le détenu inapte à toute gestion de sa vie en détention, a produit ce mode de surveillance et inspiré les dispositions architecturales de cette période* »⁶.

⁴Anne-Marie MARCHETTI, Philippe COMBESSIE, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996, coll. « Habiter », 319 p., p.54.

⁵ Christian DEMONCHY, « L'institution mal dans ses murs », in Claude VEIL, Dominique LHUILIER (sous la direction de), *La prison en changement*, Toulouse, Erès, 2000, coll. « Trajets », pp., 159-184, p. 177.

⁶ Christian DEMONCHY, « L'institution mal dans ses murs », *op. cit.*, p., 178.

Les révoltes des détenus, au début des années 1970, ont obligé l'administration pénitentiaire à considérer l'humanisation des prisons. Il s'agit de développer une certaine vie sociale à l'intérieur des prisons, de réduire l'écart entre la société civile et la prison, en bref, de faciliter la réinsertion des détenus dans une vie sociale normale. Il s'agit de « *l'émergence d'une doctrine d'incitation* »⁷. L'administration commande alors des établissements plus humains. Ainsi en est-il du centre de détention de Mauzac, construit en 1984, mais qui reste, malgré tout, exceptionnel en son genre. Il est très prisé par les détenus car il offre une certaine liberté et les contraintes carcérales sont atténuées. Construit comme un village, de petits pavillons constituent des lieux de vie. Les détenus peuvent évoluer de façon relativement plus autonome : ils possèdent une clé de leur cellule ce qui les autorise à s'isoler. Chaque unité de vie est équipée d'un coin cuisine, d'une salle d'activité, et également d'un espace extérieur végétal ou minéral dont l'aménagement est laissé à l'appréciation des détenus.

Force est de constater qu'en général, l'isolement n'est plus total et que les conditions de détention se sont normalisées, cependant, l'architecture carcérale reste inadaptée. « *Tout s'oppose à la liberté de mouvement et à une vie communautaire* »⁸, écrit Christian Demonchy. En effet, l'espace carcéral « *quadrille au plus près le temps, l'espace, les mouvements* »⁹ afin d'assujettir les corps et les rendre dociles selon le postulat de Michel Foucault. Cette sectorisation de l'espace est rendue possible grâce à l'architecture : grilles, multiples portes, barreaux, cellules, etc.

Michel Foucault montre dans *Surveiller et punir*, la façon dont le corps est techniquement investi par le pouvoir, et plus précisément

⁷ Christian DEMONCHY, « L'institution mal dans ses murs », *op. cit.*, p. 179.

⁸ *Ibid.*, p. 181.

⁹ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir la naissance de la prison*, *op. cit.*, p. 139.

par la pénalité. Ce fut d'abord le corps supplicié soumis à une peine douloureuse plus ou moins atroce et spectaculaire. Puis, au XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècles, la pénalité moderne se veut moins punitive que réadaptative, le corps devient la cible d'un autre pouvoir, qualifié de disciplinaire. Il s'agit d'un micro-pouvoir qui ne se donne pas à voir mais qui s'infiltré et modèle les comportements par des « *techniques minutieuses toujours, souvent infimes, mais qui ont leur importance : puisqu'elles définissent un certain mode d'investissement politique et détaillé du corps, une nouvelle 'microphysique' du pouvoir [...] Petites ruses dotées d'un grand pouvoir de diffusion, aménagement subtil ; d'apparence innocente, mais profondément soupçonneux, dispositifs qui obéissent à d'inavouables économies, ou qui poursuivent des coercitions sans grandeur, ce sont eux pourtant qui ont porté la mutation du régime punitif, au seuil de l'époque contemporaine* »¹⁰. Pour accroître son efficacité, le pouvoir disciplinaire s'appuie sur l'architecture.

Ainsi, le pouvoir disciplinaire repose notamment sur « *la répartition spatiale des corps* », consistant à contrôler les individus dans un espace architectural. On voit alors apparaître des complexes architecturaux (usines, collèges, hôpitaux) plus ou moins clos, plus ou moins grands, qui concentrent des individus dans un espace délimité. Il s'agit de contrôler les forces et les moyens de production, pour tenter d'enrayer les vols, et remédier aux abus perpétrés dans les ateliers par exemple. Il est alors question de « *tirer un maximum d'avantages et d'en neutraliser les inconvénients* »¹¹.

La discipline organise également « *un espace analytique* »¹², par un quadrillage de l'espace intérieur assurant un contrôle des mouvements, de l'effectif, et qui, *in fine* permet de localiser tout un

¹⁰ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir la naissance de la prison*, op. cit., pp. 140-141.

¹¹ *Ibid.*, p. 144.

¹² *Ibid.*, p. 145.

chacun et de rendre l'information accessible immédiatement. C'est le principe de : « *à chaque individu, sa place ; et en chaque emplacement, un individu* »¹³. La répartition des corps vise également à créer des espaces fonctionnels. De ce fait, en prison, l'espace carcéral est découpé en plusieurs bâtiments, à l'intérieur desquels s'opère une subdivision permettant de déterminer et de localiser les activités quotidiennes : les unités de vie, le gymnase, les ateliers, le quartier disciplinaire, les cellules, l'infirmierie, les cours de promenade, etc. ; à chaque espace est attribuée une fonction qui permet d'accroître la surveillance. Enfin, la discipline crée des espaces hiérarchiques par le rang qu'elle assigne à chaque individu : « *elle individualise les corps par une localisation qui ne les implante pas, mais les distribue et les fait circuler dans un réseau de relation* »¹⁴. Dans certaines prisons des étages, des unités de vie, des quartiers, regroupent des condamnés en fonction de leur crime et délit, de leur origine ethnique, de leur état de santé, de leur sexe.

Selon Michel Foucault l'architecture procède d'une logique de rationalisation de l'exercice du pouvoir et du contrôle. Il s'agit en effet de surveiller, de façon continue, sans être décelable. « *Le pouvoir disciplinaire, lui, s'exerce en se rendant invisible ; en revanche il impose à ceux qu'il soumet un principe de visibilité obligatoire* »¹⁵, c'est l'œilleton, le mirador, les caméras vidéo de surveillance, le bracelet électronique etc. Système invisible, la surveillance s'effectue par une chaîne humaine anonyme spécialisée. Le contrôle visuel « *repose sur des individus, son fonctionnement est celui d'un réseau de relations de haut en bas, mais aussi jusqu'à un certain point de bas en haut et latéralement ; ce réseau fait 'tenir' l'ensemble, et le traverse intégralement d'effets de pouvoir qui prennent appui les uns sur les*

¹³ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir la naissance de la prison*, op. cit., p. 144

¹⁴ *Ibid.*, p. 147.

¹⁵ *Ibid.*, p. 189.

autres : surveillants perpétuellement surveillés. Le pouvoir dans la surveillance hiérarchisée des disciplines ne se détient pas comme une chose, ne se transfère pas comme une propriété ; il fonctionne comme une machinerie »¹⁶.

Les historiens ont formulé de nombreuses critiques à l'égard de la thèse présentée dans *Surveiller et punir*. Jacques Léonard, lui reproche « la rapidité fulgurante de l'analyse » ainsi que l'économie des vérifications sociologiques et chronologiques. L'histoire des prisons, dit-il, ne peut souffrir « d'un escamotage » de la période révolutionnaire, de la succession des régimes post-révolutionnaires qui perfectionnent le système, qui apportent des aménagements matériels.

Une seconde objection concerne l'exagération de la rationalisation et de la normalisation de la société française dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Selon Jacques Léonard, Michel Foucault minimise « *la résistance des habitudes du passé, et il sous-estime l'importance du désordre, du laisser-aller, de la jungle, de la pagaille en somme* »¹⁷. La thèse de la rationalisation au même titre que celle de la normalisation mériteraient quelques atténuations, ajoute-t-il. D'une part, parce que le *Panopticon* de Jeremy Bentham¹⁸ n'a pas servi de modèle pour les prisons construites après 1830 ; et d'autre part, le dressage des corps est surtout une entreprise cléricale et pas seulement attribuable au seul rationalisme bourgeois. De plus, les historiens lui reprochent de ne pas avoir assez insisté sur

¹⁶ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, op. cit., p. 179.

¹⁷ Jacques LEONARD, « L'historien et le philosophe. A propos de : *Surveiller et punir ; naissance de la prison* », in Michelle PERROT, *L'impossible prison. Recherche sur le système pénitentiaire au XIX^{ème} siècle*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 1980, 319 p., p. 12.

¹⁸ Jeremy BENTHAM, *Le Panoptique* précédé de *l'œil du pouvoir : entretien avec Michel Foucault*, Paris, Belfond, coll. « l'Echappée », 1977, 219 p.

« l'héritage religieux dans l'entreprise de dressage et de conditionnement qu'il prétend décrire »¹⁹.

Une des principales oppositions est relative à la méthode employée : « on ne sait pas très bien si M. Foucault décrit une machinerie ou s'il dénonce une machination »²⁰. Le flottement des formules, l'utilisation du pronom personnel, l'absence de définition des acteurs, rend l'explication « mécaniste » et floue. Or souligne Jacques Léonard, « le XIX^{ème} siècle des historiens n'est pas un mécanisme d'écrasement, ni un complot machiavélien, mais un ensemble de luttes politiques et sociales articulées »²¹.

Michel Foucault est souvent écarté des réflexions sociologiques contemporaines. Ceci résulte d'un changement de direction par rapport au postulat du contrôle social énoncé dans *Surveiller et punir*. La théorie du contrôle social considère que la discipline n'est pas un objectif de modelage des corps et de l'esprit mais un objectif de maintien de l'ordre. Pourtant la prison vise aussi un contrôle des corps. On pourrait penser que les individus, après avoir été condamnés et coupés du monde extérieur, sont, à l'intérieur de la prison, libres de leurs mouvements. Or il n'en est rien. Pour Dominique Lhuillier et Aldona Lemiszewska « c'est bien le corps qui est enfermé, nourri, lavé, déplacé, surveillé. Le corps est empêché dans ses mouvements ; dans la satisfaction de ses désirs, dans la préservation de son intimité »²².

Par ailleurs, on sait que l'environnement génère de la violence. Une étude de Richard Werner montre que plus il y a de distance,

¹⁹ Jacques LEONARD, « L'historien et le philosophe. A propos de : Surveiller et punir ; naissance de la prison », in Michelle PERROT, *L'impossible prison, op. cit.*, p.13.

²⁰ *Ibid.*, p. 14.

²¹ *Ibid.*, p. 16.

²² Dominique LHUILIER, Aldona LEMISZEWSKA, *Le choc carcéral, survivre en prison*, Paris, Bayard, 2001, 309 p., p. 10.

entre les surveillants et les détenus, plus il y a de violence. Il suggère que « *l'environnement institutionnel (physique et social) peut constituer un facteur important influençant le niveau de la violence. Ainsi, avec une même population, des transformations dans l'environnement peuvent conduire à une diminution des agressions* »²³. En 1960, l'U.S. Bureau of Prison fait bâtir trois institutions expérimentales à surveillance directe où l'architecture²⁴ et la gestion de la détention sont organisées de façon différente. Il s'agissait de placer les gardiens à l'intérieur des lieux de vie et non plus dans des guérites à vitres blindées et à barreaux (surveillance indirecte). Dans l'ancien modèle, la surveillance était intermittente, les contacts entre les deux groupes étaient très parcellaires. Cela laissait la possibilité aux détenus de commettre des actes de violences et de vandalisme sur les autres détenus. La distance entre surveillants et détenus a généré un sentiment d'insécurité de part et d'autre. La violence résultait selon l'auteur de la peur : celle « *qu'éprouve le détenu pour sa propre sécurité. Cette crainte conduit à une détérioration de la relation surveillants-détenus et à l'émergence de comportements violents et dangereux* »²⁵. Les surveillants redoutaient d'être agressés et n'osaient plus s'aventurer dans certains lieux de la détention qui étaient contrôlés par les détenus.

La surveillance directe a rééquilibré la détention. La présence permanente d'un surveillant dans les lieux de vie a restauré le sentiment de sécurité et a multiplié les échanges entre détenus et surveillants. En outre, le personnel pénitentiaire s'est réapproprié ses pratiques professionnelles, c'est-à-dire qu'ils « *ont moins tendance à se voir comme les adversaires des détenus, mais plutôt comme des*

²³ Richard WERNER, « L'impact de l'environnement sur l'agression en milieu carcéral », in *Déviante et société*, Genève, 1989, vol. 13, n°4, pp. 355-365, p. 355.

²⁴ Pour un aperçu des plans, *Ibid.*, pp. 357-359.

²⁵ *Ibid.*, p. 361.

surveillants, parfois même comme des conseillers »²⁶. Ce qui amène l'auteur à conclure qu'« il faut naturellement faire attention à ne pas généraliser outre mesure l'expérience architecturale des prisons susmentionnées. Néanmoins, ces observations suggèrent que les caractéristiques environnementales peuvent contribuer à définir un certain nombre d'attentes et sont susceptibles d'induire des comportements. [...] Une sécurité réelle semble dériver de la suppression des barrières, source d'ouverture, de participation et d'un sens de la communauté qui constitue le fondement de la sécurité »²⁷.

On pourrait penser que les prisons de construction récente génèrent moins de violence puisqu'elles sont neuves, propres et perçues comme humaines. Pourtant cela ne semble pas être le cas pour les condamnés, et cette perception semble être directement liée aux logiques de construction. Selon Mme Anne-Marie Marchetti deux logiques d'implantation s'opposent. La première est fonctionnelle et concerne souvent les maisons d'arrêt qui sont bâties tantôt en centre ville tantôt à proximité des centres urbains. Ce choix géographique a longtemps prévalu et prévaut encore, en raison de la proximité des palais de justice et de la facilité d'accès grâce aux infrastructures auto-routières. Proches du lieu de résidence de la famille elles ne semblent pas être source de tension.

A l'inverse une seconde logique tend à construire des établissements pour peines (en particulier les maisons centrales) loin de toute agglomération. Mme Anne-Marie Marchetti estime qu'il s'agit « *d'une forme de relégation [...] il s'agit de l'enfermement centralisé de détenus condamnés dans différents tribunaux du territoire national, dont on souhaite qu'ils restent à l'écart des centres urbains, pour des*

²⁶ Richard WERNER, « L'impact de l'environnement sur l'agression en milieu carcéral », *op. cit.*, p. 363.

²⁷ *Ibid.*, p. 364.

périodes parfois très longues »²⁸. Ce double isolement accentue la pénibilité de l'enfermement et peut occasionner des tensions. En effet, la distanciation de ces établissements participe au délitement des liens familiaux. Plus la famille est éloignée du lieu de détention, plus le coût financier des visites est important, et plus les visites se raréfient, jusqu'à la rupture pour certaines, mais nous reviendrons plus en détail ultérieurement sur ce sujet. On sait que les visites sont très attendues par les prisonniers et que la rareté de celles-ci accentue les tensions.

En outre, malgré la propreté de ces nouveaux établissements, les prisons sont moins familiales, plus impersonnelles, robotisées et qualifiées d'inhumaines ce qui intensifie les tensions. Un détenu incarcéré en maison d'arrêt de type 13 000 a dénoncé la déshumanisation de cet établissement considérant qu'il était « *propice au suicide* » en raison de son architecture de type « *sous-marin* » et de d'une présence moins directe des surveillants due au système électronique des ouvertures et des fermetures des portes.

Mme Cléopâtre Montandon et M. Bernard Crettaz²⁹ évoquent les événements qui marquèrent la prison Champ-Dollon et qui expriment le rejet des prisons modernes. Bien que ce cas soit tiré de l'exemple Suisse, il illustre parfaitement la thématique présentée ici. L'ancienne prison genevoise se trouvait en centre ville, vieille, vétuste et sale ; les autorités décidèrent de la construction d'une prison plus moderne à l'extérieur de la ville. Dès son ouverture des incidents graves se sont produits, dont six suicides en deux ans, une mutinerie et plusieurs mouvements de contestations.

²⁸ Anne-Marie MARCHETTI, Philippe COMBESSIE, *La prison dans la cité, op. cit.*, p. 55.

²⁹ Cléopâtre MONTANDON, Bernard CRETZAZ, *Parole de gardiens, paroles de détenus bruits et silence de l'enfermement*, Genève, Masson Médecine et Hygiène, collection « Déviance et société », 1981, 241 pages, p.7 et suivantes.

Mais pour détenir quelqu'un il faut l'y contraindre ; l'architecture seule n'y parviendrait pas. Un ensemble de moyens s'y emploie et particulièrement le dispositif sécuritaire. Pour Guy Lemire une organisation de type coercitif « *ne peut y faire régner l'ordre qu'en utilisant la force et la menace* »³⁰ car le but de ces organisations est la prévention des désordres.

2. Le dispositif sécuritaire au service de l'ordre carcéral

La loi du 22 juin 1987 rappelle que le service public pénitentiaire participe au maintien de la sécurité publique. La sécurité englobe trois niveaux par ordre de priorité. La prison protège la société, elle neutralise les individus dangereux et sa finalité réside essentiellement dans la garde, ainsi toute évasion est ressentie comme un échec. Il s'agit aussi protéger l'institution elle-même, ses personnels et ses bâtiments de toute violence exercée à son encontre (mutinerie, incendie, dégradation). Enfin, elle assure la sécurité des détenus contre eux-mêmes et contre les autres.

Un des axes de recherche en sciences sociales sur la prison porte sur la structure de l'organisation sociale. Mme Antoinette Chauvenet assimile la prison à un dispositif guerrier et la sécurité à « *une arme de défense sociale* »³¹. Il s'agit de « *neutraliser les délinquants, les maintenir au quotidien désarmés et les empêcher de*

³⁰ Guy LEMIRE, *Anatomie de la prison*, Montréal, Les Presses Universitaires de Montréal-Economica, 1990, coll. « Criminologie-Le point sur », 195 p., p. 86.

³¹ Antoinette CHAUVENET, « Les surveillants entre droit et sécurité », in *La prison en changement, op. cit.*, p. 132.

s'évader »³². Nous allons donc présenter les moyens qui constituent le dispositif sécuritaire.

La sécurité détermine le mode d'organisation de la prison et l'objectif recherché est l'absence d'évasion et de désordre. La dynamique sécuritaire est pluridimensionnelle : elle est matérielle, juridique (limitée et réglementée) et gouverne les pratiques professionnelles. L'administration pénitentiaire distingue deux modes d'application de la sécurité : la sécurité passive et active³³. La première concerne l'usage et les modalités d'application des moyens matériels : l'utilisation des portiques de détection, des clés ; le contrôle et la canalisation des mouvements, ainsi que l'inspection des locaux. La seconde, reposant sur les pratiques professionnelles, s'insère dans les tâches de travail. Il s'agit de la surveillance et de l'observation des locaux et des détenus.

2.a. La sécurité passive

La sécurité passive considère que le danger peut provenir de l'extérieur. Par conséquent, toute prison sécurise son périmètre par une série d'obstacles. L'architecture « *conçue comme une forteresse* »³⁴ participe à sa protection en empêchant l'entrée ou la sortie d'individus de façon inopinée. De hauts murs d'enceinte constituent des barrières tant physiques que symboliques et délimitent le périmètre de sécurité : ils représentent la frontière entre

³²Antoinette CHAUVENET, « Les surveillants entre droit et sécurité », in *La prison en changement, op. cit.*, p. 132.

³³ Ministère de la Justice, *Notes de réglementation pénitentiaire, III : la sécurité dans les établissements pénitentiaires*, Plessis-le-Comte, E.N.A.P., octobre 1990, 56 p.

³⁴ Antoinette CHAUVENET, « Les surveillants entre droit et sécurité », in *La prison en changement, op. cit.*, p. 132.

le dedans et le dehors. Le franchissement d'un de ces murs vers l'extérieur permet de caractériser le délit d'évasion ou de prévenir sa tentative. Cependant le danger peut provenir de l'intérieur également, la sécurité périmétrique fait le lien entre la sécurité extérieure et la sécurité intérieure. Le mirador en est le symbole — mais il n'est pas le seul — il permet au surveillant de visualiser ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur d'un seul « coup d'œil ». Il répond à certaines exigences : les vitres doivent être résistantes à l'épreuve des balles pour les parties orientées vers l'extérieur et leur équipement interne les relie directement avec le poste central d'information.

La porte d'entrée, autre symbole, est un poste particulièrement névralgique. Les surveillants y étant affectés observent les abords de l'établissement (attroupement non prévu, par exemple) et contrôlent chaque entrée et chaque sortie de personnes ou de véhicules. Ces vérifications s'effectuent à l'intérieur d'un sas disposé juste après la porte d'entrée de manière à pouvoir refouler le cas échéant, avec le moins d'inconvénients possibles, toute personne indésirable. Les agents doivent assurer l'accueil des personnes, le contrôle et la consignation par écrit de la date et de l'heure d'entrée ou de sortie d'une personne ou d'un véhicule ainsi que sa qualité. N'entre pas en prison qui veut, comme nous l'avons évoqué dans un chapitre précédent, cette possibilité est soumise à l'obtention d'une autorisation d'accès. Sans notification du directeur, l'accès est systématiquement refusé. De même, une fois dans le sas d'entrée, le visiteur est contraint à quelques formalités : dépôt de pièce d'identité, du téléphone portable, vérification du contenu du sac, et, enfin, le passage de celui-ci sous le portique de détection le contraint à vider ses poches de tout objet métallique (clés, argent, armes...).

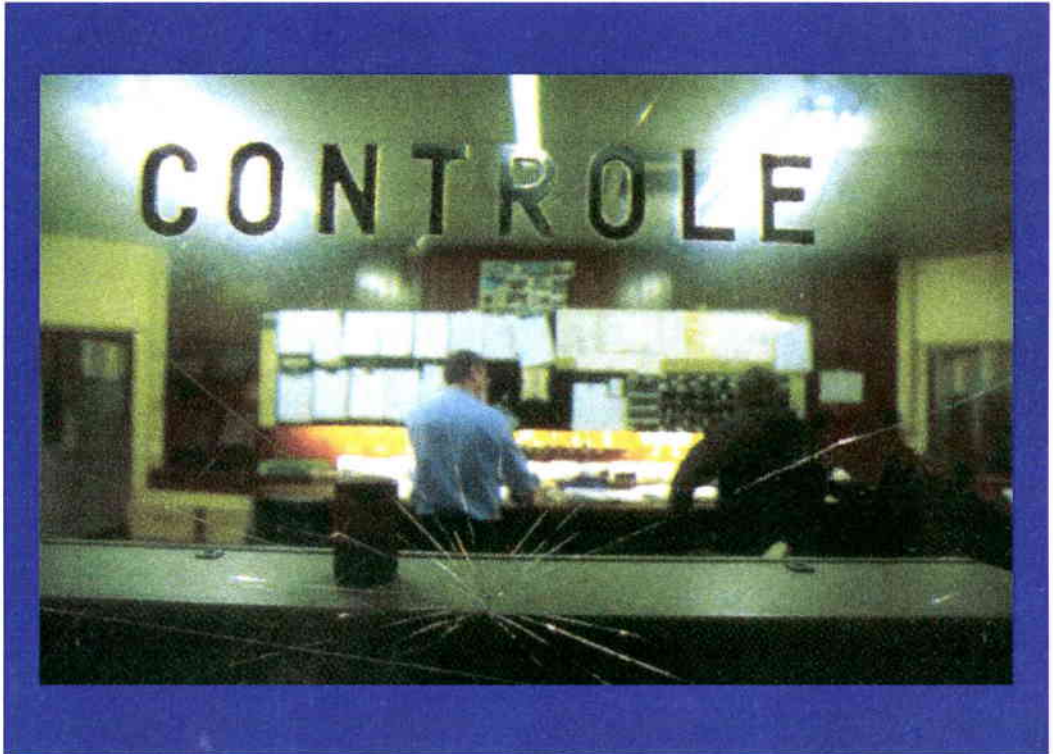
La fonction de la sécurité périmétrique « *est d'assurer globalement au niveau des accès et à l'intérieur de la détention, un niveau de sécurité suffisant pour assurer la prévention et la riposte vis-*

à-vis d'un certain nombre d'actions. Les risques s'analysent en termes d'évasion, de mouvements collectifs, de mouvements individuels de protestation »³⁵. La notion de sécurité ainsi que ses moyens d'application sont en constante évolution. L'analyse des incidents sert à améliorer le dispositif sécuritaire comme par exemple les évasions en hélicoptère. Pour éviter leur propagation, l'administration a opté pour la mise en place de filins de protection, c'est-à-dire un ensemble de câbles enchevêtrés les uns dans les autres et placés au-dessus des cours de promenade pour éviter tout atterrissage de ceux-ci. Même si le degré zéro n'existe pas, on peut penser que ce dispositif a été et reste dissuasif. Les détenus ne s'échappent pas si souvent des prisons françaises et encore moins par ce moyen. L'évasion ne concerne qu'une minorité de détenus souvent appartenant au grand banditisme. En effet, « tenir en cavale » exige de posséder une certaine richesse et un réseau d'amis conséquent pour pouvoir être pris en charge durant l'escapade.

La sécurité intérieure est assurée à la fois par les moyens matériels et des pratiques sécuritaires. Les avancées technologiques ont profité à l'administration pénitentiaire : l'ouverture électronique des portes a remplacé l'ouverture manuelle et la surveillance des angles morts s'effectue de façon permanente par les caméras vidéo.

Si la sécurité passive, telle que nous venons de le constater, s'attache plutôt à prévenir les dangers extérieurs par des moyens essentiellement matériels, la sécurité active quant à elle repose sur les pratiques professionnelles des surveillants et est donc intrinsèque à l'exercice de leur métier.

³⁵ Ministère de la Justice, *Note de réglementation pénitentiaire, la sécurité dans les établissements pénitentiaires*, op. cit., p. 5.



Poste de contrôle

2.b. La sécurité active

La mission première des gardiens est de contrôler en permanence les locaux et les détenus. Dans ce cadre, les fouilles des détenus ont pour objectif de prévenir les risques d'évasion, les trafics et les entorses au règlement. Les surveillants vérifient l'état des barreaux qui ne doivent être ni sciés ni descellés, de même que le fonctionnement correct des systèmes de fermeture. Ils recherchent également la présence d'objets (armes, téléphone portable, argent, plan de la prison) et de substances (drogue, médicament, alcool) illicites.

Deux catégories de fouilles sont identifiées : celles des locaux et celles des détenus.

Les fouilles des locaux « *doivent être imprévues mais fréquentes* »³⁶. Elles sont décidées par le chef d'établissement et ce, autant de fois qu'il le juge nécessaire. Parfois, cette décision est inéluctable : l'administration organise une fouille générale de l'établissement, soit après la découverte d'un trafic de grande envergure, soit après une évasion. Dans ce cas, elle est organisée par la brigade de sécurité pénitentiaire de l'inspection des services pénitentiaires. En principe elle est effectuée par les gardes mobiles quand sa taille le permet. Au sein des grandes constructions tous les surveillants sont alors réquisitionnés et accompagnent les agents des forces de l'ordre pour procéder aux fouilles de toutes les cellules et des bâtiments, et rien n'est laissé au hasard. Même les chiens dressés et spécialisés dans la recherche de drogue sont mis à contribution. En 1988, la maison centrale de X. a même été entièrement vidée de l'ensemble des détenus « *pour prévenir une*

³⁶ Ministère de la Justice, *Note de réglementation pénitentiaire, la sécurité dans les établissements pénitentiaires*, op. cit., p. 10.

situation qui pouvait dégénérer en incident majeur, une mutinerie suivie d'une évasion massive de détenus », selon les autorités.

Les fouilles de cellule sont le plus souvent organisées lorsque le détenu est absent de sa cellule. Ces derniers les perçoivent comme une violation de la vie privée et certains se plaignent de la disparition d'objets au cours de celles-ci. Nous avons assisté à l'une de celles-ci en maison d'arrêt femmes où une détenue dépressive et suicidaire était particulièrement surveillée. A la suite d'une visite au parloir, la surveillante chef a eu la confirmation par un informateur qu'on lui avait remis une quantité importante de médicaments. Au moment de la promenade, la responsable du quartier ainsi que deux surveillantes ont effectué une fouille minutieuse de sa cellule. Munies de gants en latex, elles ont scruté tout objet, jusqu'au tube de dentifrice, et ont inspecté les endroits susceptibles de cacher des médicaments. Ce fut aussi l'occasion de vérifier le contenu de son armoire où se trouvait un stock important de produits alimentaires. La détenue étant indigente, les surveillantes l'ont soupçonnée d'un petit trafic. Les médicaments furent trouvés et la détenue fut transférée au centre psychiatrique le plus proche.

Les fouilles à corps sont obligatoires et s'effectuent plus particulièrement avant et après les parloirs. Cet exercice-là répond à certaines règles professionnelles qui doivent être respectées quelles qu'en soient les modalités (mais est-ce toujours le cas ?). En effet, les détenus ne doivent être fouillés que par des agents de leur sexe et ce, dans un lieu qui respecte la dignité humaine. Lors d'une fouille par palpation, le détenu reste habillé et l'agent doit l'examiner, ce qui requiert un contact physique.

Les fouilles à corps, par contre, exigent que le détenu se dénude entièrement mais alors tout contact entre le détenu et l'agent est proscrit. Son corps est minutieusement observé, on lui demande



Fouille corporelle

d'écarter les jambes de se pencher et le cas échéant de tousser. En cas de suspicion le gradé peut demander à un médecin de faire une radiographie pour localiser d'éventuels corps étrangers.

Cette procédure se raréfie, et comme nous l'a expliqué un gradé « *si on se trompe, le détenu peut porter plainte, il nous faut être certain qu'il cache quelque chose* ». [Yannick, surveillant, maison d'arrêt hommes]. Les fouilles à corps sont les plus critiquées de part et d'autre. Les agents n'aiment pas les faire et les jugent dangereuses car elles risquent de dégénérer rapidement ; les détenus ne les acceptent pas, particulièrement en maison centrale. Elles sont considérées comme humiliantes, et certains refusent de s'y plier. Dans ce cas, les agents peuvent employer la force pour maîtriser un détenu furieux. En outre, le refus de se soumettre à une fouille est passible de sanction disciplinaire.

Pour assurer le maintien de l'ordre, les surveillants peuvent recourir à différents moyens de contrainte. Ceux-ci sont gradués en fonction de la situation : cela conduit à l'utilisation de menottes et d'entraves, voire à l'usage de la force jusqu'au recours aux forces de l'ordre.

Les menottes et les entraves sont utilisées à chaque transport de détenu, lorsque l'individu est considéré comme dangereux en fonction de sa personnalité, de son crime ou en terme de possibilité d'évasion.

Les surveillants peuvent aussi légalement faire usage de la force, dans « *une situation de légitime défense* » mais également « *pour préserver ou rétablir l'ordre et la discipline ; circonscrire un incident ; protéger les bâtiments ; respecter une mission assignée (empêcher une*

évasion) »³⁷. Ils peuvent de ce fait employer des gaz lacrymogènes, la matraque et la violence pour stopper un comportement dangereux. L'ultime moyen de contrainte est l'usage des armes à feu³⁸. Par exemple, lors d'une tentative d'évasion, le surveillant en poste au mirador qui constate ce type d'infraction (au règlement) doit sommer l'individu de s'arrêter. Si le détenu ne coopère pas, il a obligation de tirer. Toutefois pour limiter d'éventuels abus, l'administration a réglementé l'usage des armes à feu. Il est interdit de tirer, à balle réelle, sur un détenu qui se trouve dans le chemin de ronde. Les surveillants ont obligation d'utiliser des armes létales mais seulement « *en effectuant des tirs de semonce et d'intimidation pour empêcher le détenu de parvenir à proximité ou le dissuader de s'approcher du dernier obstacle le séparant de l'extérieur de l'établissement* »³⁹. Dans ce cas de figure, si, par inadvertance, le détenu est blessé par une arme à feu, il est en droit d'accuser l'administration.

Pour Mme Antoinette Chauvenet, l'administration pénitentiaire opère dans ce cas là sur un mode offensif qui consacre « *la primauté de la défense sociale sur d'autres objectifs affichés de la privation de liberté comme la rétribution, la réinsertion, le châtement. [...] Dans ce cas précis en effet, le détenu est traité comme un ennemi déclaré de la société, on peut l'abattre sans procès, sans garantie juridique, sans le respect du principe de la proportionnalité de la défense à l'attaque,*

³⁷ Ministère de la Justice, *Mémento du surveillant*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire 1999, 197 p., p. 104.

³⁸ Le Code de procédure pénale institue les situations où le recours aux armes à feu est nécessaire : « *le code de procédure pénale autorise l'usage des armes dans les situations critiques quand tous les autres moyens se sont révélés insuffisants, à savoir dans les cas suivants : menace par des individus armés, seul moyen de défendre les établissements ou les personnes gradées, résistance telle qu'elle ne peut être vaincue que par l'usage des armes, seul moyen de contraindre un détenu qui tente de s'évader à s'arrêter.* » Ministère de la Justice, *Mémento du surveillant*, op. cit., p. 105.

³⁹ Ministère de la Justice, *L'usage de la force et des armes dans les établissements pénitentiaires*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, 1999, 23 p., p. 12.

requis en matière de légitime défense, et cela indépendamment de la nature du délit commis antérieurement »⁴⁰.

Les surveillants interrogés en poste aux miradors jugent cette prérogative professionnelle délicate et équivoque : « *il s'agit de tirer sur un homme et peut être le tuer ; en plus il y a toujours des conséquences* ». [Jean, surveillant, centre de détention]. Lulu surveillant formateur souligne l'ambiguïté de ce procédé en termes d'incidence professionnelle : « *Si l'agent du mirador n'a pas sommé l'individu de s'arrêter et n'a pas tenté de lui tirer dessus pour le stopper, si le détenu réussit à s'évader et commet des crimes ou des délits, les parties civiles peuvent porter plainte contre l'administration pénitentiaire, qui elle-même porte plainte contre l'agent qui n'a pas fait son travail et peut le poursuivre pour complicité. Outre des sanctions pénales, le surveillant encourt des sanctions administratives (sanction disciplinaire) et civiles, des dommages et intérêts seront à verser au détenu-victime. Mais si l'agent fait son travail, si les fuyards commettent des exactions et si les victimes portent plainte, l'administration prend à sa charge les poursuites. Toutefois si l'agent du mirador blesse ou tue un détenu dans le cadre réglementaire de sa profession, il sera systématiquement muté dans une prison de son choix, pour son propre intérêt et celui de sa famille. Il y a toujours des répercussions* ». [Lulu, formateur].

Enfin, le personnel pénitentiaire doit assurer le maintien de la sécurité interne. En cas de refus de réintégrer les cellules et d'atroupement d'un certain nombre de détenus, le directeur doit rétablir la situation et maîtriser l'incident avec les moyens mis à sa disposition : écoute des revendications et négociations avec les meneurs. Cependant, lorsque le chef d'établissement s'aperçoit que la situation est bloquée et qu'elle risque de dégénérer, il fait appel aux

⁴⁰ Antoinette CHAUVENET, « Les surveillants entre droit et sécurité », in *La prison en changement*, op. cit., p. 133.

forces de l'ordre pour rétablir l'équilibre interne. L'appel des forces de l'ordre est souvent dissuasif pour les détenus. En effet, ils savent qu'elles sont brutales et que de toute façon « *ils n'auront pas le choix* ». Pour Antoinette Chauvenet « *le dispositif sécuritaire, par de multiples aspects, se présente, en effet, comme un dispositif guerrier, et par conséquent comme l'antinomie d'un espace de droit* »⁴¹.

La sécurité dans les établissements pénitentiaires passe par une évaluation de la criticité des incidents. La circulaire sur l'usage de la force et des armes à feu a introduit la notion de Plan opérationnel intérieur (P. O. I.), sans aucune directive claire et homogène. Il est laissé à l'appréciation du chef d'établissement d'adapter son P.O.I. à la réalité architecturale de la prison.

Selon M. Olivier Maurel, directeur de prison, « *la criticité d'un incident est d'abord fonction de sa nature et de sa localisation. L'implication de la notion de mise en danger et d'atteinte à l'intégrité des personnes constitue un autre élément. D'autres facteurs procèdent de la même logique, tels le nombre de détenus concernés, la présence à proximité de l'incident de points sensibles (postes protégés) ou névralgiques (transformateurs électriques, armurerie, vannes de gaz)* »⁴². Il propose de classer en trois niveaux les incidents qui peuvent survenir. Cette distinction permet d'évaluer la dangerosité de l'incident mais aussi de pouvoir répondre efficacement en adoptant des mesures rapides, utiles et adaptées, par la mise en place d'une cellule de crise, c'est-à-dire les procédures de centralisation de l'information et du renseignement.

Les incidents de niveau 1 sont scindés en deux groupes. Le premier regroupe les incidents avec déroulement rapide, ou évasions

⁴¹ Antoinette CHAUVENET, « Les surveillants entre droit et sécurité », in *La prison en changement, op. cit.*, p. 132.

⁴² Olivier MAUREL, *Cellule de crise et gestion des incidents majeurs dans les établissements pénitentiaires*, Paris, Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure-Administration pénitentiaire, Concours d'étude 1998-1999, 70 p., p. 27.

et tentatives d'évasion par des moyens classiques : hélicoptère ou avec utilisation d'armes et explosifs ainsi que les intrusions (effectives ou seulement tentatives) d'éléments extérieurs. Selon l'auteur ces incidents sont par nature rapides, violents et ne nécessitent pas la création d'une cellule de crise pour leur traitement. Il s'agit surtout de gérer l'après-crise : les répercussions médiatiques, l'audition du personnel et des détenus et l'information aux autorités administratives judiciaires et militaires.

Le second groupe distingue les incidents requérant la mise en place d'une cellule de crise afin de gérer et de résoudre, depuis le début jusqu'à son achèvement, et le plus rapidement possible un événement particulier. Sont visés ici les prises d'otages et les mutineries, ainsi que les incendies qui réclament l'évacuation des détenus.

Les incidents de niveau 2 constituent des situations à risques présentant des troubles à l'ordre carcéral graves. Ce sont les incendies localisés qui n'obligent pas à l'évacuation des détenus, ou les refus de réintégrer les cellules ou tout simplement les mouvements de protestation avec un comportement agressif (lancement d'objets, tentative d'arrachement des tables), qui peuvent rapidement dégénérer en mutinerie.

Les incidents de niveau 3 concernent les incidents collectifs pacifiques (refus de sortir de la cour de promenade, sit-in dans le couloir) qui ont pour but d'attirer l'attention des membres de la direction de la prison pour évoquer divers problèmes concernant les conditions de détention. Y sont classées également les bagarres entre détenus, les agressions de personnel dès lors qu'elles sont le fait d'un seul détenu.

S'ajoute à ce dispositif sécuritaire, un traitement collectif de la prison se caractérisant par une gestion spatiale et temporelle de l'enfermement, c'est-à-dire des contraintes supplémentaires.

3. La prison, un lieu de contrainte

L'entrée en prison réalise la rupture avec le monde civil et libre. Comme toute institution, elle organise la vie quotidienne de ses membres en appliquant un traitement collectif. La prison s'appuie sur une multitude de contraintes pour amener l'individu à une position d'obéissance et de soumission.

L'arrivée en prison passe par le rituel de l'admission : passage au greffe (prise d'empreintes digitales, photo anthropométrique), fouille des effets personnels, qui sont laissés en dépôt jusqu'à la sortie, fouille à corps et remise du paquetage. Le lendemain, le prévenu est interrogé par le directeur ou le chef de détention, par le service social. Puis, se succèdent la visite médicale, l'affectation dans une cellule et la découverte de la vie en prison. La dégradation de l'image de soi commence dès l'arrivée pour ne plus cesser. Elle est faite de « contamination physique »⁴³, « morale »⁴⁴ et de dépersonnalisation. Le détenu, en entrant en prison, abandonne son environnement, son système relationnel familial, ses habitudes, pour en adopter d'autres qui devront être plus adaptées.

Mais la peine de prison est loin d'être uniquement une sanction. Elle touche également la liberté d'action dans les plus petits détails d'une vie ordinaire. Il est question des privations dont les prisonniers sont l'objet durant leur incarcération. La perte de liberté, d'autonomie, la privation d'hétérosexualité, etc. Ce qui a amené Erving Goffman à préciser que « *les institutions totalitaires suspendent ou dénaturent ces actes mêmes dont la fonction dans la vie normale est de permettre à l'agent d'affirmer, à ses propres yeux et à la face*

⁴³ Erving GOFFMAN, *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », 1968, 438 p., p. 66.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 72.

des autres, qu'il détient une certaine maîtrise sur son milieu, qu'il est une personne adulte douée d'indépendance, d'autonomie et de liberté d'action»⁴⁵. Comment cela se concrétise-t-il ?

3.a. Les privations

« *La vie quotidienne est irrationnelle. Dans la vie normale, cela ne se passe pas comme ça* » déclare Dominique. [Directrice, centre de détention femmes]. En effet, l'administration est tenue à entretenir les détenus et veille à satisfaire leurs besoins. Le minimum vital est assuré par l'administration, et le superflu est à la charge du détenu. L'administration pénitentiaire doit « *fournir aux détenus, aux heures habituelles, une nourriture convenablement préparée et présentée, répondant du point de vue de la qualité et de la quantité aux règles de la diététique et de l'hygiène modernes en tenant compte de leur âge, de leur état de santé, de la nature du travail et, dans toute mesure du possible, des exigences imposées par des convictions religieuses et culturelles* »⁴⁶. Pourtant la nourriture est peu variée, elle ressemble à toutes les nourritures distribuées dans les collectivités. A notre arrivée à la maison centrale les détenus protestaient et demandaient de meilleurs menus. Ce bras de fer dura quelques jours, jusqu'à ce qu'ils obtiennent satisfaction.

Pour agrémenter le quotidien, les détenus « riches » peuvent « cantiner », c'est-à-dire consommer. Le détenu passe une commande parmi les produits disponibles listés et la transmet au surveillant. Un planning est établi et désigne le jour de commande et le jour de

⁴⁵ Erving GOFFMAN, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, op. cit., p. 87.

⁴⁶ Conseil de l'Europe, *recommandation n°R (87) 3 du comité des ministres aux Etats membres sur les règles pénitentiaires européennes*, 12 février 1987.

livraison. Les détenus, surtout dans les prisons 13000, se plaignent de la cherté de la vie notamment pour les produits de première utilité comme le paquet de café par exemple vendu plus de 30 F (5 €). Une enquête de l'Union Fédérale des Consommateurs de Cergy Pontoise concernant les prix d'une maison d'arrêt conclut que « *la cantine est en moyenne deux fois plus chère que les mini pratiqués par l'hyper et souvent au-dessus des prix maxi [...] le chocolat pour le petit déjeuner vendu à l'hyper 6.60 F mini et 7.85 F maxi est proposé aux détenus à 12 F* »⁴⁷.

Le détenu est dépossédé de l'argent qu'il détenait au moment de son incarcération, placé en lieu sûr et restitué à sa sortie, afin d'éviter les trafics et la corruption. L'administration lui crée un compte nominatif qu'elle gère et contrôle (les dépôts et les retraits). Par exemple, elle ventile automatiquement la rémunération du travail de la façon suivante : « *30% de la part affectée à la participation du détenu aux frais de son entretien journalier ; 20% de la part constituant de la masse de réserve (ou pécule de libération) ; 50% pour la part réservée à la somme disponible immédiatement (envoi d'argent à la famille ou cantine.)* »⁴⁸. Lors du passage de la commande, si le détenu n'a pas d'argent sur son compte, la cantine sera annulée et le détenu devra attendre d'avoir renfloué son compte pour passer commande.

L'hygiène est également à la charge de l'administration. Les détenus « *doivent disposer d'eau et des articles de toilette nécessaires à leur santé et à leur propreté* ». Dès leur arrivée en prison, l'administration donne un trousseau composé de savon, de dentifrice, de brosse à dents, de papier toilette. Par la suite, ils devront cantiner,

⁴⁷ Jean TALANDIER, « La problématique travail-prison : les intentions de la peine », in *Chères, très chères prisons*, Economie et Humanisme, Lyon, n°329, juin 1994, pp. 43-49.

⁴⁸ *Ibid.*

ou demander aux surveillants de les dépanner. Les douches sont limitées à deux par semaine à l'exception des travailleurs qui bénéficient d'une douche quotidienne.

Les relations avec l'extérieur sont-elles aussi limitées et contrôlées, comme nous le présenterons plus longuement dans un chapitre ultérieur. Le droit de correspondance est un droit fondamental reconnu aux détenus. Cependant la confidentialité de celle-ci est largement ignorée. La correspondance est lue, par mesure de sécurité. Toutefois, certaines lettres restent confidentielles, ce sont les lettres adressées aux aumôniers, aux travailleurs sociaux, aux avocats, aux juges d'application des peines, et à un certain nombre d'autorités administratives et judiciaires. Des lettres peuvent être retenues, si elles contiennent un message codé, un plan d'évasion, des menaces précises. Elles peuvent être transmises aux autorités judiciaires qui décideront de poursuites pénales. Les communications téléphoniques sont écoutées et peuvent être coupées à tout moment si le surveillant le juge nécessaire.

Enfin, toute demande en prison doit être écrite, paradoxe pour une population qui compte 11,5% d'illettrés.

3.b. L'organisation de l'espace carcéral

Une seconde technique du pouvoir disciplinaire réside dans l'organisation de l'espace carcéral. Il s'agit de rationaliser un cadre général des activités et de contraindre ainsi les prisonniers à des occupations déterminées, par un emploi du temps, distribuant les divers moments de la vie quotidienne : production, loisirs, repas, l'essentiel est de créer des moments utiles. Pour Michel Foucault « *le temps pénètre le corps, et avec lui tous les contrôles minutieux du pouvoir* »⁴⁹.

Erving Goffman quant à lui souligne qu'une des caractéristiques d'une vie sociale normale est que « *l'individu dort, se distraie et travaille en des endroits différents, sous des autorités différentes, sans que cette diversité d'appartenance relève d'un plan d'ensemble. Les institutions totalitaires, au contraire, brisent les frontières qui séparent ordinairement ces trois champs d'activité* »⁵⁰. Selon ce sociologue, les institutions totalitaires se caractérisent par quatre propriétés :

- Les reclus sont placés sous une même autorité, qui s'inscrit dans un même cadre.
- Ils sont soumis aux mêmes obligations et aux mêmes traitements.
- Leur vie quotidienne est minutieusement réglée par un emploi du temps et par des règles à respecter.
- Les activités correspondent à un plan rationnel pour répondre obligatoirement au but officiel de l'institution.

⁴⁹ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, op. cit., p. 154.

⁵⁰ Erving GOFFMAN, *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, op. cit., p. 47.

Ainsi, le détenu est dépossédé de son temps social et inséré dans un temps institutionnel⁵¹. Le temps est d'abord celui de la peine et le détenu n'a aucune maîtrise sur celui-ci. Soit parce qu'il n'est pas encore jugé, soit, qu'une fois jugé, il ne connaît pas la date exacte de sa sortie, du fait des remises de peines et des sanctions prises à son encontre pouvant éventuellement allonger sa peine.

La personne détenue perd la jouissance de son temps personnel, elle est insérée dans un emploi du temps collectif, et répété chaque jour à l'identique. Il peut être monotone, oppressif, c'est pourquoi les détenus cherchent à s'occuper au maximum pour « tuer le temps ». Le temps en prison est celui de l'Attente : attente d'une visite chez le médecin, attente d'un parloir, attente d'une ouverture de porte, attente d'un changement de cellule, attente de la promenade...

Une anecdote caractérise la frustration induite par cet état permanent. Afin de poursuivre notre entretien commencé la veille nous avons rendez-vous avec Fox en milieu de matinée. Essayant nous-même de maximiser notre temps, nous avons décidé d'assister à une réunion avec la direction qui nous semblait intéressante. Bien entendu, celle-ci dura plus longtemps que prévu. Le détenu nous fit alors appeler et à notre arrivée en détention, nous nous aperçûmes qu'il était très irrité de notre retard. Bien entendu, nous nous sommes excusé afin d'essayer de le calmer et de continuer notre entretien dans de meilleure condition. Au premier abord, sa réaction nous a paru disproportionnée, mais à la fin de notre colloque, il s'est excusé tout en ajoutant, « *on passe notre vie à attendre, vous devriez le savoir et faire attention* ». [Fox, condamné, maison centrale].

⁵¹ Catherine PAUCHET, «Le temps en milieu carcéral (temps institutionnel et temps vécu), in *Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal*, janvier-mars 1984, pp. 151-161

- Tableau 11 -

Exemple d'emploi du temps

7h00	Appel, contrôle, ouverture des unités
7h05	Départ aux ateliers et aux formations professionnelles
7h15	Départ promenade - sport Départ au service socio-éducatif + salle de classe
8h15	Départ parler le samedi
9h15	Retour sport promenade Mouvement intermédiaire du service socio-éducatif (entrées et sorties)
9h45	Départ sport promenade et SSE* (entrées)
10h30	Mouvement intermédiaire
11h15	Retour sport promenades
11h45	Retour parler le samedi
11h50	Retour de salle de cours
12h00	Repas
13h05	Retour atelier et formation professionnelle
13h45	Départ promenade sport et SSE
14h00	Départ salle de cours parler le samedi
14h30	Départ salle de spectacle le mardi
15h45	Retour promenade sport SSE Mouvement intermédiaire SSE
16h15	Départ promenade SSE Sport
16h45	Mouvement intermédiaire SSE
17h00	Retour formation
17h30	Retour salle de spectacle
17h45	Retour parler samedi
18h15	Retour promenade sport
19h00	Contrôle effectif, Repas

*Service Socio-Educatif

Source : *Enquête*.⁵²

Cet emploi concerne un des deux secteurs d'une prison, pour chaque étage, est attribué une tranche horaire afin de ne pas regrouper l'ensemble des détenus dans une même salle d'activités.

⁵² Cet emploi du temps fait partie des documents collectés au cours de notre enquête. Par souci de confidentialité, la catégorie d'établissement d'où il est issu ne sera pas révélée.

Une des spécificités de la prison est qu'elle ne cesse jamais ses activités. Elle fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept. A l'exception du personnel de surveillance, le rythme de travail du personnel socio-éducatif se calque sur un rythme de travail normal. En conséquence, le personnel constate que l'approche du week-end est source d'anxiété pour certaines personnes détenues, deux causes sont à retenir ; d'abord le week-end, certaines activités occupationnelles sont suspendues et de ce fait l'ennui est plus lourdement ressenti. En outre, le week-end, dans la vie civile est synonyme de repos, de loisir, de sorties, du temps familial ou amical, d'un temps social dont est coupé le détenu. La séparation est dès lors amplifiée. Cependant, l'administration est tenue de favoriser le maintien des liens familiaux par une politique de réinsertion qui se concrétise par des mesures institutionnelles, que nous présenterons dans un chapitre ultérieur.

Si, comme nous venons de le voir, le temps subi par les détenus réalise une contrainte totale sur laquelle ils n'ont aucune emprise directe, l'appréciation de l'espace accentue et renforce encore celle-ci. A une différence près qu'il peut devenir un enjeu pour les différents acteurs et s'avérer être un objet de lutte.

L'univers carcéral avec ses contraintes matérielles, sociales et psychologiques devient hostile et dangereux, ce qui entraînera inévitablement un sentiment de méfiance voire d'insécurité. Certains lieux comme les douches, les cours de promenade, les couloirs et les cellules sont plus spécifiquement invoqués comme des lieux d'insécurité. Ils sont perçus comme particulièrement dangereux car la surveillance y est moins directe et il est plus difficile de s'y soustraire lorsque l'environnement devient menaçant et blessant.

L'espace carcéral est imposé et doit être partagé, cette dimension prend toute sa signification en maison d'arrêt où la cellule est partagée par plusieurs personnes. Seuls les centres de détention

et les maisons centrales, permettent d'individualiser et de personnaliser sa cellule. L'attribution d'une cellule est décidée par le chef de détention. Il essaie de composer une cellule en tenant compte des caractères des détenus, de leur culture, de leur âge, de leurs comportements et de leurs souhaits. Des disputes éclatent parfois entre eux parce qu'il y a incompatibilité d'humeur.

L'incarcération en milieu surpeuplé est une source supplémentaire de stress. M. Joseph Johnston souligne la réalité économique du surpeuplement « *il y a plus de concurrence et moins de ressources* »⁵³. Les ressources comprennent des choses aussi diverses que la disponibilité de l'équipement, de salle de bain, et de l'espace. La conséquence du resserrement des ressources est double, il occasionne un sentiment d'impuissance ou de malaise par le fait de ne pas pouvoir disposer pleinement des ressources disponibles ; en outre, la concurrence et les conflits donnent souvent lieu à des comportements violents ou agressifs.

On sait depuis les travaux d'Edward T. Hall⁵⁴ que la perception de l'espace chez l'homme est dynamique parce qu'elle est liée à l'action et à ce qui peut être accompli dans un espace donné. Une des dimensions de l'espace carcéral est le rétrécissement : spatial, visuel, olfactif, affectif... Un détenu en maison d'arrêt peut passer vingt-deux heures sur vingt-quatre en cellule, son espace personnel est donc réduit à sa cellule et même souvent juste à son lit. Mais la perte d'autonomie *intra muros* n'est pas la même pour tout le monde et peut servir à mesurer le degré de « liberté » dont chacun jouit par rapport à l'espace qu'il parcourt. Les emplois les plus recherchés sont ceux qui offrent une relative liberté de mouvement. Malgré sa faible

⁵³ Joseph JOHNSTON, « Une perspective psychologique des nouveaux concepts d'aménagements mis en œuvre à l'établissement de William Head (Colombie-Britannique) », in *Forum*, vol. 3, n°2, 1991, p. 21

⁵⁴ Edward T. HALL, *La dimension cachée*, Paris, Seuil, coll. « Points essais », 1971, 254 p.

rémunération, le service général (travail d'entretien), permet d'agrandir son champ spatial, l'administration confie d'ailleurs ces emplois aux détenus les plus obéissants et les plus coopérants.

Mme Catherine Pauchet⁵⁵ indique qu'en prison l'espace devient un champ de valeur. Plus le détenu est prestigieux, plus il agrandira son espace, espace personnel en cellule et espace social, car le détenu dominant est celui qui a le plus de contact avec les autres. A l'inverse plus le détenu est méprisé, banni (comme par exemple les délinquants sexuels), plus son espace est restreint et ses contacts avec la population carcérale parcellaire. A la maison d'arrêt femmes, deux prisonnières soupçonnées d'infanticide étaient exclues de la cour de promenade. La salle de musculation faisait office d'espace de promenade, seule alternative que la direction avait trouvée pour les protéger et leur permettre de sortir de leur cellule.

⁵⁵ Catherine PAUCHET, « L'espace carcéral de la soumission à la domination » in *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°3-4, juillet-décembre 1984, pp. 297-302, p. 302.

Conclusion

La violence organisationnelle se caractérise par un aménagement typique des lieux d'enfermement. En effet, l'architecture concrétise la prison. Bien que les codes architecturaux se soient modifiés depuis la création de la prison, l'architecture pénitentiaire symbolise la clôture tant physique que psychologique. La prison garde et surveille les captifs dans des espaces fonctionnels organisés selon un principe disciplinaire et contraignant. En effet, *intra muros*, l'aspect doit aussi marquer les prisonniers, la jouissance de la liberté de mouvement est restreinte. Le détenu est dépossédé de son autonomie et de sa liberté d'action. Cependant, on constate que l'architecture combinée à une distanciation soit des rapports sociaux entre gardiens et gardés, soit géographique selon le choix du lieux de construction de prisons, peut être source de tension voire de violence.

L'architecture ne suffirait pas à elle seule à contenir des individus dans son espace. Une des fonctions sociales de la prison est le maintien de la sécurité publique. Alors, l'organisation pénitentiaire s'est pourvue d'un dispositif sécuritaire basé sur la dissuasion (par le contrôle incessant auxquels sont soumis les prisonniers), l'emploi de la force et de la violence. Il s'agit de prévenir et de canaliser des incidents potentiels et de rétablir l'ordre lorsqu'il est perturbé. Son mode de fonctionnement s'opère selon un principe de défense reposant sur « un dispositif guerrier ». Le cas le plus significatif reste la tentative d'évasion où le surveillant qui observe ce type de conduite est autorisé légalement à faire usage de son arme et le cas échéant à tuer le prisonnier qui tenterait de s'échapper.

Enfin, un traitement collectif de la vie quotidienne finalise l'organisation de l'enfermement. Ce dernier va bien au-delà, puisque

accompagné de techniques de « dépersonnalisation » et « de mortification » il assujettit davantage les détenus. L'administration se charge d'entretenir, de nourrir, de proposer des loisirs et des activités, et d'organiser les relations avec l'extérieur en fonction des exigences sécuritaires et de l'organisation temporelle de son fonctionnement. Un emploi du temps collectif strict, qui ne tolère que peu d'écarts de conduite, dépossède les reclus de toute initiative.

La contrainte de l'espace carcéral a donc obligatoirement des répercussions sur les individus. N'ayant aucune maîtrise de l'espace, ils sont conduits à adopter des stratégies en fonction de leur statut social afin d'élargir et d'atténuer les contraintes spatiales et temporelles.

Cependant la mission de garde n'est pas la seule fonction attribuée à l'administration pénitentiaire, elle est également investie d'une mission sociale de réinsertion que nous allons présenter dans le chapitre suivant.

La mission de réinsertion

Si la notion de réinsertion est séculaire, sa mise en pratique a toujours été laborieuse. La tradition carcérale se basait sur un régime de détention rigoureux et brutal. En 1839, le règlement des maisons centrales interdisait de parler, de fumer, de boire du vin ; le travail était obligatoire ainsi que le port du costume pénal. La vétusté des bâtiments, le manque d'hygiène, l'inconfort des cellules, le froid, la faim¹ faisaient partie du système et contribuaient à l'amendement du condamné.

Ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale, dans un contexte politique singulier et après la nomination de Paul Amor à la direction générale des services pénitentiaires, qu'une réforme voit le jour en 1945. Elle a largement contribué à l'évolution du système pénitentiaire tel que nous le connaissons actuellement. La réforme vise une réorganisation totale de l'institution : implantation du service social et médical, accès au travail et à la formation des détenus, ouverture sur l'extérieur avec la mise en place des chantiers extérieurs et la semi-liberté, nouveau mode de recrutement du personnel de surveillance, classification des délinquants en fonction de leur dangerosité, et enfin l'instauration d'un régime progressif.

¹ Simone BUFFARD décrit ces conditions effroyables, in *Le froid pénitentiaire. L'impossible réforme des prisons*, Paris, Seuil, coll. « Esprit », 1973, 221 p.

L'essentiel de la réforme repose sur l'idée que « *la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné* » et que « *le traitement infligé au prisonnier, hors toute promiscuité corruptive, doit être humain, exempt de vexations et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration* »². Ce n'est pas un hasard si cette réforme met l'accent sur les conditions d'incarcération. Dès la fin de la guerre, la découverte des camps de concentration a eu un impact très fort sur la conscience collective ; en outre, quelques réformateurs furent eux-mêmes emprisonnés. L'accent est mis dès lors sur la réinsertion qui s'accompagne obligatoirement d'une humanisation des conditions d'incarcération, et, il convient à l'autorité pénitentiaire de veiller à l'application de ces dernières.

L'adoucissement de l'enfermement s'effectue par la reconnaissance de droits aux détenus et la proscription d'usages dégradants comme « *la punition de 'salle de discipline' (marche en sabots au pas cadencé), le 'face au mur' ; pour les condamnés la tonte systématique des cheveux et le port obligatoire des sabots (en 1954) ; on tente de faire disparaître la vieille institution des 'prévôts' – détenus chargés d'assurer l'ordre dans les quartiers disciplinaires - mais on n'y parviendra vraiment qu'à la fin des années 1950. Le droit de fumer est accordé à titre de récompense en 1947 [...] l'humanisation du régime des condamnés à mort est plus prudente, car elle a des connotations politiques : c'est en 1951, seulement, qu'on tente à titre d'essai la suppression du port des fers de jour. Le port des fers de nuit ne sera supprimé pour tous qu'en 1954* »³. Si la reconnaissance des droits aux détenus est concomitante de la conjoncture politique et sociale (thème récurrent de la prévention ou de la répression), la réforme

² Jacques Guy PETIT, *Histoire des galères, bagnes et prisons XVIII-XX^{ème} siècle. Introduction à l'histoire pénale de la France*, op. cit., p. 291.

³ *Ibid.*, p. 297.

Amor a ouvert une brèche dans les représentations sociales du détenu et l'humanisation n'a cessé de progresser. En 1983, on observe la généralisation des parloirs sans dispositif de sécurité, en 1985 la télévision pénètre en prison, en 1987 le travail obligatoire disparaît, des journaux non-censurés sont introduits, le nombre de produits « cantinables » augmente... Cependant, note Mme Antoinette Chauvenet, tout nouveau droit s'accompagne de « *mesures de sécurité nouvelles*»⁴. Ces améliorations des conditions de détention peuvent être remises en cause soudainement. Des restrictions peuvent être apportées à la suite d'incidents violents ou d'une série d'évasions spectaculaires. Dès lors, les questions de sécurité deviendront prioritaires pour les politiques et l'administration pénitentiaire.

L'amélioration des conditions de détention n'a pas seulement profité aux détenus, les gardiens également ont vu leurs conditions de travail s'assouplir et évoluer. Le port de la casquette a été supprimé ; le silence n'est plus de rigueur, etc.

La réinsertion sociale comprend tous les programmes et les activités destinés à préparer un individu ayant à une période donnée dévié de la norme sociale, à retourner dans la société sans faire courir de risque à la population et à y vivre en citoyen respecté et respectueux des lois. Concrètement comment cela se traduit-il ?

Les personnes placées sous la responsabilité de la justice sont confiées aux autorités pénitentiaires et aux autorités judiciaires, le juge d'application des peines (J. A. P.). Ces deux autorités doivent exécuter la décision de justice ainsi que favoriser la réinsertion des personnes.

⁴ Antoinette CHAUVENET, « Les surveillants entre droit et sécurité : une contradiction de plus en plus aiguë », in *La prison en changement, op. cit.*, p. 128.

Le travail, les activités de loisir sont dévolus à l'administration pénitentiaire. Les réductions de peine, la libération conditionnelle relèvent de la compétence du juge d'application des peines. Les tâches sont réparties et apparaissent comme complémentaires.

L'évocation de la prison renvoie souvent à son corollaire, la récidive, contre-production d'un système dévoilant ses limites.

1. Les actions organisées par l'administration pénitentiaire

L'administration est chargée de proposer des occupations aux détenus pour faciliter leur réinsertion. Il s'agit du travail, de la formation professionnelle et des activités socio-éducatives.

1.a. Le travail

Le travail était un élément de la peine jusqu'en 1972. Il a cessé d'être obligatoire en 1987. L'emploi en prison a toujours été un facteur d'équilibre essentiel pour la réinsertion des détenus. Cependant en période de ralentissement économique, le chômage se ressent en prison plus qu'ailleurs. Ces généralités mentionnées, intéressons-nous à la nature des activités professionnelles présentées aux détenus ainsi qu'à leur spécificité.

Le Conseil économique et social dans son avis sur *Le travail et prison* distingue trois types d'activités professionnelles qui répondent, non pas aux intérêts des détenus, mais principalement aux préoccupations de l'administration pénitentiaire. Il s'agit des activités productives qui fournissent du travail aux détenus ; des activités occupationnelles (le service général) qui emploient des prisonniers pour l'entretien des bâtiments, du matériel, ainsi que toutes les fonctions de vie inhérentes à la vie carcérale, du coiffeur au bibliothécaire ; et la formation professionnelle.

Qui sont les employeurs ? Le régime de la concession : l'administration pénitentiaire fait appel à des entreprises qui bénéficient de main d'œuvre à bon marché, pour une production déterminée. Par exemple au centre de détention femmes, les détenues fabriquaient des housses et des coussins pour des canapés (cinquante accessoires de canapés devaient être produits par semaine) et conditionnaient des parfums de luxe. On remarque également, la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (R.I.E.P.) qui a pour vocation d'assurer la production des biens utilisés par les administrations publiques y compris elle-même. Enfin, le régime de service général qui a pour originalité « *d'échapper à toute définition juridique [...] il peut se définir comme un véritable mode de régulation de la vie au sein de la société carcérale* »⁵.

En principe, le travail en prison est le plus souvent réservé aux établissements pour peine, alors que la grande majorité des détenus se situe dans les maisons d'arrêt. En effet, il semble que le travail soit essentiel, en terme d'occupation et de gestion du temps, des « longues peines ». Pourtant, il existe des disparités entre les établissements pour peine. Par exemple, en maison centrale, 19 détenus participaient aux activités du service général ; l'atelier de concession employait en moyenne 14 détenus, et la R.I.E.P. en engageait 13, soit 46 prisonniers, sur un effectif total de 112. En centre de détention hommes en mai 1998, 48 détenus étaient employés au service général et 22 travaillaient en atelier, soit 70 détenus sur un effectif total de 341.

Une première caractéristique du travail en prison est qu'il est intermittent, puisqu'il est question d'un dépannage⁶, afin d'exécuter

⁵ Conseil Economique et Social, *Avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 9 décembre 1987 sur travail et prison*, 19 p., p. 11.

⁶ Anne-Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison*, op. cit., p. 54.

des commandes d'urgence ou d'appoint. La seconde singularité est sa faible rémunération. L'Observatoire International des Prisons mentionne que pour le service général le salaire mensuel moyen est de 735 F (112,05 €), et « qu'au 1^{er} janvier 2000, selon les données officielles, les rémunérations journalières nettes s'échelonnaient entre 22,50 et 51,50 F⁷ en maison d'arrêt, entre 22,50 et 58,50 F⁸ en établissements pour peines, suivant la qualification des fonctions assurées »⁹. Le salaire mensuel pour les activités productives, par exemple en R. I. E. P., est un peu plus élevé, il varie entre 1 518 F¹⁰ en maison d'arrêt et 2 775 F¹¹ en établissement pour peine. Les détenus dénoncent souvent cet état de fait. Les prisonniers « fortunés » préféreront ne pas travailler que « d'être exploités ». [Charles, condamné, maison centrale]. A titre d'exemple au centre de détention femmes, les prisonnières étaient payées 22¹² francs de l'heure et les heures d'apprentissage (de formation) n'étaient pas rétribuées.

- Tableau 12 -

Rémunération moyenne mensuelle des détenus exerçants une activité rémunérée (2000).

Service général	770 F net (117.38 €)
Travail en concession	
• dans le parc classique	2 337 F brut (356.27 €)
• dans les établissements mixtes	1950 F (297,28 €)
Travail à la R. I. E. P.	2834 F (432.04 €)
Formation professionnelle	
• en maison d'arrêt	1450 F (221.05 €)
• en établissement pour peine	1750 F (266,79 €)

Sources : *Les chiffres clés de l'Administration pénitentiaire 2000, mai 2001*

⁷ Soit 3,43 € et 7,85 €.

⁸ Soit 3,43 € et 8,92 €.

⁹ Observatoire International des Prisons, *Le nouveau guide du prisonnier, op. cit.*, p. 172.

¹⁰ Soit, 231,42 €.

¹¹ Soit, 423,05 €.

¹² Soit, 3,35 €.

Mais tous les détenus n'ont pas accès au travail, précise, Mme Anne-Marie Marchetti¹³ et certains individus sont plus favorisés que d'autres ajoute-t-elle. Certains handicaps réduisent l'accès au travail : par exemple les mineurs doivent suivre une scolarité, bien qu'ils pensent que celle-ci ne réponde pas à leurs intérêts. En contrepartie, le manque d'argent les amène à racketter. Les toxicomanes, du fait de leur addiction, sont écartés des activités. Le sevrage forcé peut les conduire à un comportement agressif, très agité ou, à l'inverse, une prise médicamenteuse trop importante les rend inertes et inaptes au travail¹⁴. Les étrangers se heurtent à l'obstacle de la langue, à un délai de séjour court, et aussi à la nécessité d'un quota « *quand il y a trop d'arabes, par exemple, dans un atelier ça peut poser des problèmes* » ; « *il faut essayer de panacher les nationalités* »¹⁵. Deux infractions limitent l'accès au travail. Il y a les procédures criminelles et les délinquants sexuels qui s'excluent ou s'auto-excluent de toute activité collective, de crainte de brimades et de mauvais traitements.

1.b. La formation professionnelle

Si le travail pénitentiaire est peu qualifiant, il n'en est pas de même pour les formations professionnelles. Néanmoins les prisonniers ne sont pas dupes. Ils sont conscients que le retour à la vie civile sera éprouvant et trouver un travail sera encore plus incertain. Quentin déclare : « *Dans quelques mois j'aurai un D.U.T. en informatique, c'est bien. Mais quand je sortirai, je n'aurai aucune*

¹³ Anne Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison, op. cit.*, p. 67.

¹⁴ Les surveillants et les prisonniers les désignent sous le terme de « zombie ».

¹⁵ Propos d'un surveillant cité par Anne Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison, op. cit.* p. 69.

expérience professionnelle. Comment justifier à un employeur un trou de vingt ans si n'est en lui disant la vérité ! Et vous savez très bien que peu d'employeurs embauchent des ex-taulard ». [Quentin, condamné, maison centrale].

Comme à l'extérieur, les formations sont venues pallier le chômage. En 1997, la maison centrale a proposé trois formations qualifiantes : en marqueterie et validée par un C.A.P., Arts du bois, option marqueterie ; en maquettisme industriel, validée par un diplôme d'agent technique ; en maquettisme industriel ; et enfin un chantier école « Bateau Atlantik Challenge ». Cette dernière formation a été un facteur de cohésion sociale.

Il s'agissait de construire un bateau afin qu'il participe à la course transatlantique à la rame avec, à son bord, le navigateur Jo Le Guen et son partenaire Pascal Blond (ils ont obtenu la seconde place au classement général). Douze détenus — encadrés par un technicien venu de Brest en collaboration avec Jo Le Guen et l'association Emergence — ont donc construit un bateau de 7,10 m de long pour 1,90 m de large. Cette formation par son originalité a eu un impact très important. Le rapport d'activité de 1997, mentionne que cette année là fut « *une année charnière dans l'histoire de l'établissement* »¹⁶. En effet depuis sa réouverture, les prisonniers boycottaient les activités et contestaient la structure de la prison. Cette formation a unifié les autorités et les reclus autour d'un projet commun. Les détenus étaient fiers d'y participer et se sont impliqués entièrement¹⁷. Le rapport souligne « *la réelle dynamique lors du suivi de la course* »¹⁸. Les détenus, quelques mois après sa réalisation, l'évoquaient avec toujours autant d'enthousiasme. La fédération autour de cette entreprise a permis aux autorités de créer d'autres projets visant à la réinsertion.

¹⁶ Ministère de la Justice, *Rapport d'activité (local)*, 1997, p. 17.

¹⁷ De plus, ce projet a bénéficié d'une forte couverture médiatique au niveau local.

¹⁸ Ministère de la Justice, *Rapport d'activité (local)*, *op. cit.*, p. 17.

1.c. Les activités socio-éducatives

Les activités socio-éducatives regroupent l'enseignement et les activités de loisir. Depuis 1982, les ministères de la Justice et de la Culture ont lancé des actions communes de développement des activités culturelles. Au niveau de l'enseignement, il s'agit de lutter contre l'illettrisme. La population carcérale se caractérise par un faible niveau scolaire, on rencontre même l'illettrisme et la plupart sont mal à l'aise avec l'expression écrite ou sur d'autres supports (par exemple la peinture, la poterie.) Le développement culturel a pour « *objet de susciter l'expression subjective des personnes incarcérées afin de revaloriser leur relation à l'apprentissage* »¹⁹. Les activités culturelles se conjuguent avec la scolarité et les différents types d'action culturelle, proposés au sein de l'établissement.

Pourtant, la scolarité est peu développée en prison, alors qu'elle peut être un gage de réinsertion, estime Mme Anne-Marie Marchetti. Un faible niveau scolaire rend difficile l'accès au travail des libérés, précise-t-elle. Des obstacles institutionnels et socioculturels entravent l'accès à la scolarité.

Les obstacles institutionnels se caractérisent par des problèmes de locaux, des horaires qui concurrencent les heures de travail et de loisirs. Certains établissements ne disposent pas d'enseignants à temps plein ou à mi-temps. S'ajoutent à cela des inégalités entre les sexes. La lecture du rapport d'activité du centre de détention femmes met en évidence cette disparité. Les disciplines classiques de l'enseignement du second degré (au total sept matières générales) sont proposées, aux prisonniers. En revanche, on offre seulement

¹⁹ Thierry DUMANOIR, Philippe POTTIER, Guy CASADAMONT, *Notes sur le développement culturel en établissement pénitentiaire*, Plessis-le-Comte, E.N.A.P., 1990, 26 p., p. 7.

trois matières aux prisonnières (anglais, espagnol et comptabilité/gestion.)

Les obstacles socioculturels sont ceux qui renvoient chacun à sa propre expérience qui est souvent celle de l'échec, comme l'écrit Anne-Marie Marchetti « *la peur de revivre des situations d'échec ou de répression ('la taule dans la taule'), 'd'avoir honte' devant les autres, alors qu'on est déjà dans une situation de stigmatisation, en freine plus d'un, d'autant plus que beaucoup ne voient pas à long terme l'utilité de certaines connaissances* »²⁰.

Les activités de loisir sont disparates et inégalement distribués selon les établissements. En maison d'arrêt hommes, les détenus peuvent participer à des ateliers d'écriture, de lecture, de peinture et de modelage. En centre de détention femmes, l'administration propose sur le livret d'accueil une dizaine d'activités. Pourtant, seulement deux activités sont encadrées par des personnes extérieures, il s'agit des cours de gymnastique et de danse. Les autres sont des loisirs « individuels », où seuls les locaux et le matériel sont mis à la disposition des détenues (bibliothèque, peinture sur soie et couture).

En maison centrale, le cours de yoga accueille vingt participants. On y retrouve aussi les activités classiques : bibliothèque, dessin, vidéo interne ; puis, en projet : la réouverture de la salle de spectacle, la création de deux ateliers d'écriture, un cycle de conférences dans le domaine de l'art, la mise en place d'une formation en informatique, le développement des rencontres sportives avec des clubs extérieurs.

A la question aux détenus « quelles sont vos activités ? Pouvez-vous me décrire votre journée d'hier ? » 23 % des personnes interrogées travaillaient (en ateliers, au service général ou en stage) ;

²⁰ Anne Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison, op. cit.*, pp. 82-83.

17 % pratiquaient un sport ; 6 % participaient à un cours d'informatique ; 9 % étaient en promenade ; 6% étaient scolarisés et 5 % étaient inactifs. Ces derniers sont restés en cellule ou dans leur unité de vie pour écrire, peindre, lire, écouter de la musique, regarder la télévision (pour 2 % d'entre eux.) Certains avaient un parloir ou un rendez-vous à l'infirmerie. Toutefois les réponses à cette question montrent que 40 % d'entre eux ne participaient à aucune activité professionnelle.

2. Les mesures institutionnelles

L'intervention de l'autorité judiciaire en prison est récente²¹ et se caractérise par une fonction nouvelle, celle du juge d'application des peines : « *Pour la première fois, on donne à un magistrat pouvoir sur ce qui relevait jusque-là uniquement de l'ordre administratif : la décision de placement en chantier extérieur ou d'isolement cellulaire. Il dispose également d'un usage nouveau de la semi-liberté qui peut être prononcé ab initio alors qu'elle était réservée aux détenus en fin de longues peines* »²².

Parce qu'un détenu sera un homme libre un jour, le juge d'application des peines intervient auprès des établissements pénitentiaires pour accorder des mesures d'aménagement de la peine de prison soit en cours d'incarcération — permission de sortie, sortie sous escorte, réduction de peines — soit hors des murs, semi-liberté, placement à l'extérieur, libération conditionnelle etc.

Ces mesures sont accordées ou refusées à l'issue de la commission d'application des peines. Celle-ci se déroule

²¹ Créée en 1953.

²² Jacques Guy PETIT, *Histoire des galères, bagnes et prisons XVIII-XX^{ème} siècle. Introduction à l'histoire pénale de la France, op. cit.*, p. 314.

généralement au sein de la prison une fois par mois. Elle se compose du juge d'application des peines, du chef de détention, du directeur ou de son adjoint, du procureur ou du substitut, du personnel socio-éducatif et médical. La commission d'application des peines est consultative, chaque membre donne son avis au juge d'application des peines qui n'est pas obligé de le suivre. Chaque réunion a un ordre du jour, il s'agit d'une liste (le rôle) des cas à examiner, soit systématiquement (réductions de peine par exemple), soit en raison d'une demande du détenu.

Dans la pratique l'individualisation des peines s'apparente à une institutionnalisation des récompenses²³. Elle récompense le détenu de sa bonne conduite et devient un outil de gestion de l'enfermement ; « *car toutes permettent au détenu de revoir le monde extérieur de manière anticipée. Sous ce seul aspect, il est évident que toutes les mesures dont dispose le juge contribueront très largement, pour ne pas dire essentiellement, au maintien du calme en détention* »²⁴. L'administration pénitentiaire est avide, surtout en maison centrale, de ces mesures qui stabilisent la détention. Des tensions existent parfois entre le juge d'application des peines qui refuse systématiquement toute demande, et la direction qui insiste pour l'obtention de celle-ci.

Nous avons observé en maison centrale, le départ immédiat du groupe de direction, dès le refus — et celui-ci est intervenu dès l'examen d'un premier dossier — du juge d'application des peines à accorder une permission de sortie. La commission s'est alors déroulée avec le personnel socio-éducatif. Parfois, l'intransigeance du juge d'application des peines est dénoncée comme étant un facteur de révolte, comme ce fut le cas au cours de la mutinerie de X.

²³ Erving GOFFMAN, *Asiles études sur la condition des malades mentaux*, op. cit., pp. 92-98.

²⁴ Martine HERZOG-EVANS, *La gestion du comportement du détenu. L'apparence légaliste du droit pénitentiaire*, Thèse, Université de Poitiers, Droit, p. 408.

2.a. Les réductions de peine et les permissions

Systematiquement ou presque sont accordées des réductions de peine aux détenus faisant preuve d'une bonne conduite²⁵ c'est-à-dire qu'elles permettent de réduire la durée de la peine de prison. Les détenus peuvent profiter jusqu'à sept jours par mois de réduction de peine (ou trois mois par année d'emprisonnement). Ils peuvent également bénéficier de réduction de peine supplémentaire, de deux mois par année d'incarcération, s'ils sont délinquants primaires ou d'un mois supplémentaire s'ils sont récidivistes, après un an de détention et si le détenu fait preuve d'efforts sérieux de réadaptation sociale. Pour l'année 2000, 92,1% des réductions de peine ont été accordées²⁶. Ce caractère systématique est décrié par les syndicats des surveillants car il participe à l'érosion des peines et remet en cause leur autorité.

En cours d'incarcération les autorités considèrent des événements extraordinaires. Par exemple, la sortie sous escorte est accordée pour son caractère exceptionnel en cas de circonstances familiales graves ou pour accomplir un acte indispensable qui ne peut être fait à l'intérieur de l'établissement (comme se présenter à un concours.) Parfois le prisonnier s'oppose à celle-ci.

Au cours d'une audience avec le chef de détention du centre de détention régional hommes, un détenu qui venait d'apprendre le décès de son père demanda une permission de sortie. Le chef de détention ne souhaitait pas la lui accorder par crainte d'une évasion. En contre-partie, il lui proposa une sortie sous escorte. Le détenu l'a refusée car il ne désirait pas apparaître devant sa famille menotté et

²⁵ C'est-à-dire « *s'ils ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite* » article 721 du Code de procédure pénale.

²⁶ *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire*, Paris, Ministère de la justice, mai 2001, 11 p, p. 7.

accompagné d'agents de police. N'ayant trouvé aucun compromis le détenu resta en prison le jour des funérailles.

Parce qu'un détenu est un futur libérable, sa sortie doit être préparée, les législateurs ont introduit des mesures de resocialisation. L'article D. 145 du Code de procédure pénale stipule que « *des permissions de sortie d'une durée maximale de trois jours peuvent être accordées en vue du maintien des liens familiaux ou de la préparation de la réinsertion sociale, aux condamnés qui ont exécuté la moitié de leur peine et qui n'ont plus à subir qu'un temps de détention inférieur à trois ans* ». Cet article vise le maintien des liens familiaux et il est aussi un outil de réadaptation sociale. Les jours accordés lors des permissions de sortie augmentent au fil des octrois de un à neuf jours. Ceux-ci permettent au condamné de se réhabituer petit à petit au monde extérieur.

Au cours de nos observations en maison centrale, nous avons rencontré Eric, incarcéré depuis neuf ans et qui avait obtenu une première permission de sortie d'une journée. Celle-ci avait été organisée à l'avance par les autorités : sa sœur venait le chercher en voiture, le conduisait dans une grande ville, située à deux-cent kilomètres de là, pour un rendez-vous avec une association d'aide au retour à la vie civile, un repas en famille était organisé et le retour était prévu en fin d'après midi. Son témoignage le lendemain était rempli d'émotion et d'effroi « *dehors tout à changé et ça va trop vite* ». Habituellement très volubile, il avait du mal à verbaliser sa journée, mais était heureux d'avoir pu rencontrer sa famille en dehors des murs, en homme libre. Toutefois on peut supposer que son retour en prison a dû être difficile.

A ce propos Mme Martine Herzog-Evans souligne qu'« *en ce sens, (les autorisations de sortie) sont un test comportemental à usage pénitentiaire, qui peut servir pour l'octroi d'autres mesures d'individualisation plus drastiques et donc d'octroi plus périlleux, tant*

il est vrai qu'il faut beaucoup de courage pour venir de sa propre volonté sonner à la porte de la prison ! »²⁷.

- Tableau 13 -

Répartition pour l'année 2000 des mesures d'individualisation de la peine

<p>35 674 permissions de sortir ont été accordées dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- 28 108 pour maintien familial- 4 520 pour présentation à un employeur- 734 pour présentation à un examen médical ou psychologique- 742 pour présentation à un examen scolaire ou professionnel- 796 pour des circonstances graves- 774 pour remplir des formalités militaires- taux de non-retour de 0.8 % (276 détenus)
--

Source : *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire, mai 2001*

Comme l'illustre l'examen de ce tableau, la grande majorité des permissions de sortir est accordée pour le maintien des relations familiales, et nous pouvons observer que le taux de non-retour est infime.

2.b. La libération conditionnelle

La libération conditionnelle consiste à la mise en liberté d'une personne condamnée avant la date d'expiration normale de sa peine sous la condition de respecter, durant un délai imparti par le magistrat, un certain nombre d'obligations : résider dans un lieu fixé par la décision, répondre aux convocations du juge d'application des peines ou de l'agent de probation, donner des renseignements sur

²⁷ Martine HERZOG-EVANS, *La gestion du comportement du détenu. L'apparence legaliste du droit pénitentiaire*, op. cit., p. 417.

son emploi et justifier ses moyens de subsistance. Toutefois ces contraintes sont infimes au regard de la privation de liberté, et elle est très sollicitée par les détenus. Rappelons que cette mesure a été adoptée par le Sénat le 1^{er} juillet 1884 sur l'initiative du sénateur René Bérenger²⁸. Les objectifs étaient clairs, limiter la récidive par l'octroi d'une libération conditionnelle « *la mise en liberté conditionnelle permettant au condamné de se réinsérer dans la société, elle devait s'appuyer sur un réseau de patronages assurant le placement des libérés chez des employeurs* »²⁹. Pourtant l'administration lui confère une fonction disciplinaire.

Dans la pratique les conditions d'octroi sont difficiles. Il s'agit selon Mme Martine Herzog-Evans, de sélectionner des bons détenus « *qui présentent des gages sérieux de réadaptation sociale* »³⁰. S'ajoutent à cela des écueils d'ordre personnel. En effet, pour un détenu isolé et esseulé, il est difficile de fournir un certificat d'hébergement et il est tout aussi malaisé de trouver un employeur prêt à embaucher un « délinquant ». Ceux arrivant à obtenir ces engagements sont « *soit particulièrement soutenus, soit particulièrement volontaires. Leur comportement est donc bon sur le plan social* »³¹. Un autre critère de sélection tient à la personnalité du détenu. Chaque détenu possède un dossier où est répertorié son comportement, et bien entendu une libération conditionnelle sera accordée de préférence à un « bon » détenu.

La libération conditionnelle subit une crise depuis quelques années, comme l'a souligné le rapport Farge. Le 21 septembre 1999 à la demande d'Elisabeth Guigou, Garde des Sceaux, est créée une commission d'enquête chargée de réfléchir aux moyens de relancer la

²⁸ Robert BADINTER, *La prison républicaine*, op. cit., p.160 et suivantes.

²⁹ *Ibid.*, p. 163.

³⁰ *Code de procédure pénale*, Paris, Dalloz, article 729.

³¹ Martine HERZOG-EVANS *La gestion du comportement du détenu. L'apparence légaliste du droit pénitentiaire*, op. cit., p. 443.

libération conditionnelle. Daniel Farge (conseiller à la Cour de cassation) rend ses conclusions le 17 février 2000. Ce rapport mentionne que les admissions à la libération conditionnelle n'ont cessé de diminuer. Elles sont passées de 29,3 % en 1973 à 14 % en 1998. Pour celles qui relèvent de la compétence du Garde des Sceaux, la situation est identique. De 1970 à 1999, ce taux est passé de 64,16 % à 30,5 %.

Cette diminution est encore plus manifeste si l'on se réfère au taux d'octroi par rapport au nombre de condamnés remplissant les conditions légales. D'après une enquête réalisée dans les maisons centrales³² et les centres de détention nationaux, en 1997 et 1998, le taux oscille entre 2,6 % et 3 %, alors que le nombre de condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité a augmenté, passant de 305 en 1970 à 597 en 1999. Le rapport estime que les décisions d'admission à la libération conditionnelle sont dérisoires. Entre 1978 et 1987, 1 à 5 mesures par an ont été accordées à des condamnés à perpétuité, de 1988 à 1992, 8 à 16 ; entre 1993 à 1999, 2 à 4 et aucune en 1997.

De fait, la situation des condamnés à perpétuité est sans espoir. Le rapport conclut en soulignant que « *cette situation ne manque pas d'inquiéter lorsqu'on sait que le désespoir et l'incompréhension peuvent rapidement conduire à la révolte* »³³.

Cette commission propose que le juge d'application des peines soit désormais compétent pour accorder la libération conditionnelle aux personnes condamnées à une peine inférieure à dix ans (actuellement pour les peines de moins de cinq ans, les plus longues peines étant examinées par le Garde des Sceaux). Il soumet

³² Par exemple, à la maison centrale de X., nous avons noté qu'en ce qui concerne les libérations conditionnelles relevant de la compétence du Garde des Sceaux, 36 dossiers ont été examinés, 2 ont reçu un avis favorable, 24 un avis défavorable, 10 ont été ajournés et au total aucune libération conditionnelle n'a été accordée. Deux cas de libérations conditionnelles relevant de la compétence du juge d'application des peines ont été examinés puis rejetés en 1997.

³³ *Commission sur la libération conditionnelle*, Rapport à Madame le Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, février 2000, p. 16.

également que la décision soit confiée à une juridiction collégiale composée de trois juges ou d'un juge et de deux assesseurs citoyens.

3. La réinsertion et son corollaire : la récidive

La réinsertion pour être complète peut être appréhendée avec son corollaire, la notion de récidive, selon la définition de Mme Claude Faugeron et Jean-Michel le Boulaire « *ce qu'on appelle taux de récidive n'est que la désignation de ce que le système n'est pas capable d'évacuer* »³⁴.

L'échec de la prison est une des critiques permanentes des opposants à la peine privative de liberté. Ils dénoncent les effets pervers de la prison et son effet contre-productif : la prison ne diminue pas le taux de criminalité, l'enfermement provoque la récidive (elle n'amende pas, ne corrige pas), car elle est une école du crime³⁵. On évoque alors d'un taux de récidive important, mais qu'en est-il précisément ?

La notion de récidive fait l'objet de deux approches distinctes. La première dite « *classique* » dépend d'une approche quantitative. La seconde « *globale* »³⁶ s'inscrit dans une perspective plus générale et propose d'examiner les relations qu'entretiennent la prison et la société dans laquelle elle est implantée.

³⁴ Claude FAUGERON, Jean-Michel Le BOULAIRE, *Quelques remarques à propos de la récidive*, Paris, CESDIP, coll. « Etudes et données pénales », 1992, n°65, 26 p., p. 9.

³⁵ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, op. cit., p. 269 et suivantes.

³⁶ Distinguées ainsi par Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison*, op. cit. p. 94.

L'approche classique

Les démographes ont mesuré le taux de récidive à partir de quatre cohortes :

- 1) Cohorte des condamnés à mort graciés et des condamnés à perpétuité libérés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1980.
- 2) Cohorte des condamnés à trois ans ou plus, libérés en 1973.
- 3) Cohorte des condamnés à trois ans ou plus, libérés en 1982.
- 4) Mineurs incarcérés en février 1983.

La première étude³⁷ fut effectuée en 1981 à la demande du ministre de la Justice Robert Badinter, en vue du débat parlementaire sur l'abolition de la peine de mort. Le Garde des Sceaux souhaitait connaître la durée effective des peines perpétuelles. M. Pierre Tournier et M. Marie Daniel Barré ont cherché à savoir s'il existait une nouvelle infraction commise après la libération et sanctionnée par une condamnation définitive à l'emprisonnement ferme, inscrite au casier judiciaire avant novembre 1981.

Cette enquête conclut que pour les condamnés à mort graciés, le taux de retour est de 4% dans un délai d'observation de six à vingt ans. Les trois retours en prison recensés sont dus à un vol simple, un vol accompagné de coups et blessures et un attentat à la pudeur. Pour les condamnés à perpétuité, le taux de retour est de 7 %. Ci-après, le tableau présente la nature de la nouvelle infraction sanctionnée par une peine d'emprisonnement ferme.

³⁷ Pierre TOURNIER, Marie Daniel BARRE, *Erosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, coll. « Travaux et documents », 1982, n°16, 95p.

- Tableau 14 -

Cohortes des condamnés à perpétuités libérés entre le 1^{er} janvier 1961 et 31 décembre 1980 : nature de la nouvelle infraction sanctionnée par une peine de prison ferme (casiers examinés en novembre 1981)³⁸

	Effectifs	Peines prononcées
Dossiers utiles	471	
Sans nouvelle infraction	437	
Avec nouvelle infraction	34	
Nouvelle infraction :		
Vol	15	-1 an :5 ; 1-2ans :6 ; 2an et + :4
Recel	3	8 mois, 2 ans, 4 ans
Abus de confiance	1	1 an et 6 mois
Banqueroute simple	1	8 mois
CBV ³⁹ (délit)	1	2 ans
Homicide volontaire	1	1 mois
Abandon de famille	1	4 mois
Coups à enfants	1	1 an
Proxénétisme	3	5mois, 5mois, 8mois
Infraction à interdiction de séjour	1	6 mois
Vol qualifié	3	4 ans, 10 ans, 20 ans
CBV (crime)	1	3 ans
Meurtre (tentative)	1	3 ans
Assassinat	1	perpétuité

Pour la cohorte des sortants de 1973, constituant la deuxième analyse, le taux de retour sur une période de quatre ans était de 39%.

La troisième enquête⁴⁰ portant sur les condamnés libérés a été réalisée à partir de l'analyse des casiers judiciaires examinés début 1981. Le devenir des détenus considérés a été étudié sur une période

³⁸ Pierre TOURNIER, *La prison à la lumière du nombre, démographie carcérale en trois dimensions, op. cit.*, p. 122.

³⁹ Sous ce sigle, on entend : Coups et Blessures Volontaires.

⁴⁰ Dominique MEURS, Pierre TOURNIER, *Enquête sur l'érosion des peines : analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, coll. « Travaux et documents », n°22, 1983, 74 p.

comprise entre sept et huit ans. Le taux de retour en prison est de 43 %. Il s'est écoulé, en moyenne, un an et sept mois entre la libération et la date de la nouvelle infraction. Plus les années passent, plus le taux de retour en prison décroît. Le risque de récidive au cours de l'année qui suit la libération est de 20,5 %, il n'est plus que de 13 % pour la deuxième année, la troisième année, il baisse encore 5,6 % et enfin au cours de la sixième et septième année il est de 0,5 % et de 0,3 %⁴¹.

Dans 49,7 % des dossiers de la cohorte des condamnés à trois ans ou plus, libérés en 1982⁴², il y a, au moins, une nouvelle infraction commise dans un délai de quatre ans après la libération et sanctionnée par une condamnation inscrite au casier judiciaire avant juin 1988. A l'inverse 50,3 % des dossiers ne comportent aucune nouvelle condamnation. Les auteurs montrent que le délai moyen entre la libération et les faits relatifs à une nouvelle affaire est de un an et un mois, cependant dans plus d'un cas sur trois les faits sont commis moins de six mois après la libération. La nature des faits est répertoriée dans le tableau ci-après :

⁴¹ Pierre TOURNIER, *La prison à la lumière du nombre, démographie carcérale en trois dimensions, op. cit.*, p.123.

⁴² Pierre TOURNIER, Bessie LECONTE, Dominique MEURS, *L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à trois ans et plus, libérés en 1982*, Paris, CESDIP, coll. « Études et données pénales », 1985, n°49, 79 p.

- Tableau 15 -

Nature des faits relatifs à la nouvelle affaire⁴³

	Effectif	%
Ensemble	575	100
Crime	17	3,0%
Atteinte contre les personnes	7	1,2
Vol, recel	10	1,8
Délit	516	89,7
Atteinte contre les personnes	94	16,3
Vol, recel	216	37,6
Escroquerie	66	11,5
Destruction, dégradation	7	1,2
Circulation	100	17,4
Ordre public	30	5,2
Infraction financière, économique et social	3	0,5

Parmi les nouvelles affaires, les chercheurs comptabilisent 3 % de crimes, 90 % de délits et 7 % de contraventions 5^e classe. Ils soulignent que la gravité de ces nouvelles affaires est globalement inférieure à celle des infractions initiales : 57 % de crimes et 43 % de délits. Les nouveaux délits sont de moindre gravité, il s'agit de vols simples.

Comme le souligne M. Philippe Combessie⁴⁴, si l'on considère qu'il y a récidive lorsque l'ex-détenu commet une infraction identique ou supérieure à la première, ce qui conduit à une condamnation plus lourde la seconde fois, dans ce cas, pour une même cohorte, il y a 5 % de récidivistes.

⁴³ Annie KENSEY, Pierre TOURNIER, *Libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine à temps de trois ans ou plus*, Paris, Ministère de la Justice, octobre 1994, 127 p. p. 21.

⁴⁴ Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison*, op. cit., p. 97.

L'approche globale

Cette seconde approche propose d'appréhender la récidive dans sa dimension globale, et de considérer l'individu et les interactions sociales.

M. Patrick Colin a établi dans sa thèse de doctorat⁴⁵ que la récidive n'est pas seulement liée à la prison. En effet sa méthodologie (des entretiens biographiques de détenus multirécidivistes) lui a permis de dégager pour certaines catégories de multirécidiviste un lien direct entre récidive et dépendance au produit stupéfiant (pour le multirécidiviste toxicomane) et un lien entre récidive et logique d'action des auteurs de délit contre les biens (pour le multirécidiviste « pactolien »).

Pour le toxicomane la récidive procède de la dépendance aux produits stupéfiants et de la difficulté à amorcer un projet de réinsertion. M. Patrick Colin distingue trois périodes consécutives à une carrière toxicomaniaque : avant, pendant (ou la période de l'équilibre) et après (période d'aliénation à la drogue marquant le point de rupture).

« L'avant-dépendance » désigne la phase d'une insertion normale. La plupart travaillent, possèdent un logement et vivent en concubinage. L'entrée en toxicomanie est liée soit au contact d'usagers pour son effet socialisant, soit, au trafic ; la personne peut désirer connaître le produit qu'elle revend.

Le « pendant » définit la période d'équilibre où la consommation de drogue est source de plaisir, et où il n'est pas encore question de dépendance. Cependant, cette jouissance nécessite de se procurer de

⁴⁵ Patrick COLIN, *La multirécidive pénitentiaire, analyse sociologique des contextes de la multirécidive pénitentiaire chez les hommes condamnés à de courtes peines pour atteinte aux biens*, Thèse de Sociologie, Strasbourg, 1998.

l'argent. Une fois les activités licites épuisées, le toxicomane a recours à des activités interdites mais à une petite échelle (revente de drogue entre amis qui lui procurent des sommes d'argent conséquentes). Au cours de cette période le toxicomane continue à mener une vie sociale ordinaire.

« L'après » est la période où tout bascule menant l'individu à se trouver en situation de multirécidive pénitentiaire. La rupture de l'équilibre « *correspond à un moment où la personne organise une part essentielle de sa vie personnelle et sociale autour de la recherche du (des) produit(s) psychotrope(s)* »⁴⁶. Selon ce sociologue, ce déséquilibre « *peut favoriser des situations de multirécidive pénitentiaire* »⁴⁷. L'aliénation au produit, le manque d'argent conduisent au premier délit (vol) puis à l'arrestation.

La prison est ordinairement salutaire en termes de thérapie et de construction d'un projet de réinsertion. Il s'agit de stopper la consommation de produits stupéfiants. Le retour à la vie civile incite l'ex-toxicomane à adopter des stratégies d'évitement : à changer ses fréquentations, son lieu d'habitation, etc. Cependant cet isolement volontaire devient vite intolérable et peut marquer la fin du projet de réinsertion. Comme le souligne ce sociologue, « *la question des fréquentations devient centrale dans la poursuite ou l'arrêt d'une consommation de produits psychotropes* »⁴⁸. Elle peut être un facteur de continuité, mais elle n'est pas la seule. L'absence de ressources financières, ici imputable à la sortie de prison (perte de l'emploi), pousse l'individu à se procurer de l'argent en vue de subvenir à ses besoins. La revente de drogue est un moyen rapide de gain d'argent permettant d'entamer un projet de réinsertion. S'il n'est nullement question de reprendre un mode de vie toxicomane, cette

⁴⁶ Patrick COLIN, *La multirécidive pénitentiaire*, op. cit., p. 313.

⁴⁷ *Ibid.*, 316.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 318.

adaptation y participe se soldant « souvent par un échec »⁴⁹, la tentation de la consommation étant trop forte.

Le cas du multirécidiviste « pactocien » est particulièrement étonnant. Il s'agit de faire un dernier « coup » afin d'acquérir le pactole qui doit lui permettre de s'insérer (et de quitter la petite délinquance) afin de mener une vie paisible (travail famille, maison.) Le vol lui permet un gain d'argent rapide et la réalisation de son projet de vie. Mais, il est arrêté pour le délit qui lui a permis d'avoir son pactole de départ, quelques mois voire des années plus tard, et il est condamné à une peine de prison ferme (au regard de son casier judiciaire), alors que sa réadaptation sociale était réussie. La prison le condamne à une réitération ultérieure, alors qu'une alternative à la prison aurait été préférable et moins « dommageable » en termes de ruptures familiales et professionnelles.

Dans cette perspective M. Maurice Cusson relève également plusieurs « *facteurs lourds de la récidive* »⁵⁰. Il mentionne, l'habitude au crime, l'immaturité, les handicaps (familiaux, professionnels et scolaires) et les difficultés post-pénales (absence de travail, vie de famille altérée, fréquentations « des copains » de prison.) A partir de ces critères, il dégage un profil idéal-typique du récidiviste canadien : « *Il a 20 ans ; il a été trouvé coupable de dix crimes ; il a commis son premier délit à 12 ans ; il n'a pas connu son père ; n'a aucune formation professionnelle ; il est alcoolique ; à sa libération, il ne peut se trouver de travail et n'a pas de famille pour l'accueillir* »⁵¹. A l'opposé, un détenu a le moins de probabilité de récidiver s'il est « *un comptable de 40 ans, sans aucun antécédent judiciaire, qui n'a aucun handicap particulier et qui, lors d'une crise de jalousie, a tué sa*

⁴⁹ Patrick COLIN, *La multirécidive pénitentiaire*, op. cit., p. 319.

⁵⁰ Maurice CUSSON, *Le contrôle social du crime*, Paris, P.U.F., coll. « Sociologies », 1983, 342 p., p. 47 et suivantes.

⁵¹ *Ibid.*, p. 60.

femme »⁵². Cette énumération peut prêter à sourire, néanmoins, elle éclaire le profil socio-démographique des prisonniers, et certains facteurs prédisposant à la récidive.

Le profil type du récidiviste français, selon M. Philippe Combessie correspond à « *un homme, jeune, sans conjoint, de nationalité française, auteur de délits plus que de crimes, ayant déjà séjourné plusieurs fois en prison, et n'ayant pas bénéficié de libération conditionnelle* »⁵³.

Une seconde perspective d'analyse, propose de situer la prison et par extension la récidive dans l'ensemble du dispositif pénal dont elle est l'un des instruments.

Jean-Michel Le Boulaire et Mme Claude Faugeron⁵⁴ remarquent que depuis le XIX^{ème} siècle les praticiens puis les criminologues catégorisent en trois groupes les récidivistes. Par exemple, Pierre Cannat distingue les récidivistes primaires, des récidivistes ordinaires et des récidivistes d'habitude. Jean Pinatel, quant à lui, distingue les délinquants occasionnels, des marginaux, et des délinquants chroniques. Quelle que soit la dénomination, les criminologues caractérisent les individus que rien ne prédisposait à récidiver, c'est le caractère fortuit de ce récidivisme ; puis les récidivistes « normaux » qui peuvent toujours s'améliorer et enfin les multirécidivistes pour qui le système ne peut plus rien.

Cette classification n'est pas anodine pour les auteurs, elle est « *construite à partir des nécessités de gestion de l'appareil carcéral, mais aussi à partir des caractéristiques propres aux populations condamnées à l'enfermement, elle a comme fin ultime de diversifier le*

⁵² Maurice CUSSON, *Le contrôle social du crime, op. cit.*, p. 61.

⁵³ Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison, op. cit.*, p. 98.

⁵⁴ Claude FAUGERON, Jean-Michel Le BOULAIRE, *Quelques remarques à propos de la récidive, op. cit.*

traitement pénitentiaire »⁵⁵. Cette taxinomie perdure et organise le système judiciaire et pénitentiaire. Les individus pour lesquels l'enfermement n'est pas nécessaire bénéficieront d'une peine en milieu ouvert. Les individus de la seconde catégorie bénéficieront d'un régime progressif, amélioré, ils seront placés en centre de détention et enfin les irréductibles, sur qui le système n'a pas de prise, seront affectés dans des établissements sécuritaires.

Cette répartition permet d'adapter les mesures pénales pour chaque groupe, par conséquent justifie l'existence de la prison, mais la dessert également puisqu'elle montre que le système ne peut rien sur la dernière catégorie. Les trois fonctions sociales de la peine seraient alors différenciées. Au délinquant occasionnel on applique une peine d'intimidation. A ceux qui sont susceptibles d'être insérés, la peine est rééducative. Enfin ceux pour qui la peine n'a aucun poids doivent être rendus inoffensifs c'est-à-dire neutralisés par une peine à durée déterminée. L'échec de la prison est la conséquence de ce groupe résiduel d'irréductibles.

Mme Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire soulignent que la notion de récidive n'est pas adaptée à la prison. La récidive serait plutôt « *un indicateur permettant d'évaluer le jeu entre politiques pénales et politiques sociales* »⁵⁶. La prison constitue le bout de la chaîne pénale, sa population résulte d'une série de tris sélectifs. En amont, un ensemble de mesures est souvent pris pour éviter un recours à l'incarcération. Les populations concernées par des carrières délinquantes et criminelles sont typées. Quelle que soit l'évolution des sociétés occidentales et l'évolution des normes sociales, nous sommes amenés à constater que ce sont les populations défavorisées⁵⁷ qui sont montrées du doigt. La

⁵⁵ Claude FAUGERON, Jean-Michel Le BOULAIRE, *Quelques remarques à propos de la récidive*, *op. cit.*, p. 6.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 14.

⁵⁷ Jean-Claude CHESNAIS, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, coll. « Pluriel », 1981, 497 pages, p. 410 et suivantes.

stigmatisation des hordes de bandits a succédé aux mendiants et aux vagabonds, puis c'est l'ensemble de la catégorie ouvrière et de nos jours ce sont les jeunes des quartiers défavorisés. En France, être jeune, au chômage, sans diplôme, habiter en banlieue et être d'origine maghrébine, être un peu toxicomane, est préjudiciable et stigmatisant. Dans son ouvrage, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris*⁵⁸ M. Louis Chevalier montre que le lien entre crime et pauvreté a orienté et a justifié un certain nombre d'institutions sociales dont la prison. Le travail de Mme Anne-Marie Marchetti va d'ailleurs dans ce sens, depuis sa création, la vocation de la prison reste inchangée : « *il s'agit d'une institution qui reçoit des individus qui, majoritairement, étaient démunis à l'extérieur, la prison étant, la mesure judiciaire par excellence du pauvre* »⁵⁹. Ce n'est pas un hasard si les politiques de prévention contre la délinquance, de sécurité et, par extension de la récidive, se développent dans des sites urbains fortement stigmatisés, c'est là que se recrutent les futures populations carcérales.

La prison est le plus souvent la dernière solution, quand certains problèmes sociaux n'ont pu être réglés en amont, et s'avèrent être la réponse principale aux multirécidivistes. En effet, l'éventualité d'être incarcéré est d'autant plus grande que l'auteur de l'infraction a été précédemment incarcéré. Pour les premières infractions mineures, le sursis sera préféré. Toutefois il existera toujours ce taux résiduel qui embarrasse les politiciens.

Laissons la conclusion aux auteurs : « *si l'on s'en tient aux seules utilisations des taux de récidive comme indicateurs de résultat de la prison ou même de produits du processus pénal, alors on reste dans une logique de réforme de la prison ou du processus pénal. Si on l'utilise dans une perspective d'évaluation du fonctionnement du*

⁵⁸ Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié de XIX^{ème} siècle*, Paris, Hachette, coll. « Pluriel », 1984, 729 p.

⁵⁹ Anne-Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison*, op. cit., p. 185.

systeme pénal et de ses rapports avec les politiques sociales, alors on peut l'utiliser comme indicateur de pertinence de la prise de risque [...] Inverser le sens habituellement donné au taux de récidive permet ainsi de montrer que, loin de signifier un échec, un taux important de récidive indiquera qu'on a opéré avec succès, en termes de flux, le tri permettant d'éviter des incarcérations sans discernement, et aussi qu'on a diminué d'autant, en termes de stock, la probabilité d'incarcérations à venir. Ainsi, une politique tendant à augmenter le taux de récidive pourrait-elle prétendre concourir à une diminution de la 'récidive' »⁶⁰.

⁶⁰ Claude FAUGERON, Jean-Michel Le BOULAIRE, *Quelques remarques à propos de la récidive*, op. cit., pp. 15-16.

L'enfermement et la restriction des liens familiaux

Pour l'auteur d'*Asiles*¹, les institutions totales ordonnent et contrôlent l'intimité des reclus jusque dans la structure fondamentale de la famille. Pour les captifs et leur famille, il est difficile d'avoir « *une vie de famille authentique* »² et ce, en raison de l'incompatibilité entre la vie recluse et la vie « normale ».

L'enfermement modifie les relations familiales et ce dès le début. Isolé de son univers familial et social, le détenu doit s'adapter à son nouvel environnement, en contre-partie, l'administration pénitentiaire est tenue de maintenir les attaches familiales. L'article D. 402 du Code de procédure pénale prévoit qu'« *en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leur proches, pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres* ». Si l'Etat est favorable au maintien des liens familiaux, il laisse la possibilité aux autorités (judiciaires et pénitentiaires) d'interférer et de juger ce qui est souhaitable ou non, dans « l'intérêt des parties », sans toutefois les

¹ Erving GOFFMAN, *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux*, op. cit.

² *Ibid.*, p. 53.

énoncer. Ce qui leur octroie une marge de manœuvre assez importante. Toutefois le contrôle familial n'est pas spécifique à l'univers carcéral. Mme Martine Segalen a montré comment au XIX^{ème} siècle la famille déviante devient « *la cible de l'intervention sociale* »³.

Concrètement, les liens avec l'extérieur sont organisés par le biais de correspondances, écrites et/ou phoniques, ou de visites, au sein des parloirs. Pourtant, l'enfermement restreint et étiole le lien familial. Ce processus ne procède pas seulement de facteurs endogènes, mais aussi de facteurs extérieurs. Quels sont-ils ? Cette interrogation nous amène à envisager l'interaction entre la famille et la prison.

La prison éclabousse les proches. La Fédération des Associations Réflexion Action Prison et Justice (FARAPEJ) a commandé une étude auprès du C. R. E. D. O. C.⁴ pour rendre compte de la manière dont les familles vivent l'incarcération. Cette recherche, novatrice en France, permet d'appréhender la perception des familles sur la prison et de comprendre le processus d'étiollement des relations familiales.

Une récente étude de l'I. N. S. E. E.⁵ estime que 320 000 adultes sont concernés par la détention d'un proche ainsi que 70 000 enfants. Un paragraphe sera consacré à la situation singulière des enfants en prison, spécificité des prisons pour femmes.

Ce chapitre a pour dessein de présenter les opinions, recueillies auprès des détenus à propos du lien familial. Nous tenons à souligner qu'aucune question ouverte de notre questionnaire n'abordait le

³ Martine SEGALLEN, *Sociologie de la famille*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2000, 5^{ème} édition, 293 p., p. 263.

⁴ Pierre LE QUEAU (sous la direction de), *L'autre peine. Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, Paris, CREDOC, 2000, Cahier de recherche n° 147, 139 p.

⁵ I.N.S.E.E., *L'histoire familiale des hommes détenus*, coll. « INSEE Première », n°59.

thème de la famille. Les propos ont été recueillis au cours de digressions et par l'intermédiaire du test d'association de mots qui a permis aux personnes interrogées de s'exprimer. Lors du dépouillement de nos données, le thème de la famille était si souvent présent qu'il nous a paru nécessaire d'y consacrer un chapitre.

1. Les communications.

Les prisonniers peuvent communiquer soit par l'intermédiaire du courrier soit par téléphone. Cependant, pour des raisons de sécurité les communications sont l'objet d'un contrôle. Dans un premier temps nous présenterons donc les modalités de vérifications puis nous nous intéresserons essentiellement à la fonction et aux représentations sociales du courrier selon le point de vue des prisonniers.

Le téléphone

L'article D. 417 du Code de procédure pénale énonce que : « *Les condamnés incarcérés dans les établissements pour peine peuvent être autorisés, dans des circonstances familiales ou personnelles importantes, par le chef d'établissement, à téléphoner à leurs frais ou aux frais de leur correspondants. L'identité du correspondant et le contenu de la conversation sont contrôlés. En outre, dans les centres de détention, les condamnés sont autorisés à téléphoner une fois par mois, selon les modalités énoncées ci-dessus, aux membres de leur famille ou aux titulaires de permis de visite.* » Mme Martine Herzog-Evans⁶ mentionne qu'en France un droit général de téléphoner n'existe pas, ce qui tend à expliquer les disparités observées.

En principe, en maison d'arrêt et en maison centrale, les détenus n'ont pas accès au téléphone. Toutefois, nous avons remarqué (en maison d'arrêt femmes et en maison centrale hommes), que des prisonniers téléphonaient à leur famille régulièrement. Par ailleurs, accorder une communication fait partie du système des privilèges comme nous le verrons dans le chapitre 13.

En revanche, le prisonnier n'a pas le droit de recevoir des appels de l'extérieur. La durée des conversations téléphoniques, dans tous les établissements visités, n'excède pas quinze minutes. La communication est écoutée et à tout moment le surveillant peut l'interrompre. Mme. Herzog-Evans⁷ ajoute que le contrôle peut prendre aussi la forme d'un enregistrement, dans certaines prisons.

Mais pour téléphoner le détenu doit être argenté, car le coût des communications est à sa charge. Les prisonniers les plus fortunés peuvent donc faire usage du téléphone plus régulièrement qu'un indigent. L'argent est un obstacle à la continuité du lien social et un facteur d'inégalité sociale.

Le courrier

Les relations épistolaires ne sont pas, en principe, restreintes. Les détenus peuvent envoyer et recevoir du courrier « *à toute personne et de toute personne [...]sauf décision du chef d'établissement [...] tous les jours et sans limitation* »⁸.

Mais pour des raisons de sécurité le courrier envoyé et reçu est lu, le cas échéant traduit, retenu ou censuré par l'administration, qui en envoie copie si besoin est, au juge d'instruction dans le cas d'un prévenu.

Malgré ces écueils, la perception des détenus sur le courrier est univoque : il est l'objet de plaisir, de joie, un moment privilégié qui permet de s'évader et de penser « à autre chose », comme l'illustre le graphique ci-dessous.

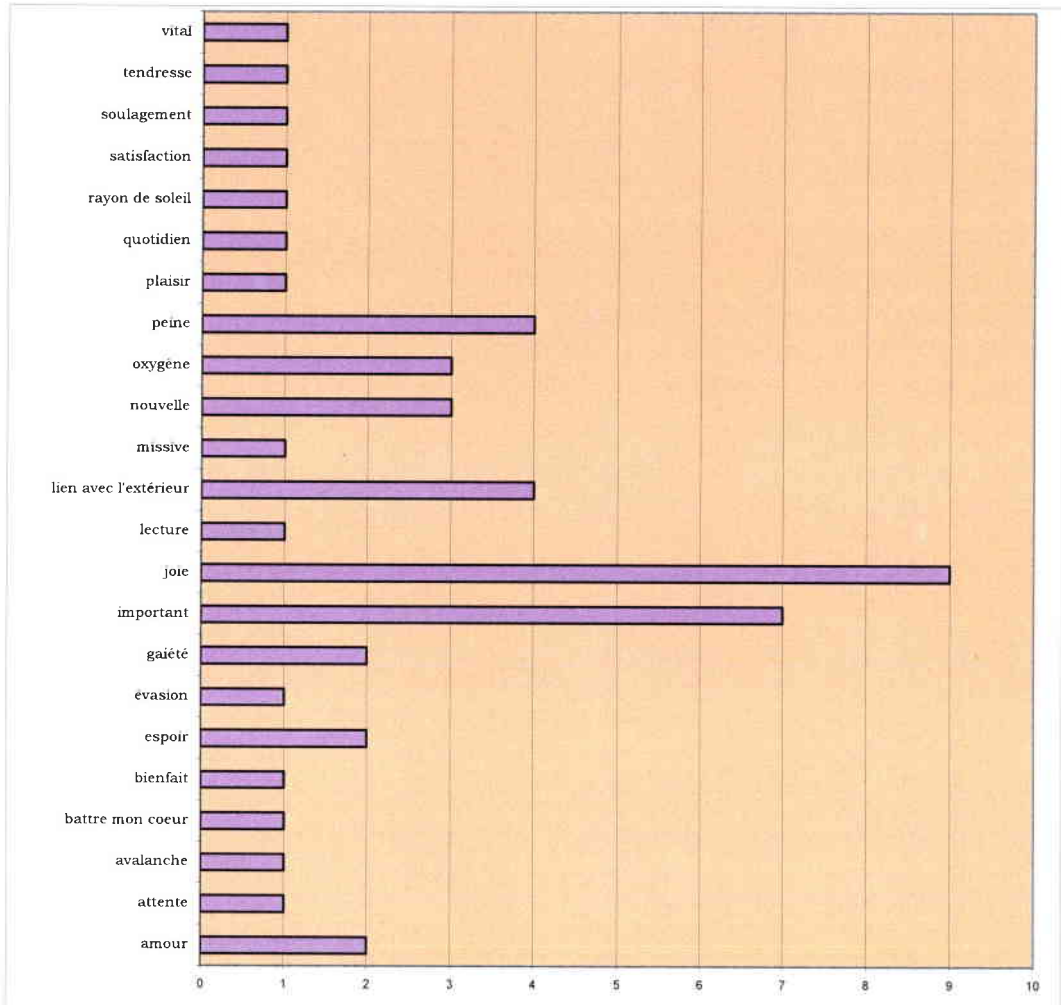
⁶ Martine HERZOG-EVANS, *L'intimité du détenu et de ses proches en droit comparé*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques juridiques », 2000, 139 p., p. 58.

⁷ *Ibid.*, p. 75.

⁸ Articles D. 413 à D. 419 du *Code de procédure pénale*.

- Graphique 1 -

Le courrier : l'opinion des détenus



Source : *Enquête, test d'association de mots.*

L'examen de ce graphique montre également que les missives sont porteuses de mauvaises nouvelles, qui sont le plus souvent cristallisées par l'enfermement. En effet, au désarroi s'ajoute un sentiment d'impuissance et ce qui conduit certains détenus à adopter des stratégies de défense du moi, comme le suggèrent les propos de Charles : « *En prison on se déshumanise, car à force de subir, on se blinde, on essaie de ne plus retenir l'affectif. Si je suis indifférent à*

mon propre sort, ce qui a été violent ces dernières années c'est d'apprendre le décès de mon père. Je pensais être capable de supporter la mort et l'enfermement. Ce qui est violent dans l'enfermement c'est qu'à un moment donné les miens vont mourir et je ne partagerai pas ce moment avec eux. J'aurai aimé voir mon père et l'accompagner ». [Charles, condamné, maison centrale, réclusion criminelle à perpétuité].

Mais tous les détenus ne correspondent pas avec leurs proches. Alors pour rompre leur solitude, certains recourent à une aide extérieure. Tantôt par l'intermédiaire d'associations — comme par exemple l'association du courrier de Bovet, qui met en relation des détenus et des bénévoles — tantôt par l'intermédiaire de journaux en répondant à des petites annonces.

Lucie est en contact avec un détenu : « *Depuis quelques mois je corresponds avec S.. C'est le copain du copain d'une fille qui était ici. Il cherchait quelqu'un à qui écrire. On s'est de suite bien entendu. On s'écrit depuis plusieurs mois maintenant. Et puis un jour, on a décidé de s'envoyer nos photos. Je me disais s'il faut, je ne vais pas lui plaire et lui ne va pas me plaire. Finalement, il est assez beau garçon. Il est en prison mais va bientôt sortir. Il m'a proposé d'aller voir ma mère et mes enfants. Dès qu'il sortira, il demandera un permis de visite et peut être, il m'amènera mes enfants. [...] Le courrier pour moi c'est un refuge. Quand je n'ai pas le moral, quand je suis énervée, j'écris. Certaines sont agressives, moi je me réfugie dans le courrier. Ma correspondance avec S. me permet de supporter la détention. Et comme lui aussi est prisonnier, il sait de quoi je parle, il me comprend et je le comprends. On fait des projets, et parfois on parle de mariage, je me*

dis : pourquoi pas ? » [Lucie, condamnée, centre de détention femmes, 5ans/30 ans⁹].

Le témoignage de Gérard Tondini fait terriblement écho aux propos de Lucie. « *Les journaux sont pleins d'annonces de recherche de correspondantes...et comme la solitude existe aussi de l'autre côté, dans les établissements féminins, toutes les annonces ont des réponses sur mesure, et alors commencent des ballets de promesses invraisemblables auxquelles personne ne croit mais on fait semblant parce que, dans l'immédiat, cela fait disparaître cette solitude...je connais un détenu qui en est à sa quatrième correspondante. Il a épuisé les trois autres à coups de 'je t'aime pour toujours' et il recommence avec la quatrième en date. Le pire est qu'il est persuadé qu'il aime pour de vrai* »¹⁰.

Les communications sont donc réglementées et surveillées par l'administration pénitentiaire mais la notion de contrôle n'apparaît pas dans le discours général des détenus. Ce silence ne veut pas dire qu'ils acceptent que leur vie privée soit l'objet de surveillance, sans doute qu'ils y attachent une moindre importance. Car la correspondance est un moyen d'échapper à la solitude et de garder le contact avec son entourage. Mais elle n'est pas la seule.

⁹ Désormais quand nous le jugerons utile, en terme de complément, nous désignerons par deux chiffres, le temps de la peine déjà effectué et la durée effective de la condamnation. Lucie est incarcérée depuis 5 ans sur une peine de 30 ans.

¹⁰ Jacques EXPERT, Emmanuel LAURENTIN, *La longue peine*, Paris, Plume, 1989, 201 p., p. 132.

2. Les parloirs

Le « parloir » est le lieu où les proches peuvent voir, toucher, entendre, le prisonnier et partager un temps social avec lui. Au regard des perceptions des prisonniers à leur sujet, ce sont des moments très attendus et jugés comme importants.

Néanmoins le détenu est soumis à la volonté de ses proches qui ne sont pas tenus de lui rendre visite. L'étiollement du lien familial observé par l'analyse de nos données, nous conduit à envisager les origines de cet abandon. Il apparaît alors que l'organisation bureaucratique des parloirs est un frein au maintien du lien familial. Mais les facteurs endogènes n'expliquent pas à eux seuls ce phénomène. Des facteurs externes sont à considérer. La conduite déviante d'un parent, la réaction sociale qu'elle suscite et l'enfermement, interagissent sur la famille, et participent à la déliquescence des relations familiales.

2.a. Une organisation bureaucratique

Depuis 1983, les visites au parloir se déroulent sans dispositif de séparation¹¹ mais sous la surveillance du personnel. Ces rencontres ont lieu dans de simples box ou dans de petites pièces vitrées de type panoptique. La possibilité est laissée aux surveillants de voir et d'entendre ce qui se passe à l'intérieur. Tantôt les surveillants circulent, tantôt ils observent les comportements du prisonnier et de sa famille à l'intérieur d'une petite guérite aux vitres

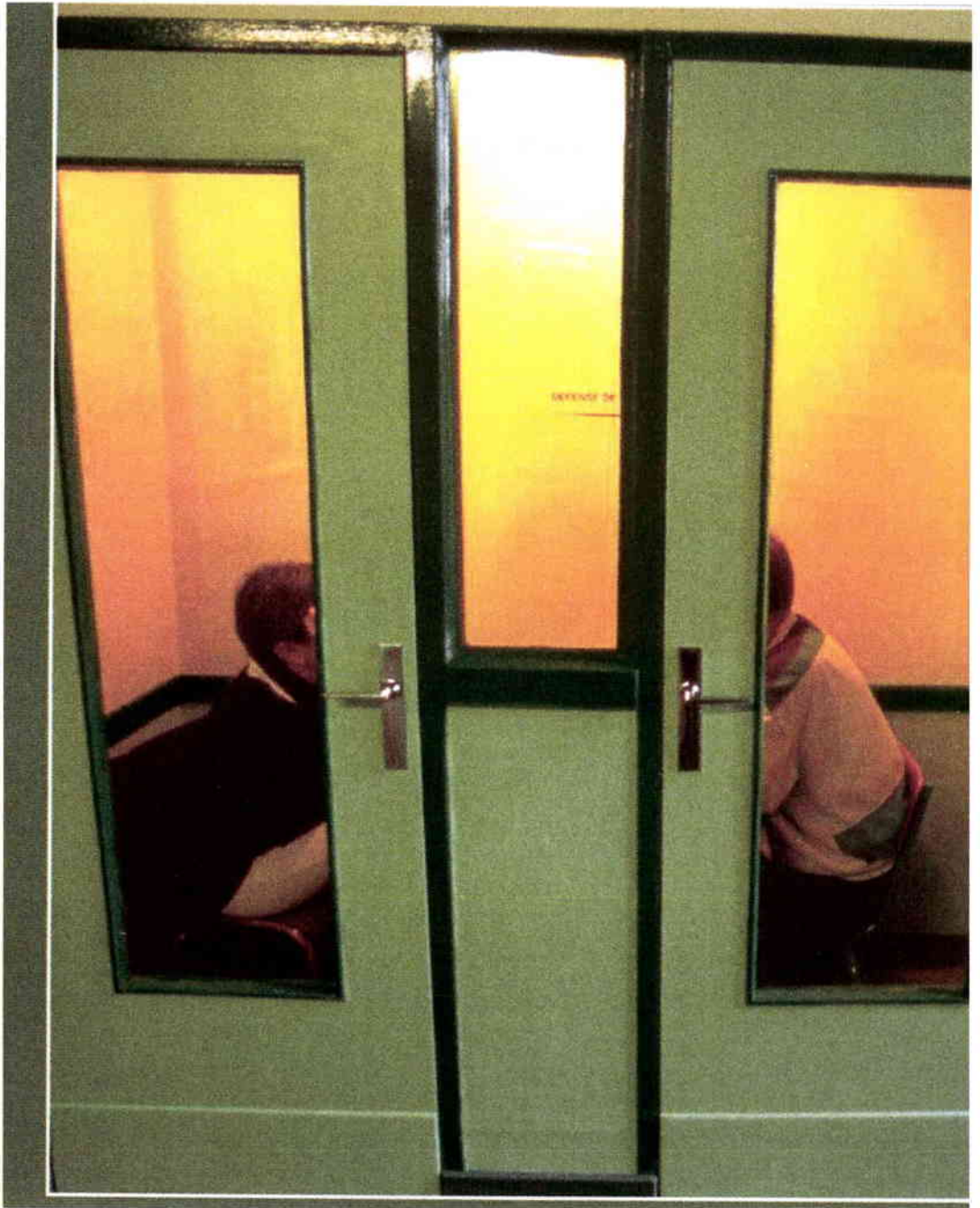
¹¹ A l'exception de trois situations particulières : une suspicion d'un incident (évasion ou trafic), d'une sanction disciplinaire et à la demande du visiteur et du visité.

teintées comme à la maison centrale et n'interviennent qu'en cas d'incident jugé majeur. Il s'agit pour les surveillants de laisser un peu de liberté.

Pourtant obtenir un droit de visite nécessite de franchir un certain nombre d'étapes administratives. Tout détenu a bien évidemment le droit de recevoir des visites. Mais les visiteurs doivent adresser une demande au préalable — au chef d'établissement pour les condamnés et au juge d'instruction pour les prévenus — pour se faire délivrer un permis de visite et peuvent le cas échéant se voir notifier un refus. Se voir accorder un droit de visite peut être un véritable parcours du combattant particulièrement pour les prévenus. Ils doivent contacter le juge d'instruction et il est conseillé « *d'apporter tous les renseignements de nature à convaincre le magistrat du bien fondé de la demande : lien familial ou d'amitié d'une importance particulière pour l'intéressé, soutien personnel, absence de lien avec l'infraction* »¹².

Une fois les formalités administratives remplies, les familles doivent obligatoirement réserver, par téléphone, « un parloir ». Compte tenu du nombre limité de places — comme par exemple à la maison d'arrêt femmes et au centre de détention hommes où les parloirs n'accueillent que trente-trois personnes — il est recommandé par le service des parloirs de retenir une place d'avance (au minimum une semaine). Dès lors, le caractère spontané du lien familial disparaît, les familles doivent désormais planifier, organiser leur visite en fonction de leurs impératifs, professionnel et familial.

¹² Bernard BOLZE, Jean-Claude BOUVIER, *Le nouveau guide du prisonnier*, Paris, OIP-Editions de l'Atelier – Editions ouvrières, 2000, 494 p., p. 188.



« Parloir »

Le Code de procédure pénale réglemente le nombre minimal de parloirs : les prévenus ont droit à au moins trois visites par semaine, les condamnés quant à eux bénéficient d'au moins une visite par semaine¹³.

Par le biais du règlement intérieur, le chef d'établissement détermine les jours et heures de visite ainsi que leur durée et leur fréquence. Par exemple, les parloirs au centre de détention femmes ont lieu le samedi ; alors que pour le centre de détention hommes ils se répartissent sur l'ensemble des jours de la semaine.

La durée du parloir varie également selon les dispositions internes. Au centre de détention femmes, la durée du parloir est de deux heures alors qu'au centre de détention hommes, il n'est que de quarante-cinq minutes. Les détenus de maison centrale font figure de « privilégiés », les visites se déroulent le samedi et le dimanche, tout au long de la journée.

Pourtant le parloir n'est pas le lieu idéal pour partager une vie familiale et des liens plus soutenus, et ce quelle que soit sa durée. William déclare « *y a beaucoup de bruit, ça braille, c'est dur de s'entendre* ». [William, condamné, centre de détention].

Les contacts sont superficiellement entretenus, comme en témoigne Monique Boiron : « *Le parloir est une échéance. Un instant fugace, intense et subtil qui sert de baromètre à l'humeur de la journée ou de la semaine, qui apaise ou anéantit, qui envoûte et se consomme comme une drogue, avec ses flashes éblouissants et ses descentes aux abîmes [...] on n'y entame pas de vraie conversation : l'espace-temps y est trop éphémère et, surtout, cet effort de dialogue pourrait s'achever sur des malentendus aux relents de drame* »¹⁴.

¹³ Selon l'article D. 410 du *Code de procédure pénale*.

¹⁴ Monique BOIRON, *Un foyer derrière les grilles*, Paris, Edition n°1, coll. « Témoignages », 1995, 142 p., pp. 66-67.

D'après l'étude de M. Jean Le Queau, les contraintes administratives sont le premier obstacle aux visites invoqué par les familles (pour 59 personnes interrogées), puis le manque de temps (pour 15 personnes), le coût élevé des visites (pour 12 personnes) et enfin l'éloignement de la prison (pour 10 d'entre elles)¹⁵.

2.b. Les représentations collectives des parloirs : de la cohésion à la rupture familiale

N'ayant aucune information relative au degré de cohésion sociale qui unifiait le prisonnier et sa famille avant son incarcération, il est difficile de mesurer jusqu'à quel point l'enfermement bouleverse ce type de relation sociale. En dépit de cela, et au regard du tableau ci-après, nous constatons que certains détenus, composant notre échantillon, semblent être bien entourés et ce, quel que soit le type d'établissement. Il semble que l'enfermement n'ait pas d'incidence majeure sur le maintien des relations familiales.

- Tableau 16 -

Fréquence des parloirs

Fréquences	Hommes	Femmes
Courant*	5	5
Régulier**	4	5
Irrégulier***	7	8
Pas du tout	7	6

* au moins une fois par semaine.

** au moins une fois par mois.

*** au moins une fois tous les six mois.

Source : *Enquête*.

¹⁵ Pierre LE QUEAU (sous la direction de), *L'autre peine. Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, op. cit., p. 48.

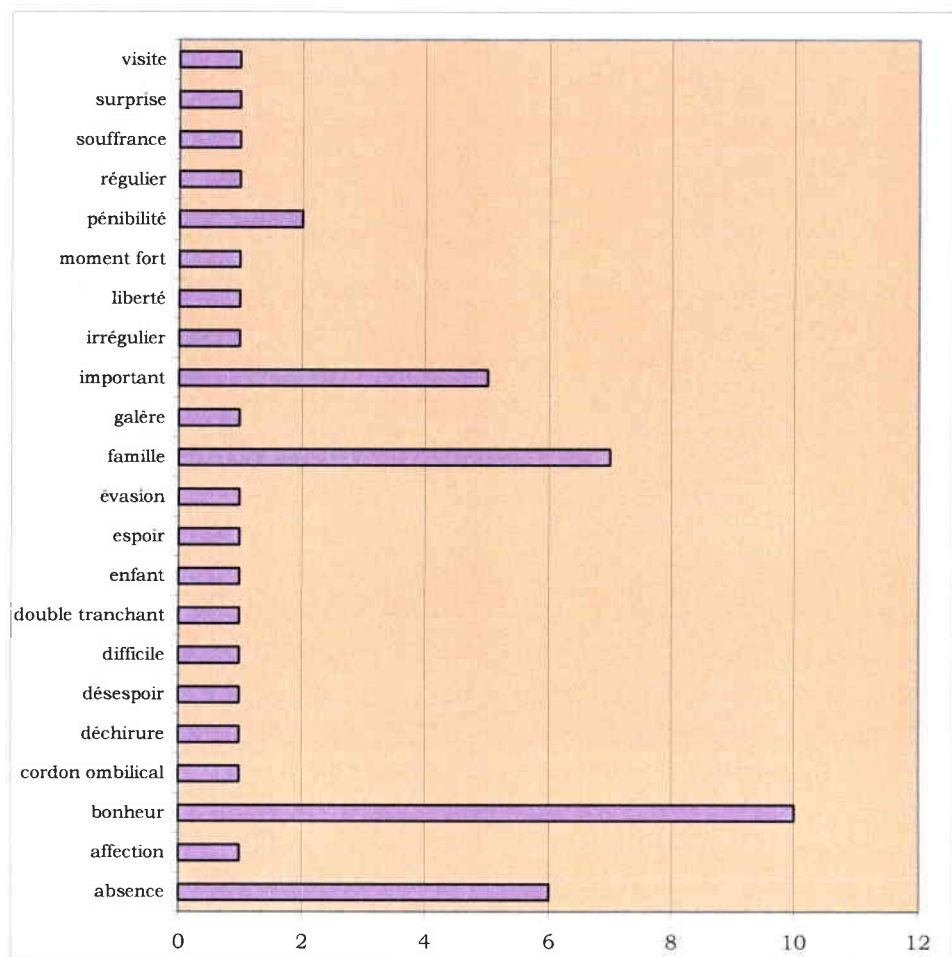
Mais l'examen de ce tableau fait apparaître aussi que la plus grande majorité a relativement peu de visites. Parmi eux, Stephan dont la situation est exceptionnelle : « *Le procureur me les a supprimées en 1978 pendant quelques mois parce qu'il me soupçonnait de préparer une évasion et depuis cette date je n'ai plus de parloir. Avant, déjà, les parloirs s'estompaient. Les parloirs correspondent à un état d'esprit familial. J'ai été en prison très jeune, je n'ai pas eu le temps de rencontrer quelqu'un, je suis un célibataire endurci. C'est mon père qui nous a élevés, mon frère et moi, ma mère est décédée quand j'étais petit. Mon père est mort depuis, il me reste mon frère mais il vit et travaille à l'étranger. On s'écrit mais je n'ai pas de parloir. Certains demandent à être visités, même si je pense que pour tout le monde c'est une nécessité, un parloir pour un parloir avec une visiteuse, je n'en éprouve pas le besoin* ». [Stephan, condamné, maison centrale, 25 ans d'emprisonnement/n.c¹⁶]. A travers ce récit, nous constatons les limites du système carcéral, en terme de réinsertion.

Pour Charles, le maintien des liens familiaux participe à ce qu'il nomme les violences sentimentales : « *Tous ces rapports familiaux ou affectifs dont on a l'impression qu'ils sont amplifiés par l'enfermement. C'est le type qui attend sa femme au parloir. Elle n'arrive pas ; et il apprend que sa femme l'a quitté, ou qu'elle est morte. Et puis c'est la libération conditionnelle : on espère qu'elle va être acceptée et puis elle est refusée* ». [Charles maison centrale, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité].

¹⁶ Peine de prison non communiquée.

- Graphique 2 -

Les parloirs : le point de vue des détenus



Source : *Enquête, test d'association de mots.*

L'examen de ce graphique fait apparaître trois perceptions distinctes. Le parloir est associé au bonheur, à la souffrance et à la rupture (l'absence).

La plupart des représentations sont positives. Le parloir est le temps et le lieu consacrés à la famille. C'est un peu de liberté qui permet de rompre avec la monotonie de l'enfermement. Il est le moyen permettant de garder le contact avec l'extérieur, indispensable pour supporter l'enfermement. « *J'adore les parloirs quand ma famille vient me voir, c'est un vrai bonheur, je m'évade. On parle de tout et de rien, mais surtout pas de la prison. Je demande des nouvelles des*

proches, de ce qui se passe dehors. Ouais, les parloirs c'est chouette et très important ». [Dida, prévenue, maison d'arrêt, 1 mois d'emprisonnement].

Si les parloirs sont des moments privilégiés et attendus, pour certains détenus, ils sont anxiogènes. Pour Lucie : *« C'est la galère parce que vous êtes frustrée. Vous attendez votre parloir avec impatience, mais on vous fouille, on vous palpe et quand vous arrivez c'est l'horreur. Vous êtes énervée et excitée à la fois. Deux heures c'est très court. On n'a pas le temps de tout dire, c'est difficile. C'est difficile de parler comme ça de but en blanc et puis on ne peut pas se toucher. Là encore c'est dur. Et puis quand le parloir est terminé, je suis mal, je déprime, je repense à tout. Je culpabilise. Le week-end c'est mort ici. Il n'y a pas d'infirmerie, de bibliothèque, vous n'avez pas de chance de sortir de l'aile. Alors quand vous n'avez pas le moral c'est dur* ». [Lucie, condamnée, centre de détention, 5 ans/30 ans].

Certains ont des difficultés à se présenter devant leurs familles dans une situation considérée comme humiliante et dégradante. Dès lors, ils adoptent certaines stratégies de défense comme Aldo qui a demandé à sa femme d'éviter de venir accompagnée de sa fille : *« moi j'assume ma peine. Evidemment je suis heureux quand ma famille vient me voir. Mais je ne préfère pas que ma fille me voie comme ça et qu'elle supporte les fouilles, les surveillants. J'ai fait une connerie, je l'assume et ce n'est pas ma famille qui doit être punie. Ça ne m'empêche pas de leur écrire, de les appeler, de penser à elles. Surtout pendant les vacances d'été, les fêtes ; ça c'est dur de passer Noël ici enfermé et de penser que vous n'êtes pas avec votre famille. Et puis quand elles partent du parloir je me fais toujours du souci. Vont-elles bien arriver ? Et je ne peux pas les appeler pour savoir si le trajet s'est bien passé. Deux cents kilomètres ce n'est pas un petit trajet* ». [Aldo, condamné, maison centrale 3 ans/n.c.].

La prison étiole le lien familial jusqu'à le rompre. Néanmoins ce phénomène n'est pas seulement consécutif à l'enfermement. Le délit et/ou le crime commis par un des membres de la famille interagit sur la cellule familiale. Le crime, en raison de la gravité de l'acte et de la longueur de peine encourue, est source de rupture.

L'image publique de la famille est entachée. Ces criminels, sont leurs époux, frères, sœurs etc. et peuvent devenir « *source de dégoût aussi bien pour les intimes que pour les autres* »¹⁷. Il s'offrent dès lors deux possibilités : accepter d'être stigmatisé comme la famille d'un « *être pas tout à fait humain* »¹⁸, ou rompre tout contact.

Le discours de Martin s'inscrit dans ce deuxième cas de figure. « *Ma famille vit à Paris et mon père est commissaire. Quand il a su que j'étais arrêté pour escroquerie, il l'a très mal pris. C'était un comble pour lui, lui flic et moi en taule. Il m'a écrit une seule lettre pour me dire en gros que je n'étais plus son fils. Il a interdit à ma mère de m'écrire et de venir me voir. Elle n'est jamais venue (800 km séparent Martin de sa famille) mais elle m'écrit, on s'écrit. Je sais que pour elle ce n'est pas facile* ». [Martin, condamné, centre de détention].

Pourtant les réactions des familles ne sont pas si tranchées, elles s'inscrivent dans un continuum qui va de la perte de confiance au rejet. L'incarcération peut diminuer l'estime portée par les proches. Certains détenus en sont conscients et regrettent cette « trahison ». Il faut reconquérir la confiance de l'épouse ou du parent. « *Je dois faire mes preuves maintenant, je ne veux plus les décevoir. Ils ont été là pour moi et ça c'est beaucoup. J'ai intérêt de faire attention* ». [Simon, prévenu, maison d'arrêt hommes, 2 mois].

D'autres déclarent que la séparation procède de l'enfermement : « *On a divorcé à cause de la prison, j'ai un petit garçon de cinq ans que je n'ai jamais vu. Elle était enceinte quand je suis entré. Je ne pensais pas qu'elle allait divorcer. Un jour j'ai reçu les papiers du divorce. Je*

¹⁷ Erving GOFFMAN, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, op. cit., p. 70.

¹⁸ *Ibid.*, p.141.

n'ai pas le droit de voir mon fils et de m'en approcher à moins d'un kilomètre. Pour le moment ce n'est pas possible, mais quand je sortirai... ». [Jahffar, condamné, centre de détention, 5 ans/7ans].

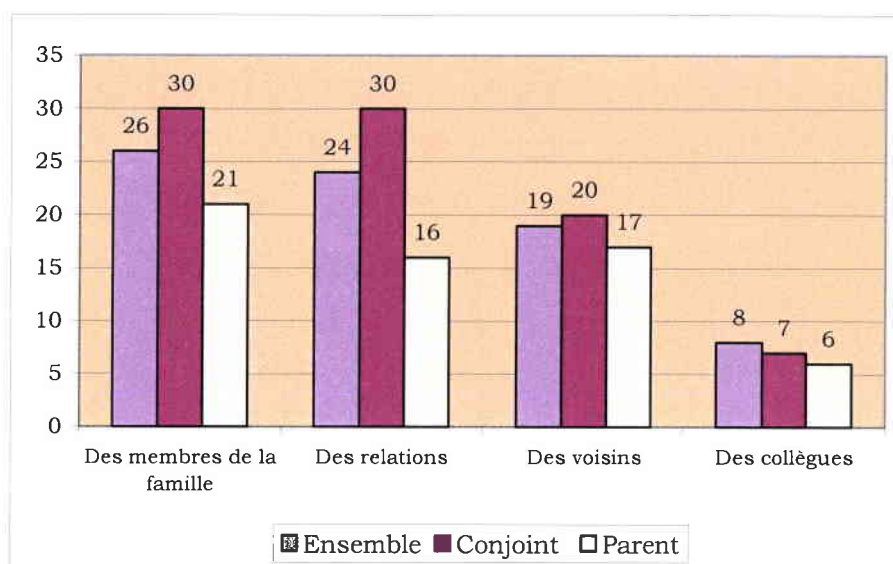
L'étude de M. Jean Le Queau révèle que l'entourage immédiat abandonne le détenu dans 39 % des cas chez les condamnés en établissement pour peine et dans 28 % des cas chez les prévenus. Ce sont les frères, les sœurs et les amis, dans un cas sur deux, qui se désolidarisent de la personne incarcérée ; puis le père dans un cas sur trois¹⁹. Les mères semblent résister aux pressions « *ma mère n'a pas honte, mais ce n'est pas évident. Dès qu'elle peut, elle vient me voir* ». [Lucie, condamnée, centre de détention].

La séparation n'est pas spécifique au couple détenu/famille. Les proches connaissent au même titre une désagrégation des liens sociaux plus ou moins catégorique.

¹⁹ Pierre LE QUEAU (sous la dir. de), *L'autre peine. Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, op. cit., p. 77.

- Graphique 3 -

Les ruptures de relation avec le détenu provoquées par la détention²⁰



Comme l'illustre ce graphique, les conjoints sont fortement stigmatisés et se sentent abandonnés par leur groupe primaire ou les amis. Si le crime peut être caché aux collègues et à certains membres de la famille, en ce qui concerne le voisinage, le passage de la police au domicile ne passe pas inaperçu.

Les ruptures sont variées. Selon M. Jean Le Queau, elles prennent la forme du simple oubli à des tentatives de bannissement de la communauté. C'est une mise à l'écart des relations conviviales de la famille vis-à-vis du conjoint ou de la famille éloignée vis-à-vis de la famille proche. Les ruptures peuvent être agressives, une enquêtée évoque des coups de fil anonymes menaçants, des dénonciations injustifiées auprès des services sociaux.

La famille cherche à dissimuler une réalité vécue comme honteuse. Pour atténuer l'exclusion et les attitudes de rejet, elle

²⁰ Pierre LE QUEAU (sous la direction de), *L'autre peine. Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, op. cit., p. 78.

s'engage dans le secret, dans le non-dit : papa ou maman est en voyage.

Avant d'aborder la thématique de la sexualité en prison, nous souhaitons présenter le tableau suivant. Extrait de l'étude de M. Jean Le Queau et a retenu toute notre attention, car il fait apparaître la question de la violence.

- Tableau 17 -

*Les difficultés liées à la détention*²¹

	Ensemble %	Conjoint %	Parent %
La séparation d'avec le détenu	93	94	92
L'inquiétude pour le détenu	77	76	80
Les difficultés matérielles	38	45	27
La situation des enfants	32	42	17
Les relations avec la famille	22	27	14
Le sentiment de culpabilité	20	20	19
Le sentiment de honte	20	18	24
Les relations sociales	17	20	13
Les relations avec la belle-famille	8	7	11
Autres	5	4	6

Selon l'auteur, 77 % des familles interrogées sont inquiètes pour le détenu : elles se préoccupent de son moral (dans 88 % des cas), de sa santé (63 %) mais aussi, de sa sécurité (59 %) et les fréquentations qu'il peut avoir. « *Les deux tiers d'entre eux craignent les violences dont il peut être victime* »²². Il ajoute que ces allégations se fondent sur les rencontres aux parloirs, sur ce que le détenu dit ou ne dit pas, mais que le parent peut lire dans son regard et dans son attitude. Néanmoins, jusqu'à quel point ces tourments émanent-ils de l'attitude du détenu ? Ne sont-ils pas également la conséquence des représentations sociales de la prison ?

²¹ Pierre LE QUEAU (sous la direction de), *L'autre peine. Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, op. cit., p. 74.

²² *Ibid.*, pp. 74-75.

3. De la sexualité en prison

En prison, la sexualité est un sujet tabou. Le manque de relations sexuelles est considéré comme une conséquence normale de l'incarcération, par les autorités. En revanche pour les prisonniers la perception est opposée. M. Jacques Lesage de la Haye écrit en 1978 : « *le sexe n'existe pas en prison. Il ne doit surtout pas exister, sinon il se surajouterait aux autres problèmes et compliquerait encore la situation, qui est déjà assez inextricable comme cela. Et pourtant, il suffirait de regarder la réalité en face pour prendre conscience de la gravité du problème posé : avons-nous le droit de priver un être humain de toute vie sexuelle ? Se taire suffit-il à masquer la vérité ? Un homme existe-t-il sans son sexe et peut-on le traiter comme un eunuque ou une abstraction ? Enfin, si l'on considère que le sommeil, la faim et la soif sont vitaux, de quel droit décidons-nous de faire l'économie de l'instinct sexuel ?* »²³.

Malgré les efforts de l'administration depuis quelques années pour épouser l'évolution de la société globale, toutes les étapes du processus ne sont pas encore franchies et la question de la sexualité est l'une d'entre-elles. Pourtant l'épidémie du S.I.D.A. et l'incarcération des personnes séropositives ont obligé l'administration à considérer et à reconnaître implicitement la sexualité, des préservatifs sont en libre accès dans les infirmeries.

Les détenus dénoncent la « castration pénitentiaire »²⁴. A la question « qu'est-ce qui vous oppresse en prison ? » 4 % répondent l'abstinence puis s'engagent dans un discours parfois véhément sur l'absence de « parloirs sexuels ». Pour justifier le caractère inique des

²³ Jacques LESAGE DE LA HAYE, *La guillotine du sexe*, Editions du Monde libertaire, 1992, 219 p., pp. 95-96.

²⁴ Alain MONNEREAU, *La castration pénitentiaire. Droit à la sexualité pour les personnes incarcérées*, Direction des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, Concours boursier 1984, 106 p.

privations charnelles, les détenus, principalement les hommes de maison centrale, évoquent la mise en place de « parloirs sexuels » à l'étranger et critiquent la seule prison en France qui prétend offrir²⁵, la possibilité aux détenus d'avoir des relations intimes avec leur partenaire, le centre ouvert de Casabianda en Corse : « là-bas ils ont droit à des parloirs sexuels. Mais c'est une honte, ce sont des pointeurs. Eux, ils y ont droit alors que nous non. Mais c'est le monde à l'envers ». [Eric, condamné, maison centrale]. En pratique, aucun texte n'interdit de telles rencontres. M. Jean Favard précise que les chambres conjugales furent créées en 1985, « en vertu, d'une simple décision administrative »²⁶.

En entrant en prison, hommes et femmes deviennent des détenus, des numéros d'écrous dont les aspirations sentimentales et sexuelles n'ont pas lieu d'être. En prison, il n'y a aucun moyen de les satisfaire, sinon dans l'illégalité des brefs parloirs, sous le regard plus ou moins ouvert des surveillants.

L'étude du Docteur Gonin sur la santé en prison, consacre un chapitre à la sexualité des prisonniers. Il indique que, sur 81 % des détenus de maison d'arrêt qui rencontrent une femme au parloir, « seulement 35 % d'entre eux disent être passés à l'acte, et 2,5 % (deux cas) y ont fécondé leur compagne »²⁷. En maison centrale ce pourcentage est un peu plus élevé : 43 % des condamnés ont bénéficié de parloirs où l'exercice sexuel était possible, mais seulement 44 % d'entre eux disent avoir tenté l'expérience, et 31,5 % de ces derniers ont éprouvé des difficultés lors de l'acte sexuel. Toutefois ce qui les singularise des premiers c'est l'absence de

²⁵ A notre connaissance, il s'agit d'une simple rumeur. Le centre de Casabianda n'est pas seulement réservé aux délinquants sexuels et aux « pédophiles », et les « parloirs sexuels » n'existent pas.

²⁶ Jean FAVARD, *Les prisons*, Paris, Flammarion, coll. « Dominos », 1994, 126 p., p. 70.

²⁷ Docteur GONIN, *La santé incarcérée. Médecine et condition de vie en détention*, Paris, l'Archipel, 1991, 259 p., p. 165.

conception d'un enfant. La longueur de la peine paraît être une des raisons principales.

Les rapports sexuels furtifs au parloir ne sont pas pour autant satisfaisants et ils augmentent la frustration et la rancœur des couples. Mme Monique Boiron indique « *on redouble d'astuce pour déjouer les interdits. On jauge la vigilance du surveillant, on cherche la faille. Le rapport qui s'ensuit est toujours bestial, primaire et décevant. On vole un moment de tendresse. On sursaute au moindre toussotement, bruit de clefs, claquement de pas. On guette les ombres. Le stress étouffe toute jouissance. On pense taire une frustration, on la décuple. C'est un plaisir sans suite, dépourvu de passion et de mots complices. Une corvée. On en sort avec la satisfaction d'avoir bravé l'interdit, mais surtout la sensation d'écœurement, non pas vis-à-vis de l'homme avec qui on se trouve, mais de la société qui nous dicte la morale. On se pense civilisé, on se découvre fruste* »²⁸.

Le régime de célibat en prison oblige les personnes incarcérées à avoir recours à d'autres pratiques : la masturbation²⁹ et l'homosexualité, et à des comportements déviants.

L'homosexualité est difficile voire impossible à observer chez les prisonniers. Aucune attitude singulière ne laisse entrepercevoir et supposer des liens plus intimes. Ces derniers sont cachés en raison

²⁸ Monique BOIRON, *Un foyer derrière les grilles*, op. cit., pp. 70-71.

²⁹ La proportion a doublé par rapport au comportement à l'extérieur.

de la sous-culture délinquante et de la socialisation masculine. En revanche, les prisonnières adoptent des comportements homosexuels ostentatoires. Certaines partagent la même cellule, s'embrassent, et sont reconnues en tant que couple. A l'exception de deux détenues qui étaient à l'extérieur homosexuelles, pour les autres, il s'agit d'une sexualité « palliative. » « *Quand on se retrouve seule, on est bien obligée de chercher des petits plaisirs dans la vie de tous les jours pour supporter la solitude et le reste. Alors sur le plan affectif on se rapproche, c'est la prison qui veut ça* ». [Audrey, condamnée, centre de détention, 6/10 ans].

A l'instar des hommes, les femmes exercent des pressions sexuelles : « *En maison d'arrêt j'ai vu des filles qui subissaient des pressions sexuelles. Des filles qui n'étaient pas lesbiennes et le devenaient. Quand on est dans une cellule de cinq et qu'une fille vous harcèle tout le temps vous cédez surtout si vous n'avez pas de caractère. Il me semble que c'était des petites peines* ». [Soraya, condamnée, centre de détention, 1/3 ans]

Quoi qu'il en soit, l'absence de sexualité même si elle n'est pas au centre des préoccupations féminines, est durement ressentie pour certaines prisonnières. Pour Lucie « *Oui le sexe me manque et je suis frustrée de ce côté là. En plus, j'ai divorcé, il m'est impossible d'avoir des rapports sexuels au parloir. Mais de là à devenir lesbienne, jamais. Des filles m'ont fait des propositions assez musclées d'ailleurs. J'en étais presque choquée, je n'aurais jamais pensé qu'une femme pouvait faire ça, mais j'ai toujours dit non et je les évite. Parce qu'elles cherchent et peuvent être méchantes. Ici de toute façon, il y a plein de lesbiennes et les problèmes sont toujours liés à des histoires de fesses. C'est une fille qui regarde la copine de l'autre. Ça ne lui plait pas etc. mais ça ne concerne pas seulement les lesbiennes. J'ai eu un problème un jour avec une fille. Soi-disant, j'avais un peu trop regardé son mari au parloir. Elle m'a menacée par courrier, mais je ne me suis pas laissée faire, je suis allée voir le gradé pour lui en parler, au cas-où.*

Des histoires de fesses il y en aura toujours, tant que nous n'aurons pas droit à une vie sexuelle normale ». [Lucie, condamnée, centre de détention, 5/30 ans].

Si les surveillantes tolèrent les couples, leur gestion en cas de conflit est critique « *il faut faire attention et c'est toujours délicat quand elles se disputent. Par exemple, avec Carole et Christine, j'ai dû être stricte. Pendant un moment, dès qu'elles se disputaient, elles demandaient un changement de cellule. Tu les sépares et puis deux jours après elles demandent à être ensemble. Les deux premières fois vous tombez dans le panneau, et puis après pour éviter cet engrenage, vous leur faites comprendre qu'elles doivent résoudre leurs problèmes. Sinon, vous ne vous en sortez pas et vous perdez du temps à ne vous occuper que d'elles* ». [Christiane, surveillante-chef, maison d'arrêt].

M. Jacques Lesage de la Haye ainsi que M. Alain Monnereau évoquent la pratique de déviations sexuelles « *qui peuvent paraître tout à fait monstrueuses* »³⁰ mais qui révèlent selon les auteurs « *la misère sexuelle et affective des détenus* »³¹.

La violence s'actualise, aussi, à travers la sexualité. Le docteur Gonin rappelle que « les victimes du sexe » sont des jeunes gens sans moyens de défense, des travestis, des homosexuels et des délinquants sexuels. En 1996³², une décision de la Cour d'assises de Paris a condamné, à huit et six ans de prison, deux détenus pour abus sexuels sur un nouveau compagnon de cellule.

Cependant les agressions sexuelles ne sont pas seulement des actes de détenu sur détenu. Six surveillants de Fleury ont été mis en examen pour viols aggravés, agressions sexuelles aggravées et

³⁰ Alain MONNEREAU, *La castration pénitentiaire. Droit à la sexualité pour les personnes incarcérées*, op. cit., p. 41.

³¹ *Ibid.*

³² Philippe du TANNEY, « Huit et six ans de prison pour les violeurs de la Santé », in *Le Figaro*, du 12 octobre 1996.

harcèlement sexuel sur une dizaine de travestis incarcérés³³. La publicité médiatique de ces deux affaires a permis d'évoquer la notion de la sexualité en prison et de rompre d'une certaine façon la loi du silence.

Selon des détenus et plus particulièrement selon ceux qui militent pour la mise en place de « chambre d'amour », cette mesure diminuerait la frustration, la violence et favoriserait le calme en détention.

Un projet est à l'étude depuis plusieurs années maintenant, ce sont les Unités de Visites Familiales (U.V.F.). Elles n'ont pas vocation à être de simples parloirs sexuels mais tendent à sauvegarder le lien entre le détenu et sa famille (sur un plan social, affectif et sexuel). Elles se présenteraient sous forme d'appartements de deux pièces au sein des prisons, et elles permettraient au prisonnier d'accueillir pendant huit à soixante-douze heures sa famille. Mais cette mesure ne concernerait que les détenus dont la peine d'emprisonnement serait supérieure à trois ans. Nous craignons que leurs objectifs soient détournés par l'administration pénitentiaire et qu'elles ne constituent un moyen supplémentaire de gestion des détenus.

³³ Dominique SIMONNOT, « Travestis agressés : les gardiens avouent », in *Libération*, 18 octobre 1996 ; Philippe BROUSSARD, « Six surveillants de Fleury déférés pour avoir abusé de travestis détenus », in *Le Monde*, 18 octobre 1996.

4. Des mères et des enfants emprisonnés, la souffrance de la séparation

Une des spécificités des prisons pour femme est la présence d'enfants en bas-âge. Chaque année, selon l'O.I.P.³⁴, environ cinquante enfants naissent de mères incarcérées. Deux enfants sur dix vivent auprès de leur mère en détention. Leur séjour moyen est de sept à huit mois³⁵. D'autres restent jusqu'à dix-huit mois (âge maximal fixé par le Code de procédure pénale). Dans le cadre d'une étude du quartier des mères de Fleury Mérogis, Mme Corinne Rostaing a examiné 304 sorties d'enfants entre 1974 et 1985 et conclut que 85 % des enfants sont partis avec leur mère, 15 % des enfants ont été séparés de leur mère, soit à la demande de la mère qui estimait que l'enfant souffrait de la détention soit parce qu'elle était condamnée à une longue peine.

³⁴ O.I.P., *Le nouveau guide du prisonnier*, op. cit., p. 214

³⁵ Corinne ROSTAING, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, op. cit., p. 140.



Nursery, prison de femmes
Mère allaitant son enfant

Dans cette perspective, les propos d'Hélène suggèrent ce qu'a pu être la séparation d'avec sa fille. « *Quand je suis arrivée en maison d'arrêt j'étais enceinte de trois mois et je le savais. Le choc a été terrible. Les trois premières semaines sont encore vagues. Je me suis repliée sur moi-même, je ne comprenais pas ce qui m'arrivait. J'ai pensé à me suicider mais j'ai eu un déclic. J'attendais un enfant, je ne pouvais pas faire ça, je devais vivre pour lui. J'ai commencé à reprendre goût à la vie et à me battre pour lui. Ma grossesse s'est relativement bien passée. La directrice de la maison d'arrêt m'aimait bien, elle s'est occupée de nous. Et puis ma fille est née. C'était le plus beau jour de ma vie. J'ai trois autres enfants mais là c'était magique. Parmi toute cette merde, j'avais ma petite fille avec moi et elle était magnifique.*

En détention, je ne m'occupais que d'elle, elle me faisait oublier la prison et j'essayais de faire en sorte qu'elle ne souffre pas de la détention. Mais quand vous êtes enfermée vous pensez toujours au moment où elle vous sera arrachée et ça c'est très angoissant, on essaie de ne pas y penser mais c'est inéluctable.

Je me souviens de moments forts avec elle. Un jour, il y a eu une mutinerie chez les hommes. On entendait tout et on se demandait ce qui se passait. On les entendait crier, il y avait énormément de bruit et les filles ont commencé à s'agiter. Moi j'avais très peur que ça dégénère. Ma fille avait très peur et elle pleurait. J'essayais de la calmer mais c'était très dur. Tous les mouvements étaient arrêtés et nous sommes restées deux jours en cellule sans sortir. Il y avait des incendies, j'ai pris mon enfant et je me suis cachée sous le lit avec des gants humidifiés. Je me souviens de l'odeur des gaz lacrymo quand les CRS sont intervenus. J'avais une peur panique. On est restées presque une journée comme ça sous le lit sans voir personne [...]

Il y a eu le jour où on m'a enlevé ma fille, pour la donner à ses grands-parents. Ca a été un véritable déchirement — Hélène pleure et préfère ne pas revenir sur cette journée — Je sais que c'était

nécessaire, mais c'est dur. Surtout quand pendant dix huit mois vous avez eu une relation fusionnelle du fait de l'enfermement. Ma petite fille c'est tout pour moi. Il m'a fallu un moment pour reprendre goût à la vie et supporter la prison. Ce sont mes enfants qui me portent encore et l'espoir de les récupérer dès ma sortie ». [Hélène, condamnée, centre de détention, 10 ans/n.c].

La séparation d'avec les enfants est ressentie comme la principale frustration chez les prisonnières. Presque toutes les mères rencontrées n'ont pu éviter le placement des enfants en nourrice ou en foyer, et se culpabilisent.

Des associations et plus précisément le relais Enfants-Parents, aident au maintien des liens de l'enfant avec son parent incarcéré. Selon M. Alain Bouregba³⁶, les enfants privés de leur parent développent des carences affectives, « *une angoisse flottante d'abandon* »³⁷ quand la rupture parentale n'a pas été voulue.

La séparation est, dit-il, un processus psychique nécessaire au développement de l'enfant, c'est même le point d'achèvement de sa socialisation. Tout individu se construit à partir de sa lignée, pouvoir se représenter son parent permet de mieux s'en détacher. Cependant, gommer de son existence un des parents, voire les deux, compromet sa socialisation future. Il ajoute qu'à « *l'épreuve de ces ruptures ou, pour mieux dire, de ces séparations psychologiques, l'enfant, convaincu que s'attacher signifie pouvoir perdre, sera tenté de discréditer toute tentative d'affection qu'il vit comme dérisoire ou menaçante* »³⁸. Selon ce psychologue, la question des enfants de parents incarcérés est une question de santé publique, de prévention

³⁶ Psychologue et psychanalyste au relais Enfants-Parents.

³⁷ Alain BOUREGBA, « Parents détenus, enfants séparés : de la rupture au maintien des liens », in *Enfants, parents, prison. Pour maintenir les relations de l'enfant et de son parent détenu*, Paris, La Fondation de France, 1992, Les cahiers n°4, 150 p., pp. 24-106, p. 99.

d'errances, de marginalité, des troubles du développement et des inadaptations sociales.

Mais maintenir le lien parent-enfant nécessite la participation des parents. Parfois, celle-ci peut être entravée par la mauvaise conscience : « *la honte d'avoir abandonné son enfant, la honte qui enferme dans le silence ou le mensonge, la honte qui éloigne du regard de l'enfant et finalement rompt le lien* »³⁹.

Toutes les mères rencontrées se culpabilisent, et le poids de la pression sociale, le statut de femmes-mères délinquantes et criminelles, ne font qu'accentuer ce sentiment. Pour y remédier, elles s'engagent, au même titre que les pères, dans une quête réparatrice. C'est essayer de les « gâter », même si certaines ont peu de moyens, de se rapprocher d'eux par le biais des demandes de transfert. Toutes les femmes rencontrées au centre de détention, y sont détenues pour être plus près de leur enfant.

Parfois les enfants résistent, comme les propos de Lucie en témoignent. « *Pour le plus petit c'est facile, il parle de la prison, demande et vient me voir. Je pense que c'est parce qu'il est petit, qu'il n'a pas encore conscience de ce qu'est la prison. Par contre pour ma fille aînée, c'est très difficile, elle me parle peu. Je sais qu'elle m'en veut, elle travaille depuis que je suis en prison tout en poursuivant ses études. Elle est obligée, ce n'est pas avec les 400 francs que je gagne que je peux l'aider. Je voudrais tellement faire plus. Elle est très dure, mais je la comprends, je suis la cause de tout ça* ». [Lucie, condamnée, centre de détention].

³⁸ Alain BOUREGBA, « Parents détenus, enfants séparés : de la rupture au maintien des liens », in *Enfants, parents, prison. Pour maintenir les relations de l'enfant et de son parent détenu*, op. cit., p.100.

³⁹ *Ibid.*, p. 102.

Conclusion

Favoriser le maintien des liens familiaux est une des visées de l'administration pénitentiaire. Elle s'inscrit dans un objectif plus général : la mission de réinsertion. Pourtant au regard de l'analyse effectuée, nous concluons qu'elle n'y parvient que partiellement. Les déclarations des prisonniers ont dévoilé les limites de cette politique, la restriction voire la rupture des relations sociales apparaissent comme la conséquence inéluctable de l'enfermement.

Pour Erving Goffman une des caractéristiques de l'institution totale est l'incompatibilité entre la vie communautaire et la vie familiale : « *Qu'au sein de la société la fonction d'une institution totalitaire soit positive ou négative, elle est néanmoins toujours efficace, et cette efficacité dépend partiellement du degré de rupture qu'elle provoque avec l'univers familial, virtuel ou réel, de ses membres. Inversement, instituer des liens familiaux, c'est se donner la garantie objective que la logique de l'institution totalitaire sera contrecarrée* »⁴⁰. Toute la subtilité du système carcéral s'appuie donc sur les paradoxes de ses missions.

Néanmoins les raisons de son « échec » ne lui sont pas entièrement imputables. Des facteurs tantôt endogènes, tantôt exogènes en sont la cause.

La gestion de type bureaucratique des « parloirs » est un premier obstacle au maintien du lien familial. La séparation ne touche pas simplement le détenu, qui est le premier à en souffrir, mais son entourage. La réaction sociale due au crime provoque une stigmatisation de la famille, le processus d'exclusion dans lequel peut

⁴⁰ Erving GOFFMAN, *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux*, op. cit., pp. 53-54.

être entraîné le parent et/ou le conjoint, cumulé avec la longueur de la peine et les contraintes institutionnelles, aboutissent à la déliquescence des attaches familiales.

La place de la famille et le maintien des liens familiaux ont été longtemps occultés par les autorités politiques et pénitentiaires. Depuis quelques années, des associations prennent en charge les familles et les enfants, pour éviter que les liens ne se distendent. La Justice tente par des procédures plus institutionnelles — les permissions de sorties et les libérations conditionnelles — de favoriser les liens domestiques. En ce qui concerne les permissions de sortie, le motif principal d'attribution vise à conserver les relations avec son entourage, comme nous l'avons abordé dans le chapitre précédent.

Détenus et personnels dans les prisons

La division du travail social en prison détermine la place et le rôle de chacun en fonction des objectifs fixés par l'administration pénitentiaire et préalablement définis par l'Etat. Ces objectifs sont alternativement fixés selon un postulat idéologique, soit sécuritaire, soit humaniste. Nous verrons au cours de ce chapitre, que les différents acteurs du milieu carcéral entretiennent des interactions spécifiques à chaque établissement.

Dans une première partie, nous présenterons les caractéristiques socio-démographiques de la population carcérale, puis nous ferons l'analyse de la sous-représentation des femmes.

Nous évoquerons ensuite la composition des personnels en fonction de leurs rôles et de leurs missions. Il apparaît, en effet, que loin d'être homogène, le métier de surveillant démontre une nécessité impérieuse d'adaptation à la prison dans laquelle il est exercé. L'exercice du métier doit faire l'objet d'une attention particulière, au risque d'ajouter au climat oppressant de la prison une source de tension ou de violence supplémentaire.

Nous remarquerons que la prison n'est pas uniquement le cadre d'intervention des personnels spécialisés. Son accès est également autorisé, sous réserve d'agréments officiels, à d'autres acteurs représentant diverses associations et ministères. La présence

de ces tiers n'est pas négligeable dans la gestion de l'enfermement et permet tout à la fois d'éviter certains heurts, et de maintenir le lien entre l'institution et la société globale.

Nous distinguerons en dernier lieu les trois principaux locaux d'enfermement. Pour des raisons de gestion, l'administration pénitentiaire a catégorisé la population pénale selon un certain nombre de critères et lui assigne une place dans l'organisation spatiale. Cette volonté de distinction des établissements est assujettie à une démarche bureaucratique qui ne laisse que peu de place à la réalité sociale des conditions de détention et aux besoins réels des détenus. Il en résulte une certaine difficulté d'application des objectifs de réinsertion suggérés et proposés par l'administration centrale. A ce constat s'ajoutent les contraintes sécuritaires qui établissent une distinction entre détenus considérés comme dangereux et ceux qui le sont moins. De ce fait, le ministère de l'Intérieur et l'administration pénitentiaire ont mis en place une classification interne des détenus perçus comme représentant une menace potentielle pour l'administration. Nous verrons que cette stigmatisation se répercute sur le temps de détention et les conditions d'enfermement.

1. La population carcérale

La population carcérale est essentiellement masculine. En effet, au 1^{er} janvier 2000¹, sur 48 049 détenus, il n'y avait que 1781 femmes, soit un taux de féminité de 3,7 %. Le terme générique de « détenu » regroupe des individus dont la situation pénale diffère. Se distinguent ainsi les prévenus, au nombre de 16 990 (35,4 %), des condamnés, au nombre de 30 848 (64,2 %). Pour les premiers 70,9% sont en cours d'instruction ; 3,2 % sont en attente de comparution ou vont être jugés selon la procédure de comparution immédiate ; 9,2 % sont en attente des résultats d'un appel ou d'un pourvoi ; et enfin pour 16,8 % d'entre eux l'instruction est terminée. Parmi les condamnés, 7927 individus (25,7 %) sont condamnés à moins d'un an, 6295 (20,4 %) de un an à moins de 3 ans, 3785 (12,3 %) de 3 ans à moins de 5 ans et 12 841 (41,6 %) de 5 ans et plus. Pour les peines de réclusion criminelle : 780 sont condamnés de 5 ans à moins de 10 ans, 5404 de 10 ans à moins de 20 ans, 603 de 20 ans à 30 ans et 583 à perpétuité.

Contrairement au sens commun, la peine de prison sanctionne davantage de délinquants que de criminels. 57,1 % personnes en 2000 étaient condamnées à une peine correctionnelle de moins de six mois à un an d'emprisonnement et 42,6 % des personnes étaient condamnées à une peine correctionnelle de cinq ans et plus. Quant aux condamnés à la réclusion criminelle, la grande majorité est condamnée à une peine de prison oscillant entre dix ans et vingt ans dans 42,1 % des cas. La perpétuité représente 4,5 % des condamnés à la réclusion criminelle en 2000.

¹ Sources, base SEPT.

La population carcérale est majoritairement composée de jeunes hommes, même si la tendance est au vieillissement : l'âge médian est passé de 28,4 ans en 1980 à 32,2 ans en 2000. Cette tendance au vieillissement provient de plusieurs facteurs : d'une part d'une politique pénale qui limite l'incarcération des mineurs, d'autre part de l'augmentation des sanctions pour les infractions à caractère sexuel qui souvent concernent des hommes plus âgés et se caractérisent par un allongement des peines en général.

La prison vise majoritairement des individus sans profession (49 %) ou ouvriers (14,3 %). La population carcérale est recrutée dans les couches prolétariennes. Depuis Georg Rusche et Otto Kirchheimer on sait qu'un lien existe entre le contexte économique et social (chômage, crise, discours sur l'insécurité) et le recours intensif à l'emprisonnement des populations défavorisées². Deux autres variables complètent le profil sociologique des détenus : il s'agit du faible niveau scolaire et d'une situation familiale précaire ce qui concourt largement à mettre en péril les possibilités d'une potentielle réinsertion.

² Georg RUSCHE Otto KIRCHHEIMER, « Marché du travail et régime des peines », in *Peine et structure sociale histoire et théorie critique du régime pénal*, Paris, Cerf, 1994, 399 p., pp. 99-113 ; Claude FAUGERON, « Les prisons de la V^{ème} République : à la recherche d'une politique », in sous la direction de Jacques-Guy PETIT, *Histoire des galères, des bagnes et des prisons*, op. cit., pp. 337-338 ; Michel FIZE, « Les entrants en prison : un produit de la réaction sociale », in *Déviance et Société*, 1983, volume VII, n°2 juin, pp. 97-114 ; Loïc WAQUANT, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir, 1999, 189 p. ; Jean Michel BESSETTE, *Sociologie du crime*, op. cit.

- Tableau 18 -

*Les caractéristiques socio-démographiques de la population carcérale
au 1^{er} janvier 2000*

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Ensemble	63 769	100	3093	100
Niveau d'instruction				
Illettrés	3333	5,22	192	6,20
primaire	26 947	42,25	1 316	42,54
secondaire général	17 650	27,67	835	26,99
secondaire professionnel	10 879	17,06	306	9,89
universitaire	1 675	2,62	121	3,91
non mesurable	3 285	5,15	323	10,44
Situation matrimoniale				
célibataire	43 096	67,58	1 727	55,83
divorcé	3 413	5,35	271	8,76
concubin	8 422	13,20	388	12,54
marié	7 806	12,24	568	18,36
séparé	739	1,15	60	1,93
veuf	293	0,45	79	2,55
Situation au regard de l'emploi				
Indéterminé	24 875	39	1 563	50,53
salarié	17 476	27,40	564	18,23
actif non salarié	2 480	3,88	128	4,13
chômeur ayant déjà exercé une activité	10 815	16,95	367	11,86
chômeur n'ayant jamais exercé une activité	4 366	6,84	259	8,37
retraite	545	0,85	27	0,87
étudiant, militaire, femme au foyer	3 212	5,03	185	5,98
Nombre d'enfants				
0	43 723	68,56	1 600	51,72
1	7 908	12,40	485	15,68
2	6 006	9,41	443	14,32
3	3 309	5,18	276	8,92
4	1 426	2,23	121	3,91
5	732	1,14	67	2,16
6 et plus	665	1,04	101	3,26

Source : *Fichier National des Détenus (FND)*, Ministère de la Justice, 2000.

Comme ce tableau l'illustre, les prisonnières sont sous-représentées ; pour comprendre ce phénomène, intéressons-nous aux analyses de la déviance féminine. Celles-ci sont récentes dans la littérature sociologique, ce n'est effectivement qu'à partir des années

1970 que paraissent les premières publications importantes. Jusque là, la criminologie et la sociologie se sont peu préoccupées de la criminalité féminine et cela en raison du taux relativement bas de celle-ci versus, celle des hommes mais cela est aussi dû au fait qu'elles commettent plus de délits mineurs contre la propriété que de crimes majeurs contre les personnes. Pourtant la femme délinquante n'était pas absente des premiers traités de sociologie³, des hypothèses sont avancées et des explications font leur apparition.

Cesare Lombroso examine les cadavres de femmes criminelles et cherche des signes d'atavisme. Il s'agit de prouver l'existence chez ces femmes d'un blocage de l'évolution propre à l'espèce humaine. Il ne remet pas en question la notion de crime mais centre plutôt sa recherche sur la différence entre criminel et non criminel. Pour lui, le taux très bas de la criminalité féminine, comparativement à la criminalité masculine, s'explique par la prostitution. En effet, la prostitution serait l'équivalent féminin de la criminalité masculine « *car si l'on supprime les phénomènes sexuels, la femme criminelle n'existe plus, et encore moins la prostitution* »⁴.

Emile Durkheim considère que la femme tue moins que l'homme car elle « *ne participe pas de la même manière à la vie collective [...] ce sont seulement les occasions qui lui manquent, parce qu'elle est moins fortement [...] engagée dans la mêlée de la vie. Les causes qui poussent aux crimes de sang agissent moins sur elle que sur l'homme, parce qu'elle se tient davantage en dehors de leur sphère d'influence* »⁵. Le comportement criminel de la femme dépend des rôles qui lui sont dévolus ainsi que des attentes auxquelles elle doit répondre. L'explication de la criminalité féminine en terme d'absence

³ Cesare LOMBROSO, *La femme criminelle et la prostituée*, Grenoble, édition Jérôme Million, coll. « Mémoire du corps », 1991, 544 p.

⁴ *Ibid.*, p. 30.

⁵ Emile DURKHEIM, *Le suicide étude de sociologie, op. cit.* p. 389.

d'opportunité et de convergence des rôles féminins et masculins se trouve déjà logiquement impliquée dans la position d'Emile Durkheim. Ce n'est pas la nature biologique de la femme qui explique sa déviance, mais sa position dans la structure sociale.

Les travaux de Mme Marie-Andrée Bertrand s'insèrent dans cette perspective. L'univers de référence des femmes, délinquantes ou pas, est étroit et surtout lié à la domestication c'est-à-dire au mariage, aux relations affectives et moins politiquement engagé que celui des hommes. Cette représentation du monde touche le fondement même de la socialisation et la reproduction des rôles et des valeurs masculines et féminines. Son étude met en évidence que les femmes expriment « *un même désintérêt politique, la même absence de prises sur les structures économiques, la même incapacité à se mouvoir dans l'échelle occupationnelle ou même dans l'espace, que l'on a attribuée à leurs devancières. Même sollicitées de dire ce qu'elles font quand elles sont libres de choisir, elles ne peuvent que répondre : 'je n'ai pas le choix'. Ou encore 'j'ai le choix entre deux types de servitude et de dépendance. Enseigner dans une école plutôt que dans une autre. Quitter un homme pour un autre'* »⁶. Une seconde singularité réside dans l'image de soi. Il semblerait que les femmes criminelles expriment, de façon plus aiguë que les hommes, un sens de victime, un sentiment d'être des objets et d'être menées par les circonstances et les gens. D'ailleurs Jean-Claude Chesnais⁷ remarque que la criminalité féminine occupe une place plus importante dans les phases d'émancipation active des femmes (période de guerre ou d'après guerre), phases durant lesquelles les femmes ont dû remplir des rôles masculins.

⁶ Marie-Andrée BERTRAND, *La femme et le crime*, Montréal, l'Aurore, 1979, 224 p., p. 38.

⁷ Jean-Claude CHESNAIS, *Histoire de la violence en Occident de 1800 à nos jours*, Paris, Robert Laffont, coll. « Pluriel », 1981, 497 p., pp. 421-423.

M. Otto Pollak⁸ retient deux causes expliquant cette sous-représentation féminine. La première est la criminalité cachée, il défend la thèse (suggérée par Emile Durkheim) selon laquelle les statistiques sous-estiment les délits et les crimes commis par les femmes et ceci pour deux principales raisons. D'une part les infractions commises par les femmes sont souvent moins découvertes que celles commises par des hommes en raison de leur nature plus difficilement détectable (empoisonnement, violence sur les enfants), d'autre part, en raison du silence des victimes (les enfants notamment) à ne pas citer l'identité de l'agresseur et les agressions lorsque celles-ci sont commises par des femmes.

La seconde considère que la femme bénéficie d'un traitement plus clément de la justice pénale. A partir des années 1970 les chercheurs travaillent sur cette question. La thèse du traitement « chevaleresque » des femmes par la justice pénale⁹, soutient qu'elles bénéficient d'un traitement préférentiel par rapport à celui réservé aux hommes dans certaines circonstances. Cependant une fois la justice pénale saisie, les femmes sont condamnées à la peine privative de liberté dans un cas sur deux, alors que la criminalité des femmes est massivement composée d'infractions délictuelles contre les biens. Pour M. Robert Cario, la réaction sociale envers les femmes criminelles est disproportionnée et invite « à douter de la généralisation d'une telle prise en charge pénitentiaire [...] de telles aggravations, sans lien direct ni avec les faits reprochés ni avec la sanction prononcée, ayant pour effet inattendu mais réel de désocialiser davantage encore les intéressées, conduisent à envisager la réduction massive de l'incarcération des femmes criminelles »¹⁰.

⁸ Otto POLLAK, *The criminality of woman*, Westport, Conn., Greenwood Press, 1970, 180 p.

⁹ Colette PARENT, « La protection chevaleresque ou les représentations masculines du traitement des femmes dans la justice pénale », in *Déviance et société*, 1986, vol. 10, n°2, pp. 147-175 ; sur ce thème voir également France-Line MARY, *Femmes délinquances et contrôle pénal*, op. cit.

¹⁰ Robert CARIO, *Les femmes résistent au crime*, op. cit., pp. 116-117.

L'examen succinct des premières études sur la déviance féminine montre, qu'elles sont soit comparatives, soit réduites à des problèmes de mœurs ou de morale sexuelle. Pour Mme Colette Parent, il « *faut trouver des voies alternatives pour conceptualiser l'univers social de sorte que les intérêts et les préoccupations des femmes soient considérés et inclus plutôt que subsumés ou ignorés* »¹¹. L'impulsion du féminisme et le questionnement des femmes criminologues aboutiront à une réflexion d'ordre sociologique sur la place et les représentations sociales de la femme¹² dans nos sociétés ainsi que de la criminalité des femmes. Mme Marie-Andrée Bertrand propose une redéfinition de la déviance selon deux mesures, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes puisque « *les normes et modèles que l'on impose aux premiers n'étant pas ceux que l'on impose aux deuxièmes, leur déviance respective même exprimée en des actions semblables ne sera pas mesurée de façon identique* »¹³. Des travaux ont mis l'accent sur une socialisation différente¹⁴ qui prédispose la femme à des règlements pacifiques du conflit plutôt qu'une résolution violente. En effet, des études américaines présentent que la socialisation féminine en matière de violence est totalement différente voire absente.

La socialisation masculine valorise la violence et/ou l'agressivité ; alors que la socialisation féminine valorise la maîtrise de soi. La signification de la colère, par exemple, est considérée comme très différente, même si l'expression et la conduite paraissent identiques, et provient d'un modèle d'éducation différent. Comme le montre M. Daniel Welzer-Lang, les hommes apprennent à gérer le

¹¹ Colette PARENT, « La contribution féministe à l'étude de la déviance en criminologie », in *Criminologie*, 25, 1992, n°2, p. 75.

¹² Elise BOULDING, « Les femmes et la violence sociale », in *Revue Internationale de Sciences sociales*, vol. XXX, 1978, n°4, pp. 847-863.

¹³ Marie-Andrée BERTRAND, *La femme et le crime*, op. cit., p. 40.

¹⁴ Sur la socialisation des hommes Daniel WELZER-LANG, Lilian MATHIEU, Michael FAURE, *Sexualités et violences en prison*, Lyon, Aléas – OIP, 1996, 280 p., p. 109 et suivantes.

danger physique et la violence en compagnie d'autres hommes dans « la maison des hommes », tout au long de leur socialisation. La force, l'agression sont considérées comme des attributs de la virilité et sont renforcées et valorisées par la culture environnante¹⁵. L'expression « ne pleure pas comme une femmelette » est significative de la différence des valeurs transmises qui se consolide en s'inventant des contretypes, tel que l'efféminé¹⁶.

Chez les femmes, déclare Mme Anne Campbell, « *ce qu'il y a de plus remarquable au sujet de la socialisation de l'agression chez les filles, c'est son absence. Les filles n'apprennent pas la bonne manière d'exprimer leur agression ; elles apprennent tout simplement à ne pas l'exprimer* »¹⁷. Elle a centré ses recherches sur l'emploi de l'agression par les femmes, et spécialement chez les femmes qui commettent des crimes violents et les délinquantes. Mais au-delà, elle a cherché à saisir comment la plupart des femmes évitent le conflit. Pour les hommes, remarque-t-elle l'agression est un moyen d'exercer un contrôle sur d'autres personnes, lorsqu'ils sentent le besoin de récupérer le pouvoir ou l'estime de soi. En revanche chez les femmes, « *c'est un manque temporaire de maîtrise provoqué par une pression irrésistible et aboutissant à un sens de culpabilité* »¹⁸. Pour les femmes, l'agression est de type expressif, alors que pour les hommes, elle est de type instrumental.

L'étude de la colère chez des sujets féminins montre qu'elle est moins sujette à se convertir en agression. Si elle ne peut pas être

¹⁵ George L. MOSER, *L'image de l'homme - L'invention de la virilité moderne*, Paris, Editions Abbeville, coll. « Agora », 1996, 253 p.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Anne CAMPBELL, *Men, women, and Aggression*, New York, Basic Books, 1993, p. 20, citée par Margaret SHAW, Sheryl DUBOIS, *Comprendre la violence exercée par des femmes: un examen de la documentation*, Montréal, Service correctionnel du Canada, février 1995, FSW n° 23.

¹⁸ *Ibid.*

retenue et maîtrisée, la femme, plutôt que de s'engager dans l'agression physique (qui est considérée comme l'ultime recours), traverse une période de pleurs et de disputes qui libère la colère, mais qui peut quand même se traduire par une agression si le problème persiste. En cas de violence, l'ultime étape en est un embarras et un sentiment de culpabilité suite à l'agression. Mme Anne Campbell conclut que « *les femmes pleurent plutôt que de frapper non à cause de leurs hormones, de l'histoire de leur renforcement ou de leur rôle de personnes qui prennent soin des autres, mais parce qu'elles voient l'agression comme un échec personnel* »¹⁹.

Cette socialisation différentielle à laquelle se rattachent un certain nombre de stéréotypes explique probablement une différence de traitement.

¹⁹ Anne CAMPBELL, *Men, women, and Aggression*, op. cit., p. 85.

2. L'encadrement

Le personnel pénitentiaire se décompose en quatre catégories :

- le personnel de direction qui est chargé du fonctionnement et de la gestion de l'établissement,
- le personnel administratif a en charge, quant à lui, l'intendance, le greffe, le secrétariat, la comptabilité,
- la partie la plus nombreuse du personnel est constituée par les agents de surveillance,
- enfin, le personnel médico-socio-éducatif regroupe des médecins, des infirmiers, des assistants sociaux, des éducateurs, des enseignants, et des aumôniers.

- Tableau 19 -

Répartition du personnel pénitentiaire 1^{er} janvier 2000.

Corps	Effectifs	%
Personnel de surveillance	20 256	78,60
Personnel administratif	2308	8,95
Personnel socio-éducatif	2000	9,87
Personnel technique	675	2,61
Personnel de direction	363	1,40
Vacataires	166	0,64
Total	25 768	100

Source : *Rapport annuel d'activité*, Administration pénitentiaire, 1999.

2.a. Le personnel de direction

L'administration pénitentiaire est placée sous l'autorité d'un ministre en l'occurrence le Garde des Sceaux et comporte une administration centrale — qui siège au ministère de la Justice à Paris — et des services extérieurs qui comprennent une administration régionale (la direction régionale) et locale (l'établissement).

Intra-muros, l'organisation du travail est fondée sur une division sociale de type pyramidal. Au sommet de cette dernière se situent les directeurs d'établissements qui ont en charge le fonctionnement et la gestion des établissements. Dans la pratique, tout dépend de la taille de l'établissement. Dans les petites structures le directeur gère le fonctionnement avec la collaboration du chef de détention. Dans les structures plus importantes, les responsabilités sont distribuées entre les directeurs adjoints qui prennent en charge certains secteurs de la détention ainsi qu'un domaine spécifique comme le travail, la formation, etc.

Certains directeurs comparent leur travail à celui d'un « *chef d'orchestre* »²⁰ ou d'un « *maire de village* »²¹. Outre la gestion de l'établissement, le directeur de prison doit exécuter la politique de l'administration pénitentiaire. Il doit adapter les mesures de sécurité ou d'humanisation en considérant la spécificité locale de son établissement. En ce sens, la tâche d'un directeur de maison d'arrêt ne sera pas identique à celle d'un directeur de maison centrale. En effet, il doit considérer la situation pénale des détenus, « courtes et longues peines », leurs requêtes, les revendications des surveillants, appliquer les réformes qui sont souvent rejetées dans un premier temps par le personnel mais aussi par les prisonniers.

²⁰ Jules, directeur, centre de détention hommes.

²¹ Moshé, directeur, maison centrale, hommes.

Un tract affiché par Force Ouvrière à la maison d'arrêt hommes révèle les tensions existantes parfois entre la direction et les surveillants :

Le clonage de la brebis Dolly aurait-il eu des répercussions pratiques au sein de notre administration ? Nous pouvons le penser car décidément les directeurs se suivent et se ressemblent ! Véritables technocrates, coulés dans le même moule, chaque 'spécimen' amène dans ses 'bagages' toujours plus de désagréments que d'améliorations nettes de nos conditions d'exercice ! A la MAH, plan 13 000, cela se traduit par la future mise en place d'une 3^{ème} douche par semaine sans aucun aménagement des structures des bâtiments (augmentation de la capacité des locaux pour les douches, mise en place de cabines dans les cellules etc.). Cela se traduit aussi par une interprétation abusive et excessive du rappel de la note ministérielle sur les préventions d'évasions, à savoir un bourricot parcourant l'intégralité du chemin de ronde toutes les deux heures, ce que souhaite nous imposer notre 'brebis locale' ! Chacun appréciera à sa juste valeur la confiance et l'estime qu'exprimait notre clone dans un message au personnel lors de son arrivée ! L'augmentation constante de la charge de travail à l'entier profit de la population carcérale préfigure l'avenir que nous réservent nos instances dirigeantes (les bergers), à savoir celui d'un surveillant 'pâte à modeler', malléable et corvéable à souhait ! Force Ouvrière lance un avertissement à notre 'brebis' égarée, si la spécificité de notre établissement et les préoccupations quotidiennes légitimes des agents ne sont pas prises en compte, nous organiserons prochainement un méchoui sur le parvis de la maison d'arrêt !

Ce langage imagé peut prêter à sourire, cependant, ce « billet d'humeur » met en évidence les tensions. Ici, une mesure prise en faveur des détenus déclenche une réaction qui paraît disproportionnée. Cependant nombre de surveillants se sont sentis oubliés par l'administration centrale lors des mesures prises depuis 1981 en faveur des détenus (amélioration des conditions de détention) et véhiculent depuis un vif ressentiment. Le rapport entre l'administration pénitentiaire avec ses syndicats professionnels est très particulier au point qu'il est fréquent d'entendre qu'une réforme

n'est pas envisageable compte tenu de la résistance légendaire de certains d'entre eux.

Comme la plupart des personnels, on n'entre pas dans la « pénitentiaire » par vocation. M. Philippe Combessie indique que les directeurs ont présenté plusieurs concours de la fonction publique notamment ceux qui offraient un choix de carrière plus gratifiant et valorisant. On note par exemple que 77 % d'entre eux se sont portés candidats au concours d'entrée de l'École Nationale de Magistrature²² et ont accepté par défaut d'entrer dans l'administration pénitentiaire. Mais leur « *position prestigieuse dans un champ stigmatisé* »²³ les amène parfois à changer de corps de métier. Les directeurs de prison ont la possibilité au bout de quelques années, de se (re)présenter au concours d'entrée, cette fois-ci par voie interne, de l'École Nationale de la Magistrature. Parmi les sept chefs d'établissements rencontrés, deux ont incorporé l'E. N. M., un troisième s'est orienté vers la formation à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire et un quatrième vers une direction régionale.

Les directeurs de prison furent longtemps considérés comme des personnes dures ayant tout pouvoir, et en usant arbitrairement. On attribue souvent cet état de fait à la conscription de ces responsables dans le milieu militaire. Depuis 1975, leur profil et leur mode de recrutement (un concours externe) se sont sensiblement modifiés. Le portrait « *folklorique* »²⁴ du directeur seul maître à bord n'est plus une lecture possible. En effet, le pouvoir n'est plus détenu exclusivement par un seul directeur comme cela put l'être, et comme le souligne M. Philippe Combessie²⁵ l'autorité se trouve partagée entre quatre groupes autour desquels se tissent des rapports de pouvoir :

²² Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes*, op. cit. p. 51.

²³ *Ibid.*, p. 52.

²⁴ Guy LEMIRE, *Anatomie de la prison*, op. cit., p. 137.

²⁵ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes*, op. cit., pp. 45-50.

personnel de direction, le groupe des agents de surveillance, le personnel inverti d'une mission de réinsertion et le personnel administratif.

La personnalité du directeur est un facteur important pour l'équilibre des relations sociales en prison et peut être un facteur de déclenchement de troubles. Certains sont précédés par leur réputation, et l'arrivée d'un nouveau directeur est toujours signe d'inquiétude²⁶, à la fois pour les détenus mais également pour le personnel de surveillance. Chaque directeur entend généralement « *imprimer sa marque* »²⁷, il resserre la discipline et revient sur des acquis pour user ensuite de son autorité lorsque la situation devient explosive.

Certains directeurs sont ainsi nommés pour « redresser » un établissement en particulier. L'administration centrale, considérant une gestion de détention trop laxiste, c'est-à-dire la jugeant trop libérale, nommera un directeur dont la fonction initiale sera de redresser la situation ; en d'autres termes de revenir sur certains avantages considérés comme acquis et de remettre en cause la discipline. Une fois la situation reprise en main, le climat peut pourtant dégénérer rapidement. On assiste parfois, soit à des mouvements de détenus demandant le départ du directeur, soit à un événement déclenchant une mutinerie, comme la suppression des colis de Noël dont la prison de Toul constitue le parfait exemple.

²⁶ Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, Georges BENGUIGUI, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, P.U.F., coll. « Sociologies », 1994, 227 p., pp. 166-167.

²⁷ Martine HERZOG-EVANS, *La gestion du comportement du détenu. L'apparence légaliste du droit pénitentiaire*, op. cit., p. 282.

2.b. Le personnel de surveillance

La partie la plus importante du personnel est constituée par le groupe de surveillance. G Sykes²⁸, consacre un chapitre de son livre aux surveillants et indique que deux fonctions prédominent dans son rôle propre. Une première fonction est la sécurité : on attend du gardien (comme du directeur) qu'il garde efficacement ; toutes évasions et mutineries sont perçues comme un échec. La seconde fonction est le maintien de l'ordre, c'est-à-dire l'application du règlement interne de la prison. De ces deux fonctions naît l'ambivalence de leur profession, car elles relèvent de logiques différentes.

La recherche la plus importante sur le personnel de surveillance en France est l'analyse du « monde des surveillants de prison » de Mmes Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et M. George Benguigui, selon le point de vue de leurs représentations et de leurs pratiques professionnelles.

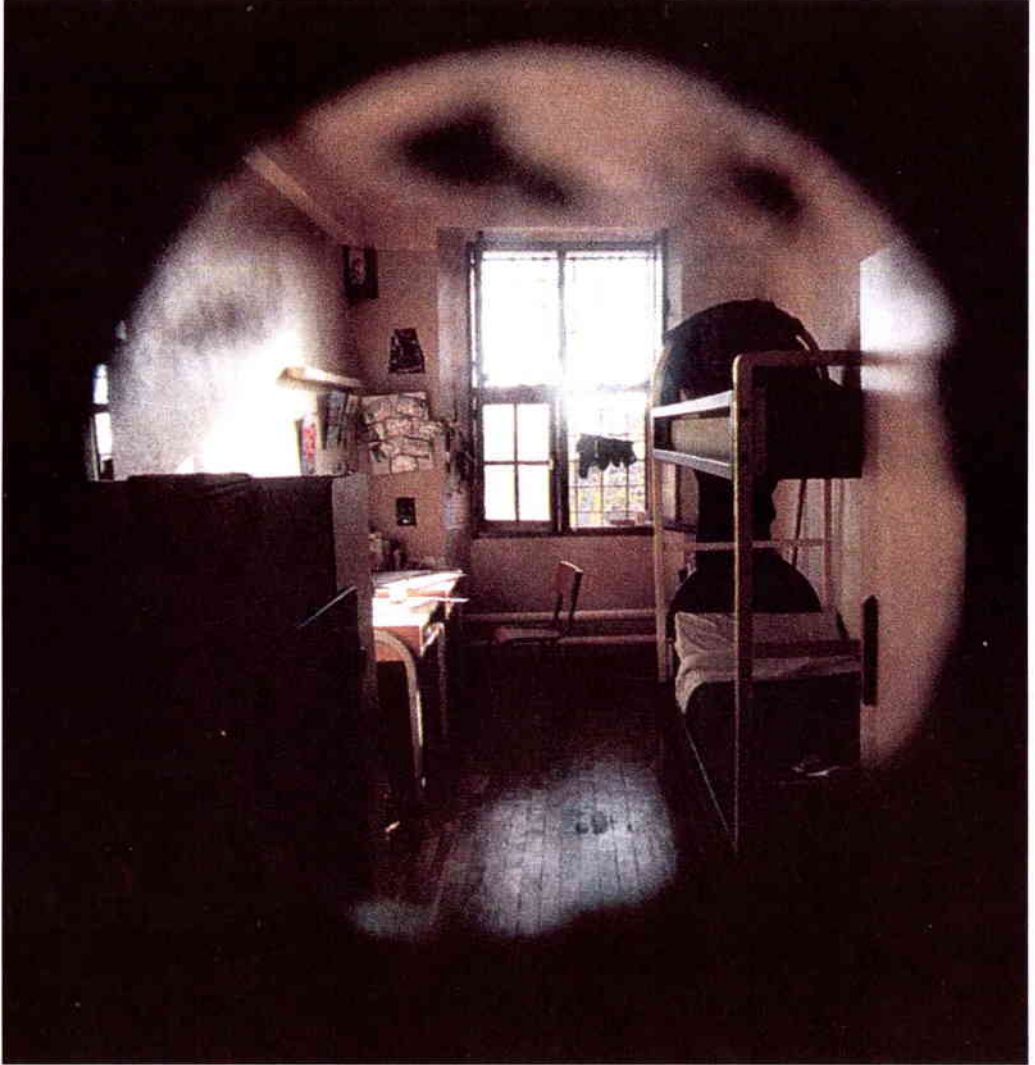
Ainsi, une des caractéristiques du métier de surveillant de prison concerne la double instrumentalité²⁹ de leur situation de travail, les agents de surveillance n'ayant ni le droit ni les moyens de décider eux-mêmes des tâches qu'ils effectuent et des outils qu'ils mobilisent. Du point de vue des principes, leur position professionnelle instrumentale est directement liée à l'impossibilité d'agir sur les décisions politiques prises en faveur (ou défaveur) de la prison. Du point de vue pratique, leurs tâches sont indéterminées, dépendantes aux modifications d'ordre réglementaire et légal.

²⁸ Graham M. SYKES, *The society of captives. A study of a maximum security prison*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 1958, 144 p.

²⁹ Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, George BENGUIGUI, *Le monde des surveillants de prison*, *op. cit.*, pp. 16-33.

Le trait instrumental du rôle du surveillant se distribue autour de sa fonction essentielle de sécurité, il s'agit de surveiller pour maintenir la sécurité publique. Un certain nombre de tâches relèvent essentiellement de la surveillance, sondage des barreaux, fouille des cellules et des différents lieux de vie ou d'activité des détenus, fouille corporelle, contrôle des effectifs, ronde de nuit, l'œilleton etc. La surveillance s'effectue par l'observation et comme le soulignent Mmes Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et M. George Benguigui, « *la surveillance est d'abord fondée sur le voir* »³⁰ et, ce dernier, pour être efficace, doit s'accompagner d'une bonne connaissance des détenus. Certaines tâches comme l'ouverture des cellules, la distribution des repas, l'accompagnement des mouvements, permettent justement aux surveillants de connaître les détenus et la détention. Une attitude, un regard permettront de saisir un indice, un signe qui pourrait laisser présager un comportement anormal chez un détenu ou une atmosphère inhabituelle de la détention.

³⁰ Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, George BENGUIGUI, *Le monde des surveillants de prison, op. cit.*, p. 25.



Cellule

Beaucoup de surveillants déclarent qu'il y a un danger lorsque la détention est trop calme, silencieuse, pour eux, cela laisse présager un incident collectif, une agression individuelle... Les tensions en détention sont à ce titre des indices imperceptibles pour l'observateur, mais qui alertent les surveillants sensibilisés par leur expérience.

Une seconde mission est celle de l'entretien des détenus, renseignements, service des repas. Celle-ci, comme le soulignent les auteurs du *Monde des surveillants de prison* est celle qui pose le moins de problème. Cependant chez certains surveillants on ressent un certain mécontentement.

Leur travail correspond à deux conceptions de la sécurité. Une conception formelle édictée par les instances publiques et une deuxième « *développée par les surveillants, en décalage avec la précédente. La sécurité y est plus intégrée au travail quotidien en détention, elle est synonyme de gestion des risques et ne peut se réduire à l'utilisation des moyens officiels* »³¹. L'équilibre en prison est toujours instable, lié aux intérêts différents des deux groupes en présence : les détenus tentent de limiter les effets contraignants de l'enfermement par une multitude de réactions, qui peuvent être autant de manquement aux règles ; le travail des surveillants consistant par ailleurs à faire respecter les normes collectives. Cet équilibre trouve sa source dans la théorie du juste milieu. Si les règles sont respectées à la lettre, il est à craindre une réaction plus ou moins forte des détenus : mouvements, agressions ; de même que si la discipline est plus ou moins lâche, des incidents sont aussi à craindre également accompagnés d'une sanction hiérarchique. Alors,

³¹ Nadia AYMARD, Dominique LHUILIER, *Sécurité et identité professionnelle des personnels de surveillance*, Paris, G.E.R.A.L., 1993, 284 p., p. 22.

de nombreux surveillants « *se mettent en infraction avec les textes* »³² afin d'éviter ces inexorables désagréments. De plus, les gardiens lorsque c'est possible, préfèrent régler les problèmes de face à face avec le détenu de façon à éviter les effets d'entraînement.

Le groupe des surveillants n'est pas homogène, il est lui-même hiérarchisé et comprend un certain nombre de grades : le 1^{er} surveillant, le surveillant principal, le surveillant-chef. Ces grades permettent de légitimer l'autorité de ceux qui en sont détenteurs. La hiérarchie devient, ici plus qu'ailleurs, « *le dépositaire du pouvoir, celle qui donne l'ordre auquel il faut obéir. Le respect du chef, son salut, sont autant de traditions inébranlables dans cette administration* »³³. La division du travail met donc en évidence les exécutants et les exécuteurs. Les gradés ne participent pas à l'exécution des tâches les plus ingrates mais les font exécuter et surveiller. Selon Mmes Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et M. Georges Benguigui « *la croissance relative du nombre des gradés, destinée notamment à améliorer les carrières, a pour effet direct et indirect de déplacer sur eux un certain nombre de tâches jugées positives, effectuées antérieurement par les surveillants* »³⁴.

2.c. Le personnel socio-éducatif

Ce n'est qu'en 1945 que le service social des prisons fut fondé sur simple circulaire. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, aucune assistante sociale n'avait pénétré la prison. Ce n'est que sous

³² Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, George BENGUIGUI, « Les surveillants de prison : le prix de la sécurité », in *Revue Française de Sociologie*, juillet-septembre 1993, XXXIV-3, pp. 345-366, p. 358.

³³ Jean-Charles FROMENT, *La république des surveillants de prison (1958-1998)*, *op. cit.*, p. 171.

³⁴ Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, Georges BENGUIGUI, *Le monde des surveillants de prison*, *op. cit.*, p. 51.

l'occupation, que ces dernières, appartenant au Secours National, franchirent les murs des prisons de droit commun pour apporter une aide alimentaire et vestimentaire³⁵.

Le travail social a pour mission générale de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien de leurs liens sociaux et familiaux, de les aider à préparer leur réadaptation sociale. Son objectif est de mettre tout en œuvre sur le plan administratif, social et éducatif, pour que le temps de détention n'aggrave pas les difficultés antérieures. Par ailleurs, il doit préparer les conditions de sorties et de réinsertion. Pour cela la fonction d'un éducateur est plus spécifiquement le contrôle des projets de libération conditionnelle, la mise en place des chantiers extérieurs, les rapports avec les familles et les négociations avec les douanes pour les contraintes par corps.

Il existe peu d'études sur le service socio-éducatif. Toutefois, ce travail consiste à prendre en charge dès leur arrivée les détenus et à établir avec eux un projet de réinsertion voire d'individualisation de peine, mais également de favoriser le maintien des liens familiaux et sociaux des détenus. Ce service est le médiateur entre l'intérieur et l'extérieur. Les travailleurs sociaux justifient leurs pratiques professionnelles dans la relation d'aide : « *ici on parle de sortie, d'espoir, de futur, on prépare les choses, notre discours est souvent positif dans l'ensemble* ». [Mariette, assistante sociale, centre de détention hommes].

Dans la pratique, on constate que le nombre de conseillers d'insertion et de probation et d'assistants sociaux est insuffisant et ne permet pas réellement une prise en charge efficace. En effet, la moyenne nationale est d'un travailleur social pour 100 détenus, cette

³⁵ Jacques-Guy PETIT, *Histoires des galères, bagnes et prisons XVII-XX^{ème}*. Introduction à l'histoire pénale de la France, op. cit., pp. 301-302.

norme ayant tendance à augmenter en maison d'arrêt. Au problème d'effectif, s'ajoute celui de la durée de la peine. En maison d'arrêt, elle est si courte qu'il est difficile de réaliser un projet de sortie ; inversement en maison centrale, pour les peines trop longues, un projet de sortie n'a pas de sens.

Outre la prise en charge des détenus, le personnel socio-éducatif détermine, avec le chef d'établissement, les activités socioculturelles et sportives ainsi que les actions de formation professionnelle. De plus, il participe à la commission d'application des peines. En vue de cette instance, il est chargé de procéder à des vérifications sur la situation matérielle, familiale et sociale des détenus, d'élaborer des avis ou rapports sur ces individus.

Ce groupe de personnel, pour M. Philippe Combessie, est chargé des « *missions les plus nobles de la prison, parce qu'elles relèvent de la façon la plus évidente de la logique 'humanitaire'* »³⁶.

Les difficultés que rencontrent les travailleurs sociaux se situent par rapport aux attentes des détenus et aux limites de leur fonction en tant qu'acteur et travailleur social : « *je suis confrontée ici sans arrêt aux ordures des autres. Entendre que des choses négatives et devoir résoudre les problèmes rapidement. Ils ne nous situent pas à notre place réelle, ils pensent que nous pouvons tout faire, il faut se repositionner par rapport à eux. Ce stress permanent, on le sent en centre de détention, c'est tout et tout de suite. Cette violence est dans l'impatience et elle se produit verbalement avant tout* ». [Mariette].

Si 1/3 des détenus ont une opinion favorable et une relation satisfaisante avec les travailleurs sociaux, un autre 1/3 tient des propos très critiques : « *ils sont incompétents, invisibles, lents, bon à rien* », et pour le tiers restant, ils sont des « *auxiliaires de la pénitenciaire, un alibi au système* ». La méfiance qui oppose les

³⁶ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes*, op. cit., p. 46 et suivantes.

travailleurs sociaux aux détenus est la conséquence de l'ambivalence de leur fonction. Ils entretiennent des relations personnalisées, d'accompagnement de la personne, or d'un autre point de vue « *chaque fois que la demande leur est faite ou à leur initiative, ils fournissent à l'autorité judiciaire ou à l'administration pénitentiaire les éléments permettant de mieux individualiser la situation pénale des détenus* »³⁷. Ils sont présents à la commission d'application des peines comme de véritables agents de probation, poursuivant une mission de contrôle social, qui s'oppose à une relation personnalisée.

Enfin, un clivage existe entre le personnel de surveillance et le personnel socio-éducatif. Les premiers ne comprennent pas toujours le travail des seconds, et la difficulté des relations est accentuée par des centres d'intérêts distincts et divergents. Les surveillants sont concentrés sur leur mission de garde et de sécurité, alors que les travailleurs sociaux favorisent les relations extérieures par l'intermédiaire du sport et des activités culturelles. Une surveillante trouvait « *honteux* » que des détenus puissent faire de l'équitation alors qu'elle-même ne pouvait offrir à ses enfants ce type de loisir. D'autres se plaignent de l'excitation des détenus après une journée passée à l'extérieur à faire des sauts à l'élastique. Il faut préciser que ce soir là, un surveillant a été agressé par un détenu étant sorti, ce qui a entraîné un mouvement de protestation des surveillants dès le lendemain.

³⁷ Article D. 462 du *Code de procédure pénale*.

2.d. Le personnel médical

La médecine en prison a évolué lentement, et tend à réajuster le décalage entre le dedans et le dehors³⁸. Jusqu'à la réforme instaurée par la loi du 18 janvier 1994, l'administration pénitentiaire avait la responsabilité de l'organisation des soins des détenus. La réforme repose sur le transfert de la prise en charge sanitaire des détenus par le service public hospitalier. L'objectif premier est d'assurer à la population incarcérée, obligatoirement affiliée au régime général de la sécurité sociale, une qualité et une continuité des soins équivalents à ceux offerts à l'ensemble de la population. Le personnel médical doit également participer à la mission de réinsertion en coordonnant des actions de prévention et de dépistage (tuberculose, MST) et des actions d'éducation pour la santé. Il s'agit d'améliorer leur qualité de vie et de responsabiliser les détenus à prendre soin d'eux-mêmes une fois sortis.

Pour les praticiens, la médecine et la prison constituent à double titre un paradoxe : « *elle n'est pas conçue pour être un lieu de soins, et pourtant on y soigne. Le paradoxe ne s'arrête pas là : souvent, les détenus sont très demandeurs, alors même qu'avant leur arrivée, ils avaient fort peu de recours aux soins* »³⁹. L'incarcération explique ce changement d'attitude, car elle provoque une réflexion sur soi.

La maladie, toute pathologie confondue, est liée à la pauvreté et à la misère économique et culturelle. Les catégories sociales les plus défavorisées sont sur-représentées dans la population carcérale et

³⁸ Claude VEIL, « Evolution sur la longue durée du système de soins, motivations et résistances », in *La prison en changement*, op. cit., pp. 255-275.

³⁹ Pascale CHEVRY, « Les paradoxes du soin en prison », in *Promotion de la santé et milieu pénitentiaire*, Paris, C.F.E.S., coll. « La santé en action », 1997, 171 p., pp. 31-32.

présentent des pathologies lourdes. Le Haut Comité de la Santé Publique fut sollicité pour un rapport sur la santé en milieu carcéral⁴⁰ et dénonce un état de santé assez inquiétant des personnes incarcérées : des conduites addictives sont rencontrées fréquemment parmi les détenus : « 15 % des détenus sont toxicomanes, environ 30 % consommaient des quantités importantes d'alcool, plus de 80 % sont des fumeurs à plus d'un paquet par jour et environ 30 % prennent habituellement des médicaments »⁴¹. Certains sont atteints de pathologies lourdes : « plus de 80 % d'entre eux nécessitent des soins dentaires ; les hépatites B et C sont très fréquentes et le taux de prévalence de VIH est dix fois plus important que dans la population générale »⁴². De plus 20 % des détenus relèveraient de soins psychiatriques.

Une des particularités du monde carcéral est qu'il concentre des individus atteints par des pathologies infectieuses graves (tuberculose, VIH) et une altération de l'état général. Certaines pathologies sont les conséquences de l'incarcération⁴³ : syndrome dépressif, tentative de suicide, auto-agression (automutilation et ingestion de corps étrangers) et grève de la faim.

Si incontestablement la réforme de 1994 est une avancée, des résistances et des incompréhensions demeurent. Pour responsabiliser le détenu face à ses soins, « la fiole » — médicament dilué puis distribué par les surveillants qui devait être avalée par le détenu devant le surveillant — a été remplacée par une distribution quotidienne de médicaments qui provoque des effets pervers : stockage de médicaments qui peut favoriser un suicide, trafics qui

⁴⁰ Haut Comité de la Santé Publique, *Santé en milieu carcéral. Rapport sur l'amélioration de la prise en charge sanitaire des détenus*, Paris, Editions Ecole Nationale de la Santé Publique, coll. « Avis et rapports du HCSP », 1993, 127 p.

⁴¹ *Ibid.*, p. 19.

⁴² *Ibid.*

⁴³ Docteur GONIN, *La santé incarcérée*, op. cit.

conduisent les surveillants à être plus attentifs et à intervenir lors d'incidents entre détenus.

En outre, selon M. Olivier Obrecht un problème éthique se pose et concerne la gratuité des soins au cours de la détention y compris les soins médicaux onéreux comme les prothèses dentaires et les lunettes. « *Le principe est défendable, mais la distorsion ainsi créée avec l'extérieur est notable et très bien intégrée par nombre de détenus qui cherchent à obtenir des lunettes ou une prothèse dentaire dès leur incarcération, avec un besoin réel dans la majorité des cas* »⁴⁴. Il ajoute que la réforme des soins en prison peut être une amorce pour repenser les politiques nationales.

Le libre accès aux soins passe obligatoirement par l'intermédiaire d'un surveillant (demande écrite et accompagnement à l'UCSA), « *on ne peut pas donc dire de façon absolue et générale que les détenus ont un libre accès aux soins du fait de cette médiation obligatoire* »⁴⁵. Le libre choix du praticien n'existe pas, le malade doit être soigné par le médecin présent dans l'établissement. Enfin, le secret médical est bien difficile à préserver car obligatoirement révélé lorsque le détenu est extrait pour des soins. Les surveillants ou les policiers qui le prennent en charge sont soumis, là encore, au principe sécuritaire (éviter les évasions) et assistent, par conséquent, aux consultations. Le secret professionnel est violé ainsi que le principe du colloque singulier entre le médecin et le patient.

⁴⁴ Olivier OBRECHT, « La réforme des soins en milieu pénitentiaire de 1994 : l'esprit et les pratiques », in *La prison en changement, op. cit.*, p. 247.

⁴⁵ *Ibid.*, p.249.

2.e. Les associations

L'ouverture des prisons sur l'extérieur a permis aux associations d'investir le champ carcéral. Certaines, historiquement liées à la prison, sont d'obédience religieuse comme l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) puis l'Aumônerie Générale Catholique et l'Aumônerie Protestante des Prisons. Leurs activités consistent à visiter les détenus et à leur apporter un soutien moral. A leur demande les détenus seuls (sans famille ou amis) restent en contact avec le monde extérieur grâce à ces bénévoles.

Intervient également en prison le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (G. E. N. E. P. I.). Enfin, le Relais Enfants-parents lutte pour que les liens familiaux soient préservés et persistent tout au long de l'incarcération. Sur l'initiative de cette association, des parloirs ont été spécialement aménagés à cet effet, avec, par exemple une mise à disposition de jouets pour les enfants, des murs colorés, de la moquette. Ces agréments, censés faire oublier la prison, ont été seulement observés à la maison d'arrêt hommes. Mais ces initiatives sont encore trop peu nombreuses et restent à la discrétion du directeur.

Outre les associations qui interviennent directement dans la vie quotidienne de la prison, il en existe d'autres dont l'accès physique de leurs membres leur est interdit ou limité. Leur vocation principale est de militer en faveur de l'application des droits des détenus et le respect de la loi, en dénonçant systématiquement le non-respect des règles ; parmi elles se trouvent : la Ligue de Droits de l'Homme, l'Observatoire International des Prisons et Amnesty International.

3. Les lieux d'enfermement

Les quatre catégories de prisons françaises, déjà évoquées dans le premier chapitre, à savoir : les maisons d'arrêt, les centres de détention, les maisons centrales et les centres de semi-liberté, méritent, au-delà d'une distinction purement administrative, que l'on approfondisse le sujet sous l'angle particulier des interactions sociales.

3.a. Les maisons d'arrêt

Les maisons d'arrêt se distinguent par leur structure et leur organisation, elles font figure d'intrus parmi les autres établissements. La commission d'enquête du Sénat les a qualifiées de « *fourre-tout carcéral* »⁴⁶ et M. Philippe Combessie les compare à « *une salle d'attente* »⁴⁷. Les flux d'entrées et de sorties y sont beaucoup plus nombreux qu'en établissements pour peine, en effet la fonction principale des maisons d'arrêt est la « *garde purement sécuritaire* »⁴⁸. L'organisation des maisons d'arrêt « *est soumise à une rotation incessante des personnes incarcérées* »⁴⁹ et pour les personnes condamnées à une courte peine, il est impossible matériellement d'envisager un projet de sortie.

⁴⁶ Jean-Jacques HYEST, Guy-Pierre CABANEL, *Prisons une humiliation pour la République rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, op. cit., p. 105.

⁴⁷ Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison*, op. cit., p. 25.

⁴⁸ Claude FAUGERON, Pierre TOURNIER, *La crise des prisons françaises*, op. cit., p. 17.

⁴⁹ Claude FAUGERON, Jean-Michel LE BOULAIRE, *Prisons et peines de prison : éléments de construction d'une théorie*, op. cit., p. 8.

La population pénale y est hétérogène : elles reçoivent des personnes placées en détention provisoire ou en attente de jugement. Les procédures criminelles étant extrêmement longues, il n'est d'ailleurs pas rare de rencontrer des prévenus séjournant depuis plus de sept ans en maison d'arrêt. Elles accueillent également des condamnés dont le reliquat à effectuer ne dépasse pas un an. On y trouve pareillement des condamnées en attente d'affectation ou de transfert, c'est pour cela que peuvent y être maintenus des condamnés à une longue peine en attente de transfert et ce pour une période relativement longue. De plus, tant que le jugement n'est pas définitif, c'est-à-dire tant que le détenu n'a pas épuisé tous les recours judiciaires possibles (faire appel de la décision de justice), il sera contraint de rester en maison d'arrêt. Mmes Dominique Lhuilier et Aldona Lemiszewska constate que *« les conditions de vie des uns et des autres conduit à un constat paradoxal : les prévenus, et donc les présumés innocents, sont les détenus les plus mal traités. Leur seul privilège, par rapport aux condamnés, est le plus grand nombre de parloirs auxquels ils ont droit »*⁵⁰.

L'encellulement individuel en maison d'arrêt est prévu par la loi⁵¹. Or, une des caractéristiques des maisons d'arrêt est la surpopulation « chronique. » L'encellulement individuel ne peut structurellement être appliqué dans ce type d'établissement, car, comme le mentionnent Mme Claude Faugeron et M. Pierre Tournier *« le système carcéral français [...] a très peu de moyens de réguler les flux et les stocks des populations détenues. Il doit accueillir tous ceux*

⁵⁰ Dominique LHUILIER, Aldona LEMISZEWSKA, *Le choc carcéral survivre en prison, op. cit.*, p. 13.

⁵¹ L'article D.83 du Code de procédure pénale stipule que *« le régime appliqué dans les maisons d'arrêt est celui de l'emprisonnement individuel de jour comme de nuit dans toute la mesure où la distribution des lieux le permet sauf contre-indication médicale »*. Cependant l'article suivant décrète qu'en maison d'arrêt *« il peut être déroger à la règle de l'emprisonnement individuel qu'à titre temporaire, en raison de leur encombrement ou, pendant la journée, en raison des nécessités de l'organisation du travail »*, article D. 841 .

qui lui arrivent et ne peut se débarrasser des 'mauvais cas'. Sa seule marge de manœuvre est d'instruire plus ou moins vite les dossiers de libération conditionnelle, dans des limites fixées par les législateurs »⁵². Plusieurs détenus peuvent être placés dans une même cellule et nous pouvons aisément imaginer les conflits que cela peut engendrer. Même si certains apprécient la compagnie, pour la plupart la promiscuité est insupportable : le manque d'intimité, le bruit et la négligence de l'autre, le besoin de solitude⁵³, font que des conflits éclatent parfois. La moindre contrariété peut dégénérer. Les détenus déclarent que l'origine d'un conflit est souvent futile, qu'il n'aurait pas lieu d'être dehors, mais le contexte ne favorise pas une résolution pacifique.

La vie quotidienne des détenus est morne ; la plupart d'entre eux sont oisifs, seuls la promenade (une heure par jour) et les parloirs (3/4 d'heure et ce, trois fois par semaine pour certaines maisons d'arrêt) peuvent interrompre la monotonie de la détention. Enfermés dans leur cellule, les détenus sont dépendants des surveillants : pour un renseignement, une demande, un mouvement, ils doivent faire appel aux gardiens de l'étage qui ne sont pas toujours disponibles. Les surveillants de maison d'arrêt soulignent la pénibilité de leur travail, ils doivent gérer tous les mouvements conduisant en promenade, à l'école, au service social, à la douche, à l'infirmerie etc. auxquels s'ajoutent les tâches journalières de sécurité. Les surveillants estiment qu'ils travaillent dans l'urgence, au jour le jour et qu'ils gèrent, essentiellement, des problèmes individuels.

Ce sentiment est renforcé parce qu'ils sont les seuls interlocuteurs des détenus, eux-mêmes sont plus tendus et, de ce fait, plus enclins à des échanges conflictuels. Nombreux sont les surveillants qui pensent qu'un détenu en maison d'arrêt ne se gère

⁵² Claude FAUGERON, Pierre TOURNIER, *La crise des prisons françaises*, op. cit. p. 17.

⁵³ Thèmes les plus évoqués par les détenus.

pas de la même façon qu'un détenu en maison centrale ou en centre de détention. Pour eux, il est plus aisé de ne pas accéder à leurs incessantes demandes, de leur « refermer la porte sur le nez » et, *in fine*, d'être, tout simplement, plus autoritaire. « *En maison d'arrêt on peut se permettre de les bousculer* »⁵⁴. Une surveillante constate que « *les relations sont plus expéditives et lapidaires* »⁵⁵. Les surveillants peuvent à loisir se contenter du strict minimum relationnel et avoir des rapports très distants voire agressifs avec ceux qui sont agités.

En matière de sécurité, la gestion de la population pénale s'effectue principalement au niveau individuel. Les détenus n'ayant que peu d'occasions de se rencontrer, l'administration craint moins les mouvements revendicatifs collectifs, même si ces derniers peuvent survenir. Ainsi, à la maison d'arrêt de Grasse, une centaine de détenus ont refusé de réintégrer leur cellule pour protester contre le décès survenu deux jours auparavant d'un détenu, de surcroît mineur, en cellule de punition. Ce refus de remonter en cellule s'est accompagné d'un début de mutinerie et de détérioration de matériel. Les forces de l'ordre sont alors intervenues et ont blessé grièvement trois détenus au cours de leur mission de rétablissement de l'ordre.

Le passage par la maison d'arrêt est un passage critique pour plusieurs raisons. Le « *choc carcéral* »⁵⁶ est important surtout pour un détenu primaire, auquel l'univers pénitentiaire est totalement étranger et qui s'y trouve soudainement projeté. Pour la plupart « des primaires » rencontrés, les jours en prison ont été très mal vécus, 16 % emploient le terme « d'horreur » pour les qualifier ; l'enfermement, la méconnaissance du milieu, l'incompréhension de la situation, le sevrage obligatoire pour certains, font que les premiers

⁵⁴ Surveillant de maison d'arrêt, hommes.

⁵⁵ Surveillante de maison centrale ayant travaillé en maison d'arrêt.

⁵⁶ Dominique LHUILIER, Aldona LEMISZEWSKA, *Le choc carcéral survivre en prison* », *op. cit.*

jours et parfois les mois qui suivent sont souvent insupportables. La séparation familiale est pour 15 % d'entre eux mal vécue, ainsi que la séparation avec les enfants (15 % également). Enfin, dans une proportion quasi identique (pour 14 % des détenus interrogés), la privation de liberté a été fréquemment évoquée comme un autre mode d'oppression. Erving Goffman a très bien décrit et analysé « *les techniques de mortification* »⁵⁷ des institutions totales qui ne font qu'accentuer le désarroi des détenus. L'adaptation à la prison peut être lente, mais 16 % des personnes consultées précisaient ironiquement qu'elles n'avaient pas vraiment le choix. C'est avec l'aide des codétenus qu'elles ont appris à connaître les rouages de l'établissement et ont pu trouver un travail ou une occupation. D'autres, plus solitaires, utilisent des moyens artificiels pour échapper à l'univers carcéral comme la drogue ou les médicaments.

3.b. Les établissements pour peine et la perception des détenus dangereux

Le Code de procédure pénale stipule que « *les établissements qui reçoivent les condamnés définitifs sont les maisons centrales, les centres de détention [...] et les centres de semi-liberté* »⁵⁸ sans aucune autre précision sur la distinction entre les maisons centrales et les centres de détention. En pratique, c'est la longueur de la peine, au même titre que la personnalité du détenu qui déterminent le choix du lieu d'affectation⁵⁹.

⁵⁷ Erving GOFFMAN, *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux*, op. cit. p. 56 et suivantes.

⁵⁸ Code de procédure pénale, article D. 70.

⁵⁹ « *La procédure d'orientation consiste à réunir tous les éléments relatifs à la personnalité du condamné, son sexe, son âge, ses antécédents, sa catégorie pénale, son état de santé physique et mentale, ses aptitudes, ses possibilités de réinsertion sociale, et d'une manière générale tous renseignements susceptibles d'éclairer*

Si le prisonnier présente des « gages sérieux de réadaptation sociale » alors l'affectation en centre de détention est préférée puisque le régime d'incarcération est orienté essentiellement vers cet objectif. En principe les conditions de détention sont moins contraignantes. L'encellulement peut être individuel, néanmoins nous avons observé des disparités à cet égard entre les centres de détention pour les femmes et ceux pour les hommes.

« La réinsertion » en centre de détention se concrétise par une relative indépendance et un enfermement quotidien moins oppressant. En effet, les portes des cellules sont ouvertes, soit toute la journée (pour le centre de détention femmes), soit partiellement (deux heures le matin et deux heures l'après-midi pour de le centre de détention hommes où les détenus possèdent une clé de leur cellule).

Cette ouverture temporaire des cellules permet aux détenus de circuler à l'intérieur de l'unité de vie, de rencontrer d'autres détenus, de jouer aux cartes, de cuisiner dans le quartier femmes où une petite cuisine est en libre accès, mais aussi simplement de discuter et de partager un temps social. Lors de ces heures d'ouverture la détention est bruyante et vivante. Un détenu qui avait été transféré en centre de détention après avoir passé quelques années en maison centrale appréciait cette effervescence assourdissante, il avait « *l'impression de revivre* ».

Dans ce cadre-là, les détenus sont symboliquement « moins présents en détention ». En effet, ils participent aux activités proposées et peuvent dès le matin partir en atelier, à l'école ou en formation ; seuls restent en détention les détenus travaillant au service général et ceux qui n'ont aucune activité professionnelle ou scolaire. En conséquence, les rapports entre détenus et surveillants

l'autorité compétente pour décider de l'affectation la plus adéquate », article 74 du Code de procédure pénale.

sont moins tendus. Ces derniers adoptent une attitude plus souple et les relations entre les deux populations sont moins conflictuelles.

Dans cette perspective, l'administration a mis en place un projet de réinsertion, le Projet d'Exécution de Peine (P. E. P.). Il fut pensé par l'administration pénitentiaire à partir de 1985 et vise à « *démontrer que l'administration pénitentiaire peut accomplir sa mission de réinsertion et préparer les mesures judiciaires d'application des peines* »⁶⁰. Il s'agit de mettre en place avec la coopération du détenu, des autorités judiciaires et pénitentiaires, un projet individuel d'exécution de la peine. Il est question en d'autres termes de donner un sens à la peine et de permettre au détenu « *d'avoir une vision positive de sa détention, en se projetant dans l'avenir* »⁶¹.

Pour le centre de détention régional hommes, le P. E. P. se mit tout doucement en place à partir de 1997. Il implique directement les surveillants, en leur demandant de mieux connaître les détenus, par une surveillance accrue de ces derniers, et de mentionner sur un cahier réservé à cet effet tout comportement (bon et mauvais) du détenu. Qui plus est, certains surveillants encadrent directement des stages ou des formations, en chantier extérieur par exemple. Cette implication se révèle être plus positive « *le travail est plus constructif je ne fais plus de la surveillance pure, le boulot est nettement plus intéressant. Je suis dehors toute la journée avec des gars que j'encadre. Bien évidemment je suis prudent, certains pourraient chercher à partir mais je ne pense pas, pour l'instant je n'ai pas à me plaindre* ». [Marc, surveillant, centre de détention hommes].

Les surveillants en détention ont également davantage de marge de manœuvre. Bien évidemment, cela dépend de la personnalité de chacun, mais certains, pour se rapprocher des détenus, n'hésiteront

⁶⁰ P.E.P. info les journées de Chantilly, Plessis-le-Comte, E.N.A.P., 16 et 17 octobre 1995, 153 p., p. 6.

⁶¹ *Ibid.*, p. 65.

pas à faire une partie de ping-pong ; quoiqu'il en soit, tous reconnaissent que le régime est plus souple, et donc moins pénible, les portes des cellules étant ouvertes et ils se sentent « *moins portés* ». [Lou, surveillant, centre de détention hommes].

Cependant le centre de détention connaît une importante rotation des détenus (en 1997, il y a eu 600 arrivants pendant l'année) d'où la difficulté de mise en place et d'exécution d'un projet d'exécution de peine ; en effet, pour la grande majorité de détenus, le reliquat de peine à purger est de trois à dix-huit mois. Pour l'administration, ceci constitue un obstacle au P.E.P car « *l'intégration dans des stages qui se déroulent sur une année scolaire est rendue très difficile, il en résulte une absence totale de motivation pour suivre un enseignement qui ne pourrait être que très court* »⁶². En revanche, les prisonniers en maison centrale sont plus critiques « *le PEP c'est de la foutaise, c'est simplement un moyen de nous fliquer davantage* » déclare Charles. [condamné, maison centrale].

Les maisons centrales accueillent les condamnés à de longues peines ainsi que des détenus dont la personnalité (potentielle ou avérée) est dangereuse. « *L'affectation d'un détenu en maison centrale constituant toujours une décision subséquente, lorsque le choix d'un régime souple se révèle prématuré ou trop hasardeux* »⁶³. La notion de dangerosité est subjective et n'a pas le même sens pour la société civile que pour l'administration pénitentiaire. Elle appréhende des personnalités et des contextes différents : sont dangereux pour la société civile, les délinquants sexuels, alors qu'en prison ils ne présentent pas de risque particulier, bien au contraire.

Les maisons centrales sont fondées sur « *une organisation et un régime de sécurité dont les modalités internes permettent également de*

⁶² Projet de service le centre de détention hommes, mars 1998, 18 p., p. 8.

⁶³ *Rapport du groupe de travail relatif aux maisons centrales à petits effectifs*, Paris, Ministère de la Justice, 1993, 42 p., p. 8.

préservé et de développer les possibilités de réinsertion sociale des condamnés »⁶⁴. L'objectif ici est clairement affiché, la priorité est la sécurité, et en dernier lieu la réinsertion. Pourtant tout détenu sera un jour libéré. En France, il existe cinq maisons centrales où le dispositif sécuritaire est maximum : Clairvaux, Moulins, Arles, Lannemezan et Saint Maur. Clairvaux n'est pas appréciée par les détenus, car demeure le fief des surveillants⁶⁵. Des dynasties de surveillants se succèdent et font que le personnel actuel « *subit à Clairvaux le poids symbolique des anciens qui l'incite à avoir une attitude plus autoritaire, marquée par une opposition nette vis-à-vis de la population pénale* »⁶⁶. Si un problème éclate entre un surveillant et un détenu, la réponse au conflit peut être rapidement et nettement disproportionnée.

La vie quotidienne se caractérise par une surveillance accrue, une liberté de mouvement restreinte, par exemple les portes des cellules restent fermées. Néanmoins, ce régime draconien est compensé par des heures de promenade plus longues.

En maison centrale, la séparation entre les détenus et le personnel de surveillance est effective. Le principe des interactions repose sur un dialogue quasi-exclusif entre des détenus exerçant un leadership et le personnel de direction ou le chef de détention, c'est-à-dire le personnel dont l'autorité est manifeste. Le dialogue entre surveillant et détenu existe peu et se limite à la gestion de petits problèmes (douches, repas). Les attitudes et comportements des détenus envers le personnel et inversement sont caricaturaux, il n'y a pas de juste milieu, c'est soit l'indifférence, soit l'hostilité. Il nous est arrivé d'observer le déroulement d'un cours de sport : on pouvait voir

⁶⁴ Code de procédure pénale, article D. 70.

⁶⁵ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes*, op. cit. p. 153 et suivantes.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 156.

d'un côté les détenus qui pratiquaient une activité sportive et de l'autre côté, le moniteur, seul pendant les deux heures.

La singularité des maisons centrales est d'accueillir des détenus considérés comme dangereux. Les politiques pénales et pénitentiaires ont mis en place plusieurs instruments qui permettent de gérer ces détenus, notamment par une catégorisation des détenus soit par fichier, soit par classification interne. Néanmoins, en pratique, ils s'interpénètrent.

Le fichier des Détenus Particulièrement Signalés (D. P. S.) a été créé en 1967 sur proposition du ministère de l'Intérieur, dans le but de lutter contre le grand banditisme. L'administration pénitentiaire devait signaler à la police tous les détenus ayant un lien direct avec le banditisme. En 1970, le ministère de la Justice, dans une note qui lui a été directement adressée, stipule que « *l'administration pénitentiaire (sur proposition du chef d'établissement) se réserve le droit d'inscrire d'autres détenus (que ceux signalés par les services de police) sur le fichier, lorsque ceux-ci se révéleront, par leur comportement et leur mentalité, d'une dangerosité tout à fait particulière, qu'il s'agisse d'individus violents ou agressifs ou spécialement déterminés et habiles à préparer des projets d'évasions* »⁶⁷.

L'inscription au dossier des D. P. S. implique une gestion spécifique et des règles applicables à ces détenus particulièrement surveillés. Le rapport du groupe de travail relatif aux D. P. S. rappelle que ces détenus-là « *doivent être dans des locaux sûrs et faciles à surveiller et d'où les mouvements sont plus faciles à organiser ; ne doivent pas être employés aux services généraux ni aux ateliers ne présentant pas de sécurité suffisante ; doivent faire l'objet de*

⁶⁷ Claude FAUGERON, « The problem of 'dangerous' offenders and long-term prisoners in France », in *international comparative seminar on the problem of 'dangerous' and long term prisoners*, Pragues, 8-10 april 1992, p. 3.

consignes plus strictes au sujet des modalités de surveillance, à l'organisation des fouilles et des divers contrôles ; doivent faire l'objet de mesures particulières d'escorte lors des mouvements à l'extérieur de l'établissement ; tous les documents relatifs à un DPS doivent porter la mention D. P. S. »⁶⁸.

L'administration, dans un bulletin officiel, souligne « *que l'inscription au répertoire des D. P. S. est une simple mesure d'ordre intérieur sans caractère disciplinaire ou discriminatoire visant à assurer avec plus d'efficacité la surveillance des détenus particulièrement dangereux, notamment lors des mouvements, extractions ou transferts et attirer sur eux l'attention du personnel* »⁶⁹. Toutefois dans une note confidentielle adressée aux services pénitentiaires nous pouvons lire que « *tout déplacement de l'intéressé hors de l'établissement qui ne répondrait pas à une nécessité absolue devra être rigoureusement évité quel qu'en soit le motif. Il en sera ainsi notamment pour la présentation aux épreuves d'examens scolaires, professionnels et universitaires, pour la célébration des mariages de même que pour les hospitalisations et les consultations médicales ou dentaires, surtout si elles impliquent l'extraction du détenu dans des locaux non pénitentiaires* »⁷⁰. Si l'administration signale le caractère non-discriminatoire de ce classement, en pratique, ce n'est pas le cas. Le détenu sera particulièrement observé, surveillé, placé au quartier d'isolement dès le moindre soupçon de la part des autorités, et sera incarcéré dans des prisons plus sécuritaires.

⁶⁸ J-P CARBUCCIA-BERLAND, *Le rapport du groupe de travail relatif aux détenus particulièrement surveillés*, Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, 1993, p. 1.

⁶⁹ Ministère de la Justice, *Fonctionnement du répertoire des DPS*, Bulletin officiel du Ministère de la Justice, N°11 du 30 septembre 1983, circulaire AP du 26 juillet 1983.

⁷⁰ Note de la direction de l'Administration pénitentiaire, *Les détenus particulièrement surveillés*, 14 août 1970, 6 p., p. 5.

Selon Bill : « *Etre D. P. S. : c'est cool, on vous fout la paix, vous êtes seul en cellule, ce qui n'est pas négligeable en maison d'arrêt. Comme on vous prête une certaine dangerosité, même les détenus vous foutent la paix. Par contre, on est des cibles. On vous fouille plus que les autres, les surveillants, mais ils ont des ordres alors on ne peut pas trop leur en vouloir, vous surveillent deux fois plus. Des fois, c'est lourd !* » [Bil, condamné, maison centrale.] François, D. P. S. condamné et incarcéré en maison d'arrêt, évoque l'impossibilité de travailler « *ça fait sept ans que je suis ici et je suis fiché DPS depuis de nombreuses années. Le problème, c'est que je ne peux pas travailler. Les D. P. S. n'ont pas le droit de travailler. Ils craignent sans doute qu'on s'échappe de l'atelier. Moi ça me pose un vrai problème. D'une part le temps est long et puis je suis obligé de demander à ma famille de m'envoyer un peu d'argent. Alors que je pourrais travailler si l'administration et ses principes à la con, nous le permettaient* » (François, maison d'arrêt, condamné).

De plus, en matière d'individualisation de la peine, le juge d'application des peines prendra nécessairement en compte cette mention au fichier et sans doute hésitera à accorder une permission de sortie ou une libération conditionnelle. C'est pour cette raison qu'une grande majorité de D. P. S. sont concentrés en maison centrale dite sécuritaire ou en maison d'arrêt pour ceux qui font du « tourisme pénitentiaire ». Pour Mme Claude Faugeron « *le répertoire des D. P. S. est purement un instrument de gestion de l'ordre dans la détention* »⁷¹.

Un autre fichier, celui du Bureau Permanent de Liaison Police-Pénitentiaire (B. P. L. P. P.) stigmatise les détenus. Un détenu peut être listé dans ce fichier s'il appartient à l'une de ces rubriques : s'il

⁷¹ Claude FAUGERON, *The problem of 'dangerous' offenders and long-term prisoners in France*, op. cit. p. 3.

est considéré comme un terroriste, s'il est déjà fiché à l'office central de répression du banditisme et/ou à l'office central du trafic illicite des stupéfiants, s'il est connu de l'administration pénitentiaire pour avoir provoqué des incidents graves lors de son incarcération (évasion, agression de personnel, prise d'otage), ou, enfin s'il est inscrit au fichier des D. P. S. Mme Laurence Cirba mentionne « *le chevauchement de ces différents fichiers puisque les informations justifiant l'inscription dans l'un d'eux servent souvent — mais pas toujours — de motivation à l'inscription comme D. P. S.* »⁷². Cette sociologue, attachée au ministère de la Justice, a travaillé sur l'étude d'une cinquantaine de dossiers de détenus particulièrement surveillés et s'est interrogée sur les raisons qui justifient ce classement. Son analyse porte sur deux groupes, les condamnés à une peine de réclusion criminelle à perpétuité et les condamnés à une peine de 10 ans et plus. Elle a recensé les incidents commis en détention qui ont valu aux détenus d'être inscrit soit au fichier du B. P. L. P. P., soit au fichier D. P. S.

Ainsi, les actes auto-agressifs, les grèves de la faim — qui sont un moyen d'action et expriment une contestation contre les autorités — puis les tentatives d'évasion occupent la première place des incidents commis par les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité et légitiment leur inscription au fichier des Détenus Particulièrement Signalés.

Les évasions et les tentatives d'évasion sont plus fréquentes parmi le groupe de condamnés à dix ans et plus, en raison du régime de peine. Le non-retour de permission augmente le risque d'évasion. Néanmoins, la longueur de la peine est un facteur qui justifie la fuite.

En revanche, il apparaît que les incidents commis par les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, même s'ils sont le

⁷² Laurence CIRBA, *Détenus particulièrement signalés étude de cinquante dossiers*, Paris, S.C.E.R.I., Ministère de la Justice, coll. « Travaux et documents », 1992, n°44, 45 p., pp. 2-3.

fait d'une minorité, sont graves. Ce sont des prises d'otages, des agressions ayant entraîné la mort.

L'opposition aux autorités se manifeste par la violence directe sur l'ensemble des symboles de la prison : personnel, matériel, évasion. Le désespoir d'une sortie proche, l'accumulation des frustrations, expliquent sans doute leur comportement.

En revanche, chez les condamnés à une peine de dix ans et plus, l'opposition se traduit par des mouvements « pacifiques » de protestation. On observe que les actes d'auto-agression concernent à peu près le même nombre de détenus, les automutilations mettent en scène la libération de la souffrance.

On remarque que ne sont répertoriés que les incidents graves, qui peuvent engager directement l'administration dans ses missions de garde et de protection. Mais apparaissent aussi les automutilations et les grèves de la faim, qui s'avèrent être des comportements à répétition, menaçant indirectement la prison dans sa mission de préservation de l'intégrité physique des prisonniers. Enfin, on peut noter que les activités clandestines (trafics) prennent un caractère de dangerosité.

Mme Laurence Cirba précise qu'après chaque incident grave le détenu est transféré par mesure de sécurité et d'équilibre de la détention. Soit, il est placé en maison d'arrêt en quartier d'isolement (même si sa condamnation est définitive), soit dans une autre maison centrale. Elle montre que les maisons centrales de saint Maur et de Clairvaux sont celles où est transféré la moitié de l'effectif des condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, puis, vient la maison centrale d'Ensisheim. Elle souligne que « *ces observations suggèrent la spécialisation de ces trois établissements et reflètent une certaine politique des affectations* »⁷³. Les maisons centrales de saint

⁷³ Laurence CIRBA, *Détenus particulièrement signalés étude de cinquante dossiers*, op. cit., pp. 24-25.

Maur et de Clairvaux sont des centrales sécuritaires et réputées comme disciplinaires, il n'est donc pas étonnant que le détenu soit sanctionné symboliquement par un transfert dans une prison plus dure.

La maison centrale de notre échantillon retient comme critère de dangerosité la potentialité de certains détenus à s'évader. Il s'agit de détenus appartenant au grand banditisme bénéficiant d'un fort soutien extérieur ou ayant déjà tenté ou réussi des évasions. Ces détenus participent rarement à des mouvements de revendication et ne présentent pas de danger en cas de mutinerie ou de prise d'otage. Mais le risque est important en cas d'évasion, ceux-ci n'hésitant pas à agresser les personnels qui tentent de les intercepter. Une deuxième catégorie d'individus dangereux sont ceux qui participent à des incidents majeurs tels que des destructions, des mutineries et des prises d'otage. Par-là même, les autorités distinguent les détenus exerçant un leadership et leurs exécutants.

Pour les autorités de cette maison centrale, un détenu peut être candidat à l'évasion et donc potentiellement dangereux s'il répond aux critères suivants :

- condamnation à une peine supérieure à 10-15 ans,
- condamnation à une longue peine alors qu'il est âgé de 40 ou 50 ans, ce serait le refus de vieillir en prison et d'en sortir amoindri physiquement qui motiverait son acte,
- appartenance au crime organisé,
- épuisement de toutes les voies de recours pour diminuer la peine,
- tentation de se soustraire à l'autorité carcérale.

Un détenu est considéré comme susceptible de provoquer ou de participer à des mutineries si le prisonnier :

- est condamné à une très longue peine de 10-15 ans et surtout à la réclusion à la perpétuité,

- présente des antécédents meurtriers violents et agressifs contre des représentants de l'autorité,
- appartient à des mouvements terroristes,
- présente des troubles graves psychopathologiques,
- lorsque le détenu de longue peine est affilié à une organisation de lutte idéologique ou activiste contre l'institution carcérale et, à plus forte raison, s'il en est un membre actif.

La dangerosité réelle ou supposée, pour l'ordre public, pour la sécurité de l'établissement, des personnels, des détenus, légitime ce traitement plus sécuritaire et plus contraignant d'une minorité de détenus, 5 % selon les estimations du Conseil de l'Europe⁷⁴.

⁷⁴ Conseil de l'Europe, *Détention et traitement des détenus dangereux*, recommandation n° R (82) 17 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 24 septembre 1982 et exposé des motifs, Strasbourg, 1983, 48 p., p. 8.

Conclusion

Le cadre général de la prison, qui sous-tend les différentes interactions, oppose deux rationalités. La première est sécuritaire et la seconde est humaniste et toutes deux ont, pour fonction convergente de légitimer la prison, et par extension, organisent la place des acteurs dans cette organisation.

Cette dichotomie s'illustre, entre autres, à travers les locaux d'enfermement. Les maisons d'arrêt et les maisons centrales sont des prisons sécuritaires où il s'agit de surveiller et de garder des personnes considérées comme plus ou moins dangereuses. Les centres de détention, quant à eux, sont destinés à surveiller et à réinsérer des individus présentant des gages de réadaptation. Néanmoins, afin d'affiner la gestion de la population pénale et ne pas faillir à ces missions, les autorités pénitentiaires utilisent une technique d'étiquetage des détenus qui n'est pas sans conséquences sur la vie quotidienne des Détenus Particulièrement Signalés.

La fonction des acteurs est au cœur de ces deux rationalités. La mission sécuritaire incombe au personnel de surveillance et à la direction, la mission humaniste est dévolue au personnel médical et social. Selon Everett C. Hugues, les activités des uns et des autres font apparaître un clivage propre aux interactions professionnelles, c'est-à-dire qu'elles laissent entrevoir une division morale du travail entre « *ce qui est considéré comme honorable, respectable, propre et prestigieux, par opposition à ce qui est peu honorable ou peu respectable et à ce qui est sale et minable* »⁷⁵.

Le prestige social du médecin tient non seulement à son niveau technique et d'étude élevé, mais aussi à la finalité de son métier :

⁷⁵ Everett C. HUGUES, *Le regard sociologique essais choisis*, Paris, Ed. de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1996, 344 p., p. 63.

de « rendre la santé [...] voilà le grand miracle »⁷⁶. Les infirmières bénéficient également de cette honorabilité sociale car elles participent à la finalité médicale mais, surtout, parce que le fondement et le sens des soins infirmiers qu'elles dispensent, reposent sur des valeurs humanistes. Les patients associent souvent l'infirmière à une image maternelle et maternante. Cette image prend toute sa signification en prison, dans un lieu de contrainte et unisexué.

Il en est de même pour l'action sociale, qui, d'une façon générale a comme objectif d'aider les plus démunis et d'insérer dans la société tous ceux qui d'une façon ou d'une autre en ont été exclus. La relation d'aide a longtemps guidé leurs pratiques professionnelles. M. Philippe Combessie note que « *pour certains travailleurs sociaux, le travail en prison est préférable - ou préféré - au travail en dehors. Ces cas suggèrent que le fait d'intervenir en prison peut apporter aux agents 'socio-éducatifs' un cadre qui, par sa structure même, consolide la reconnaissance sociale des missions d'assistance bien mieux que des interventions banalisées dans des espaces trop proches de leur vie quotidienne et aux limites souvent mal définies* »⁷⁷.

Inversement, les représentations sociales du travail des surveillants sont beaucoup moins positives. Celles-ci sont en interaction avec leur fonction et leurs objectifs professionnels : la sécurité et la garde. Le travail des surveillants est perçu comme un « sale boulot » parce que « *le sale boulot peut correspondre à ce qui va à l'encontre de nos conceptions morales les plus héroïques* »⁷⁸. Ce sont des tâches spécifiques (fouilles à corps) mais aussi la surveillance permanente (symbolisée par l'œilleton) qui désignent le « sale boulot ». Cette « fonctionnalisation » des tâches est majorée par le fait qu'à

⁷⁶ Everett C. HUGUES, *Le regard sociologique essais choisis, op. cit.* p. 64.

⁷⁷ Philippe COMBESSIE, *Prisons des villes et des campagnes, op. cit.*, pp. 73-74.

⁷⁸ Everett C. HUGUES, *Le regard sociologique essais choisis, op. cit.*, p.81.

l'intérieur de la prison, certains métiers sont plus nobles et considérés comme plus respectueux (travailleurs sociaux, enseignants, médecins et infirmières), alors que le personnel de surveillance, lui, dans la hiérarchie pyramidale n'occupe qu'une position subalterne.

La représentation de l'indissociable couple gardien/gardés, dans une société où une des valeurs fondamentales est la liberté et sa jouissance, explique que le métier de surveillant de prison soit si stigmatisé. L'exercice de ce métier est donc empreint d'une certaine ambivalence, décrié d'une part et nécessaire dans sa fonction initiale d'autre part, c'est pourquoi Everett C. Huges l'évoquera en le qualifiant de « drame social du travail » (*social drama of work*).

Mais cette dichotomie de statut en termes de prestige ou d'opprobre n'est pas spécifique à l'univers des personnels comme nous allons le présenter dans le chapitre suivant.

La hiérarchisation sociale en prison

Au cours de nos entretiens nous nous sommes aperçus que les détenus se différencient les uns des autres, par leur statut, leur pouvoir et leur prestige. Les propos de certains étaient véhéments. Ce constat nous a conduit à envisager la violence en prison en terme de hiérarchisation et d'inégalité sociale. La violence est-elle déterminée par une hiérarchie sociale ? Laquelle ?

Les théories implicites de la stratification conçoivent la société comme un ensemble de positions et de strates hiérarchiquement disposées en fonction d'une inégale distribution du pouvoir, de la richesse, des privilèges et du prestige. Les strates ou les couches sociales désignent les groupes de personnes qui occupent des statuts comparables et partagent les mêmes conditions et perspectives d'existence. Ces groupes se distinguent selon plusieurs critères, dont le mode de vie, le revenu, l'éducation, ainsi que la tendance à adopter les mêmes modèles de comportement et à se fréquenter entre eux. Lloyd Warner¹ insiste notamment sur des critères plus subjectifs, tels que la représentation que se font les individus de leur propre situation et la réputation qu'ils attribuent aux autres.

¹ Lloyd W. WARNER, *Yankee city Series*, New Haven, Yale University Press, 5 vol., 1941-1949.

Intra-muros l'espace carcéral est hiérarchisé, nous observons des divisions sociales verticales fondées tantôt sur le sexe et l'âge, tantôt sur le prestige, la richesse et certaines valeurs transmises par le groupe de référence.

L'objectif de ce chapitre est de présenter les critères de hiérarchisation sociale en prison ainsi que les strates sociales mais dont le trait commun est la violence (symbolique et/ou réelle).

1. La formation d'une sous-culture comme critère de la hiérarchisation sociale

Les analyses du crime et du criminel ont été abordées à partir du concept de culture. Pour comprendre le système de hiérarchie sociale en prison, on ne peut faire l'économie de l'analyse du cadre de référence culturel dans lequel les relations sociales s'inscrivent et prennent sens.

1.a. Les théories explicatives

En s'opposant au courant de pensée développé par l'école italienne — sous l'impulsion de C. Lombroso, qui accorde dans ses théories explicatives une grande part au déterminisme biologique — l'école franco-belge dans laquelle s'inscrit Gabriel Tarde insiste sur l'influence du milieu social sur les individus.

Pour Gabriel Tarde le comportement criminel est appris, l'habitude criminelle est le produit de l'imitation et s'acquiert au contact répété d'autres délinquants. Il définit ainsi l'imitation : « *Disons qu'il y a imitation chaque fois qu'un phénomène mental (action ou idée, cela n'importe pas) est la reproduction plus ou moins exacte d'un autre phénomène mental sans lequel il n'existerait pas (reproduction consciente ou inconsciente, volontaire ou involontaire, c'est la même chose)* »². Il distingue deux modes d'imitation : d'une part dans l'imitation-mode, les nouveaux modèles de comportements se propagent à partir d'un premier exemple, (« criminalité

² Gabriel TARDE, « Lettre 33 G. Tarde à G. Fioretti », in Massimo BORLANDI, Laurent MUCHIELLI, Claude BLANCKAERT, Emmanuelle SIBEUD, *Gabriel Tarde et la criminologie au tournant du siècle*, op. cit., p. 45.

d'occasion »³) ; d'autre part dans l'imitation-coutume le comportement criminel est transmis aux nouvelles générations (« criminalité par profession »⁴). Cependant il insiste sur la dualité entre la criminalité d'occasion et de profession « *le criminel imite toujours quelqu'un, même lorsqu'il invente, c'est-à-dire lorsqu'il combine utilement des imitations de sources diverses ; il a toujours besoin d'être encouragé par l'exemple, l'approbation d'un groupe d'hommes, soit d'un groupe d'ancêtres, soit d'un groupe de camarades ; d'où la dualité du crime coutume et du crime mode* »⁵.

Cherchant à comprendre comment on devient camorriste en Italie, il répond : par un long apprentissage qui s'effectue au contact du milieu, qui est ponctué par un certain nombre d'étapes évaluatives, et à l'issue desquelles le prétendant sera « intronisé » au cours d'une assemblée où il devra prêter serment et jurer fidélité au code de bonne conduite et d'honneur, et qu'il nomme le code spécial⁶. Un demi-siècle plus tard, M. David Cressey et Edwin Sutherland⁷ décriront, comme les interactionnistes, le processus par lequel l'individu devient délinquant.

Plus récemment, l'étude de la délinquance amène Albert Cohen⁸ à expliquer la déviance en terme de sous-culture (*subculture*).

Pour ce sociologue cette notion — système de valeurs qui organise les relations entre les individus, qui établit des normes, des liens, une distribution des rôles et du statut que chacun doit tenir,

³ Jean-Michel BESSETTE, « Sociologie criminelle », in Jean-Pierre DURAND, Robert WEIL, *Sociologie contemporaine*, op. cit., p. 599.

⁴ *Ibid.*

⁵ Gabriel TARDE cité par Maurice CUSSON, in *La criminologie*, Paris, Hachette, coll. « Les fondamentaux » 1998, 160 p., p. 54.

⁶ Gabriel TARDE, « *Le type criminel* », in M. BORLANDI, L. MUCHIELLI, C. BLANCKAERT, E. SIBEUD, *Gabriel Tarde et la criminologie au tournant du siècle*, R.H.S.H., op. cit., p. 105.

⁷ Edwin SUTHERLAND, David R. CRESSEY, *Principes de criminologie*, op. cit.

permettant de donner un sens aux choses et aux événements, assurant le bon déroulement de l'interaction — appartient totalement à la société globale sans toutefois être conforme au système de valeurs de celle-ci.

Pour l'auteur, la sous-culture délinquante propre aux bandes de jeunes présente trois caractéristiques : elle est non-utilitaire, elle est mal-intentionnée (les infractions sont souvent commises par pur défi) et négative (les comportements obéissent à un principe d'opposition systématique aux normes établies). « *La sous-culture délinquante n'est pas simplement constituée par une série de règles, ou l'adhésion à un certain mode de vie différent, indifférent ou même en conflit avec les normes de la société adulte 'respectable'. Il est au moins plausible de supposer qu'elle se définit par sa 'polarité négative' vis-à-vis de ces normes. C'est-à-dire que la sous-culture délinquante tire ses normes de la culture globale mais en inverse le sens. La conduite du délinquant est normale, par rapport aux principes de sa sous-culture, précisément parce qu'elle est anormale selon les normes de la culture globale* »⁹. Pour A. Cohen si une sous-culture se forme, c'est qu'elle remplit un besoin social insatisfait par la structure de la société globale.

Deux interrogations guident sa réflexion. Pourquoi la délinquance juvénile est-elle plus prégnante chez les jeunes des classes défavorisées ? Pourquoi est-elle sans objet ou utilité ? Parce que les sous-cultures sont une solution d'adaptation. Elles naissent de l'ambivalence de l'organisation sociale dont la formation réactionnelle constitue la solution¹⁰. Par exemple aux Etats-Unis, les

⁸ Albert K. COHEN, *Delinquent boys. The culture of the gang*, New York, The Free Press, 1955, 195 p.

⁹ Albert K. COHEN, *Delinquent boys. The culture of the gang*, New-York, The Free Press, 1955, p. 26, cité par Albert OGIEN, *Sociologie de la déviance*, op. cit., p. 95.

¹⁰ Albert K. COHEN, *La déviance*, op. cit., 134.

enfants de couches sociales défavorisées sont pris entre deux systèmes de valeurs, celui de l'école qui véhicule et impose des valeurs dominantes et celui des valeurs attachées à leur couche sociale. La sous-culture régule la tension entre ces deux systèmes normatifs : *« différents modèles de socialisation sont associés aux différentes classes, et la socialisation de la classe moyenne se révèle de loin plus efficace pour préparer les enfants à la réussite sociale que la socialisation dans les classes inférieures. Pour cette raison et pour d'autres, les enfants des classes inférieures ont davantage de chance de connaître l'échec et l'humiliation. En bref, ils sont entraînés dans un jeu où d'autres sont typiquement les vainqueurs et eux les perdants et les non-classés. Un moyen par lequel ils peuvent traiter ce problème consiste à répudier et à se retirer du jeu, à refuser de reconnaître les règles comme s'appliquant à eux et à forger de nouveaux jeux avec leurs propres règles ou critères de statut, règles par lesquelles ils peuvent s'accomplir de manière satisfaisante [...] le système de valeurs dominant constitue aussi, dans une certaine mesure, leur système de valeurs. Ils ont intériorisé, dans une certaine mesure, ces valeurs. Ils peuvent se convaincre qu'ils ne se soucient pas vraiment de ce que les gens pensent d'eux, mais leurs valeurs intériorisées, même réprimées, menacent toujours d'empêcher et de réduire leur satisfaction à l'aide des alternatives qu'ils ont choisies. Pour étayer ce choix, [...] ils recourent à la formation réactionnelle. Ils rejettent le système dominant de valeurs de manière rancunière. Ils s'y opposent avec force ; ils exaltent l'opposition au système»¹¹.*

La position théorique de Robert K. Merton¹², s'oppose à la conception précitée de la déviance. Selon le sociologue américain, la déviance résulte d'une séparation entre les idéaux proposés aux acteurs et les modèles légitimes de conduite. Si la règle met l'accent

¹¹ Albert K. COHEN, *La déviance*, pp. 133-134.

¹² Robert K. MERTON, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, op. cit.

sur la réalisation de fins sans assurer aux membres des différentes couches sociales des chances réalistes de les atteindre par les moyens légitimes, on risque d'avoir un fort degré d'innovation, c'est-à-dire que les règles prescrites seront abandonnées au profit de moyens beaucoup plus efficaces pour parvenir aux fins valorisées. La principale critique formulée à la théorie mertonienne est le postulat trop facilement accepté d'idéaux culturels communs à toutes les couches sociales et l'absence d'interrogation sur la multiplicité d'accès, non plus au modèle légitime, mais aux conduites déviantes.

Richard A. Cloward¹³ introduit la notion d'occasion, dans la théorie anomique de la déviance. La déviance doit être envisagée, comme un ensemble de pratiques organisées, gouvernées par un système de valeurs qui impose, même à ceux qui se mettent en infraction, le respect des normes de conduite spécifiques. Si la notion de sous-culture est incontestable, il en distingue cependant trois formes particulières, criminelle, conflictuelle, et d'évasion qui se différencient les unes par rapport aux autres selon le mode d'accès.

La sous-culture criminelle, présente quatre caractéristiques : la socialisation du crime se fait au contact d'individus ayant réussi dans la délinquance et proposant des modèles de réussite sociale enviés ; l'adhésion à la sous-culture délinquante nécessite un long apprentissage et évolue en fonction des responsabilités qu'un nouveau membre s'y voit confier ; la définition du rôle de criminel exige l'existence de relations codifiées entre les mondes de l'illégalité et de la légalité ; l'organisation sociale de la criminalité assure la conformité des conduites de ses membres, en réprimant les manifestations déviantes en regard des normes de cette organisation.

¹³ Richard A. CLOWARD, « Illegitimate means, anomie, and deviant behaviour », in *American Sociological Review*, 24, 2, 1959.

Une codification des comportements est présente en prison. Les valeurs importées, sont celles du « milieu ». Si pour 4,35 % des détenus interrogés ce code n'existe pas – comme par exemple Hélène qui estime que « *le code c'est de 'l'enculerie', parce qu'ici il n'y a pas de code. Déjà elles ne se respectent pas au niveau de la propreté alors le reste...ça n'a pas le sens de la solidarité, mais le sens du profit, oui. Ca fait la pute dehors et donc la pute dedans. C'est sans foi ni loi, il ne faut pas rêver : l'intégrité n'existe pas en prison* ». [Hélène, condamnée, centre de détention]. Les autres reconnaissent qu'il « y a des choses à ne pas faire ».

Selon Paul, « *ici il n'y a pas de code écrit mais moral, il y a certaines choses qu'on peut faire ou qu'on ne doit pas faire. Il faut rester à sa place. Vu qu'il n'y a rien d'écrit, on ne sait jamais vraiment ce qui peut déplaire, c'est un truc de tous les jours. Par exemple le type qui s'est retrouvé tout nu en promenade eh bien il n'a pas su rester à sa place, il a dit 'je vous encule tous', lui c'est une personne dangereuse. Cette personne est sortie de son rang, alors pour qu'il ne recommence pas...il a été humilié. Ici parfois les réponses sont démesurées* ». [Paul, condamné, maison centrale].

Eric, initiateur de ce règlement de compte explique son geste en ces termes : « *je me suis bagarré avec ce type qui tenait des propos orduriers. C'était quelqu'un qui était entré en prison et qui était insignifiant. Du jour au lendemain, il s'est autoproclamé préfet de région, il a fallu qu'il adapte son dicton. Il y a des coups qui vous rendent lucide. C'était un imposteur et un usurpateur, il pourrissait tout le monde. Je respecte et on me respecte* ». [Eric, condamné, maison centrale]. La justification de son acte renvoie à l'ordre établi, mais fait également apparaître des luttes de pouvoir au sein de la détention. En effet Eric occupe une place privilégiée en détention : caïd, il est de

plus le porte-parole des détenus et négocie avec la direction le calme en détention¹⁴.

Les anciennes générations de détenus, comme d'ailleurs de surveillants soulignent l'effritement du code de conduite. « *Les jeunes ne respectent plus rien, ni dehors, ni dedans, si tu es voyou, t'es voyou, sinon tu vas travailler à l'usine* ». [Aldo, condamné, maison centrale]. ; Louis, chef de service pénitentiaire, déclare : « *Les prisons sont le reflet de la société. Les anciens détenus avaient un code d'honneur, c'était le respect de la peine et du surveillant. Mais les jeunes qui sont là ne respectent plus rien. Ce sont des petits caïds. Je préfère avoir à faire avec un gros plutôt qu'à un gars de banlieue* ». [Louis, chef de service pénitentiaire, maison centrale].

Les jeunes sont perçus comme immatures, irrespectueux des règles et le mépris se cristallise sur les jeunes issus des banlieues : « *des vrais voyous y en plus de trop. Des petits voyous des banlieues oui, mais qui n'ont pas le panache de leurs aînés. Et ils perturbent la détention. Ils ne sont jamais satisfaits de ce qu'ils ont et veulent toujours grappiller un peu plus. En plus ils trafiquent, ils rackettent et puis nous, pour la drogue, on n'a pas suffisamment de moyens de fouille aux parloirs* ». [Doudou, surveillant principal, maison centrale]. Ils sont présentés comme violents, sans foi ni loi, et perturbateurs d'un équilibre qui est sans cesse négocié « *c'est celui qui fait couler le robinet toute la nuit, qui écoute la radio à fond, ou bien qui tire la chasse d'eau en pleine nuit* ». [Eric, condamné, maison centrale].

Pour Richard A. Cloward et Lloyd E. Ohlin, ces conduites sont spécifiques de la délinquance conflictuelle. Cette sous-culture conflictuelle naît dans des zones d'extrême pauvreté (ghettos, banlieues) et résulte d'une absence totale d'organisation. « *La violence*

¹⁴ Echange de bons procédés, la direction au cours d'une commission d'application des peines a négocié, avec le juge d'application des peines, une permission de sortie d'une journée, alors qu'il n'était pas encore « permissionnable ».

propre à la sous-culture conflictuelle serait donc le fait de jeunes placés dans une situation où le lien social se serait totalement délité, et dont la socialisation, serait marquée par le fait qu'ils sont écartés des valeurs de la société globale comme de celles propres au milieu délinquant »¹⁵.

1.b. De la contrainte à la cohésion sociale : les règles tacites

Les premières études sociologiques empiriques sur les prisons, Outre-Atlantique, ont pour objet les détenus. La prison est analysée comme un monde isolé, clos, qui génère ses propres lois et valeurs, et ayant sa culture propre. Selon Graham Sykes¹⁶, les détenus réduisent les privations entraînées par l'enfermement grâce à la sous-culture carcérale et notamment par l'utilisation d'un langage spécifique : l'argot. Le langage argotique lie les détenus, affirme l'appartenance au groupe et devient une condition essentielle d'intégration carcérale. Le code linguistique est un élément d'un code plus général, informel, non écrit mais qui n'est pas moins explicite.

Graham Sykes et S.L. Messinger¹⁷ décrivent ce code. Ils retiennent cinq éléments constitutifs : être loyal entre détenus et ne pas trahir ses codétenus auprès des autorités ; garder son sang froid c'est-à-dire éviter de rendre l'enfermement encore plus pénible pour les uns et les autres ; ne pas s'exploiter entre détenus, respecter la

¹⁵ Richard A. CLOWARD, Lloyd E. OHLIN, *Delinquency and opportunity. A theory of delinquent gangs*, New York, Free Press, 1960, 220 p., cité par Albert OGIEN, *Sociologie de la déviance*, op. cit., p. 100.

¹⁶ Graham M. SYKES, *The society of captives a study of a maximum security prison*, op. cit.

¹⁷ Graham SYKES, S. L. MESSINGER, « The inmate social system », in Richard A. CLOWARD, *Theoretical studies in social organisation of the prison*, New York, Social Science Research Council, 1960, 146 p.

parole donnée, ne pas se voler, être juste et droit ; être un homme, ne pas faiblir devant les pressions des autorités ; rester distant avec les personnels.

La fonction principale des règles de conduite est de maintenir la cohésion sociale. A l'opposé de cette idée de cohésion du groupe se trouve celle de « la guerre ouverte ». Pour les auteurs, le respect des règles régule la violence. Plus le nombre de détenus respectant les règles est important, plus la population carcérale est calme car solidaire et plus l'incidence de la violence est faible.

Ces premières recherches analysent la prison et les interactions entre les détenus et les surveillants en terme de sous-culture carcérale. Ils montrent que les détenus ont leur propre culture, symbolisée par l'argot, les tatouages, des valeurs partagées, bref tout un code social. Mais leurs auteurs ne répondent pas à l'origine de la culture carcérale qu'ils ont mise à jour, estime M. Philippe Combessie¹⁸. Est-elle la conséquence de l'incarcération ? Ou est-elle liée à la culture d'origine ? Les valeurs carcérales diffèrent-elles vraiment de celles de la société globale ? Ils analysent la prison comme un objet autonome, pouvant être étudié en soi, sans tenir compte des interactions entre le dedans et le dehors, et oubliant que le groupe des détenus n'est pas si homogène ajoute Mme Corinne Rosting¹⁹.

Malgré ces objections, une sous-culture dominante s'observe en prison et produit des règles tacites qui fixent les conduites, les limites entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Pour les

¹⁸ Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison, op. cit.*, p. 75.

¹⁹ Corinne ROSTAING, *La relation carcérale, op. cit.*, p. 57.

détenus des deux sexes, il est question de ne pas :

- manquer de respect (pour 26,09 %),
- « balancer » (pour 13,04 %),
- voler (pour 8,7 %),
- juger les autres (7,25 %),
- faire de bruit (4,35%),
- utiliser la violence physique et verbale (pour 4,35 %),
- racketter (2,90 %),
- abuser d'un faible (2,90 %),
- parler au surveillant pour 1,45 % (règle qui a tendance à décliner)²⁰.

Une des règles est la loi du silence, ne pas « balancer », ne pas « moucharder » etc.. Bien qu'elle soit favorable à la cohésion du groupe, elle devient un obstacle à la communication. La plupart des prisonniers s'accordent à dire « *j'entends, je vois, je ne dis rien, c'est bien mieux. C'est la meilleure solution pour ne pas avoir d'histoires* ». [Lucie, condamnée, centre de détention]. Elle limite les conflits, mais en contre-partie elle couvre des abus et des violences qui se terminent parfois tragiquement²¹.

La délation est un type de conflit qui provoque à l'extérieur des règlements de compte, comme le montre l'étude de M. Gilbert Cordeau²², nous supposons alors qu'il en est de même à l'intérieur. Chez les hommes et les femmes deux types de prisonniers occupent une place singulière dans la hiérarchisation carcérale.

²⁰ Pour les 24 % restant les réponses se répartissent comme suit : 5 % ne savent pas; connaître le délit (2 %), disparition du code (3,35 %), puis usurper une identité, exercer des pressions, faire courir des rumeurs.

²¹ Lire les témoignages recueillis par M. Daniel WELZER-LANG, *op. cit.*

²² Gilbert CORDEAU, « Les homicides entre délinquants : une analyse des conflits qui provoquent des règlements de compte », in *Criminologie*, vol. XXII, n 2, 1989, pp. 12-34.

Les « balances », repérées et/ou perçues comme telles, regroupent deux sortes d'individus : les délateurs qui au cours de leur arrestation et de leur garde à vue dénoncent leurs complices ; puis les indicateurs qui donnent des informations au sujet de délits auxquels ils n'ont pas participé. *Intra-muros* les indicateurs sont repérés par leur comportement non conforme « *c'est celui qui fait des remarques en passant devant un surveillant et qui laisse supposer des choses* ». [Aldo, condamné, maison centrale]. Et les indicateurs sont ceux qui « *sont au PIC tout le temps et parlent avec les surveillantes* ». [Françoise, surveillante, centre de détention].

Les « balances » sont repérées en fonction de leur crime et/ou délit et de la sentence prononcée. Le récit d'Octo illustre cette thématique et permet de retracer le processus d'étiquetage :

« Ce ne sont que des doutes ils n'arrivent pas à savoir, la preuve je ne serais pas là à vous parler. Les détenus lisent le courrier des autres et tout ça, ça c'est véridique, donc il n'y a pas de papier compromettant qui traîne. Comment arrivent-ils à lire votre courrier ? Ben, par exemple, pendant les deux heures où je suis avec vous, la cellule, même si elle est fermée, celui qui est avec moi a accès à tout mon dossier, mais il n'y a rien qui stipule quoi que ce soit. Je n'ai pas pris beaucoup. C'est pour ça que certains me considèrent comme une balance.

J'ai expliqué que je n'étais pas passé devant un tribunal normal et en plus celui qui est avec moi dans la cellule a eu la chance de passer devant un tribunal qui jugeait des affaires civiles, parce que le tribunal correctionnel était aux Assises. Donc on a eu droit à un président et trois femmes assesseurs, ce n'était pas un tribunal tout à fait normal, ce n'étaient pas des gens qui avait l'habitude de juger ce genre d'affaire. Et puis ce n'était pas une grosse affaire. J'ai pris dix huit mois, parce que j'ai eu de la chance, je suis primaire. Il y a une tradition 'on ne doit pas balancer' mais qui connaît l'affaire de l'autre

personne ? De toute façon en prison, je dirais qu'il faut lâcher des gens pour que les autres puissent taper, même sans ça il y a des bagarres sans arrêt. L'autre jour, ils se sont mal parlé à la fenêtre, en promenade bing bang boom. Ici il y a quand même une majorité de gens physiques, plutôt qu'intellectuels.

Quand on arrive au centre de détention que les gens ont pris des grosses peines, quatre ans avec trente cinq kilos par exemple, moi avec 100 kilos j'ai pris dix-huit mois, ils se posent des questions. Pourquoi eux se prennent quatre ans avec 35 kilos ? Alors évidemment les gens se posent des questions.

Mais en même temps, j'ai un peu suivi toutes les affaires de stupéfiants, il y a peu de cas où la personne était primaire. Moi ici j'ai un peu joué là- dessus, c'est-à-dire que j'étais primaire, seulement passeur, que les commanditaires je ne les connaissais pas, que je ne fais pas partie d'une bande organisée, je ne conduisais qu'une voiture.

D'entrée la personne qui est avec moi m'a dit 'écoute tout le monde me dit de ne pas venir avec toi parce que t'as pris que 18 mois avec 100 kilos. Tu dois être une 'balance'. Je me suis dit 'super', ça veut tout dire. Il a fallu que je fasse preuve de diplomatie et de psychologie. La grosse erreur de la prison c'est qu'ils m'ont mis avec un type qui était passé au tribunal en même temps que moi. Les séances sont publiques donc il a su, peut être à cause de ça, ça c'est su. Au niveau pression ici mais je crois que je ne peux pas en parler ici. Les gens n'ont pas confiance en moi, alors il faut que je leur montre qu'ils peuvent avoir confiance en moi. C'est tout ce que je peux vous dire. Je ne préfère pas en parler tant que je suis ici ». [Octo, condamné, centre de détention].

Le motif de l'incarcération permet d'évaluer le nouvel arrivant, dès lors l'enjeu est de parvenir à connaître avec certitude la raison de l'emprisonnement. Comme nous l'apercevons, tous les moyens (licites ou illicites) sont permis. Dans un second temps, la comparaison de la

durée de la sentence pour un même délit suffit à juger et à qualifier un individu de « balance ». Cet étiquetage, purement subjectif, se fonde sur ce qui « aurait dû être ».

La culture est un premier système de classement et d'évaluation hiérarchique. En prison, la sous-culture criminelle est dominante même si elle ne concerne qu'une partie de la population carcérale, celle du « milieu ». Si les règles tacites ont pour fonction la cohésion sociale du groupe, elles produisent une distinction entre ceux qui les respectent et qui partagent les valeurs sociales transmises par ce groupe d'appartenance (le grand banditisme) et les autres. Néanmoins la sous-culture carcérale n'est pas le seul critère de stratification.

2. Un critère statutaire

Le statut social en prison procède des valeurs transmises par la sous-culture d'appartenance et du crime qui a conduit l'individu en prison.

Au niveau de la société globale, M. David Cressey et Edwin Sutherland décrivent le processus par lequel un individu devient délinquant : c'est la théorie de l'association différentielle. Ils soutiennent l'idée que l'individu devient criminel par apprentissage. C'est-à-dire quand il a été exposé à des interprétations défavorables au respect de la loi plus souvent qu'à des interprétations favorables. A partir de ce postulat, la sous-culture carcérale est liée à la diffusion, en prison, de cette culture acquise dehors. Néanmoins, ajoutent-ils, comme il n'existe pas de consensus autour de valeurs uniques, on ne peut pas parler d'une sous-culture. Dès lors, le

comportement des détenus serait le reflet de trois sous-cultures extérieures : celle du *thief* (sous-culture criminelle) qui véhicule « des valeurs délinquantes idéales » et qui considère la prison comme un problème récurrent au bandit ; celle du *convict* (sous-culture de détenus) orientée vers l'univers carcéral où il est question de valeurs utilitaires ; le détenu continue ses activités illicites en prison au détriment de ses codétenus ; et celle du *legitimate* qui rejette les deux susmentionnées mais qui adhère aux valeurs de la société. Il participe au programme de réinsertion en vue de changer de mode de vie à sa sortie. Ces comportements sont appris à l'extérieur, par le jeu de la socialisation, dans le but de satisfaire ses besoins et de s'adapter à une situation quelconque, et perdurent en prison.

S'appuyant sur une typologie des détenus proposée par Clarence C. Schrag²³, Peter G. Garabedian²⁴ développe l'idée que les détenus s'adaptent en fonction de leur rôle. Il distingue cinq grands rôles :

- le *Square John*, le détenu dont la criminalité est accidentelle, qui n'a pas d'expérience du milieu carcéral ou criminel et qui est motivé à participer aux programmes de réinsertion, prêt à établir avec le personnel des relations étroites.
- Le *Right Guy*, le bandit. Il a une carrière criminelle importante et il a l'expérience de la prison. Il est très respecté par ses codétenus et se situe au niveau de l'échelle sociale du milieu et des autorités pénitentiaires. Loin de vouloir se réinsérer, il n'entretient avec le personnel que des contacts utilitaires.
- Le *Politican*, escroc ou fraudeur. Il manipule aussi bien les détenus que le personnel, il participe aux programmes et aux activités, essayant d'établir de nombreux contacts.

²³ Clarence C. SCHRAG, « Some foundations for a theory of correction », in Donald R. Cressey, *Prison: studies in institutional organization and change*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1961, 392 p.

²⁴ Peter G. GARABEDIAN, « Social roles and processes of socialization in the prison community », in *Social problems*, vol. 11, n° 2, pp. 140-152.

- L'*Outlaw*, jeune délinquant adulte avec une carrière juvénile bien remplie. La violence constitue pour lui la solution principale à ses problèmes. Les détenus se méfient de lui, le trouvant imprévisible et impulsif. Il ne veut surtout pas participer aux activités et il refuse à avoir des contacts avec le personnel
- Le *Ding*, détenu non violent, délinquant sexuel, mis à l'écart tant par le personnel que les détenus. Il doit s'adapter seul à l'environnement qui l'entoure.

Ces cinq rôles sont autant « d'idéaux types » auxquels se réfèrent des modèles de conduite qui se rattachent au statut dans un espace social stratifié.

Au regard des normes sociales et du système de valeurs, l'acte commis légitime la position sociale. « *Y a une sorte de hiérarchie du délit. J'étais avec quelqu'un qui a tiré sur une personne dans le dos, avec un petit calibre, un machin tellement vieux et tellement minable qu'il l'a raté. Il l'a juste égratigné et en plus il plaidait la légitime défense. C'est une personne dont on se moquait. Les gros lui disaient que s'ils étaient le juge ils lui mettraient une grosse fessée* ». [Stephy, condamné, centre de détention].

Le prestige engendre l'autorité, certaines personnes par leur comportement provoquent, sinon l'admiration, du moins la déférence, « *certaines inspirent le respect* » nous dit Paul²⁵ à propos des caïds. En fait, pour que l'ascendant personnel engendre l'autorité, il faut qu'il se mue en prestige, c'est-à-dire qu'il exprime une valeur sociale. Le prestige est alors lié aux représentations collectives, comme assise d'une autorité ; le caractère intrinsèque du bénéficiaire tient alors une place moindre que le statut dont l'investit sa situation sociale.

²⁵ Paul, condamné, maison centrale.

2.a. La catégorie supérieure : « les caïds »

M. Daniel Welzer-Lang estime que la hiérarchisation sociale en prison se fonde sur une division sexuelle « *hommes/femmes qui sert de valeur commune à la stigmatisation* »²⁶. Elle procède de la socialisation masculine qui valorise l'homophobie.

Il distingue deux strates, d'un côté les « *grands hommes* » détenteurs du pouvoir, de l'autorité, qui contrôlent et régulent les règles et les interactions sociales, de l'autre, les « *sous-hommes.*» Il définit ces derniers comme « *ceux que l'on soupçonne de non-virilité, ceux qui ont failli aux codes de l'honneur masculin et que l'on doit (sur)punir, du moins punir avec les codes particuliers et spécifiques de la maison-des-hommes, ceux qui vont être traités comme des non-hommes – à savoir les femmes et leurs équivalents symboliques : les homosexuels* »²⁷. De fait, les caïds se situent en haut de l'échelle sociale des prisonniers et les pointeurs, homosexuels et travestis à l'extrémité opposée.

La hiérarchie carcérale se fonde sur un classement et une différenciation extérieurs à la prison (critère culturel). Ainsi, en fonction de sa position dans l'échelle sociale, de son pouvoir et de son prestige, tel détenu peut prétendre à être plus ou moins respecté et « *à disposer d'une impunité ou de droits sur les autres* »²⁸.

Les prisonniers qui peuvent prétendre à un statut de caïd sont : des individus qui ont tué, au cours de leur carrière criminelle et/ou délinquante, des membres des forces de l'ordre, des braqueurs, des hommes armés, dont le motif de l'incarcération légitime la

²⁶ Daniel WELZER-LANG, Lilian MATHIEU, Michael FAURE, *Sexualités et violences en prison*, op. cit., p. 153.

²⁷ *Ibid.*, 127.

²⁸ *Ibid.* p. 128.

position.

Les braqueurs rencontrés s'enorgueillissent de leur « profession » et se distinguent des « autres » par « *l'amour du travail bien fait* » qui se traduit pour un grand nombre par le fait de ne pas avoir de « *sang sur les mains : moi je n'ai jamais tué personne* », puis d'être juste, droit et respectable. [Bil, condamné, maison centrale].

Leur prestige est reconnu, selon Charles leur « *image est telle qu'il est perçu à part et tout le monde le respecte pour des raisons différentes, par crainte, par courtoisie. En outre les évasions réussies sont généralement faites par des braqueurs. Ils sont l'élite. D'ailleurs un surveillant ne s'adressera jamais à un braqueur comme à un autre type de détenu. Ce ne sont pas des gens qui ont un comportement violent exprimé ou démonstratif, on leur prête une dangerosité qu'on ne prête pas aux autres* ». [Charles, condamné, maison centrale].

Le caïd présente tous les attributs de la virilité et du pouvoir : argent, force, femmes et intelligence. Il est aussi celui qui a un réseau d'alliance et des hommes de main²⁹. Car il ne marche pas seul, livre Mme Anne-Marie Marchetti, il est accompagné d'une société de cour, qui ne demande pas mieux que de servir le « roi », d'autant plus que le prestige et la position sociale du caïd rejailliront sur son serviteur. Le caïd s'entoure de détenus qui ont fait leur preuve, soit en se défendant soit en ayant fait un peu de mitard. Mais également des « has been », c'est-à-dire d'anciens détenus, incarcérés depuis longtemps, qui n'ont plus de pouvoir ni à l'extérieur, ni à l'intérieur mais qui du fait de leur expérience et de leur personnalité sont devenus des conseillers écoutés.

Cependant être entouré s'avère utile. Les luttes pour le pouvoir et le contrôle d'une partie de la détention peuvent devenir dangereuses. Charles, ancien caïd dans une maison centrale, a été

²⁹ Anne-Marie MARCHETTI, *Perpétuités, le temps infini des longues peines*, op. cit., pp. 327-342.

transféré à la suite d'un accrochage entre clans. Son autorité a été contestée et l'ancienne direction a préféré le transférer. Sans doute ne trouvait-elle plus d'intérêt à le garder au sein de son établissement. Si violence il y a, ce sont des règlements de compte entre clans, des luttes pour le pouvoir.

Selon l'article « Violences et lutte de clan à la centrale »³⁰ paru dans le quotidien régional *La Montagne*, la concurrence entre deux clans rivaux (dont l'un d'eux était composé essentiellement de maghrébins, clan d'origine ethnique) a abouti à une agression physique sur un membre du camp adverse. Cinq des hommes de main du caïd ont frappé violemment un détenu avec des objets contondants. Le motif évoqué « *Z et ses amis avaient un comportement négatif, ils ne respectaient pas les règles, et dans une prison comme la centrale, où tout est confiné, c'est vite insupportable. Nous lui avons donné une correction* »³¹. Le caïd, n'a pas participé au règlement de compte, il a été mis hors de cause par ses codétenus, toutefois au vu de son crime (meurtre d'un policier) il apparaît être le chef du clan.

Pour maintenir son statut, quelques stratégies peuvent s'offrir. Le caïd est celui qui se rend utile. « *Moi, je m'occupe des indigents, sans mon combat ils n'auraient rien et déjà qu'ils n'ont pas grand chose* ». [Bil, condamné, maison centrale]. Il est question de rendre de menus services à la fois aux membres de son groupe mais également aux autres (Bil, par exemple, est écrivain public). Puisque sans reconnaissance, il n'y a pas de prestige.

Le « caïdat » est également reconnu par les autorités. Elles l'utilisent pour maintenir l'ordre. Les leaders servent de médiateur entre la direction et les détenus, « gèrent » et maintiennent le calme

³⁰ *La Montagne*, 17 avril 1997.

³¹ *Ibid.*

en détention³². En cas de mouvement, ils seront les principaux interlocuteurs et utilisés pour empêcher que le mouvement ne dérape. Tout le monde y trouve son compte, les détenus gardent leurs privilèges, c'est pour cette raison qu'ils sont peu favorables aux mouvements de rébellion qui s'accompagnent de répression, de transfert et de reprise en main du contrôle de la détention par les autorités ; l'administration s'épargne le temps et l'énergie habituellement nécessaires pour contraindre les détenus avec des résultats plus ou moins probants.

Les braqueurs jouissent également d'un certain prestige auprès des surveillants souligne M. Daniel Welzer-Lang³³. Leurs opinions, traduisent des valeurs communes de masculinité : ils sont « *réglos* », ils sont « *droits* », ils respectent le code c'est-à-dire qu'ils « *acceptent la règle du jeu, vu et pris et ils sont calmes en prison, ils ne nous embêtent pas et nous non plus* ». [Michel, surveillant, centre de détention]. Selon Charles « *les braqueurs sont des aristocrates et ils reconnaissent quelqu'un qui a un statut de braqueur, même si financièrement, il peut être dépendant des autres* ». [Charles, condamné, maison centrale].

³² Anne-Marie MARCHETTI, *Perpétuités, le temps infini des longues peines*, op. cit., p. 335.

³³ Daniel WELZER-LANG, Lilian MATHIEU, Michael FAURE, *Sexualités et violences en prison*, op. cit., pp. 159-162.

2.b. La catégorie inférieure : les pointeurs et les contre- types masculins

Le catégorie inférieure regroupe deux types d'individus : les « pointeurs » et les « sous-hommes », en fonction pour les premiers du crime commis et pour les seconds de la non-appartenance au genre masculin ; néanmoins leur position sociale est commune.

Le crime commis [viol sur mineur(e)] regroupe un certain nombre de détenus sous le terme générique de « pointeurs ». Ceux-ci suscitent l'opprobre général car ils ont dérogé aux valeurs criminelles (et sociales) transmises au cours de la socialisation masculine. De fait, ils sont relégués au niveau le plus bas de l'échelle sociale. Les seconds, homosexuels, travestis et faibles, sont perçus comme des « non-hommes » car ils possèdent des attributs féminins, ne correspondent pas au genre et n'adhèrent pas aux valeurs masculines (virilité, force, machisme) que véhicule la socialisation.

« Les pointeurs »

Le terme « pointeur » désigne les détenus condamnés pour viol. Mais tous ne souffrent pas de l'opprobre social comme le montre l'étude de M. Daniel Welzer-Lang. En effet, mentionne-t-il « *en ne stigmatisant que certains détenus violeurs, qualifiés alors de 'pointeurs', la prison redéfinit le viol* »³⁴. Ne sont pas considérés comme tels, les individus qui violent une femme en âge et en situation de l'être. A l'inverse ceux qui osent déroger à la règle produite par la socialisation masculine — viol d'enfants et/ou de

personnes âgées — sont relégués dans le groupe des « autres ». Ils deviennent des parias. *« Chacun en prison se définit par rapport à un degré d'horreur : attaque d'une vieille personne, viol d'une fille, d'un enfant. Il y a toujours une surenchère. Il y a toujours une dualité, il faut un sujet identifiable auquel on ne veut surtout pas s'identifier alors, il y a une exclusion de l'un et des tentatives de rapprochement vers l'autre, vers le sujet auquel on veut s'identifier. Cette catégorie est celle qui est niée par tout le monde. En cas de conflit ouvert on ne prend pas sa défense ou, on n'intervient pas compte tenu des règles sociales en prison. C'est ancré dans la structure pénitentiaire et c'est un mode de régulation de la structure. S'il y a uniformité des statuts, il y a uniformité des intérêts. Les délits sexuels, permettent un exutoire, ce qui permet un comportement non transgressif. C'est de toute manière très malsain de mon point de vue mais c'est une réalité de la prison ».* [Charles, condamné, maison centrale].

Toutes les opinions recueillies montrent que les pointeurs sont les exclus des exclus, *« on ne les regarde pas, on ne leur parle pas et ils ne sortent pas. J'ai connu un type, un pointeur, qui est resté enfermé dans sa cellule pendant vingt ans, c'était un curé, il n'est jamais sorti ».* [Aldo, condamné, maison centrale].

Pour 30 % des personnes interrogées, les pointeurs sont des gens à éviter et évités, méprisés, servant de boucs émissaires. Pour Octo les pointeurs *« c'est la belle excuse pour se défouler, un pointeur vous le mettez dans la cour, les détenus qui ont des enfants ou pas, les gens savent, quand vous êtes en prison vous avez une certaine peine et il y a des gens qui sont prêts à n'importe quoi pour faire passer cette haine, le pointeur c'est une belle excuse. Pour certains hommes c'est quelque chose de difficile à accepter, les gens se défoulent sur les pointeurs et les balances ».* [Octo, condamné, centre de détention].

³⁴ Daniel WELZER-LANG, Lilian MATHIEU, Michael FAURE, *Sexualités et violences en prison*, op. cit., p. 140.

Selon un psychiatre du centre de détention hommes, « *les délinquants sexuels sont l'objet de grandes violences, on a l'impression que ce sont des gens faibles, donc on profite de leur faiblesse. Pour les détenus c'est une satisfaction 'de casser la gueule à un pédé', et c'est plus noble de dire j'ai cassé la gueule à un pointeur qu'à un être faible* » .

Ils sont en générale maltraités³⁵, subissent des pressions, des insultes, des menaces physiques, des tentatives de racket etc. Dans certains établissements, comme la maison d'arrêt hommes, l'étage d'un bâtiment leur est réservé. Les autorités ainsi les protègent du reste de la population. Des violences sur les pointeurs se manifestent, entre autres, par des abus sexuels que les agresseurs considèrent comme légitimes. M. Daniel Welzer-Lang, suggère que les violences sexuelles sont « *une sanction négative [...] une loi du talion contre ceux qui ont franchi les frontières des codes masculins, ceux qui ont violé celles ou ceux qui n'étaient pas appropriables dans le code des désirs 'normaux'* »³⁶.

Les homosexuels, les travestis, les faibles

Les homosexuels, les travestis, les transsexuels sont des populations vulnérables, car victimes d'homophobie. « *Ils sont perçus comme plus féminins, donc, dans la hiérarchie qui organise cette maison-des-hommes, comme plus 'appropriables', plus 'abusables'* »³⁷. Les propos de Paul abondent en ce sens « *il ne nous reste plus grand chose, si vous prenez la dignité d'un homme alors il explose. Un homme s'est fait prendre pour un homo. Il s'est pris des coups, alors*

³⁵ Olivier, « Pointeur », in *Dedans dehors*, Lyon, O.I.P., mai-juin 1997, n 1, p. 9.

³⁶ Daniel WELZER-LANG, Lilian MATHIEU, Michael FAURE, *Sexualités et violences en prison*, op. cit., p. 137.

³⁷ *Ibid.*, p. 141.

quand il a compris, il s'est défendu. Parce qu'un 'homo' est encore plus mal vu qu'un pointeur, peut-être parce qu'on n'accepte pas que les hommes aient des rapports sexuels entre eux. Ce n'est pas moral ».[Paul, condamné, maison centrale].

Dès qu'il est découvert et identifié comme homosexuel, le détenu se trouve exposé à diverses violences verbales et/ou physiques : insultes et moquerie, tentative d'abus, propositions de prostitution³⁸. Le détenu homosexuel est contraint de travailler sa présentation « de soi », de s'appropriier les attributs de virilité, et de se défaire de toutes références féminines. Pour M. Daniel Welzer-Lang « *la prison montre ici son visage normatif quant à la perception des genres et des rapports sociaux de sexe à l'intérieur du groupe d'hommes* »³⁹.

Les hommes faibles, fragiles ou les jeunes sont soumis à une double violence : physique, par des agressions sexuelles, et symbolique car ils vont être traités comme des femmes, et ils devront accomplir les tâches ménagères et se soumettre en silence par crainte d'aggraver leur situation.

Dans notre étude, nous n'avons pas eu de contacts avec des travestis. Nous en avons croisé un par hasard, à la maison d'arrêt hommes ; il était escorté par deux surveillants, et se rendait à l'infirmerie. Placé à l'isolement, il nous était difficile de le rencontrer sans une demande préalable. Nous avons alors sollicité l'autorisation de nous entretenir avec lui auprès de la direction, et notre demande a été refusée, car « *ce détenu n'est pas bien dans sa peau et cette interview peut le déstabiliser* ».

Au centre de détention hommes, nous avons émis le souhait de rencontrer des détenus dont les surveillants présumaient

³⁵ Daniel WELZER-LANG, Lilian MATHIEU, Michael FAURE, *Sexualités et violences en prison*, op. cit., p. 145.

³⁹ *Ibid.*

l'homosexualité. Ils nous ont désigné, un jeune homme d'une vingtaine d'années environ, qui a accepté de répondre à nos questions. Physiquement, il était en effet « différent », fluet, petit, les pointes de ses cheveux étaient teintées en blond, il détonnait. Sans doute sa supposée homosexualité se fondait-elle sur son apparence « féminine ». L'entretien est resté très superficiel, nous n'avons pas réussi à faire « tomber les barrières » (mais y en avait-il ?). Il est difficile en prison de faire parler les individus concernés par l'ostracisme. Il en a été de même avec les délinquants sexuels interrogés même si le malaise était perceptible. « *C'est vrai qu'en centrale les pointeurs sont maltraités ?* » dira Pierre. [Pierre, condamné, délinquant sexuel, centre de détention].

En revanche, nous avons rencontré une transsexuelle qui a essentiellement orienté l'entretien sur sa lutte pour se faire opérer et changer de sexe, alors qu'elle était incarcérée.

La première partie de son entretien se concentre sur son enfance. « *Jusqu'à l'âge de 6 ans, j'étais un petit garçon tout ce qui avait de plus normal. Et puis j'ai été violé par le frère de mon père et depuis ce jour là ma vie a basculé dans l'horreur. J'ai refusé d'être un homme, mon père disait à la nourrice que j'étais un 'pédé'. On m'a placé chez une nourrice, de 6 à 9 ans je me suis enfermé dans un mutisme, en plus le soir le fils de la nourrice me passait à la gamelle. Un jour j'en ai eu assez je ne pouvais plus le supporter, malgré les menaces, j'ai tout raconté à ma nourrice. Mais elle ne m'a pas cru, elle m'a traité d'ordure, de menteur... alors j'ai fait une fugue. Ma mère est venue me récupérer mais nous n'avons pas pu retrouver mon frère qui lui aussi avait été placé. J'ai commencé à être violent, à être une petite femme, physiquement et psychologiquement j'ai commencé à changer. A 11 ans j'ai été élu(e) la plus petite prostituée de B. J'ai commencé à me travestir parce que je travaillais dans des cabarets. A*

l'adolescence, j'ai rencontré des spécialistes pour me faire opérer mais ils me disaient que ce n'était pas légal en France.

Et puis j'ai décidé de me faire opérer à Londres, mais je n'étais pas sûr d'obtenir mes papiers d'identité. Et puis j'ai tué cet homme. L'avocat de la partie civile avait demandé la peine de mort, parce que j'avais tué un client, assez violemment, une figure de la bourgeoisie locale, mais on m'a condamné à la perpétuité.

J'ai vécu 14 ans à l'isolement et j'ai mené une lutte pour mon changement d'identité. Au début j'étais isolé chez les hommes, c'était dur et puis je n'y étais pas à ma place. Alors j'ai demandé à être chez les femmes, on m'a placé à Rennes. Mais c'est devenu une voie de garage, c'était 'cool' chez les femmes, trop 'cool' et j'ai compris que les autorités ne me donneraient pas mes papiers. Et puis, je n'étais pas non plus à ma place chez les femmes. Au cours d'un autre transfert à Fresnes, je voyais que mes demandes n'aboutissaient pas, et que les autorités ne voudraient pas eh bien je me suis émasculé et là tout le monde est venu me voir. J'ai été opéré(e), j'ai eu mes papiers». [Jeanne, condamnée, centre de détention].

Son récit, laisse entrapercevoir les difficultés d'être incarcérée dans un univers auquel elle n'appartenait pas. Nous regrettons qu'elle n'ait pas été plus explicite. Mais cet entretien a été interrompu et le lendemain il a été impossible de reprendre cette thématique.

Le critère statutaire est un second classement des individus. La distinction procède du degré de prestige attaché à la personne en fonction de son crime, mais également des valeurs implicites transmises par la socialisation. Le capital économique est le troisième critère de division sociale.

3. Un critère économique

Alors que les conditions de vie en prison tendent à se normaliser et à se rapprocher des conditions extérieures par le biais de la « cantine » – système de vente par fiche – en contre partie l'argent (au même titre que dans la société globale), est un critère de différenciation. Le pauvre est le détenu qui ne peut pas « cantiner », qui n'a pas de « pouvoir d'achat » pour s'acheter des cigarettes et du café, produits largement consommés et de « première nécessité » en prison.

Cependant le revenu en prison prend une autre dimension. Ce n'est pas une inégalité vers le haut, mais une inégalité vers le bas, mentionne Mme Anne-Marie Marchetti⁴⁰. Pour Charles « *le quart monde, je l'ai vécu dans une grande prison : dans un bloc, il y avait beaucoup de clandestins, d'étrangers emprisonnés et qui n'avaient pas d'argent du tout. Pas de quoi s'acheter du papier à cigarettes. Ils me demandaient une ou deux feuilles, le niveau d'échange était une feuille... Les gens qui n'ont pas d'aisance économique et ne peuvent pas être autonomes économiquement, dépendent de l'administration (sans argent en prison c'est invivable). C'est difficile d'être en prison sans argent ou dépendant de l'entourage social en prison, de son codétenu ou d'un copain, de demander une cigarette ou du café* ». [Charles, condamné, maison centrale].

L'indigent demande à titre d'aumône « *toujours quelque chose, c'est pénible* ». [Carole, condamnée, maison d'arrêt]. Il est perçu négativement, car comme l'explique Charles « *la réaction des riches est méprisante : des gens qui généralement par rapport aux autres ont*

⁴⁰ Anne-Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison, op. cit.*, p. 107.

les moyens de vivre confortablement et qui sont généralement très empreints à une certaine condescendance vis-à-vis du prolétariat ou du quart-monde prisonnier. Il y a beaucoup de mépris vis-à-vis de celui qui n'a pas d'autonomie financière dans la prison ». [Charles, condamné, maison centrale].

L'image du pauvre renvoie à la sur-dépendance, de l'administration (on lui prête une télévision gratuitement) et de ses codétenus. Mme Anne-Marie Marchetti souligne « *il y a surtout l'humiliation d'être non seulement détenu mais aussi 'mendiant' et donc soumis plus que les autres, dans une situation qui implique déjà par définition la soumission* »⁴¹. Et des prisonniers peuvent en tirer profit : « *moi je préfère être en cellule avec quelqu'un. Et ça se passe bien. Elle fait le ménage et me lave mes vêtements, avec le sourire. C'est très important. Quand on me met seule, c'est un mauvais moment à passer. Moi en cellule j'aime être tranquille, il ne me faut pas d'interférence. En ce qui me concerne, je fais la vaisselle une fois sur deux et je subviens à ses besoins* ». [Laetitia, prévenue, maison d'arrêt].

Cependant la pauvreté en prison, ne se base pas seulement sur un critère économique comme le montre Mme Anne-Marie Marchetti, ce qui concorde avec nos observations, être pauvre c'est, aussi, être isolé (ne pas avoir de parloir) et être sale.

La notion de propreté est très présente chez les femmes et la saleté des autres devient intolérable, surtout lorsqu'on partage sa cellule. « *Moi, je suis très propre alors j'aime les filles propres* », nous dit Raymonde. [Raymonde, condamnée, maison d'arrêt].

La maladie est liée à la notion de malpropreté — « *moi je ne me sens pas en sécurité, mais pas du tout avec toutes ces maladies, sida*

⁴¹ Anne-Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison, op. cit.*, p. 109.

*ou l'hépatite. En plus on ne vous le dit pas, c'est inadmissible et vous appelez ça de la sécurité ? Ça arrive vite. Si elle a la haine elle te griffe...Il faut se méfier. Pour moi, on devrait les mettre à part »⁴² — et conduit certaines recluses à adopter un comportement d'évitement par exemple à l'égard des sanitaires. Carole, craint d'être contaminée et refuse de prendre des douches. Bien entendu son attitude a attiré l'attention d'une détenue. « *Après un cours de musculation, comme d'habitude, je ne suis pas allée prendre de douche, car c'est sale et j'ai peur d'attraper des maladies. Je me lave en cellule, je préfère. D'ailleurs ça fait longtemps que je n'ai pas pris une douche. Avant je prenais toujours des bains....Au cours de la séance suivante, une fille m'a harcelée pendant un moment en me traitant de sale. Et puis elle m'a bloquée sur un banc, ce sont les filles qui nous ont séparées. Moi j'avais la rage* ». [Carole, condamnée, maison d'arrêt].*

La maladie apparente est au même titre associée aux représentations de la pauvreté. Charles estime qu' « *il y a aussi un quart monde sanitaire et physique. Je me souviens de l'arrivée d'un toxicomane qui était dans un état épouvantable. Il y avait un tel désintérêt pour son état de santé que cela en était lamentable* ». [Charles, condamné, maison centrale].

Pour pallier le manque d'argent les détenus peuvent adopter plusieurs stratégies. Pour Raymonde, « *le travail est mal payé ici, ils prennent beaucoup d'argent ici. J'ai un mandat de 400 F par mois, ils prennent 180 F pour la télévision. Alors je me débrouille avec les filles. On me dépanne, on me rend service. Il faut être maligne. Je demande à des filles très gentiment et poliment, mais je ne leur parle pas tous les jours. Elles cantinent pour moi, car elles vont sortir bientôt.* »

⁴² Dida, prévenue, maison d'arrêt.

[Raymonde, condamnée, maison d'arrêt]. Cette stratégie s'apparente au racket bien qu'elle ne le formule pas si ouvertement. Les filles qui la « dépannent » sont ciblées, elles sont en fin de peine et, évidemment, elles éviteront tout incident qui pourrait retarder leur sortie.

Laetitia trafique pour améliorer son quotidien : « *ma dernière bagarre avec une détenue est à cause d'un trafic. La fille est 'accro aux cachetons'. On a fait un échange de cachets contre un jogging. Au lieu de lui donner quatre cachets, je ne lui en ai donné que trois. Elle voulait le dernier et elle s'est énervée en plus c'est une grosse gueule. Petite bagarre en cours de promenade. Moi, ce qui m'a choquée c'est qu'elle ne s'est pas défendue et pourtant c'était une grande gueule. Et le lendemain une autre fille lui a cassé la figure pour rien* ». [Laetitia, prévenue, maison d'arrêt].

Selon, Fox : « *Comme dans toutes les prisons, c'est le troc qui marche. En prison on peut introduire tout ce qu'il faut. Faut-il encore en avoir les moyens ? Et il y a une sorte de racket aussi, si on n'est pas vigilant c'est le vol, le chantage, les rackets ; toutes les formes de violence du dehors on les retrouve dedans, sauf que dedans on peut moins bien s'en défendre. La meute est vite faite ici. Beaucoup de gens vont s'en mêler* ». [Fox, condamné, maison centrale].

L'image du riche ne se construit pas seulement à partir de ses revenus, mais grâce « *aux bénéfiques secondaires de la richesse* »⁴³. Il s'agit de conquérir par l'argent un statut social de se réapproprier un capital culturel et social. Etre riche permet : d'être un peu moins prisonnier de sa condition, de se distinguer, de ne pas être assujéti à l'administration et aux codétenus et de gagner un peu de liberté. Il s'agit de participer à toutes les activités, d'avoir un maximum de contacts avec des personnes extérieures (intervenants, familles) et de

⁴³ Anne-Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison, op. cit.*, p. 115.

s'adresser au bon interlocuteur (le chef de détention plutôt qu'au surveillant).

Néanmoins la richesse ne garantit nullement le respect des autres et le prestige. Georges a été condamné pour meurtre et viol d'un mineur, de fait, il est maltraité, racketté par ses codétenus. D'après les observations des surveillants, il est noté⁴⁴, qu'il « *craint l'affrontement physique, il ne participe à aucune activité, ne reçoit aucune visite. C'est un détenu très sale, ce qu'on retrouve aussi dans sa cellule* ». Le Centre National d'Observation (CNO) mentionne dans son dossier que « *son comportement est en général très désagréable, délirant, prédisant la fin du monde. Il accapare les personnes dans des discussions incohérentes. Il est paranoïaque et affabulateur mais les détenus le supportent car il a de l'argent* ».

⁴⁴ Sur un cahier d'observation à usage interne.

4. La hiérarchisation féminine liée au crime

Les prisonnières sont soumises aux mêmes critères de hiérarchisation sociale. Néanmoins nous avons préféré leur consacrer ce dernier point car les relations sociales qu'elles entretiennent ne sont pas si tranchées et sont moins empreintes de violence que ce que l'on observe chez les hommes.

Chez les prisonnières la nature du délit confère un statut social. Mme Martine Le Peron a dressé une typologie en cinq classes.

La catégorie supérieure regroupe :

Les « voyous » ou les « braqueuses » (vol à main armée, trafic de drogue, terrorisme) qui sont peu nombreuses. Elles sont en rupture avec l'image traditionnelle des femmes (foyer, couple), elles sont engagées dans « *un processus d'autonomisation par rapport aux schémas d'intégration sociale traditionnels* »⁴⁵. Elles sont souvent des leaders charismatiques en prison et sont les porte-parole des détenus auprès de la direction.

Les « passionnelles » : bénéficient d'une position particulière. Leur crime provoque intérêt, compréhension, voire compassion. Les femmes se projettent dans ce drame familial ce qui leur permet de mieux le comprendre et de l'accepter. Comme dans la société globale, le crime passionnel est considéré comme un crime d'amour, « *la passion est subie jusqu'à la mort* »⁴⁶. Bien que l'interdit de l'homicide ait été transgressé, la tolérance du crime passionnel atteste qu'il ne désagrège pas trop la cohésion sociale, car il est de l'ordre du privé.

⁴⁵ Martine LE PERON, Jacqueline FROGER, Jehanne PIONA, *Les femmes détenues de l'exemplarité de la condition féminine*, Paris, C.N.R.S., ATP-Femmes, 1987, 111 p., p. 19.

⁴⁶ Barbara MICHEL, *Figures et métamorphoses du meurtre*, Grenoble, P.U.G., 1991, 331 p., p. 58.

Les passionnelles sont perçues par les surveillantes et les détenues comme des victimes. Ce groupe se caractérise selon Mme Martine Le Peron par une forte intégration sociale liée à leur genre. Elles sont mariées, mères de famille. Si cette catégorie de femmes criminelles dominait autrefois, elle tend à diminuer de nos jours.

Les « escrocs » et les « jeunes délinquantes » forment la classe moyenne la plus nombreuse et en constante augmentation. Parfois toxicomanes et récidivistes, elles sont incarcérées pour des petits trafics et usage de drogue. Elles acceptent mal leur peine et adoptent souvent une attitude proche du refus. Leur petit commerce clandestin *intra- muros* et leur comportement troublent la détention. Elles sont perçues comme jeunes, immatures et agressives. Elles sont le plus souvent en rupture sociale, elles sont peu intégrées et se présentent comme victimes du système social.

La catégorie inférieure est constituée de « pointeuses »⁴⁷, terme qui désigne les femmes qui ont commis un infanticide, ou qui ont maltraité leur(s) enfant(s). Mme Corinne Rostaing mentionne que « *la maternité est un statut positif fortement revendiqué [...] l'enfant donne un statut, une valeur sociale [...] être mère constitue le statut suprême, celui qui est valorisé par les détenues et les personnels* »⁴⁸. C'est pourquoi, les crimes sur enfant suscitent l'opprobre social.

Les stéréotypes traditionnels de la femme nourricière, gentille, passive, soumise, refusent d'admettre toute possibilité d'agression ou de comportement violent comme réaction féminine naturelle. Comme le remarquent A. Morris et A. Wilczynski : « *les femmes violentes sont habituellement présentées par les criminologues comme des démons — elles ont choisi d'agir d'une manière qui contredit les opinions*

⁴⁷ Les détenues plus jeunes les nomment les pointeuses, bien que le sens de ce terme ne corresponde pas à celui qu'en donnent les prisonniers. Toutefois il est en adéquation avec le sort réservé à ces femmes : l'exclusion.

traditionnelles sur les femmes ; comme masculinisées — elles ne sont pas de ‘vraies’ femmes ; comme ‘déprimées’ — elles ne peuvent pas faire face aux pressions sociales ; ou comme — ‘folles’ elles ne savaient pas ce qu’elles faisaient »⁴⁹. Et ces représentations s’accroissent en ce qui concerne les violences sur enfants. La notion de la femme-mère est inextirpable de l’image de la femme. Pour les prisonnières, « les infanticides » ont failli à leur rôle de mère et sont condamnables.

Néanmoins, elles ne subissent pas de violences sexuelles⁵⁰ à l’inverse de leurs homologues masculins, et les propos exprimés envers ces femmes sont moins véhéments. Il semblerait que les deux strates cohabitent et entretiennent des relations succinctes en établissement pour peine. Aucune détenue en centre de détention ne nous a cité de cas d’exclusion, comme ce fut le cas en maison d’arrêt. « *Les infanticides sont très mal vues en maison d’arrêt, ici (centre de détention) apparemment ça va. De toute façon il y en a plein. Tout le monde leur parle. Mais d’elles-mêmes elles s’écartent, elles restent entre elles. Ça se voit à leur tête. Vous savez, moi, j’ai eu un bébé qui est décédé à trois mois, et elles ont eu de la chance d’en avoir un et puis voilà elles le tuent* ». [Soraya, condamnée, centre de détention]. Selon Morgane « *Les mœurs elles sont rejetées par certaines qui sont assez intransigeantes, parce qu’elles-mêmes sont des femmes qui ont des enfants. Mais ça dépend du vent et des jours. Ce n’est pas ici une mise en quarantaine systématique et généralisée comme ça l’est en maison d’arrêt. En maison d’arrêt ça se sent un petit peu plus, les infanticides ne sortent pas en promenade. Vous savez en prison, il n’y*

⁴⁸ Corinne ROSTAING, *La relation carcérale*, op. cit., p. 277.

⁴⁹ A. MORRIS, A. WILCZYNSKI, « Rocking the Cradle: mothers who kill their children », in Helen BIRSH, *Women, murder and representation*, London, Virago Press, 1993, 302 p., p. 199, cités par Margaret SHAW, Sheryl DUBOIS, *Comprendre la violence exercée par des femmes: un examen de la documentation*, Montréal, Service correctionnel du Canada, février 1995, FSW n° 23.

⁵⁰ Elles sont victimes de violences verbales, de menaces et de racket.

a pas de réelle solidarité ». [Morgane, condamnée, centre de détention].

A l'instar de ce qui se passe chez les hommes, il existe des caïds en détention femme (« braqueuses ») — *« ouais des 'caïds'. La 'caïd' se prend pour le chef de l'aile, il en existe dans toutes les ailes. Elle commandait, par exemple, on devait écouter la musique de telle à telle heure, pour ne pas la déranger. Mais on a réussi à la faire virer »*. [Célia, condamnée, centre de détention]. — elles ne semblent pas être aussi nombreuses que cela. Toutefois leur pouvoir ne s'assoit pas seulement sur la force comme chez les hommes mais sur leur charisme.

Une détenue a souvent été citée, au cours des entretiens, comme une « caïd ». Mais au moment de notre présence son prestige commençait à décliner. Certaines détenues contestaient sa position, et son statut devenait ambigu : *« on sait que c'est une balance, la direction s'en sert, elle a beaucoup de pouvoir à cause de ça. Elle obtenait des choses. En plus il y a un groupe de filles qui gravite autour d'elle. Elle a mis à l'amende pendant huit mois Hélène qui ne voulait pas rentrer dans son jeu »*⁵¹. Selon Hélène⁵² *« elle avait une certaine influence à l'époque mais elle s'est grillée elle-même. Elle est trop médisante, elle a trop voulu tout régenter »*. Pour Lucie, *« c'est une personne qui se mêle de tout en voulant faire du bien. Elle veut tout régenter, en plus elle nous fait croire qu'elle a la direction dans sa poche, tu parles. Elle déteste les infanticides, elle les menace. Il y a pas mal de personnes qui ont essayé de faire une tentative de suicide »*⁵³. *C'est la bête noire...Non, elle ne rackette pas, elle est bien*

⁵¹ Valérie, condamnée, centre de détention.

⁵² Hélène, condamnée, centre de détention

⁵³ A notre connaissance une seule détenue à bout a essayé de se suicider. La « caïd » lui reprochait de faire du bruit avec ses chaussures.

assistée dehors. Elle a menacé de mort une surveillante. Si vous rentrez dans son jeu, tout baigne, vous êtes privilégiée ». [Lucie, condamnée, centre de détention].

Si les détenues évoquent souvent des agressions physiques à l'encontre des autres détenues, les surveillantes nuancent ce discours. Il s'agit surtout de violence verbale, d'insultes et de menaces. Leurs propos concordent avec les rapports d'incident, deux rixes ont été sanctionnées par la commission de discipline. Les surveillantes mentionnent plutôt les violences contre elles-mêmes.

Pour les psychologues il s'agit d'une violence réactionnelle à l'enfermement : les automutilations et les tentatives de suicide. *« Les femmes vivent différemment la prison. La violence est celle de l'enfermement, celle qui les sépare de leurs enfants, de leur conjoint. Je pense que les relations chez les femmes ne sont pas plus violentes que chez les hommes. Elle est de nature différente. Il y a chez les femmes beaucoup de passage à l'acte, de suicide ou de tentative. Elles ingèrent des médicaments, elles se coupent. C'est un type de passage à l'acte qui est une réponse à une situation considérée violente. La prison, c'est une cocotte minute. C'est souvent la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Alors elles 'pètent les plombs', elles cassent tout dans leur cellule, elles s'attaquent à quelqu'un. Le motif est toujours insignifiant, c'est souvent un appel à l'aide et une forme de désespoir. Pour certaines filles, parler en consultation ne suffit pas. En ce qui concerne la violence, il y a celles qui ont des troubles psychiatriques, qui peuvent être violentes de par la maladie mentale (hallucinations, délires) »*. [Psychologue, centre de détention femmes].

Toutefois un psychiatre estime que les comportements violents tendent à s'homogénéiser chez les toxicomanes, tous sexes confondus : *« on retrouve les mêmes comportements de bagarre et d'automutilation. La toxicomanie annule la différence des sexes. Les 'toxicos' s'estiment l'objet d'une violence sociale, ils supportent de*

moins en moins que leur toxicomanie soit un délit et en conséquence être en prison est ressenti comme une violence institutionnelle. [Psychiatre, service médico-psychiatrique régional].

Avant de conclure ce chapitre, nous voudrions souligner que la hiérarchisation sociale n'est pas figée. Les détenus comme dans la société globale peuvent se déplacer dans la hiérarchie — sauf, peut être, les pointeurs — on peut, dès lors, parler de « mobilité sociale ». En prison, une évasion réussie va permettre, une fois le retour en détention, de monter dans l'échelle sociale et de bénéficier d'une certaine popularité. C'était le cas d'un détenu qui avait réussi cinq évasions dont la plus spectaculaire a été celle de la maison d'arrêt de la Santé avec la participation de son épouse pilotant un hélicoptère. Son prestige lui a donné un certain pouvoir. Son ascendant sur la population pénale l'a rendu dangereux pour l'administration, qui l'a qualifié de « manipulateur » et de « sournois ».

A l'inverse, on rencontre l'exemple d'un détenu (G) qui n'occupait pas de place particulière au cours de sa détention : il a commis l'irréversible et s'est retrouvé propulsé au bas de l'échelle sociale. Ce détenu avec la complicité de trois autres prisonniers s'est livré à des violences volontaires accompagnées de tortures et d'actes de barbarie sur un codétenu. La victime avait tout du « faible », d'après l'enquête de police, c'était un alcoolique chronique atteint de tremblements et ayant des difficultés à se déplacer. Il sentait mauvais, laissant couramment « échapper ses excréments ». Il semble qu'il ait sollicité un changement de cellule mais celui-ci pas été accordé par la direction. G. le prit rapidement en grippe et commença à exercer sur lui divers sévices qui aboutirent à sa mort quelques jours plus tard. Parmi ses trois complices, un seul y participait activement. Les autres étaient menacés de subir les mêmes violences, s'ils rompaient le silence.

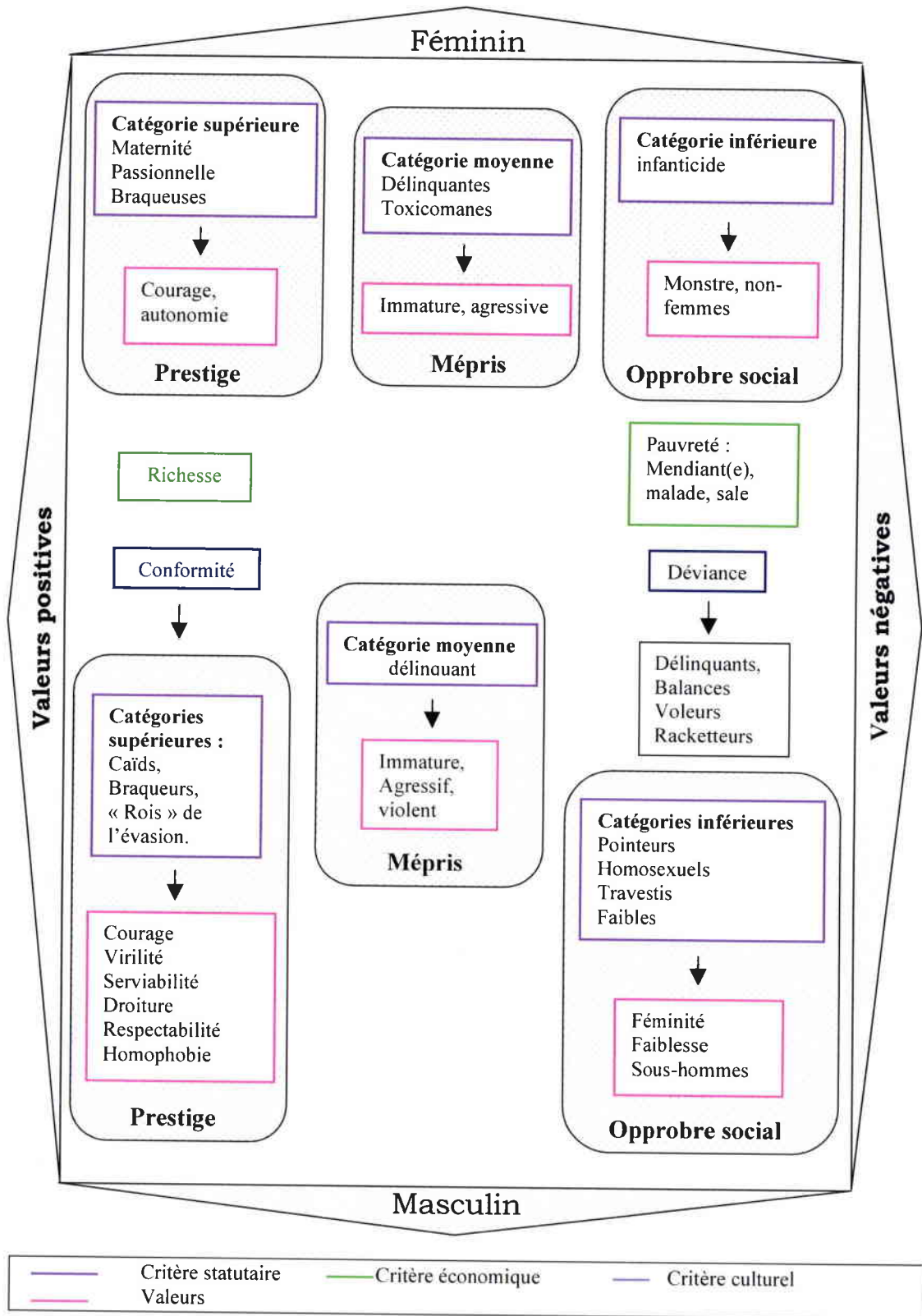
Un mois après son arrivée à la maison centrale, ce détenu a été placé en quartier d'isolement car il faisait l'objet de menaces et de pressions à son étage.

Conclusion

La hiérarchisation sociale en prison procède de trois critères d'ordre : culturel, statutaire et économique. Elle a pour fonction la cohésion et l'intégration sociale grâce à la distinction opérée entre le « Nous » et les « Autres » à laquelle sont rattachées des valeurs positives et négatives. Elle légitime la position sociale des catégories — supérieures, moyennes et inférieures — en termes de prestige, de mépris et d'opprobre social.

Le graphique présenté ci-après propose de synthétiser les thèmes abordés dans ce chapitre.

- Graphique 4 -
Critères et valeurs de la hiérarchisation sociale en prison



La sous-culture carcérale dominante se caractérise par des normes et des valeurs spécifiques au milieu criminel et importées en prison. Elle possède ses propres règles codifiées dont la fonction principale est de renforcer la cohésion du groupe en conférant une légitimité aux relations sociales. La conformité attendue est récompensée par l'intégration du membre au groupe et le respect attribué à ce dernier ; à l'inverse la déviance est punie par l'exclusion, le mépris, voire l'ostracisme pour les « balances ». Mais ces règles peuvent être imposées par le recours à la violence. A la maison centrale, un détenu qui avait tiré plusieurs fois la chasse d'eau en pleine nuit, fut agressé, le lendemain dès l'ouverture des cellules ; son voisin lui ayant fait part ainsi de son mécontentement et remarquer son attitude irrespectueuse.

Le groupe de détenus n'est pas homogène et tous ses membres ne partagent pas exactement la même culture. R. Cloward a différencié trois types distincts de sous-cultures dont la sous-culture conflictuelle qui regroupe des conduites désordonnées, agressives, dangereuses, généralement considérées comme spécifiques des infractions commises par les populations les plus défavorisées (vol avec violence). L'hétérogénéité de la population carcérale et des normes et valeurs inhérentes à chaque groupe entraîne parfois des conflits de valeurs. C'est en ce sens que les anciennes générations se distinguent des jeunes en suggérant « *qu'ils ne respectent plus rien* ».

Dès lors, l'univers carcéral peut être considéré comme un champ social au sens bourdieusien du terme, car il est un espace de domination culturelle et d'aliénation, où les prisonniers agissent en fonction de leurs positions respectives.

Le statut implicite, que confère le crime, est source de distinction. Pour M. Ralf Dahrendorf « *la loi au sens le plus large du mot, épitomé de toutes les normes et sanctions, y compris celles qui ne*

sont pas codifiées, est à la fois la condition nécessaire et suffisante de l'inégalité sociale »⁵⁴. La stratification sociale est la conséquence immédiate du contrôle social du comportement par des sanctions positives (prestige) ou négatives (opprobre social). Elle engendre des inégalités de position, de rang.

La catégorie supérieure est formée, chez les prisonniers, des braqueurs, des « rois » de l'évasion par exemple ; chez les prisonnières, par les « passionnelles » et les « braqueuses ». Pour les hommes, on leur attribue des valeurs de courage, de virilité, (de féminité pour les femmes) de droiture, d'équité et d'honneur. Leur prestige est reconnu et ils se regroupent. A l'intérieur de ce groupe la solidarité et la cohésion sont prégnantes.

La catégorie moyenne regroupe les délinquant(e)s qui n'ont pas encore une carrière conséquente (petite peine), qui sont perçu(e)s comme immatures, violent(e)s, mais néanmoins pouvant être utilisé(e)s comme homme de main par la catégorie supérieure.

La catégorie inférieure englobe « les pointeurs », et « les infanticides » en fonction du crime commis et du jugement de valeur (sous-hommes, non-femmes) attendant à ce type de forfait. Mais chez les hommes y sont regroupés également ceux qui ne possèdent pas les attributs de la masculinité, les homosexuels, les travestis et les faibles.

Enfin le critère économique différencie les riches des pauvres. Mais le capital économique n'est pas si important. Par le biais de la richesse est valorisé le capital social (réseau de relation) et culturel (connaissance de l'environnement, facilité d'accès aux ressources institutionnelles, loisirs etc.) La richesse culturelle et sociale en

⁵⁴ Ralf DAHRENDORF, « Essays in the theory of society », Stanford, Stanford University Press, cité par Mohamed CHERCKOUI, in *Traité de sociologie, op. cit.*, p. 106.

prison est une ressource plus utile que la richesse économique et entérine la domination des uns sur les autres.

Conclusion

Cette deuxième partie a présenté les éléments structurels organisant les rapports sociaux en prison, aidant ainsi à la compréhension de la violence carcérale.

Une première étape a visé à saisir le contexte global dans lequel s'insère la prison, ce qui nous a amené à envisager le système répressif, comme étant l'objet de l'appareil répressif d'état, qui renvoie à « la violence légitime ». Comme le suggère Julien Freund¹ il faut entendre par-là que l'Etat est l'institution qui a confisqué le droit à la violence, en interdisant aux individus d'en faire usage les uns contre les autres. Ce qui ne veut pas dire que la violence est abolie, mais qu'elle est simplement délimitée. La récupération de la violence par les structures politiques nécessite la création de structures de contrôle de réglementation, et de répression dont l'objectif est de canaliser cette violence et qui deviennent « *du même coup des organes de violence* »² rationnels.

La prison, en tant que structure sociale d'essence politique, s'organise autour d'idéologies contraires, qui mettent l'accent tantôt sur des impératifs sécuritaires, tantôt sur des préoccupations humanistes et plus libérales au gré des gouvernements successifs, et qui parfois produisent des effets contre-productifs. Comme l'abolition de la peine de mort qui a entraîné un allongement de la durée des peines, par exemple.

La prison est, donc un pur organe d'exécution, elle participe à la violence institutionnelle et engendre une violence organisationnelle. Nous avons discerné comment elle ordonne son

¹ Julien FREUND, *Utopie et violence*, op. cit., 137.

² *Ibid.*, p. 138.

espace et assujettit par de multiples moyens et de contrôles sécuritaires les prisonniers. La perte d'autonomie au profit d'une dépendance manifeste, les restrictions aux libertés, les contraintes spatiales et temporelles participent à la violence organisationnelle. S'ajoute à cela un dispositif sécuritaire, basé essentiellement sur la défense dont l'ultime moyen consiste à tuer, le cas échéant, un prisonnier qui tenterait de fuir. Alors que dans la société globale, les atteintes aux personnes sont prohibées et incriminées, nous constatons que l'usage des armes à feu est, ici rationalisé, considéré comme légal, dans un univers où la violence semble être redéfinie, et plus particulièrement dans ce cas de figure.

De manière plus globale, l'enfermement depuis sa création est légitimé et justifié par la sanction pénale. L'utilisation de l'emprisonnement en tant que sanction pénale est relativement récente. Ce n'est qu'avec la Révolution française que la privation de liberté a remplacé les châtiments corporels³ qui jusqu'alors tenaient la place la plus importante de l'arsenal répressif. La prison répondait aux principes humanistes de l'époque, il s'agissait d'adoucir les sanctions. Dès sa création les législateurs ont voulu justifier sa fonction sociale par trois fonctions utilitaires : l'intimidation, la neutralisation et la réinsertion.

- L'intimidation collective répond à un principe d'exemplarité et d'intimidation c'est-à-dire que la peine doit être choisie et appliquée de telle sorte qu'elle ne favorise pas la contagion. Elle doit être exemplaire et se fixer dans les consciences collectives, par son efficacité de protection sociale.
- Elle neutralise pendant la durée de la peine l'individu et l'empêche de commettre de nouvelles infractions. La neutralisation la plus radicale et efficiente selon cette idéologie fut sans aucun doute la

³ Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir naissance de la prison*, op. cit., pp. 9-72.

peine de mort. La neutralisation vise à protéger également la société civile en empêchant un prisonnier de s'évader. Ces deux premières fonctions justifient encore l'incarcération. La prison est et symbolise le lieu d'exécution de la réaction sociale : « *ce n'est plus pour se venger que la société châtie, c'est pour se défendre. La douleur qu'elle inflige n'est plus entre ses mains qu'un instrument méthodique de protection. Elle punit, non parce que le châtiment lui offre par lui-même quelques satisfactions, mais afin que la crainte de la peine paralyse les mauvaises volontés. Ce n'est plus la colère, mais la prévoyance réfléchie qui détermine la répression* »⁴.

- La réinsertion se préoccupe du sort du condamné après sa libération. Car enfermer pour enfermer serait préjudiciable à la pérennité de l'institution et remettrait en cause sa légitimité. On retrouve selon les époques, différents termes et différents traitements, du plus sévère, comme l'amendement qui recherchait dans des conditions afflictives de détention l'espoir d'une amélioration morale, au plus souple, comme la réinsertion par le travail, par la santé... mais dont l'objectif reste identique.

Ce double langage crée un décalage entre l'idéal et la pratique pénitentiaire. Cet écart contribue à la violence. Les auteurs de l'étude *Le monde des surveillants de prison* montrent que la réinsertion est « *une mission résiduelle et utopique* »⁵. En effet, comme nous l'avons constaté l'objectif de réadaptation sociale n'est que partiellement atteint et ceci est la conséquence d'un conflit de valeurs entre des objectifs mythifiés et une difficulté manifeste de les appliquer uniformément en raison des disparités des établissements, des populations carcérales accueillies, des interactions de la prison avec

⁴ Emile DURKHEIM, *De la division du travail social*, op. cit. p. 53.

⁵ Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, George BENGUIGUI, « La réinsertion, une mission résiduelle et utopique, in *Le monde des surveillants de prison*, op. cit., pp. 35-48.

l'extérieur etc.. Et ceci est d'autant plus visible lors de l'examen du maintien des relations familiales par exemple.

Cependant Mmes Antoinette Chauvenet, Françoise Orlic et M. Georges Benguigui retiennent deux facteurs, l'absence de doctrine officielle et la dichotomie des relations, qui montrent à l'évidence que la prison ne se structure pas autour d'un objectif de réinsertion.

Selon ces trois sociologues⁶, la participation des surveillants à une mission de réinsertion ne s'inscrit pas dans une doctrine officielle. Si les impératifs sécuritaires sont notifiés et réglementés, la fonction de réinsertion n'est jamais mentionnée dans les définitions des postes de travail.

L'organisation hiérarchique et le système d'information contredisent, selon les auteurs, la philosophie du travail de réinsertion. Le système hiérarchique dans lequel s'inscrit la fonction du surveillant est fondé sur l'autorité de rang. Selon M. Guy Casadamont, la soumission à l'institution définit la situation professionnelle du surveillant, « *si le surveillant est le premier grade de l'autorité carcérale, en revanche, il est le degré zéro de l'autorité hiérarchique ; sa position professionnelle l'engage à un acquiescement à l'autorité carcérale et à la subordination à l'autorité hiérarchique* »⁷. Pour les auteurs, si la prison était organisée autour de l'objectif de réinsertion, elle aurait une autre structure. La position professionnelle des surveillants serait fondée non plus sur une subordination mais sur « *la possession d'un savoir technique* »⁸ et les rapports de travail avec leur supérieur s'inscriraient dans une mission de soutien dans leur travail. La participation des surveillants

⁶ Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, Georges BENGUIGUI, chapitre 2 « La réinsertion, une mission résiduelle et utopique, in *Le monde des surveillants de prison, op. cit.*, pp. 35-48.

⁷ Guy CASADAMONT, « Sociologie carcérale : propositions pour un débat », in *Droit et cultures*, Nanterre, 1986, n°11, pp. 135-136, p. 136.

⁸ Antoinette CHAUVENET, Françoise ORLIC, Georges BENGUIGUI, *Le monde des surveillants de prison, op. cit.*, p. 43.

l'avons déjà souligné. Cependant, il apparaît que cette mission se révèle être, elle aussi tout autant utopique, puisqu'en ce qui concerne les rapports sociaux entre les détenus nous avons constaté, qu'ils étaient organisés autour d'une hiérarchisation singulière, qui en fonction des règles tacites et des valeurs des sous-cultures sociales et carcérales, engendrait une violence distinctive et symbolique qui n'en est pas moins effective dans ses manifestations d'ostracisme et brutales.

Les valeurs transmises tout au long de la socialisation masculine valorisent la violence, et dans un univers carcéral où la détention est unisexuée et se révèle être « une maison des hommes », la violence a tout le loisir de s'exprimer, et les contraintes subies la renforcent et l'alimentent.

Chacune des « unités sociales » en présence tout en favorisant la cohésion sociale, est cependant porteuse d'éléments antagonistes qui, en cas de conflit ouvert mettent à jour des intérêts divergents comme nous allons l'aborder dans la troisième partie.